

48^e RAPPORT ANNUEL 2016–2017

Commission consultative de l'enseignement privé



48^e RAPPORT ANNUEL 2016–2017

Commission consultative de l'enseignement privé



Le présent document a été réalisé par
la Commission consultative de l'enseignement privé.

Coordination et rédaction

Commission consultative de l'enseignement privé

Coordination de la production et édition

Direction des communications

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Commission consultative de l'enseignement privé
1035, rue De La Chevrotière, 26^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1249

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
www.education.gouv.qc.ca/organismes-relevant-du-ministre/ccep/

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

ISBN 978-2-550-79927-6 (Version imprimée)
ISBN 978-2-550-79928-3 (Version PDF)

ISSN 0317-7327 (Version imprimée)
ISSN 1718-2735 (Version électronique PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi sur l'enseignement privé (R.L.R.Q., chapitre E-9.1), j'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé pour l'année 2016-2017.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et fait état des avis adoptés au cours de l'année.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport,

Sébastien Proulx

Monsieur Sébastien Proulx
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
675, boulevard René-Lévesque Est
Aile René-Lévesque, bloc 4, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 6C8

Monsieur le Ministre,

Conformément à la Loi sur l'enseignement privé, j'ai l'honneur de vous présenter le 48^e Rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et fait état des avis adoptés au cours de l'année. Comme le prévoit la Loi sur l'administration publique, la Commission vous a également remis, à titre de ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, un rapport annuel de gestion qui rend compte des résultats qu'elle a obtenus en fonction des objectifs et des indicateurs déterminés dans sa planification stratégique.

La Commission consultative est un organisme-conseil sur lequel vous pouvez vous appuyer dans l'exercice de vos pouvoirs et responsabilités relativement à l'enseignement privé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président de la Commission,

André Lapré

Table des matières

1	Présentation de la Commission consultative de l'enseignement privé.....	1
1.1	Création.....	1
1.2	Mandat	1
2	Composition.....	3
2.1	Règles de composition	3
2.2	Organisation interne	3
2.3	Nominations.....	3
2.4	Composition de la Commission au 31 mars 2017.....	4
3	Activités.....	5
3.1	Réunions	5
3.2	Audiences.....	5
3.3	Avis relatifs aux demandes de permis et d'agrément.....	6
4	Demandes – Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire.....	7
	Académie adventiste Greaves	7
	Académie Chrétienne Rive Nord	8
	Académie Édith Serei	10
	Académie Kells.....	11
	Académie Kuper	12
	Académie Louis-Pasteur	14
	Académie Maria-Montessori de Montréal	15
	Académie Marie-Laurier inc.	17
	Académie Michèle-Provost inc.	20
	Académie St. Margaret	22
	Académie Ste-Thérèse	23
	Académie Trivium	24
	Académie Yéshiva Yavné.....	26
	Aviron Québec Collège Technique.....	28
	Centre de développement Yaldei Shashuim	30
	Centre de formation professionnelle d'électrolyse et d'esthétique	32
	Centre pédagogique Lucien-Guilbault inc.	33
	Collège Bourget	36
	Collège Canada	38
	Collège CDI – Administration, technologie, santé	40
	Collège Charlemagne inc.	43
	Collège Charles-Lemoyne	45
	Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Longueuil inc.	47
	Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Sherbrooke inc.	48
	Collège Dina-Bélanger.....	49
	Collège Héritage de Châteauguay inc.	51
	Collège Herzing	52
	Collège Inter-Dec.....	54
	Collège Jacques-Prévert.....	56
	Collège Jeanne Normandin inc.	58
	Collège LaSalle.....	59
	Collège Letendre	61
	Collège St-Jean Vianney	62
	Collège supérieur de Montréal (C.S.M.) inc.	65
	École à pas de géant.....	66
	École Akiva.....	68

École Al-Houda	69
École Augustin Roscelli	72
École Beth Jacob de Rav Hirschprung	73
École bilingue Notre-Dame de Sion	75
École Charles-Perrault (Laval)	77
École chrétienne Emmanuel	78
École communautaire Belz	79
École de l'Excellence	81
École de la Relève	85
École du Routier Professionnel du Québec (1996) inc.	87
École Félix-Antoine	89
École Imagine	91
École JMC	93
École l'Accord	95
École le Savoir	98
École Les Mélèzes	100
École Maïmonide	101
École Marie Gibeau	103
École Marie-Anne	105
École Montessori de la Colline	107
École Montessori de la Mauricie	108
École Montessori de Laval	109
École Montessori de Saint-Lazare	110
École Montessori International Blainville inc.	111
École Montessori International Montréal inc.	113
École Montessori Magog	115
École Montessori Ville-Marie	118
École nationale de cirque	119
École orale de Montréal pour les sourds	121
École première Mesifita du Canada	122
École Saint-Joseph (1985) inc.	124
École secondaire Duval inc.	125
École Socrates-Demosthène	126
École Supérieure Internationale de Montréal	129
École sur Mesure	130
École Vanguard	132
École Vision Beauce	133
École Vision St-Jean	135
Écoles musulmanes de Montréal	137
Éducation plus	139
Église-École Académie chrétienne de la Foi	140
Externat Saint-Cœur de Marie	142
Institut Canadien des Études à Montréal inc.	144
Institut Teccart	146
L'Académie Beth Rivkah pour filles	147
L'Académie Centennale	149
L'Académie de la Vallée du Roy	152
L'Académie Des Rochers inc.	154
L'École Ali Ibn Abi Talib	156
L'École arménienne Sourp Hagop	158
L'École des Ursulines de Québec et Loretteville	160
L'École l'Eau-Vive	162
Le Collège Laurea Virtua	164
Les écoles communautaires Skver	165
Succès Scolaire	167
Talmud Torahs unis de Montréal inc.	169

Vision Trois-Rivières inc.	170
Yeshiva Gedola-Merkaz Hatorah de Montréal	172
5 Demandes – Enseignement collégial	175
Académie Aéronautique inc.	175
Air Richelieu.....	176
Cargair Ltée	178
CDE Collège	179
Collège Canada inc.	181
Collège CDI – Administration, technologie, santé/CDI College – Business, Technology, Health Care	182
Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc.	183
Collège de l’immobilier du Québec	184
Collège de photographie Marsan	185
Collège Ellis Campus de Drummondville.....	187
Collège Ellis Campus de Trois-Rivières	190
Collège Greystone.....	192
Collège Herzing/Herzing College	193
Collège Inter-Dec.....	195
Collège La Cabriole	197
Collège Milestone inc.	198
Collège Nouvelles Frontières.....	200
Collège O’Sullivan de Montréal inc.	202
Collège O’Sullivan de Québec inc.	204
Collège St-Michel	207
Collège TAV/TAV College	209
Collège Universel	211
Collégial international Sainte-Anne.....	214
Conservatoire Lassalle	216
École de danse contemporaine de Montréal.....	217
Eid Air Aviation inc.	219
Institut Quadrillium de Montréal	220
Institut supérieur d’informatique I.S.I.....	221
Passeport Hélico	223
Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l’animation, au design et au jeu vidéo inc.	224
Select Aviation inc.	225

1 PRÉSENTATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

1.1 Création

La Commission consultative de l'enseignement privé a été créée en 1968, au moment de l'adoption de la Loi sur l'enseignement privé. La révision de la Loi, le 18 décembre 1992 (R.L.R.Q., c. E-9.1), est venue confirmer l'existence de la Commission. Le chapitre VI de cette loi détermine sa composition, reconduit son caractère d'organisme consultatif et définit son mandat.

1.2 Mandat

La Commission conseille le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que la ministre responsable de l'Enseignement supérieur sur toute question relevant de leurs responsabilités respectives dans le domaine de l'enseignement privé.

Le mandat de la Commission est défini comme suit dans la Loi sur l'enseignement privé :

- donner un avis au ministre sur la délivrance, la modification, le renouvellement ou la cession du permis que doivent posséder les établissements d'enseignement privés de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, secondaire et collégial de même que sur la délivrance, la modification ou la révocation d'un agrément aux fins de subventions;
- donner un avis au ministre sur tout projet de règlement adopté en vertu des articles 111 et 112 de la Loi sur l'enseignement privé ou sur toute question de sa part qui est soumise relativement à l'enseignement privé;
- saisir le ministre de toute autre question relative à l'enseignement privé.

2 COMPOSITION

2.1 Règles de composition

La Commission consultative de l'enseignement privé est composée de neuf membres, dont une présidente ou un président, nommés par le gouvernement. Parmi ces membres, cinq sont représentatifs du milieu de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, et trois représentent le milieu de l'enseignement collégial. Les membres sont nommés pour un mandat d'une durée maximale de trois ans; ces personnes demeurent toutefois en fonction jusqu'à ce qu'elles soient nommées de nouveau ou remplacées. Leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement plus d'une fois.

2.2 Organisation interne

La gestion quotidienne de l'organisme est assurée par la secrétaire générale, dont la nomination et la rémunération sont conformes aux dispositions de la Loi sur la fonction publique (R.L.R.Q., c. F 3.1.1). De plus, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur fournit les services d'un technicien en administration qui assure un soutien administratif et technique à la Commission.

2.3 Nominations

Les membres de la Commission sont nommés sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour le secteur des jeunes, et de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur pour le secteur collégial.

Le président est nommé sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, après consultation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur.

Le président actuel, M. André Lapré, a été nommé en décembre 2014. Au moment de sa nomination, M. Lapré avait déjà rempli un mandat au sein de la Commission à titre de commissaire. À la même occasion, trois nouveaux membres ont été nommés, soit M^{me} Ginette Gervais, M. Félix Méloul et M^{me} Joanne Rousseau. Le mandat de trois personnes a été renouvelé, soit celui de M. Guy Lefrançois, de M. Martin Morissette et de M^{me} Ghislaine Plamondon.

En mars 2017, deux nouvelles personnes ont été nommées, soit M^{me} Simone Leblanc et M. Michel Lafrance.

2.4 Composition de la Commission au 31 mars 2017

Nom	Mandat (R.L.R.Q., c. E-9.1)	Lieu de résidence
PRÉSIDENT		
M. André Lapré Retraité	2014-2017 – 2 ^e mandat	Châteauguay
COMMISSAIRES		
M^{me} Ginette Gervais Directrice générale du Collège Salette inc.	2014-2017 – 1 ^{er} mandat	Montréal
M. Michel Lafrance Directeur général du Collège de l'Ouest de l'Île	2017-2020 – 1 ^{er} mandat	Beaconsfield
M^{me} Simone Leblanc Consultante	2017-2020 – 1 ^{er} mandat	Saint-Paul- d'Abbotsford
M. Guy Lefrançois Retraité	2014-2017 – 2 ^e mandat	Saint-Basile-le-Grand
M. Félix Méloul Consultant-cadre	2014-2017 – 1 ^{er} mandat	Dollard-des-Ormeaux
M. Martin Morissette Consultant	2014-2017 – 2 ^e mandat	Boucherville
M^{me} Ghislaine Plamondon Retraîtée	2014-2017 – 2 ^e mandat	Sainte-Victoire-de- Sorel
M^{me} Joanne Rousseau Directrice générale du Collège O'Sullivan de Montréal	2014-2017 – 1 ^{er} mandat	Montréal
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE		
M^{me} Christine Charbonneau		Québec
TECHNICIEN EN ADMINISTRATION		
M. Fabien Côté		Lévis

3 ACTIVITÉS

3.1 Réunions

Du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, la Commission a tenu 6 réunions, totalisant 23 séances¹ réparties sur 12 jours de travail.

3.2 Audiences

L'article 106 de la Loi sur l'enseignement privé accorde à la personne qui demande un permis ou un agrément la possibilité d'être entendue par la Commission; la personne en question doit toutefois le requérir par écrit. Les coordonnées de la Commission sont :

Commission consultative de l'enseignement privé
Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 26^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Courrier électronique : commission.consultative@education.gouv.qc.ca

Conformément aux dispositions de l'article 106 de la Loi, la Commission communique avec les établissements qui demandent la délivrance d'un permis ou d'un agrément, ainsi qu'avec ceux qui désirent modifier leur agrément, pour les informer de leurs droits.

Par ailleurs, la Commission peut aussi considérer toute autre demande d'audience que celles prévues à l'article 106 de la Loi.

En 2016-2017, la Commission a tenu 31 audiences, comparativement à 29 en 2015-2016. À leur demande, 31 requérants provenant du secteur des jeunes ou du secteur collégial ont été reçus par la Commission. Il s'agit des établissements suivants (par ordre chronologique, selon la date de l'audience) :

Établissements qui relèvent du secteur des jeunes :

- École de la Relève
- École JMC
- École L'Accord
- Collège Charles Lemoyne
- École Supérieure Internationale de Montréal
- Académie Édith Serei
- École Montessori Magog
- Académie de la Vallée du Roy
- École Al-Houda
- École à pas de géant

¹ Une séance correspond à une demi-journée de rencontre et est d'une durée minimale de deux heures.

- Institut Canadien des Études à Montréal
- École Beth Jacob de Rav Hirschprung
- École Socrates-Démosthène
- Succès Scolaire
- Centre de développement Yaldei Shashuim
- L'Académie Centennale
- Collège St-Jean-Vianney

Établissements qui relèvent de l'enseignement collégial :

- Collège Canada
- Collège Nouvelles Frontières (Collège Universel)
- Collège de l'immobilier du Québec
- Collège O'Sullivan de Québec inc.
- Select Aviation inc.
- Collège CDI Administration, Technologie, Santé
- Collège Ellis, Campus de Drummondville
- Eid Air Aviation
- Collège Milestone inc.
- Collège Passeport Helico
- Rubika
- Collège Greystone
- Académie Aéronautique
- Institut Quadrillium

3.3 Avis relatifs aux demandes de permis et d'agrément

Du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, la Commission a produit 130 avis relativement à la délivrance d'un permis ou d'un agrément, à leur modification, à leur renouvellement ou à leur cession. Ces avis se répartissent comme suit :

- 98 demandes relatives à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire ou à l'enseignement secondaire;
- 32 demandes relatives à l'enseignement collégial.

Tous les avis transmis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur sont reproduits dans les pages qui suivent. La Commission consultative de l'enseignement privé étant un organisme consultatif, il appartient aux ministres responsables de rendre une décision quant aux demandes analysées; par conséquent, les recommandations inscrites dans les avis peuvent différer de la décision rendue.

4 DEMANDES – ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Académie adventiste Greaves

Campus de Montréal
2330, avenue West Hill
Montréal (Québec) H4B 2S4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE (conditionnel)
➤ Changement d'adresse pour le 6255, rue Hamilton, à Montréal	

L'Église Adventiste du Septième Jour – Fédération du Québec a été fondée en 1964 pour répondre aux besoins de la communauté adventiste anglophone de Montréal. Elle a obtenu, en 1979, un permis autorisant son établissement, connu jusqu'en 1998 sous le nom de « Greaves Academy », à offrir les services de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de la formation générale au secondaire. En 2008, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter une installation dans la ville de Saint-Georges pour y offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Son permis actuel a été renouvelé en 2015 pour une période de trois ans. À ce moment, il devait encore répondre à certaines exigences qui lui avaient été soumises dans le passé. À la même occasion, il a obtenu l'autorisation d'offrir les services de la formation générale au secondaire, restreints à la première année du 1^{er} cycle.

Cette année, l'établissement demande l'autorisation de déménager son installation principale de Montréal à la nouvelle adresse indiquée en rubrique ainsi que la modification du permis en ce sens.

À la lecture du dossier, la Commission constate que la transaction immobilière prévue doit être approuvée par le ministre avant la conclusion de la vente; cette démarche était en cours au moment du dépôt de la demande. Le nouvel immeuble nécessitera peu de rénovations. Les locaux et l'équipement devraient être adéquats et l'espace pour y accueillir les élèves est plus spacieux. L'établissement devra continuer à louer un gymnase d'un organisme externe, puisque le nouvel immeuble n'en possède pas. De plus, des travaux devront être réalisés pour construire un laboratoire de sciences conforme aux exigences ministérielles.

Le déménagement ne devrait pas avoir d'impact sur l'organisation des ressources humaines et sur l'organisation pédagogique.

Pour financer son projet, l'entreprise compte sur l'obtention d'un prêt bancaire qui sera accordé lorsque la vente de l'immeuble sera autorisée. Si elle obtient ce prêt, l'entreprise devrait disposer de sommes suffisantes pour la mise en œuvre des services. Des renseignements complémentaires devront être transmis au Ministère sur le montant des travaux de rénovation à effectuer. Un certificat d'occupation devra également être transmis.

La Commission est favorable à cette demande de modification de permis, à la condition que l'établissement obtienne l'autorisation de procéder à l'achat de l'immeuble et que le financement soit assuré. Elle émet cette recommandation sous réserve de la transmission par l'établissement de l'information confirmant l'état de sa situation financière, de l'entente prévoyant l'accès à un gymnase et de l'information confirmant la présence d'un laboratoire de sciences.

Mai 2017

Académie Chrétienne Rive NordInstallation du 790, 18^e Avenue

Laval (Québec) H7R 4P3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignements au primaire ➤ Services de la formation générale au secondaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignements au primaire ➤ Services de la formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2019-06-30

En 1997, l'Église évangélique de la Rive-Nord a obtenu un permis qui autorisait l'entreprise à offrir les services de l'enseignement au primaire et de la formation générale au secondaire. En 2002, une cession du permis a été autorisée au profit d'un nouvel organisme à but non lucratif portant le nom « Académie Chrétienne Rive-Nord », constitué le 28 mars 2001 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Les services de l'éducation préscolaire ont été autorisés en 2003. En 2007-2008, l'établissement a obtenu l'agrément pour les services d'enseignement primaire, sous réserve de l'engagement des dirigeants à aménager des locaux et à se doter d'équipement mieux adapté aux apprentissages scolaires. En 2009, l'établissement a cessé d'offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire et sa demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire a été refusée, tout comme les demandes précédentes.

La fermeture de l'établissement avait été envisagée en 2012-2013 par l'ancienne équipe, en raison notamment de la précarité financière de l'établissement. Dans le contexte où plusieurs parents souhaitaient conserver l'école, cette option a été écartée et les services éducatifs ont été maintenus. L'établissement accueille prioritairement les enfants de la communauté franco-protestante.

En 2014, le permis a été renouvelé pour une période de trois ans et l'établissement a été à nouveau autorisé à offrir les services de la formation générale au secondaire. Son permis venant à échéance le 30 juin 2017, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

Selon l'information obtenue, en 2016-2017, aucun enfant n'est inscrit au préscolaire, onze élèves fréquentent le primaire et onze le secondaire. Sur le plan des ressources humaines, deux personnes assurent l'administration de l'école et une enseignante agit à titre de directrice pédagogique. Deux personnes ayant une qualification légale pour enseigner sont titulaires du groupe d'élèves du primaire et de celui du secondaire. Le modèle d'organisation privilégie la participation des parents à la vie de l'école. Certains d'entre eux possèdent une expertise dans leur domaine d'intervention et sont responsables de l'enseignement et de l'évaluation des apprentissages, dans les matières spécialisées au secondaire. Puisque ces personnes ne détiennent pas de qualification légale pour enseigner, l'établissement devra faire les démarches pour régulariser leur situation. Selon les renseignements transmis, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants ont été vérifiés. Le règlement général de l'entreprise prévoit la participation, au conseil d'administration, de parents élus par leurs pairs lors de l'assemblée générale. En outre, le président du comité de parents siège d'emblée au conseil d'administration.

L'organisation pédagogique à l'éducation préscolaire est conforme aux orientations ministérielles. À l'enseignement primaire et à la formation générale au secondaire, l'établissement respecte également les exigences du Régime pédagogique en ce qui concerne le calendrier scolaire et le temps d'enseignement hebdomadaire. Toutes les matières prescrites sont enseignées. Un certain nombre d'élèves du primaire, soit un peu moins de la moitié, accusent un retard scolaire. Au secondaire, cette situation est moins fréquente. Les bulletins utilisés à l'éducation préscolaire et au primaire sont adéquats; ceux utilisés au secondaire

présentent des lacunes qui devront être corrigées. L'établissement a produit un plan de lutte contre la violence et l'intimidation.

L'entreprise mène ses activités dans une école spacieuse et récemment construite. Les locaux sont adéquats et en nombre suffisant. Les élèves ont accès à une cour clôturée ainsi qu'à un parc situé à proximité. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes et valides, mais certains renseignements devront y être ajoutés.

Selon l'information transmise, la situation financière de l'entreprise s'améliore graduellement et les sommes nécessaires au fonctionnement de l'école sont disponibles. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme aux exigences applicables.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences pour le renouvellement de permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande au ministre un renouvellement de deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2019. L'agrément pour les services de l'enseignement primaire se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission invite l'établissement à régulariser la situation des parents bénévoles qui enseignent sans détenir de qualification légale pour ce faire.

Mars 2017

Académie Édith Serei

Installation du 21, rue Ontario Ouest
Montréal (Québec) H2X 3V7

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DÉLIVRANCE DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :
 - *Épilation* – 5349 (ASP)

L'entreprise 86211730 Canada inc. est une société par actions constituée le 30 août 2013. Son président perpétue la tradition familiale et offre actuellement de la formation en esthétique dans deux points de service, soit un à Montréal et l'autre à Laval. Il s'agit de la troisième demande d'autorisation pour offrir un programme d'enseignement en formation professionnelle. Les deux demandes, présentées en 2012 et en 2013, ont été refusées.

La requête actuelle vise l'obtention d'un permis pour offrir le programme *Épilation* – 5349 menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP).

Selon le rapport présenté et les renseignements obtenus en audience, l'entreprise souhaite accueillir la première cohorte d'élèves dès septembre 2017 et prévoit l'inscription de 24 élèves par année. Elle désire offrir ses services à la clientèle locale, mais mise surtout sur la clientèle internationale et effectue des démarches de recrutement en ce sens.

Le dossier soumis permet de constater que l'équipe de gestion compte cinq membres. Le responsable de la supervision et de la mise en œuvre du programme en sera à ses débuts en formation professionnelle. La supervision pédagogique sera assurée par une personne qui agira aussi à titre d'enseignante. Elle possède une autorisation légale d'enseigner qui viendra à échéance en juin 2017. Une autre personne qui occupera un poste d'enseignante poursuit une formation qualifiante en enseignement. La responsable de l'admission des élèves occupera aussi les fonctions de registraire et devra donc se familiariser avec les encadrements ministériels applicables ainsi que les conditions d'admission.

Le programme ciblé comporte des stages qui se dérouleront principalement à l'école. Pour ce qui est des stages à l'externe, les élèves seront responsables de faire les démarches nécessaires. L'information transmise montre que le nombre d'heures prescrit pour le programme n'est pas conforme. De plus, le relevé de notes ne comporte pas toutes les compétences prévues. Les locaux sont de qualité et répondent bien aux exigences pour la mise en œuvre du programme visé, en fonction de cohortes d'une douzaine de personnes. Par contre, l'entreprise devra démontrer qu'elle a acquis certaines pièces d'équipement requises pour pouvoir offrir le programme visé.

Les conclusions de l'analyse financière montrent bien que le requérant dispose de liquidités suffisantes pour démarrer le projet. La preuve d'un cautionnement valide advenant la délivrance du permis est présente au dossier. L'établissement a été avisé qu'il devra constituer un registre des inscriptions et un dossier pour les élèves. En ce qui concerne le certificat relatif à la prévention des incendies, la documentation exigée devra être transmise. Le contrat de services éducatifs soumis n'est pas conforme et devra être corrigé.

La Commission estime que l'établissement n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'il dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires pour le programme ciblé de la formation professionnelle. Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé et est donc défavorable à la demande.

Décembre 2016

Académie Kells

Installation du 6865, boulevard De Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H4B 1T1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout d'une installation au 6645, boul. De Maisonneuve Ouest, pour y offrir les services éducatifs au 1 ^{er} cycle du secondaire, déjà autorisés au permis	

L'établissement offre des services éducatifs depuis 1984. Le titulaire actuel de l'établissement est l'entreprise Académie Kells inc. Son permis renouvelé en 2014 pour cinq ans est valide jusqu'au 30 juin 2019. Il autorise l'établissement à offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de cinq ans, ainsi que les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. Les services éducatifs sont offerts dans deux bâtiments distincts. Un immeuble accueille les élèves du préscolaire et du primaire et l'autre, les élèves du secondaire.

Jusqu'en 2013, une partie de son permis était réservée à l'admission d'élèves faisant l'objet d'un plan d'intervention individualisé et nécessitant des services complémentaires pour leurs apprentissages. L'entreprise demande cette année l'ajout d'une installation supplémentaire pour y accueillir les élèves du 1^{er} cycle à la formation générale au secondaire.

À la lecture du dossier soumis, la Commission constate que l'immeuble ciblé est situé à côté du campus de l'établissement qui accueille les élèves du préscolaire et du primaire. Des travaux de rénovation seront réalisés pendant l'été 2017 pour permettre l'accueil des élèves du 1^{er} cycle du secondaire à la rentrée scolaire de 2017.

Selon les renseignements fournis, les locaux et l'équipement seront appropriés pour les services éducatifs autorisés au permis. L'établissement y disposera des ressources humaines nécessaires.

L'entreprise devra s'assurer de transmettre le certificat de zonage, ce qui ne devrait pas poser de difficulté. L'analyse financière montre bien que l'organisme titulaire dispose de ressources financières suffisantes pour mener le projet à terme.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier répond aux exigences pour la modification de permis précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est favorable à la demande.

Juin 2017

Académie Kuper

Installation du 2, rue Aesop
Kirkland (Québec) H9H 5G5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2021-06-30

L'entreprise 2435-3591 Québec inc., qui utilise maintenant le même nom que celui de l'établissement, a obtenu un permis en 1987. Ce permis l'autorise à fournir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. En 1997, l'entreprise a obtenu l'autorisation d'offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2013 pour une période de quatre ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2017, l'entreprise en demande le renouvellement. Pour l'année scolaire 2016-2017, l'établissement accueille 891 élèves, dont 40 au préscolaire, 295 au primaire et 556 au secondaire. Il prévoit une hausse du nombre d'élèves pour les prochaines années. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais au préscolaire et au primaire, et l'anglais au secondaire.

Selon le rapport d'analyse présenté, le personnel de direction est qualifié. L'équipe enseignante est stable et la majorité des membres sont titulaires d'un brevet d'enseignement. La situation de quelques personnes ne possédant pas d'autorisation légale d'enseigner devra cependant être régularisée. La vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants a été faite. L'entreprise devra mettre à jour la liste des membres du conseil d'administration dans les systèmes du Registraire des entreprises du Québec.

Le calendrier scolaire et le nombre d'heures de services éducatifs sont conformes aux exigences du Régime pédagogique. La routine au préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. À l'enseignement primaire et à la formation générale au secondaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Le nombre d'évaluations est adéquat, mais des correctifs mineurs devront être apportés au bulletin utilisé au secondaire. Le matériel didactique est en majorité celui approuvé par le ministre. En outre, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté.

Les ressources matérielles sont adéquates. L'établissement possède trois installations dans trois immeubles différents. Chaque installation comprend un gymnase et plusieurs locaux. Pour l'enseignement secondaire, l'établissement dispose de laboratoires de sciences comportant l'équipement requis, d'une salle d'informatique et d'une bibliothèque. Les certificats à jour sur la sécurité en cas d'incendie ont été fournis.

L'analyse financière permet de constater que l'entreprise possède les sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'établissement. Un cautionnement valide et conforme a été déposé, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé. Le contrat de services éducatifs nécessitera des corrections; tous les renseignements requis par la Loi devront y figurer. Le dossier des élèves ainsi que le registre des inscriptions répondent à toutes les exigences réglementaires. Puisque l'établissement offre du transport scolaire, il devra faire les démarches nécessaires auprès du Ministère pour obtenir les autorisations à cet effet.

La Commission recommande de renouveler le permis de l'établissement pour une période de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2021. Elle rappelle à l'établissement la nécessité de régulariser la situation de son personnel enseignant qui n'a pas de qualification légale pour enseigner. Cette pratique devrait demeurer une préoccupation constante.

Mars 2017

Académie Louis-Pasteur

Installation du 7220, rue Marie-Victorin
Montréal (Québec) H1G 2J5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2022-06-30

L'établissement a été fondé en 1958 et a obtenu son premier permis en 1971. En 1993, un organisme à but non lucratif, l'Académie Louis-Pasteur, a acquis les actions de l'entreprise. L'agrément a été accordé pour les services d'enseignement au primaire en juin 1994 et pour ceux de l'éducation préscolaire en 2000. Les renouvellements ont toujours été accordés sans difficulté particulière. L'établissement, dont le permis viendra à échéance le 30 juin 2017, en demande de nouveau le renouvellement.

Selon le dossier soumis, la Commission constate que l'établissement accueille, en 2016-2017, 57 enfants au préscolaire et 367 au primaire.

L'organisation pédagogique de l'établissement répond aux exigences légales et réglementaires applicables. La routine au préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. La répartition du temps d'enseignement hebdomadaire au primaire respecte également les exigences du Régime pédagogique. De plus, toutes les matières prescrites au Régime pédagogique sont enseignées. En outre, les bulletins utilisés au préscolaire et au primaire sont conformes aux exigences applicables et le matériel didactique est celui approuvé par le ministre. De plus, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le personnel de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, et tous les membres de l'équipe enseignante possèdent une autorisation d'enseigner ou étaient en voie de l'obtenir au moment de l'analyse du dossier. L'établissement emploie les services d'un orthopédagogue pour soutenir l'apprentissage des jeunes. La vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants a été effectuée, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé. Enfin, des parents sont présents au conseil d'administration.

L'information obtenue indique que les bâtiments et l'équipement sont adéquats pour les services autorisés au permis. Les certificats relatifs à la prévention des incendies devront être transmis au Ministère. L'analyse financière montre que l'établissement dispose de ressources financières suffisantes pour son fonctionnement. Le contrat de services éducatifs respecte le cadre légal applicable, mais des corrections mineures devront y être apportées, ce qui ne devrait pas poser de difficulté. Les dossiers des élèves sont conformes aux exigences réglementaires.

L'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi et présente une organisation scolaire qui se distingue par la qualité de ses services éducatifs. Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Juin 2017

Académie Maria-Montessori de MontréalInstallation du 12755, 16^e Avenue

Montréal (Québec) H1E 1T3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
ÉCHÉANCE : 2020-06-30	

L'Académie Maria-Montessori de Montréal est un organisme constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement offre les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement au primaire depuis 1997. Les renouvellements de permis en 2011, en 2012 et en 2013 ont permis de mieux suivre l'évolution de l'établissement, qui devait répondre aux exigences découlant de la Loi sur l'enseignement privé, consistant notamment à embaucher du personnel enseignant possédant une qualification légale d'enseigner. En 2014, l'établissement a obtenu le renouvellement de son permis pour trois ans et a, depuis, effectué le suivi nécessaire pour satisfaire à plusieurs des exigences fixées.

Son permis pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement au primaire venant à échéance le 30 juin 2017, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon le rapport déposé, les services éducatifs sont offerts en anglais et en français. En 2016-2017, l'établissement accueille dix enfants au préscolaire. Aucun élève n'est inscrit au primaire. Une hausse du nombre d'inscriptions est prévue pour les prochaines années. Cette hausse permettra à l'établissement de créer un groupe d'élèves au 1^{er} cycle du primaire et d'offrir à nouveau les services d'enseignement au primaire à compter de 2017-2018. L'établissement est titulaire d'un permis du ministère de la Famille qui lui permet d'accueillir 48 enfants de 4 ans et moins au service de garde.

La directrice générale est en poste depuis plusieurs années. Elle est appuyée sur le plan pédagogique par une enseignante à l'emploi de l'établissement. L'équipe enseignante est formée de deux personnes qui possèdent une autorisation légale d'enseigner. Une autre personne à l'emploi de l'établissement enseignera au primaire; elle suit actuellement une formation qualifiante. Selon l'information obtenue, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants ont été vérifiés.

L'établissement respecte l'ensemble des encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables. Ainsi, le calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique. À l'éducation préscolaire, la routine des enfants satisfait aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise. Toutefois, le bulletin au préscolaire nécessitera certains ajustements pour être entièrement conforme; cette lacune avait déjà été signalée à l'établissement. En ce qui concerne le primaire, toutes les matières prescrites au Régime pédagogique devraient être enseignées. L'établissement utilise du matériel Montessori et du matériel approuvé par le ministre. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté, mais les documents prescrits devront y figurer.

Les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés au permis. L'organisme est locataire d'un immeuble appartenant à une commission scolaire. Le bail venant à échéance en juin 2018, il devrait être renouvelé. L'analyse financière montre que, malgré certaines difficultés, l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il sera conforme aux exigences réglementaires lorsque la langue d'enseignement y figurera. Le dossier des élèves ainsi que le registre des inscriptions respectent les exigences applicables. Quant aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils viennent à échéance en mai 2017. L'établissement devra donc s'assurer de faire les démarches nécessaires pour maintenir les rapports d'inspection à jour.

En conclusion, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une durée de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2020. Ce délai devrait permettre de suivre l'évolution de l'établissement. La Commission rappelle notamment à l'établissement qu'il devra transmettre les documents à jour en ce qui concerne les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie. De plus, il devra corriger le bulletin utilisé au préscolaire de même que le contrat de services éducatifs; les corrections souhaitées étant mineures, ceci ne devrait pas poser de difficulté.

Février 2017

Académie Marie-Laurier inc.

Installation du 1555, avenue Stravinsky
Brossard (Québec) J4X 2H5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire au campus de Brossard	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout des programmes de formation professionnelle suivants au campus Académie Marie-Laurier – Collège Marie-Laurier : – <i>Soutien informatique/Computing Support</i> 5229/5729	AVIS DÉFAVORABLE

L'entreprise offre les services éducatifs dans quatre campus, dont un à Brossard, un à Candiac et deux à Longueuil. Son permis pour offrir l'éducation préscolaire, l'enseignement au primaire et la formation générale au secondaire est valide jusqu'au 30 juin 2021.

Le permis délivré en 1990 autorisait l'établissement à offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire à une seule installation, située à Brossard. En 1998, deux installations supplémentaires à Longueuil ont été autorisées, dont une pour les services de la formation générale au secondaire. En 2015, une installation a été ajoutée à Candiac pour les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans et de l'enseignement primaire.

Le dernier renouvellement, en 2016, a été accordé pour une période de cinq ans. L'établissement a répondu à plusieurs des exigences qui lui avaient été alors formulées, mais il devra encore apporter certains correctifs à la publicité et au contrat de services éducatifs.

La demande actuelle vise l'ajout des services en formation générale au secondaire au campus de Brossard, où l'établissement offre déjà l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire. L'établissement demande aussi l'autorisation d'offrir au campus Académie Marie-Laurier – Collège Marie-Laurier les programmes *Soutien informatique/Computing Support*, menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP).

Ajout des services de la formation générale au secondaire au campus de Brossard

Selon les renseignements transmis, l'établissement souhaite permettre à ses élèves actuels du campus de Brossard de poursuivre leur cheminement scolaire au secondaire dans le même édifice. L'entreprise compte mettre en œuvre les services éducatifs à compter de l'année scolaire 2017-2018.

La directrice générale administre l'établissement depuis son ouverture et est appuyée par des gestionnaires d'expérience, dont un directeur adjoint qui possède de l'expérience au préscolaire, au primaire et au secondaire à la formation générale. Deux personnes assurent la supervision pédagogique aux campus de Brossard, de Longueuil et de Candiac. Par ailleurs, l'ensemble des membres du personnel enseignant est titulaire d'une autorisation légale d'enseigner et quatre personnes bénéficient d'une tolérance d'engagement. Les antécédents judiciaires du personnel embauché ont été vérifiés.

L'organisation pédagogique devrait être conforme au Régime pédagogique et à la Loi sur l'enseignement privé. L'établissement possède déjà un permis l'autorisant à donner de la formation générale au secondaire dans une autre de ses installations. Selon l'information transmise, l'espace nécessaire pour accueillir les élèves de la 1^{re} à la 5^e année du secondaire pourrait s'avérer insuffisant selon la taille des groupes et le nombre d'inscriptions. L'établissement devra donc tenir compte de cette réalité dans le développement de son offre de services au secondaire. De plus, comme il s'est engagé à le faire, il devra terminer

l'aménagement du laboratoire de sciences en y ajoutant le matériel de sécurité exigé. Le gymnase, la bibliothèque et le laboratoire d'informatique seront utilisés aussi par les élèves du préscolaire et du primaire. L'établissement devra fournir, pour cette installation, un certificat de zonage conforme.

L'entreprise devrait disposer des ressources financières nécessaires pour la réalisation du projet, comme le confirme l'analyse financière. Quant au contrat de services éducatifs fourni, il nécessitera des ajustements, comme cela avait été indiqué lors du dernier renouvellement.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la Loi et est favorable à la demande de modification de permis pour y ajouter les services de la formation générale au secondaire au campus de Brossard.

Ajout de programmes de formation professionnelle

L'entreprise souhaite offrir les programmes menant à un diplôme d'études professionnelles *Soutien informatique* et *Computing Support* à l'installation Académie Marie-Laurier – Collège Marie-Laurier. Le besoin auquel elle désire répondre concerne les élèves locaux ou en provenance de l'étranger. L'établissement offre déjà à la même installation les services de la formation générale au secondaire et de la formation au collégial. Dans les nouveaux programmes, il compte accueillir 30 élèves en 2017-2018, et 40 et 50 respectivement les deux années suivantes.

Sur le plan des ressources humaines, la coordination de la mise en œuvre des programmes sera confiée à une personne déjà responsable de la supervision pédagogique dans les différentes installations de l'établissement. Son expérience en formation professionnelle reste toutefois à acquérir. Le personnel enseignant concerné est constitué de deux membres qui ont une qualification légale pour enseigner, dont un en formation professionnelle. L'établissement indique qu'un professionnel sera embauché éventuellement pour trouver des milieux de stage. L'établissement devra aussi s'assurer de confier la gestion de l'admission des élèves et le respect des conditions d'admission à une personne maîtrisant les exigences actuelles liées à la formation professionnelle, ce qui n'est pas confirmé dans le dossier soumis. Selon la Commission, l'établissement devra fournir plus d'information pour démontrer qu'il disposera du personnel nécessaire familiarisé avec la formation professionnelle.

Le calendrier scolaire déposé est conforme aux exigences applicables. Les renseignements quant à la durée des programmes et à l'organisation de l'enseignement des compétences seront à préciser. Le contenu des documents déposés pour décrire la séquence de l'enseignement des différents modules devra être harmonisé, et une version finale cohérente devra être présentée.

La mise en œuvre des programmes visés nécessite l'accès à des locaux et à de l'équipement spécialisés. Rappelons que le programme ministériel prescrit est d'une durée de 1 800 heures; il comporte 22 modules, incluant deux stages de 120 heures. Les locaux actuels décrits dans la demande apparaissent trop petits et insuffisants pour les prévisions de l'effectif scolaire. Une planification de l'espace et de l'équipement requis effectuée davantage selon les recommandations du Guide d'organisation pédagogique et matérielle du Ministère permettrait de lever cette ambiguïté. De plus, une description du partage de l'espace avec les élèves du secondaire et du collégial qui fréquentent déjà l'installation apparaît nécessaire. Le fait qu'aucune somme n'est indiquée à titre d'investissement pour l'acquisition de mobilier et d'équipement ou pour des rénovations suscite des interrogations. Par contre, l'analyse financière montre que l'entreprise possède le financement nécessaire pour assurer la mise en œuvre des programmes.

La Commission estime que l'établissement devra fournir plus d'information pour démontrer qu'il dispose de ressources humaines familiarisées avec la formation professionnelle. Les éléments fournis relativement à l'organisation pédagogique devront être bonifiés. L'établissement devra aussi fournir plus d'information sur les ressources matérielles disponibles, pour démontrer qu'elles seront suffisantes au regard des prévisions d'effectif scolaire. Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier ne satisfait pas aux exigences prévues à l'article 20 de la Loi. Elle n'est donc pas favorable à la modification de permis pour y ajouter les programmes *Soutien informatique* et *Computing Support*.

Juin 2017

Académie Michèle-Provost inc.

Installation du 1517, avenue des Pins Ouest
Montréal (Québec) H3G 1B3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ÉCHÉANCE : 2022-06-30
MODIFICATION DE L'AGRÉMENT ➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	AVIS DÉFAVORABLE

Fondé en 1957 par M^{me} Michèle Provost, l'établissement a obtenu en 1963 une reconnaissance en tant que collège classique. En 1969, il a été autorisé à offrir les services de l'enseignement collégial I et II et de l'enseignement secondaire. En 1970, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public, sans échéance, l'autorisant à offrir les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire, avec reconnaissance aux fins de subventions. En 1971, il a également été autorisé à offrir les services de l'éducation préscolaire et a mis fin à cette offre en 1977. Le titulaire du permis est une entreprise sans but lucratif, dont les lettres patentes ont été enregistrées le 14 septembre 2004 auprès du Registraire des entreprises. Les services éducatifs autorisés à l'enseignement primaire et à la formation générale au secondaire font l'objet d'un permis sans échéance. Les services de l'éducation préscolaire ont été instaurés en 2011. Le dernier renouvellement de permis pour ces services a été accordé en 2014 pour une période de trois ans, mais la demande d'agrément a été refusée. Le permis venant à échéance le 30 juin 2017, l'établissement en demande le renouvellement. Il présente également à nouveau une demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire. Il informe aussi le Ministère du changement de nom utilisé pour « Académie Michèle-Provost ».

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission estime que les ressources humaines sont stables et qualifiées, tant en ce qui concerne l'équipe de direction que les membres de l'équipe enseignante. Pour ce qui est de la présence des parents au conseil d'administration, une résolution du conseil prévoit la présence du président du comité de parents, et l'organisme projette de réviser ses règlements généraux pour favoriser sa pleine participation.

L'établissement semble respecter les encadrements légaux et réglementaires applicables aux services autorisés. À l'enseignement primaire et à la formation générale au secondaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Le calendrier scolaire est réglementaire et les congés obligatoires sont respectés. Quant aux bulletins, ils sont dans l'ensemble conformes à la réglementation applicable. En outre, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté par le conseil d'administration.

Les ressources matérielles sont adéquates, et l'établissement dispose de locaux et d'équipement de qualité pour tous ses services éducatifs. Les documents relatifs au certificat d'occupation ont été déposés, ainsi que ceux prouvant que le système d'incendie est conforme à la réglementation en vigueur. L'analyse financière indique que l'entreprise dispose de ressources suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Le contrat de services éducatifs nécessitera des modifications, car les droits de scolarité exigés au primaire ne peuvent excéder les maximums prévus; l'établissement s'est engagé à apporter les corrections demandées.

La Commission estime que les services éducatifs de l'établissement sont de qualité et que les ressources matérielles et financières sont adéquates. Elle recommande au ministre, en vertu de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance

au 30 juin 2022. Quant à la présence des parents au conseil d'administration, la Commission accueille favorablement les modifications prévues pour favoriser leur pleine participation. La Commission ne s'oppose pas au changement de nom de l'établissement pour « Académie Michèle-Provost ».

Modification de l'agrément

L'établissement dispose déjà de l'agrément aux fins de subventions pour l'enseignement primaire et la formation générale au secondaire. Il présente cette année une demande pour obtenir l'agrément aux fins de subventions pour l'éducation préscolaire. En 2016-2017, il offre ces services à 107 enfants.

Le dossier déposé montre que la mise en œuvre des services semble conforme aux exigences applicables. Les ressources humaines matérielles et financières sont adéquates. L'établissement répond à un besoin, comme en témoigne le nombre important d'inscriptions. Par contre, la participation des parents au conseil d'administration devra être améliorée.

Dans les circonstances, bien que le dossier actuel présente une organisation pédagogique de qualité, la Commission estime que celle-ci ne répond pas encore entièrement aux critères de l'article 78 de la Loi. Elle se montre donc défavorable à la demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire.

Décembre 2016

Académie St. Margaret

Installation du 383, chemin des Anglais

Mascouche (Québec) J7L 3P9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
ÉCHÉANCE : 2020-06-30	
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Changement de nom pour « Académie St-Margaret »	

L'entreprise 9164-0672 Québec inc., qui mène ses activités sous le nom « Académie St. Margaret », a été acquise par les administrateurs actuels le 1^{er} juillet 2007. Il s'agit d'un organisme à but lucratif qui a pour secteurs d'activités l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et les services de garde.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2016 pour une année seulement, en raison d'une réserve émise quant à la situation financière de l'organisme. Son permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire venant à échéance le 30 juin 2017, l'établissement en demande le renouvellement. Selon les informations transmises, l'établissement accueille 44 élèves en 2016-2017. La Commission constate cette année encore que les ressources humaines sont adéquates. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour s'acquitter des responsabilités liées à la gestion pédagogique et administrative de l'établissement. Tous les membres de l'équipe enseignante possèdent une autorisation légale d'enseigner ou sont en voie de l'obtenir. La vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants a été effectuée.

Depuis le début des services, l'organisation pédagogique de l'établissement est conforme aux exigences légales et réglementaires applicables. Il en va de même cette année. La routine au préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Les bulletins utilisés sont conformes aux exigences applicables. Les services éducatifs sont fournis selon une approche qui permet d'individualiser les enseignements; le rapport maître-élève est avantageux.

Les ressources matérielles sont adéquates. Les locaux et les salles de classe sont en nombre suffisant pour offrir les services autorisés au permis. Les ressources mises en place permettent aux enfants d'évoluer dans un environnement à caractère humain et presque familial. Les certificats concernant la sécurité en cas d'incendie ont été fournis.

L'entreprise titulaire du permis est propriétaire de l'immeuble où les services sont offerts et devrait disposer de sommes suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences applicables. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions sont adéquats.

La Commission estime que le dossier de l'établissement répond aux exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans les circonstances, elle recommande un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2020. De plus, elle ne s'oppose pas au changement du nom de l'établissement pour « Académie St-Margaret ».

Mai 2017

Académie Ste-Thérèse

Installation du 425, rue Blainville Est
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1N7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2022-06-30

L'Académie Sainte-Thérèse inc. est un organisme à but non lucratif qui a été fondé par des parents en 1982. L'établissement a alors obtenu un permis pour l'enseignement au primaire et au secondaire. En 1985, il a obtenu un agrément aux fins de subventions pour l'enseignement primaire et un permis pour l'éducation préscolaire. En 1987, l'agrément a été accordé pour l'enseignement secondaire. Une déclaration d'intérêt public a été attribuée pour l'enseignement secondaire en 1989, puis pour l'enseignement primaire en 1991. Enfin, l'établissement a obtenu un agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire en juillet 2000. Les renouvellements ont toujours été accordés sans problème particulier. Le dernier renouvellement a été accordé en 2014 pour une période de trois ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2017, l'établissement en demande le renouvellement pour tous les services qui y sont autorisés.

Selon les renseignements obtenus, les membres du personnel de direction sont qualifiés, expérimentés et stables. Les membres de la large équipe d'enseignantes et d'enseignants (107 personnes) sont tous titulaires d'un brevet d'enseignement ou d'une autorisation d'enseigner, à l'exception de quelques personnes qui bénéficient d'une tolérance d'engagement. Par ailleurs, l'établissement a confirmé qu'il a vérifié les antécédents judiciaires de l'ensemble de son personnel, rémunéré et bénévole. Les parents participent aux activités de l'établissement et sont présents au conseil d'administration, où ils occupent cinq sièges sur une possibilité de neuf.

Les services éducatifs sont de qualité et sont offerts conformément aux encadrements légaux et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire montre que la répartition du temps est conforme au Régime pédagogique. La routine à l'éducation préscolaire est adéquate et toutes les matières prévues au Régime pédagogique pour le primaire et la formation générale au secondaire sont enseignées. Le nombre de communications est satisfaisant, mais le bulletin utilisé au secondaire nécessitera une correction mineure. Le matériel didactique utilisé est généralement celui qui a été approuvé par le ministre. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre la violence, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé, mais il devra y ajouter l'information manquante.

Les ressources matérielles sont remarquables et procurent un environnement stimulant pour les élèves. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes dans l'ensemble et ceux ayant trait à l'inspection des sorties d'urgence devront être transmis au Ministère. Les ressources financières de l'organisme sont suffisantes. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme à la réglementation.

En conséquence, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mai 2017

Académie Trivium

Installation du 88, rue Jean-René-Monette
Gatineau (Québec) J8P 5B7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2020-06-30

L'Académie Trivium inc. est un organisme à but lucratif qui a été constitué le 13 juillet 2005 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies. L'établissement a ouvert ses portes en 2005; il était alors associé au réseau Vision, sous le nom de « École Vision Gatineau inc. ». Le 1^{er} juillet 2006, il a obtenu un permis distinct l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.

Les renouvellements de permis ont été accordés pour des périodes réduites au cours des dernières années, puisque l'établissement devait donner suite à certaines exigences relatives à la Loi sur l'enseignement privé ou au Régime pédagogique. Le dernier renouvellement, en 2016, a été accordé pour une année seulement. La Commission exigeait alors du requérant plus de rigueur dans la transmission de ses données au Ministère. Son permis venant à échéance le 30 juin 2017, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, l'organisme a satisfait à plusieurs des exigences fixées. En 2016-2017, l'établissement accueille 18 enfants au préscolaire et 55 au primaire. L'effectif est stable. Les services éducatifs sont offerts en anglais, en français et en espagnol. L'établissement est aussi titulaire d'un permis du ministère de la Famille et offre des services aux enfants âgés de 3 et 4 ans.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission observe que l'équipe de direction est stable. La supervision pédagogique est assurée par une personne possédant une qualification légale pour enseigner. L'équipe enseignante déclarée est formée uniquement de personnes ayant une autorisation légale d'enseigner. La vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants a été effectuée, comme le prévoit la Loi.

L'établissement a déposé un calendrier scolaire qui présente une répartition des congés et du temps d'enseignement conforme à la réglementation. La routine à l'éducation préscolaire respecte le Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Les bulletins sont globalement conformes aux exigences applicables, mais des corrections devront être faites. L'établissement a fourni un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Les ressources matérielles, les locaux et l'équipement sont appropriés pour les services autorisés au permis. L'analyse financière montre que l'établissement dispose des sommes nécessaires pour son fonctionnement. La Commission constate que certains éléments du contrat de services éducatifs devront être révisés pour satisfaire aux exigences. Il faudra notamment y clarifier les modalités de paiement des droits de scolarité. Quant au dossier des élèves et au registre des inscriptions, ils sont complets.

La Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2020. Cette recommandation est émise en tenant compte des améliorations notées dans le dossier et du fait que les ressources humaines, financières et matérielles apparaissent suffisantes. L'établissement devrait être en mesure de répondre positivement aux dernières exigences liées au bulletin, au contrat de services éducatifs de même qu'aux certificats sur la prévention des incendies.

Février 2017

Académie Yéshiva Yavné

Installation du 7946, chemin Wavell
Côte-Saint-Luc (Québec) H4W 1L7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2020-06-30

L'entreprise titulaire du permis a été constituée le 1^{er} novembre 1991 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif. En 1992, l'Académie Yéchivat or Torah a obtenu une déclaration d'intérêt public l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire aux filles de la communauté juive séfarade, orthodoxe. En 1995, un autre organisme, l'Institut Yavné, a obtenu un permis pour offrir les mêmes services éducatifs aux jeunes garçons et filles de la communauté en question. En 1997, l'Institut Yavné a renoncé à son permis et la ministre de l'Éducation d'alors a accepté de modifier le permis et l'agrément de l'Académie Yéchivat or Torah pour y ajouter une seconde installation, le campus Yavné. La première installation a alors pris le nom Yéchivat or Torah/École Benot Hanna, mais elle a fermé ses portes en février 2000. À la suite de cette fermeture, les élèves ont été déplacés au campus Yavné. En ce qui concerne l'agrément des services éducatifs au secondaire, il a été accordé en 1999 pour le 1^{er} cycle du secondaire au campus Yavné, et en 2007 pour le 2^e cycle du secondaire au campus Mackenzie. En 2009, l'établissement a obtenu l'autorisation de déménager ses services d'enseignement au secondaire offerts au campus Mackenzie vers le campus Wavell. Ce déménagement a fait en sorte de regrouper dans le même immeuble l'ensemble des services éducatifs prévus au permis, soit les services de l'éducation préscolaire ainsi que de l'enseignement primaire et secondaire. Tous ces services bénéficient de l'agrément aux fins de subventions.

Les services éducatifs sont offerts en langue française. Le dernier renouvellement a été accordé en 2015 pour une période de deux ans. L'établissement devait notamment régulariser la situation des personnes qui n'avaient pas de qualification légale pour enseigner, compléter la vérification des antécédents judiciaires du personnel et effectuer les travaux exigés dans le laboratoire de sciences. L'établissement a donné suite à ces demandes. Son permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire venant maintenant à échéance, l'organisme en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, les ressources humaines sont appropriées, dans l'ensemble. Elles se composent d'une équipe de direction stable dont les membres possèdent la formation et l'expérience nécessaires. La majorité des 27 enseignantes et enseignants sont légalement qualifiés. Trois personnes qui bénéficient d'une tolérance d'engagement sont en processus de formation. Depuis le dernier renouvellement, l'établissement a embauché deux professionnelles, dont une psychologue et une travailleuse sociale. Les parents d'élèves sont représentés au conseil d'administration. La vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants a été faite, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

L'organisation des services éducatifs respecte l'ensemble des encadrements légaux et réglementaires applicables. Le temps alloué par semaine aux services éducatifs répond aux exigences du Régime pédagogique. Les filles et les garçons évoluent dans des classes distinctes. Le calendrier scolaire proposé pour les filles est adéquat, tandis que celui des garçons dépasse de cinq jours le nombre maximal de jours

prévu, ce qui devra être corrigé. À l'éducation préscolaire, la routine des enfants et le bulletin utilisé sont conformes aux exigences. À l'enseignement au primaire et à la formation générale au secondaire, toutes les matières sont enseignées. Par contre, le programme d'éthique et culture religieuse n'est pas offert dans son intégralité. Le nombre d'évaluations et les bulletins sont conformes aux exigences ministérielles. De manière générale, le matériel didactique utilisé est celui approuvé par le ministre. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, comme l'exige la Loi. De plus, l'établissement a mis en place une démarche s'échelonnant sur trois ans pour améliorer le climat et la culture de l'école. Des formations sont aussi offertes aux enseignants pour leur faire connaître les objectifs de ce plan.

Les services éducatifs sont regroupés dans le même immeuble. Les ressources matérielles et l'équipement y sont adéquats, à l'exception du laboratoire de sciences qui devra inclure un extincteur chimique. Les documents transmis relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes et valides. L'analyse financière montre que l'organisme dispose des ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école. L'entreprise a avancé des sommes à un autre organisme apparenté, mais une entente de remboursement a été déposée et prévoit un acquittement au plus tard en juin 2022. Le contrat de services éducatifs est complet et précis; toutefois, la participation des élèves aux études juives nécessitera éventuellement des éclaircissements, cet élément ayant une incidence sur le montant pouvant être exigé des parents. Selon l'information disponible, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions répondent au cadre réglementaire applicable.

En conséquence, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2020. Quant à l'agrément déjà attribué pour les services concernés, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission souligne le progrès réalisé par l'établissement. Elle rappelle l'importance de parachever le laboratoire de sciences par l'ajout d'un équipement de sécurité. Elle invite l'organisme à poursuivre ses efforts pour régulariser la situation du personnel enseignant qui ne possède pas l'autorisation légale d'enseigner.

Mars 2017

Aviron Québec Collège Technique

Installations du 270, boulevard Charest Est
 Québec (Québec) G1K 3H1

1275, rue de La Jonquière
 Québec (Québec) G1N 3X2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire Installation du boulevard Charest – Soudage-montage – 5195 (DEP) – Électricité – 5295 (DEP) – Mécanique automobile – 5298 (DEP) – Plomberie-chauffage – 5333 (DEP) Installation de la rue De La Jonquière – Charpenterie-menuiserie – 5319 (DEP) – Plomberie-chauffage – 5333 (DEP)	AVIS DÉFAVORABLE

Fondé en 1964, l'établissement donne de la formation professionnelle au secondaire depuis 1971. De 1994 à 2001, il a également été titulaire d'un permis distinct qui l'autorisait à offrir des services de la formation technique au collégial. En 2003, le Ministère a autorisé l'ajout du programme de formation professionnelle *Électricité de construction*. En septembre 2005, une nouvelle modification a été apportée au permis pour y ajouter le programme *Plomberie-chauffage*. En 2006, le Ministère a autorisé la nouvelle version du programme *Mécanique automobile*. Enfin, en 2007, l'établissement a demandé l'ajout du programme *Charpenterie-menuiserie*.

En 2009, l'établissement a reçu l'autorisation de remplacer le programme *Charpenterie-menuiserie* par sa version actuelle, ainsi que l'autorisation de déménager l'installation de la rue Arago au 1275, rue de La Jonquière, à Québec.

Le renouvellement en 2013 avait été accordé pour une période de trois ans. L'organisme avait alors été invité à faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner. Il devait aussi s'assurer de transmettre à tous les élèves, au moins deux fois par année, un relevé des apprentissages. En outre, il devait respecter le nombre d'heures de formation et de stage prescrit pour chacune des compétences prévues dans le programme, et transmettre les résultats des élèves au Ministère dans un délai de 30 jours suivant leur attribution.

Le dernier renouvellement, en 2016, a été accordé pour une année. Des difficultés importantes liées au respect du Régime pédagogique étaient toujours observées. Ce court délai devait permettre de mieux suivre l'évolution de l'établissement. Son permis venant à échéance le 30 juin 2017, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du dossier soumis, la mise en œuvre des programmes ne satisfait pas entièrement aux exigences réglementaires applicables. Des lacunes sur le plan de l'organisation pédagogique sont observées. Dans trois des cinq programmes autorisés, le nombre d'heures de formation est soit insuffisant ou surpasse les prescriptions prévues. Cette situation avait déjà fait l'objet de rappels en 2012 et en 2013, et semblait avoir été réglée au moment du dernier renouvellement. En ce qui concerne l'évaluation des apprentissages, l'établissement n'utilise pas systématiquement les épreuves ministérielles pour l'évaluation des compétences. De plus, il émet régulièrement des attestations provisoires aux élèves alors que cette pratique

devrait être exceptionnelle. Des lacunes sont toujours observées dans la transmission des résultats scolaires au Ministère, les deux tiers des résultats étant transmis dans des délais supérieurs aux prescriptions réglementaires. Les conditions d'admission aux différents programmes sanctionnés ne sont pas toujours appliquées en conformité avec la réglementation. Rappelons que cette négligence quant au respect des conditions d'admission peut avoir des conséquences importantes pour l'obtention du DEP.

L'équipe de direction est stable et possède une longue expérience. Par contre, les lacunes relevées concernant l'organisation pédagogique ne permettent pas de conclure que l'équipe s'est donné les moyens de maîtriser les encadrements applicables à la formation professionnelle. Le personnel de l'équipe enseignante est composé de dix personnes, dont sept qui détiennent une autorisation légale d'enseigner et trois qui bénéficient d'une tolérance d'engagement valide pour une année.

Les ressources matérielles sont adéquates aux deux installations, et l'organisme a transmis les certificats à jour ayant trait à la prévention en cas d'incendie. Quant au contrat de services éducatifs, des précisions devront y être apportées relativement aux frais exigés pour les différents programmes. L'organisme a mis à jour le registre des inscriptions.

L'analyse financière montre que l'organisme présente un fonds de roulement déficitaire, mais qu'à court terme il dispose des ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'établissement. Un cautionnement valide et conforme est présent au dossier.

Dans le contexte où plusieurs éléments structurels de l'organisation pédagogique sont encore en défaut, la Commission estime que le dossier ne répond pas aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. En conséquence, elle ne recommande pas de renouveler le permis de l'établissement.

Cette position prend notamment appui sur le fait que l'établissement a déjà reçu plusieurs avis l'invitant à corriger la situation. Il avait alors été informé des conséquences auxquelles il s'exposait s'il ne répondait pas aux exigences applicables.

Mars 2017

Centre de développement Yaldei Shashuim

Installation du 5170, avenue Van Horne
Montréal (Québec) H3W 1J6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement au 1^{er} cycle du secondaire	PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement au 1^{er} cycle du secondaire ÉCHÉANCE : 2022-06-30
DÉLIVRANCE DE L'AGRÈMENT ➤ Services de l'éducation préscolaire ➤ Services d'enseignement au primaire	AVIS FAVORABLE
DÉLIVRANCE DE L'AGRÈMENT ➤ Services d'enseignement au 1^{er} cycle du secondaire	AVIS DÉFAVORABLE

Le Centre de développement Yaldei Shashuim a été établi en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies le 22 janvier 1998. Il s'agit d'un organisme à but non lucratif. Depuis 1998, le Centre offre des services d'intervention précoce et intensive à des enfants présentant un handicap intellectuel, de même que des services de soutien à leurs familles. Il fournit en effet des services en dehors du cadre scolaire à environ 150 enfants par année; l'âge de ces enfants se situe principalement entre 0 et 5 ans. En 2009, l'établissement a obtenu un permis du Ministère pour offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 et 5 ans et les services d'enseignement au 1^{er} cycle du primaire. En 2014, il a obtenu l'autorisation d'offrir les services éducatifs au 2^e et au 3^e cycle du primaire ainsi que des services aux élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère, en plus de ceux ayant une déficience intellectuelle profonde déjà prévus à son permis. Lors de sa dernière demande en 2016, il a obtenu l'autorisation de déménager dans les nouveaux locaux qu'il occupe actuellement, d'ajouter les services de l'enseignement au 1^{er} cycle du secondaire et d'admettre des élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme avec une déficience intellectuelle. L'établissement a pour mission de susciter le développement optimal de l'élève et de répondre à ses besoins, tout en visant la meilleure intégration possible.

L'organisme demande maintenant le renouvellement de son permis. Par la même occasion, il réitère sa demande d'agrément pour l'ensemble de ses services éducatifs.

Selon le rapport présenté et les renseignements recueillis en audience, l'établissement continue d'offrir des services de grande qualité aux élèves ainsi qu'à leurs familles. Le personnel de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de son mandat. Quant à l'équipe enseignante, elle compte uniquement du personnel enseignant ayant une qualification légale pour enseigner. Le Centre parvient à mettre au service des enfants toute une équipe de professionnels pour répondre à leurs besoins. On note la présence de personnel spécialisé en orthophonie, en ergothérapie, en musicothérapie et en massothérapie, ainsi que de spécialistes en motricité orale et en art. Les enfants évoluent dans un cadre permettant le développement de leur plein potentiel et regroupant les services en un seul endroit, ce qui est un élément avantageux pour les familles. La participation des parents à la vie de l'école est manifeste et l'établissement s'est engagé à modifier le règlement de l'entreprise pour mieux refléter cette réalité. La vérification des antécédents judiciaires du personnel a été faite en partie et devra se poursuivre, ce qui ne devrait pas poser de problème.

En 2016-2017, le Centre accueille 48 enfants, plus précisément 12 enfants au préscolaire et 36 au primaire. Tous les élèves bénéficient d'une entente de scolarisation avec les commissions scolaires, ce qui témoigne de la pertinence des services offerts et de la qualité de l'organisation. Les services éducatifs à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire respectent les exigences du Régime pédagogique. Les services à la formation générale au secondaire seront offerts à compter de 2017-2018. En outre, l'établissement utilise les programmes ministériels autorisés pour les différentes catégories d'élèves qu'il accueille. Le nombre d'heures de services éducatifs est conforme de même que le nombre de communications. Les bulletins sont globalement conformes. Un plan de lutte contre la violence et l'intimidation a été déposé.

L'analyse financière montre que l'organisme dispose des ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme dans l'ensemble, mais nécessitera de petites modifications. Les nouveaux locaux situés dans une école sont adéquats et l'entreprise s'est engagée à construire un laboratoire de sciences pendant l'été 2017.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour la durée la plus longue prévue par la Loi sur l'enseignement privé, qui est de cinq ans. L'échéance du permis serait ainsi fixée au 30 juin 2022. La Commission souligne l'importance et la pertinence des services offerts aux élèves et à leur famille.

Demande d'agrément

L'établissement fait partie des douze établissements qui ont obtenu le mandat spécifique d'offrir des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Il est reconnu pour la qualité des services qu'il fournit à des élèves handicapés vulnérables, dont les besoins sont importants au regard de tous les aspects de leur vie. Dans une partie de ses locaux, le Centre offre aussi des services adaptés aux familles.

Selon les propos recueillis en audience, le transport scolaire engendre actuellement des difficultés considérables pour les enfants handicapés et représente un lourd fardeau pour les familles. Des ententes sont en cours avec certaines commissions scolaires, mais leur mise en œuvre est très complexe et occasionne des problèmes récurrents sur le plan du comportement des élèves. Ces problèmes nuisent à la qualité des services éducatifs offerts. L'accès à un transport scolaire organisé par l'établissement permettrait une meilleure qualité de vie pour les élèves et leurs familles. De plus, il permettrait de joindre les élèves handicapés de la grande communauté juive orthodoxe, pour laquelle l'École Yaldei représente une solution de choix en matière de scolarisation. L'établissement souhaite aussi instaurer un service de garde scolaire pour les élèves. Ce service serait un complément éducatif à ce qui est déjà offert par l'école.

L'établissement a su, au fil des années, assurer la mise en place et la diffusion de services éducatifs adaptés aux besoins des élèves et des familles. Ces services éducatifs sont offerts conformément au cadre légal et réglementaire applicable. Les parents sont présents à l'école. Le besoin auquel l'établissement répond est très spécifique et concerne les élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère ou profonde et ceux ayant un trouble envahissant du développement avec une déficience intellectuelle associée.

L'agrément permettrait à l'établissement d'organiser son propre transport scolaire pour les élèves à partir de l'école et d'instaurer un service de garde scolaire pour eux.

La Commission estime que le dossier de l'établissement est de qualité et qu'il répond à l'ensemble des exigences prévues à l'article 78 de la Loi. Elle est favorable à l'agrément des services au préscolaire et au primaire. Pour éviter des préjudices à ces élèves handicapés et pour des raisons humanitaires, si l'attribution d'un agrément n'est pas possible, la Commission recommande au ministre de fournir à l'établissement un accès aux subventions nécessaires pour organiser le transport scolaire et offrir un service de garde scolaire pour ces élèves.

En ce qui concerne l'agrément des services au 1^{er} cycle du secondaire, la Commission peut difficilement se prononcer, puisque ces services ne sont pas encore offerts.

Mai 2017

Centre de formation professionnelle d'électrolyse et d'esthétique

Installation du 1428, chemin de Chambly
Longueuil (Québec) J4J 3X3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire; modification des programmes déjà autorisés au permis par leurs nouvelles versions : - Soins esthétiques – 5339/5839 (DEP) - Épilation – 5349/ 5849 (ASP)	

Le Centre de formation professionnelle d'électrolyse et d'esthétique est une entreprise individuelle. En juillet 1999, la propriétaire a commencé à offrir des soins de beauté de même que de la formation sur mesure dans le domaine de l'esthétique. En 2002, elle a obtenu un permis qui l'autorisait, sans agrément aux fins de subventions, à mettre en place des programmes d'études professionnelles en esthétique et en épilation à l'électricité. Le dernier renouvellement a été accordé en 2014 pour une période de quatre ans. Son permis est valide jusqu'au 30 juin 2018. À la suite d'une révision des programmes par le Ministère, l'établissement demande l'autorisation d'offrir les nouvelles versions des programmes indiqués en rubrique.

Selon les renseignements transmis, l'établissement accueille de très petites cohortes d'élèves. Il offre aussi des formations à la carte, à temps partiel, le soir ou les fins de semaine, en plus des programmes sanctionnés par le ministre.

L'établissement dispose des ressources humaines nécessaires pour offrir les nouveaux programmes. La directrice de l'établissement possède l'expérience et la qualification requises pour bien s'acquitter de ses fonctions. L'équipe enseignante est formée de trois personnes titulaires d'une autorisation légale d'enseigner.

Les ressources matérielles sont limitées, mais puisque l'établissement accueille un nombre très restreint d'élèves (deux sont inscrits actuellement), elles avaient été jugées suffisantes. De plus, un contingentement au permis restreint la clientèle à six élèves.

L'application obligatoire de ces nouveaux programmes est prévue pour l'année scolaire 2017-2018. L'entreprise devra apporter une attention particulière au respect des nouvelles balises établies pour ces programmes.

Quant au certificat relatif à la sécurité en cas d'incendie, des renseignements complémentaires devront être transmis. L'analyse financière montre que l'établissement dispose de ressources financières suffisantes pour son fonctionnement. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est conforme, de manière générale.

En conclusion, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé pour la modification de permis. Elle recommande au ministre d'autoriser l'établissement à offrir les nouvelles versions des programmes déjà inscrits au permis de l'établissement.

Mars 2017

Centre pédagogique Lucien-Guilbault inc.

Installation du 3165, rue de Louvain Est

Montréal (Québec) H1Z 1J7

DEMANDE**MODIFICATION DE PERMIS**

- Changement du nom de l'établissement et du titulaire du permis

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**AVIS FAVORABLE**

Le Centre pédagogique Lucien-Guilbault a été constitué le 30 décembre 1971 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'organisme est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir les services de l'enseignement primaire. Cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. Depuis 2002-2003, le permis réserve l'admission à des élèves nécessitant des services complémentaires sur le plan des apprentissages et des comportements. En 2008, l'établissement a été autorisé à offrir des services aux élèves ayant une déficience motrice légère ou une déficience organique. En 2009, il a obtenu l'autorisation d'ajouter une installation à son permis et d'y accueillir des élèves au 1^{er} cycle du secondaire, mais l'agrément pour ces services ne lui a pas été accordé en raison de la limitation des ressources budgétaires du Ministère.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2014 pour la période la plus longue prévue par la Loi sur l'enseignement privé, soit jusqu'au 30 juin 2019. La demande pour l'agrément des services au secondaire a été refusée, comme lors des demandes précédentes, notamment en raison des ressources budgétaires limitées.

En 2015, l'établissement a obtenu la modification de son permis pour offrir les services éducatifs à son adresse actuelle. Les élèves accueillis présentent des difficultés d'apprentissage ou de comportement ou ont une déficience motrice légère ou organique. Toutefois, ils bénéficient d'un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants en matière de services complémentaires. Pour plusieurs élèves admis au 1^{er} cycle du secondaire, l'objectif est de consolider leurs bases scolaires pour qu'ils puissent suivre, dès le 2^e cycle du secondaire, les programmes de formation à l'emploi. Presque tous les élèves sont admis par l'entremise d'une entente de scolarisation avec leur commission scolaire d'origine.

La demande actuelle vise la modification du permis pour officialiser le changement du nom de l'établissement et du titulaire du permis.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate qu'il s'agit d'une demande à caractère administratif. Cette demande n'entraîne pas de changement sur le plan des ressources humaines, matérielles ou financières.

L'établissement souhaite changer le nom de l'entreprise et de l'école, soit « Centre pédagogique Lucien-Guilbault inc. », pour « École Lucien-Guilbault inc. »

La Commission considère que l'établissement répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 20 de la Loi et recommande d'acquiescer à la demande de changement de nom.

Mai 2017

Centre pédagogique Lucien-Guilbault inc.

Installation du 3165, rue de Louvain Est

Montréal (Québec) H1Z 1J7

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE L'AGRÈMENT****AVIS FAVORABLE**

- Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle*

* Admission réservée à des élèves présentant des difficultés sur le plan des apprentissages ou du comportement, ou ayant une déficience motrice légère ou organique, et nécessitant des services complémentaires.

L'entreprise Centre pédagogique Lucien-Guilbault a été constituée le 30 décembre 1971 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Elle est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir les services de l'enseignement primaire; cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. En 2009, elle a obtenu l'autorisation d'accueillir des élèves au 1^{er} cycle du secondaire, mais l'agrément pour ces services ne lui a pas été accordé en raison de la limitation des ressources budgétaires du Ministère. En 2015, l'établissement a obtenu la modification de son permis pour offrir ses services dans un seul immeuble, situé à son adresse actuelle. Les élèves accueillis présentent des difficultés d'apprentissage ou de comportement, ou ont une déficience motrice légère ou organique, et bénéficient d'un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants en matière de services complémentaires.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2014 pour cinq ans, soit jusqu'au 30 juin 2019. La demande pour l'agrément des services au 1^{er} cycle du secondaire a été refusée, notamment en raison des ressources budgétaires limitées au Ministère. L'établissement présente cette année une nouvelle demande en vue d'obtenir l'agrément aux fins de subventions pour ses services au secondaire.

Selon le rapport d'analyse présenté, l'établissement accueille 165 élèves au primaire et 96 au 1^{er} cycle du secondaire. L'effectif est stable et l'établissement ne prévoit pas d'augmentation pour les prochaines années.

L'équipe de direction est expérimentée et le personnel enseignant est qualifié. En outre, le personnel possède la formation requise en adaptation scolaire. Plusieurs services complémentaires sont offerts aux élèves : ergothérapie, orthophonie, psychologie, orthopédagogie et psychomotricité. La présence des parents au conseil d'administration est officialisée dans le règlement de l'organisme.

L'organisation des services éducatifs respecte les encadrements légaux et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire est adéquat. Le nombre d'heures d'enseignement est conforme au Régime pédagogique, à une exception près; l'établissement devra prévoir une pause à l'horaire des élèves en après-midi. Les bulletins utilisés sont adéquats. Un plan de lutte contre la violence et l'intimidation a été adopté.

L'entreprise est propriétaire de l'immeuble, une construction neuve. Tous les locaux ainsi que l'équipement spécialisé nécessaire pour offrir les services éducatifs autorisés au permis sont disponibles. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes, mais un complément d'information devra être transmis. L'analyse financière indique que l'entreprise présenterait certaines difficultés financières. Le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences applicables.

Le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est important et très ciblé. Presque tous les élèves font l'objet d'une entente de scolarisation, ce qui témoigne de l'appui des partenaires scolaires. La participation des parents est importante dans l'organisation. L'agrément permettrait aux élèves du secondaire de bénéficier des différentes mesures prévues dans les règles budgétaires des établissements privés, notamment

les subventions liées au transport scolaire. Il permettrait également de répondre aux besoins de ceux qui ne font pas l'objet d'une entente de scolarisation.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé et réitère sa recommandation favorable à l'agrément des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle.

Février 2017

Collège Bourget

Installation du 65, rue Saint-Pierre

Rigaud (Québec) J0P 1P0

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE L'AGRÉMENT****AVIS FAVORABLE**

- Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

Fondé en 1850, l'établissement a offert l'enseignement primaire et secondaire jusqu'en 1967. À partir de ce moment, il a restreint ses activités à l'enseignement secondaire et est devenu le pensionnat le plus important du Québec. En 1969, il a été déclaré d'intérêt public pour l'enseignement secondaire. Cette déclaration ne comportait pas de date d'échéance. Depuis l'adoption de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé, la déclaration d'intérêt public a été convertie en un permis avec agrément aux fins de subventions, également sans échéance. En 1994, l'établissement a été autorisé à offrir les services de l'enseignement primaire, de la 4^e à la 6^e année, et a commencé à offrir les services en question en septembre 1996. Durant l'année scolaire 1997-1998, une modification de son permis a été accordée pour ajouter les classes de la 1^{re} à la 3^e année. En 1999, l'établissement a obtenu un agrément pour les services de l'enseignement primaire. En 2008, il a obtenu l'autorisation d'offrir les services de l'éducation préscolaire. Depuis, il a présenté plusieurs demandes (9 en tout) pour obtenir l'agrément des services de l'éducation préscolaire, mais ses requêtes ont été refusées, notamment en raison des ressources budgétaires limitées du Ministère.

Le dernier renouvellement pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement au primaire a été accordé en 2016 pour une période de cinq ans. Ainsi, le permis pour ces services est valide jusqu'au 30 juin 2022. Celui pour la formation générale au secondaire est sans échéance.

Cette année, l'organisme réitère sa demande de modification de l'agrément pour y inclure les services de l'éducation préscolaire.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement continue de bien remplir sa mission. Depuis le début des services à l'éducation préscolaire en 2008, l'organisme y accueille annuellement 20 enfants.

L'établissement présente une organisation pédagogique de qualité, et ses services éducatifs sont reconnus depuis de nombreuses années. Il accueille plusieurs élèves étrangers et fait partie des écoles affiliées à l'UNESCO. Pour l'ensemble des services autorisés au permis, l'établissement dispose de ressources humaines stables et qualifiées. Les renseignements fournis indiquent que la vérification des antécédents judiciaires a été effectuée pour tout le personnel de l'école, sans exception, ainsi que pour toutes les familles accueillant des élèves en provenance de l'étranger. La présence des parents est assurée au conseil d'administration et des sièges leur sont réservés.

À l'éducation préscolaire, la routine des enfants est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire et au secondaire, les grilles-matières présentent toutes les disciplines prescrites au Régime pédagogique. Une légère modification à l'horaire des élèves du 2^e cycle du secondaire est prévue, ce qui permettra de respecter la réglementation. Les bulletins déposés pour le préscolaire, le primaire et la formation générale au secondaire sont adéquats, seule une correction mineure devant y être faite.

Les bâtiments, les locaux et l'équipement sont de qualité. Quant à ceux prévus pour les enfants du préscolaire, ils sont bien adaptés à leurs besoins. L'établissement possède aussi un auditorium, une bibliothèque, des gymnases, un terrain sportif, une piscine, une salle de conditionnement physique, un

laboratoire informatique, des laboratoires de sciences, des locaux insonorisés pour la musique, etc. En outre, les salles de classe sont munies d'équipement technologique de pointe.

L'analyse financière montre que l'entreprise possède les ressources financières nécessaires pour le fonctionnement de l'établissement. Le contrat de services éducatifs répond aux exigences applicables. Quant aux documents fournis sur la sécurité en cas d'incendie, ils sont à jour.

L'obtention de l'agrément pour le préscolaire permettrait de rendre les services éducatifs plus accessibles sur le plan financier et ne devrait pas avoir d'effet négatif sur les autres établissements. Dans les circonstances, la Commission réitère sa recommandation favorable pour l'agrément et estime que le dossier réunit plusieurs des éléments de l'article 78 de la Loi.

Février 2017

Collège Canada

Installation du 1118, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 403
Montréal (Québec) H3B 1H5

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

DÉLIVRANCE DE PERMIS

AVIS DÉFAVORABLE

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :
 - *Soutien informatique* – 5259 (DEP)
 - *Dessin de bâtiment* – 5250 (DEP)

L'entreprise Collège Canada inc. a été enregistrée le 13 août 2003 en vertu de la Loi sur les compagnies. Elle se spécialise dans l'enseignement des langues. Depuis 2012, elle est titulaire d'un permis pour les services d'enseignement au collégial qui l'autorise à offrir trois programmes d'études menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales. L'entreprise demande maintenant la délivrance d'un permis pour offrir deux programmes en formation professionnelle. Il s'agit de la troisième requête de cette nature; les deux demandes précédentes avaient été jugées incomplètes et n'avaient donc pas été soumises à la Commission.

Selon le dossier soumis et les renseignements recueillis en audience, les promoteurs du projet souhaitent accueillir, dès la première année, 32 élèves répartis dans les deux programmes visés. Ils prévoient le double des inscriptions la deuxième année, puis le triple la troisième année. Les groupes compteraient environ 16 élèves. Les requérants visent les élèves du milieu local et ceux et celles issus de l'immigration.

L'analyse permet de constater que l'équipe de direction est formée de personnes ayant de l'expérience dans le domaine de l'informatique et de la gestion d'un établissement d'enseignement collégial sous permis. Par contre, les connaissances requises pour la gestion d'un programme en formation professionnelle seront à parfaire, notamment celles portant sur les exigences des programmes ciblés, le nombre d'heures d'enseignement prescrit, les conditions d'admission de même que l'évaluation des apprentissages. Cette situation expose l'établissement à des difficultés, en raison du manque de connaissances des exigences ministérielles liées à l'offre de services éducatifs en formation professionnelle. Selon l'information obtenue, une ressource serait éventuellement embauchée pour l'encadrement pédagogique des enseignantes et enseignants. L'organisme déclare actuellement trois enseignantes et enseignants qui possèdent une qualification légale d'enseigner, et prévoit ajouter de cinq à huit autres personnes à l'équipe.

L'entreprise est locataire des locaux situés au 118, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 403. L'immeuble est avantageusement situé à proximité du transport en commun. Les locaux à la disposition du Collège ne semblent toutefois pas suffisants pour les services envisagés, même pour la première année de mise en œuvre. De plus, une ambiguïté demeure quant à la disponibilité du matériel et de l'équipement nécessaires pour les deux programmes. Enfin, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont incomplets; toute la documentation requise devra y être ajoutée.

L'analyse financière montre que l'entreprise dispose des ressources nécessaires pour le démarrage du projet et un cautionnement figure au dossier. L'organisme devra réviser le contrat de services éducatifs pour le rendre conforme aux exigences applicables. Il devra aussi retirer le logo du Ministère de ses relevés de notes.

La Commission constate que le besoin de formation dans les domaines visés n'est pas corroboré par les données relatives à l'adéquation formation-emploi publiées sur l'inforoute FPT. En effet, le programme *Soutien informatique* est en équilibre alors que le programme *Dessin de bâtiment* est en surplus.

La Commission considère que l'établissement n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'il dispose des ressources humaines nécessaires, notamment de personnel d'encadrement familiarisé avec les exigences de

la formation professionnelle. La disponibilité des ressources matérielles devra aussi être prouvée de façon plus convaincante. En conséquence, elle est d'avis que le dossier actuel ne répond pas encore entièrement aux exigences précisées à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle invite donc l'établissement à étoffer davantage la présentation de son projet.

Décembre 2016

Collège CDI – Administration, technologie, santé

Installations du 416, boulevard De Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 1L2

3, Place Laval, bureau 400
Laval (Québec) H7N 1A2

905, avenue Honoré-Mercier
Québec (Québec) G1R 5M6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire Installation de Montréal – <i>Assistance dentaire</i> – 5144/5644 (DEP) – <i>Assistance à la personne et soins en établissement de santé</i> – 5316/5816 (DEP) – <i>Santé, assistance et soins infirmiers</i> – 5325/5825 (DEP) Installation de Laval – <i>Assistance à la personne et soins en établissement de santé</i> – 5316/5816 (DEP) – <i>Santé, assistance et soins infirmiers</i> – 5325/5825 (DEP) Installation de Québec – <i>Assistance à la personne et soins en établissement de santé</i> – 5316/5816 (DEP) – <i>Santé, assistance et soins infirmiers</i> – 5325/5825 (DEP)	AVIS DÉFAVORABLE
MODIFICATION DE PERMIS ➤ À l'installation de Québec, retrait des programmes suivants : – <i>Assistance in Health Care Facilities</i> – 5816 (DEP) – <i>Health Assistance and Nursing</i> – 5825 (DEP)	AVIS FAVORABLE

La compagnie Vancouver Career College (Burnaby) inc., titulaire du permis, est une entreprise privée canadienne qui mène des activités dans le domaine de la formation professionnelle et collégiale. En février 2008, elle a acquis de l'Institut Carrière et Développement Ltée les trois installations situées au Québec. Le permis de l'établissement a été délivré en 2003, puis modifié en 2004 et en 2005 pour inclure les services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire dans le domaine de la santé. Les services sont offerts dans trois installations situées à Montréal, à Laval et à Québec. Les programmes autorisés, menant à un diplôme d'études professionnelles, sont les suivants : *Santé, assistance et soins infirmiers* (Québec, Montréal et Laval), *Assistance à la personne et soins en établissement de santé* (Québec, Montréal et Laval) et *Assistance dentaire* (Montréal). L'établissement possède aussi un permis pour offrir des programmes de la formation technique au collégial dans les domaines de l'informatique, de la bureautique, de l'éducation à l'enfance et de l'assurance.

Étant donné les défis que présente la mise en œuvre des services éducatifs à la formation professionnelle depuis plusieurs années, les renouvellements de permis ont été accordés pour de courtes périodes. Ce fut le cas en 2006, alors que le permis a été renouvelé pour un an uniquement, principalement en raison de difficultés éprouvées lors de la mise en œuvre du programme *Santé, assistance et soins infirmiers* en 2003. Malgré cette situation, le nombre d'inscriptions à ce programme a rapidement dépassé les prévisions de l'établissement, ce qui représentait un défi de taille pour l'embauche de personnel qualifié et l'obtention de places de stage en nombre suffisant. À la demande du Ministère, l'établissement a alors diminué de plus de 20 % le nombre d'inscriptions dans ce programme; il a rapidement toutefois augmenté de nouveau ce nombre par la suite.

De 2007 à 2013, les renouvellements ont été accordés pour de courtes périodes en raison des lacunes observées notamment quant à la qualification du personnel enseignant, au respect du Régime pédagogique de la formation professionnelle, aux exigences particulières liées aux programmes, aux conditions d'admission et à l'organisation des stages.

En 2013, un contingentement des inscriptions a été prescrit par le Ministère pour le programme *Santé, assistance et soins infirmiers*, une mesure déjà amorcée par l'établissement pour assurer des services de qualité.

Le dernier renouvellement du permis, en 2015, a été accordé pour une année uniquement; l'établissement s'est alors vu rappeler plusieurs des exigences déjà formulées lors des renouvellements précédents. La Commission indiquait dans son avis que le défaut de répondre aux exigences imposées pourrait mener au non-renouvellement du permis lors de la prochaine analyse du dossier. Son permis venant à échéance en 2016, l'organisme en a demandé le renouvellement en 2015-2016. Le dossier a été déposé à la Commission en mai 2016, mais l'absence de quorum a nécessité le report de l'étude. Un addenda transmis en octobre 2016 été ajouté au dossier.

À la lecture du dossier, la Commission constate qu'une structure de gestion régionale des ressources humaines est prévue et que le personnel est stable. Par contre, l'organisme doit faire face à un mouvement de personnel important dans ses installations et le défi d'embaucher des gestionnaires ayant une bonne connaissance du domaine de la pédagogie demeure. L'équipe enseignante est composée en majorité de personnes possédant une qualification légale pour enseigner, ce qui constitue un progrès important.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, des manquements sont observés. L'organisme ne semble pas avoir pris les moyens pour respecter intégralement les conditions d'admission à ses programmes, ce qui crée maintenant des situations délicates pour certains élèves. Concernant le nombre d'heures de formation et l'organisation des stages, l'information transmise par l'établissement ne permet pas de conclure que la formation diffusée permet le développement de toutes les compétences des programmes. À noter que ce point a toujours fait l'objet de préoccupations particulières lors des renouvellements précédents. Ce doute sur la qualité de la formation offerte est alimenté également par de nombreuses plaintes adressées au Ministère et les réserves soulevées par des employeurs importants dans le domaine de la santé.

Les installations sont généralement de qualité dans les trois points de services autorisés, mais une analyse plus approfondie montre que certaines pièces d'équipement sont défectueuses ou en nombre insuffisant. Concernant les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils sont conformes. Le contrat de services éducatifs nécessitera une révision pour répondre aux exigences réglementaires applicables. L'analyse financière montre que l'organisme devrait disposer des ressources nécessaires pour son fonctionnement, mais présente un fonds de roulement déficitaire et un ratio d'endettement important. Quant au dossier des élèves, il devra comporter toute la documentation requise.

La Commission estime que le dossier ne répond pas aux exigences prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc de ne pas renouveler le permis de l'établissement pour la formation professionnelle. Elle fonde son avis sur la situation que reflètent le dossier soumis et son addenda, ainsi que sur la récurrence des manquements constatés. Elle prend aussi en compte les plaintes transmises au Ministère et les réserves soulevées par des employeurs du réseau de la santé.

Modification de permis

L'organisme demande le retrait des programmes suivants offerts à son installation de Québec : *Assistance in Health Care Facilities* – 5816 (DEP) et *Health Assistance and Nursing* – 5825 (DEP). La Commission ne voit pas de motif pour s'opposer à cette demande.

Octobre 2016

Collège Charlemagne inc.

Installation du 5000, rue Pilon
Montréal (Québec) H9K 1G4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET DE L'AGRÉMENT
➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2022-06-30

L'établissement est un organisme à but non lucratif qui a été fondé en 1969. Il est titulaire d'un permis qui l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement au primaire (services agréés). Ce permis est valide jusqu'au 30 juin 2017. L'établissement possède également un permis pour l'enseignement au secondaire et un agrément aux fins de subventions qui ne comportent pas de date d'échéance.

L'agrément pour les services d'enseignement au primaire a été obtenu graduellement dans la période de 2000 à 2003. L'agrément des services de l'éducation préscolaire a toujours été refusé, notamment en raison des limites budgétaires du Ministère.

Le dernier renouvellement, en 2013, a été accordé pour quatre ans. L'établissement a effectué les suivis exigés. En 2016-2017, il accueille 89 enfants au préscolaire, 734 élèves au primaire et 627 au secondaire. Une hausse de l'effectif scolaire est prévue pour les trois prochaines années.

L'établissement demande le renouvellement de son permis, qui viendra à échéance le 30 juin 2017.

Selon le rapport déposé, les ressources humaines sont adéquates. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires. La large équipe enseignante (74 personnes) est stable et qualifiée; la majorité du personnel possède un brevet d'enseignement. Au moment de l'analyse du dossier, deux personnes bénéficiaient d'une tolérance d'engagement et l'établissement devait régulariser la situation d'une autre personne. En ce qui concerne la vérification des antécédents judiciaires, elle a été effectuée, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé. En outre, la participation des parents au conseil d'administration est prévue.

L'organisation pédagogique respecte les encadrements légaux et réglementaires applicables. À l'éducation préscolaire, la routine proposée aux enfants est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées au primaire et au secondaire. Les modalités d'évaluation et les bulletins sont conformes aux exigences applicables. Les méthodes pédagogiques utilisées sont variées, de même que les stratégies mises en place pour assurer le succès des élèves. De plus, les services aux élèves sont nombreux et plusieurs activités parascolaires sont offertes. L'établissement a aussi produit un plan de lutte contre l'intimidation, tel que la Loi le prescrit.

Les ressources matérielles sont adéquates. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides et conformes. Quant à l'analyse financière, elle montre que l'entreprise dispose des ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'établissement. Le contrat de services éducatifs est adéquat. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus conformément à la réglementation applicable.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement répond de manière satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la Loi. Elle recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Juin 2017

Collège Charles-Lemoyne

Installation du 901, chemin Tiffin

Longueuil (Québec) J4P 3G6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE L'AGRÈMENT	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout de l'agrément aux fins de subventions, pour les services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Ajout de l'agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire	

Le Collège Charles-Lemoyne de Longueuil inc. est un organisme sans but lucratif constitué le 10 mai 1974 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Il a obtenu, en 1975, une déclaration d'intérêt public pour offrir les services d'enseignement au secondaire, aux campus de Longueuil–Saint-Lambert et de Sainte-Catherine. En 1994, il a obtenu l'agrément aux fins de subventions. Les renouvellements ont toujours été accordés sans problème particulier. En 2013, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir les services de l'enseignement au primaire, mais a dû reporter leur mise en œuvre à l'année scolaire 2015-2016. La demande d'agrément pour ces services a été refusée, notamment en raison de restrictions budgétaires au Ministère et du fait que les services n'avaient pas encore été offerts. En 2014-2015, le Collège a été autorisé à ajouter les services de l'éducation préscolaire et à regrouper ses services éducatifs dans deux immeubles. La demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et les services de l'enseignement restreints au 3^e cycle du primaire a été refusée. Le dernier renouvellement, en 2016, a été accordé pour une période de cinq ans, sous réserve de transmettre certains renseignements. Quant à la demande d'agrément, elle a été refusée en raison, entre autres, des ressources budgétaires limitées au Ministère. L'établissement présente cette année une demande d'agrément pour tous les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire offerts dans ses installations.

Selon le rapport d'analyse présenté et les renseignements recueillis en audience, l'organisme se distingue par son offre de services diversifiée, qui répond aux besoins et aux intérêts de tous les élèves. En plus des différents profils de formation qui sont offerts, notamment dans les champs de concentration scientifique, artistique ou sportif, les élèves ont accès à un programme d'éducation avec appui pédagogique (PEA). L'établissement bénéficie déjà de l'agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement à la formation générale au secondaire. Il sollicite la modification de cet agrément pour y ajouter l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire au campus de Longueuil–Saint-Lambert, ainsi que les services au 3^e cycle du primaire au campus de Sainte-Catherine. Pour l'année 2016-2017, il accueille 20 enfants à l'éducation préscolaire, 65 à l'enseignement au primaire et 2 210 à la formation générale au secondaire.

Cette année encore, la Commission constate que l'organisation pédagogique est conforme au cadre légal et réglementaire applicable. L'établissement dispose de ressources humaines stables et qualifiées, autant dans l'équipe de direction que dans la large équipe enseignante, dont tous les membres (122 personnes) possèdent la qualification légale pour enseigner. En outre, la participation des parents au sein du conseil d'administration est prévue et ceux-ci sont très engagés dans la vie de l'école. Les ressources matérielles requises sont adéquates, y compris les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie. L'entreprise devrait disposer des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le dossier des élèves ainsi que le registre des inscriptions sont toujours bien tenus.

La Commission estime que l'établissement répond à un besoin important dans le milieu et qu'il présente une organisation de qualité, appuyée par une solide équipe-école possédant l'expérience et la formation nécessaires et disposant de ressources matérielles et financières adéquates. De plus, le projet bénéficie de l'appui de la Ville de Longueuil. Enfin, les parents participent aux activités de l'organisation et leur présence au conseil d'administration est prévue. Par conséquent, la Commission considère que l'établissement respecte de façon satisfaisante les exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé et recommande au ministre d'acquiescer à la demande de l'établissement.

Décembre 2016

Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Longueuil inc.

Installation du 910, boulevard Curé-Poirier Ouest

Longueuil (Québec) J4K 2C7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÈMENT	AVIS FAVORABLE
➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire; remplacement du programme déjà autorisé au permis par sa nouvelle version : – <i>Secrétariat / Secretarial Studies</i> – 5357/5857 (DEP)	

Le titulaire du permis est l'École d'administration et de secrétariat de la Rive-Sud inc., constituée en vertu de la partie I de la Loi sur les compagnies, le 27 avril 1972. Depuis le début de ses activités, l'organisme a toujours donné de la formation dans le domaine du secrétariat et dans des domaines connexes comme la comptabilité et la sténodactylo. Il a été reconnu aux fins de subventions en 1973 et déclaré d'intérêt public en 1987, conformément aux dispositions de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé. Cette déclaration d'intérêt public s'est transformée en permis et en agrément aux fins de subventions en 1994, année où l'agrément aux fins de subventions a été accordé pour les programmes *Secrétariat* – 5212/5712 (DEP) et *Comptabilité* – 5231/5731 (DEP). En 2008, l'établissement a été autorisé à offrir les programmes *Secrétariat médical* – 5227/2727 (DEP) et *Vente-conseil* – 5321/5821 (DEP), mais il n'a pas obtenu l'agrément aux fins de subventions pour ces programmes. En 2010, il a obtenu l'autorisation d'offrir en formation à distance les programmes *Secrétariat médical* – 5227/2727 (DEP) et *Comptabilité* – 5231/5731 (DEP), déjà autorisés à son permis.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2016 pour une période de trois ans. Des exigences ont alors été rappelées à l'établissement, dont plusieurs ont été remplies à ce jour.

La demande soumise vise à obtenir l'autorisation d'offrir le programme *Secrétariat / Secretarial Studies* – 5357/5857 (DEP), qui constitue la nouvelle version du programme déjà autorisé au permis. Selon l'information obtenue, l'application de ce nouveau programme sera obligatoire à partir de l'année scolaire 2017-2018. Puisque l'établissement a déjà obtenu l'agrément pour son ancienne version, il en demande le transfert vers ce nouveau programme.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate qu'en 2016-2017 l'établissement accueille 200 élèves, dont 141 dans le programme de secrétariat, offert en français et en anglais.

L'entreprise devrait disposer des ressources humaines nécessaires pour offrir la nouvelle version du programme ciblé par cette demande. Sur le plan des ressources matérielles, les locaux et l'équipement ont déjà été jugés adéquats pour les programmes autorisés au permis. Les ressources financières devraient aussi être suffisantes.

La Commission estime que les renseignements transmis à l'appui de la demande de modification du permis pour mettre en œuvre le nouveau programme *Secrétariat / Secretarial Studies* – 5357/5857 (DEP) répondent aux exigences de l'article 20 de la Loi. La Commission est donc favorable à cette demande et ne s'oppose pas au transfert de l'agrément pour tenir compte de ce changement.

Mai 2017

Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Sherbrooke inc.

Installation du 37, rue Wellington Nord

Sherbrooke (Québec) J1H 5A9

DEMANDE

MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÈMENT

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire; remplacement du programme déjà autorisé au permis par sa nouvelle version :
 - *Secrétariat / Secretarial Studies* – 5357/5857 (DEP)

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

AVIS FAVORABLE

La requérante est l'entreprise CCSQ-Drummondville, désignée en 2012 sous le nom d'« École de secrétariat Notre-Dame-des-Neiges (1985) inc. ». Il s'agit d'une entreprise sans but lucratif constituée le 24 janvier 1985 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Depuis le 26 juin 2006, elle utilise la dénomination « Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Sherbrooke inc. ». L'établissement a été fondé en 1961 par les Sœurs de la Présentation de Marie; il offrait alors de la formation scientifique et commerciale. Il a été déclaré d'intérêt public en 1969 pour l'enseignement général au secondaire et en 1983 pour la formation professionnelle dans le domaine du secrétariat. En 1994, l'établissement a reçu un agrément aux fins de subventions pour divers programmes en secrétariat et en comptabilité.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2016 pour une période de deux ans. Des exigences ont alors été rappelées à l'établissement, dont plusieurs ont été remplies à ce jour.

La demande soumise vise à obtenir l'autorisation d'offrir le programme *Secrétariat / Secretarial Studies*, qui constitue la nouvelle version du programme déjà autorisé au permis. Selon l'information obtenue, l'application de ce nouveau programme sera obligatoire à partir de l'année scolaire 2017-2018. Puisque l'établissement a déjà obtenu l'agrément pour son ancienne version, il en demande le transfert vers ce nouveau programme.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate qu'en 2016-2017 l'établissement accueille 91 élèves, dont 24 dans le programme de secrétariat.

L'entreprise devrait disposer des ressources humaines nécessaires pour offrir la nouvelle version du programme ciblé par cette demande. Sur le plan des ressources matérielles, les locaux et l'équipement ont déjà été jugés adéquats pour les programmes autorisés au permis. Les ressources financières devraient aussi être suffisantes.

La Commission estime que les renseignements transmis à l'appui de la demande de modification du permis pour mettre en œuvre le nouveau programme *Secrétariat / Secretarial Studies* répondent aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission est donc favorable à cette demande et ne s'oppose pas au transfert de l'agrément pour tenir compte de ce changement.

Mai 2017

Collège Dina-Bélanger

Installation du 1, rue Saint-Georges
Saint-Michel-de-Bellechase (Québec) G0R 3S0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 4 ^e et à la 5 ^e année	PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 4 ^e et à la 5 ^e année ÉCHÉANCE : 2022-06-30
MODIFICATION DE L'AGRÈMENT ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 4 ^e et à la 5 ^e année	AVIS FAVORABLE

L'organisme a été constitué en 1967 en vertu de la Loi sur les corporations religieuses. L'établissement possède un permis sans échéance pour offrir les services d'enseignement aux trois premières années du secondaire. Depuis 2015, il détient un permis pour offrir les services aux 4^e et 5^e années du secondaire. La demande déposée vise la modification de l'agrément de l'établissement pour l'ajout de ces nouveaux services. En 2016-2017, 307 élèves fréquentent l'établissement, dont 57 en 4^e et en 5^e année du secondaire. L'école accueille tous les élèves, y compris ceux ayant besoin d'un appui plus significatif.

Selon les renseignements transmis, le projet éducatif de l'établissement favorise un encadrement rigoureux et un climat familial. Les ressources humaines sont de qualité. Le personnel de direction est stable et l'équipe enseignante est composée uniquement de personnes qui possèdent un brevet d'enseignement. Des services d'orthopédagogie sont offerts aux élèves et une technicienne en loisir est présente dans l'école. En ce qui concerne les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants, ils ont été vérifiés. Les parents occupent une place importante dans l'organisation et ont la possibilité de participer à la vie de l'école. En outre, un parent siège au conseil d'administration.

L'établissement respecte les encadrements légaux et réglementaires applicables. La répartition du temps dans le calendrier scolaire est conforme à la réglementation. Le nombre d'heures de services éducatifs est adéquat et toutes les matières indiquées au Régime pédagogique sont enseignées. Le nombre de communications aux parents est adéquat et les bulletins sont conformes dans l'ensemble, mais des corrections devront y être apportées. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté.

Sur le plan des ressources matérielles, l'équipement disponible est de grande qualité et l'établissement dispose de l'espace nécessaire pour les services éducatifs autorisés à son permis. En ce qui concerne les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils sont valides et conformes. L'analyse financière montre que l'entreprise dispose des fonds nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école à court terme, mais présente une certaine fragilité financière. L'organisation maintient les droits de scolarité le plus bas possible pour permettre une plus grande accessibilité aux services éducatifs. Le contrat de services éducatifs montre que les maximums pouvant être exigés des parents sont respectés.

La Commission estime que le dossier répond entièrement aux exigences précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé pour le renouvellement de permis. Dans les circonstances, elle recommande un renouvellement de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022.

Demande d'agrément

La demande d'agrément est présentée dans un contexte où la congrégation religieuse qui soutient l'établissement depuis sa fondation cessera sa participation financière au cours des prochaines années. L'entreprise est donc à la recherche de solutions pour assurer la survie de l'école.

La Commission souligne la particularité de l'établissement, qui répond à un besoin en région, notamment auprès des familles de plusieurs localités. La demande d'agrément pour les services ciblés fait l'objet d'appuis importants, tant de la part de la municipalité que de différents intervenants et entrepreneurs de la région. La participation des parents à la vie de l'école est favorisée. Enfin, l'école offre des services éducatifs de qualité et soutient la réussite éducative de tous les élèves.

Dans les circonstances, la Commission considère que le dossier répond aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément aux fins de subventions. Elle recommande au ministre d'acquiescer à la demande d'agrément pour les services de la formation générale en 4^e et en 5^e année du secondaire.

Mars 2017

Collège Héritage de Châteauguay inc.

Installation du 270, boulevard d'Youville

Châteauguay (Québec) J6J 5X2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services d'enseignement au primaire, restreints au 3^e cycle ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire (services agréés)	➤ Services d'enseignement au primaire, restreints au 3^e cycle ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire (services agréés)
	ÉCHÉANCE : 2022-06-30

Le Collège Héritage de Châteauguay inc. est une entreprise sans but lucratif qui a été constituée le 31 octobre 1986. L'établissement a obtenu en 1987 son premier permis, valide pour une seule année, qui l'autorisait à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire. En 1989, il a obtenu, pour les mêmes services, une reconnaissance aux fins de subventions (RFS), qui est devenue un permis et un agrément au moment de l'adoption de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé. En 1993, l'établissement a demandé une modification de son permis et de son agrément pour y ajouter les services d'enseignement au primaire restreints aux classes de quatrième, de cinquième et de sixième année. Seul le permis a été accordé. À trois reprises, soit en 1994, en 1995 et en 1998, il a réitéré sa demande de modification de l'agrément pour ces services. Le dernier renouvellement, en 2012, a été accordé pour une période de cinq ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2017, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, les ressources humaines sont stables et qualifiées. Le personnel de direction possède les compétences et la formation requises pour assurer la gestion de l'établissement. Le corps enseignant est composé de 37 membres, tous titulaires d'une autorisation d'enseigner, hormis une personne qui bénéficie d'une tolérance d'engagement. En outre, la vérification des antécédents judiciaires a été réalisée, comme le prévoit la Loi. De plus, des parents sont présents au conseil d'administration.

L'organisation des services éducatifs respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Le temps d'enseignement hebdomadaire au primaire et au secondaire ainsi que le calendrier scolaire fourni sont conformes aux exigences du Régime pédagogique. Au primaire et au secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Le nombre d'évaluations respecte les exigences applicables et les bulletins utilisés sont conformes aux attentes ministérielles. Un plan de lutte a été déposé et l'établissement s'est engagé à donner suite à une recommandation mineure.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles sont adéquates. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides et conformes. L'analyse montre clairement que l'entreprise dispose de ressources financières suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'établissement. Le contrat de services éducatifs est complet et précis, mais nécessitera quelques modifications mineures. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions répondent entièrement aux exigences.

En conclusion, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Pour ce qui est de l'agrément des services à la formation générale au secondaire, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mai 2017

Collège Herzing

Installation du 1616, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 1P8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : – <i>Dessin industriel/Industrial Drafting</i> – 5225/5725 – <i>Soutien informatique/Computing Support</i> – 5229/5729 – <i>Comptabilité/Accounting</i> – 5231/5731 – <i>Assistance en pharmacie/Pharmacy Technical Assistance</i> – 5341/5841	PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : – <i>Dessin industriel/Industrial Drafting</i> – 5225/5725 – <i>Soutien informatique/Computing Support</i> – 5229/5729 – <i>Comptabilité/Accounting</i> – 5231/5731 – <i>Assistance en pharmacie/Pharmacy Technical Assistance</i> – 5341/5841 ÉCHÉANCE : 2018-06-30

Le requérant est l'entreprise « Les Instituts Herzing de Montréal inc. ». Il s'agit d'un organisme à but lucratif constitué en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies, qui utilise la dénomination « Collège Herzing ». L'entreprise est titulaire d'un permis l'autorisant à donner de la formation collégiale en informatique depuis 1971 et de la formation professionnelle depuis 2004.

En 2004, l'établissement a obtenu un permis distinct pour offrir deux programmes de la formation professionnelle au secondaire, soit *Assistance aux bénéficiaires en établissement de santé* et *Soutien informatique*. L'année suivante, il a demandé le retrait de ces deux programmes et l'autorisation d'ajouter à son permis, sans agrément aux fins de subventions, les programmes *Assistance technique en pharmacie* et *Assistance dentaire*. En 2007, le Collège a demandé le retrait du programme *Assistance dentaire* et déposé une requête pour obtenir l'autorisation d'offrir les programmes *Assistance à la personne en établissement de santé* et *Santé, assistance et soins infirmiers*. L'autorisation lui ayant été refusée, il a présenté une nouvelle demande en 2008 pour les mêmes programmes. Cette requête s'est soldée par un deuxième refus, notamment parce que le Collège n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'il disposait des ressources humaines requises pour la mise en œuvre de ces services.

En 2009, l'ajout des programmes de formation professionnelle suivants a été autorisé : *Dessin industriel*, *Comptabilité* et *Soutien informatique*.

En 2012, le renouvellement a été accordé pour une période de deux ans. L'établissement avait alors des difficultés à assurer la logistique nécessaire pour obtenir des places de stage pour son programme *Assistance technique en pharmacie*. Pour cette raison, il a été avisé qu'il n'était plus autorisé à admettre de nouveaux élèves à ce programme, l'offre de services devant être réservée aux élèves déjà inscrits au programme.

Le dernier renouvellement, en 2014, a été accordé pour une période de trois ans, sous réserve de plusieurs conditions, notamment que l'établissement ait accès à des ressources humaines suffisantes pour les services autorisés et qu'il respecte les exigences du Régime pédagogique de la formation professionnelle.

En 2015, l'établissement a demandé la modification de son permis pour y ajouter le programme de formation professionnelle *Dessin de bâtiment* et sa version anglaise *Residential and Commercial Drafting*. Il a aussi demandé la modification du contingentement établi pour les programmes menant à l'obtention d'un DEP déjà autorisés à son permis, soit *Dessin industriel*, *Comptabilité* et *Soutien informatique*. L'établissement a obtenu la modification de ce contingentement et devait pouvoir ajouter les nouveaux

programmes demandés à condition de répondre à certaines exigences; au moment de l'analyse du dossier, il n'avait pas été en mesure de le faire.

Cette année, l'établissement demande le renouvellement de son permis, qui viendra à échéance le 30 juin 2017.

Selon les renseignements transmis, l'équipe de direction est stable. La supervision pédagogique est confiée à une personne qui possède de l'expérience dans le domaine de la formation professionnelle, mais qui n'a pas de qualification légale pour enseigner. L'équipe enseignante compte neuf personnes, dont huit sont titulaires d'une autorisation d'enseigner et une bénéficie d'une tolérance d'engagement. Quant à la qualification du personnel responsable d'enseigner les nouveaux programmes, l'établissement devra faire la démonstration qu'elle respecte les exigences applicables; au moment de l'analyse du dossier, aucune des personnes ciblées ne possédait de qualification légale pour enseigner.

Le dossier montre que le calendrier scolaire et le nombre d'heures consacré aux différents programmes respectent le Régime pédagogique de la formation professionnelle. La transmission des résultats des élèves est faite dans les délais requis. Les relevés de notes utilisés par l'établissement sont généralement conformes, mais nécessiteront une modification mineure pour répondre aux exigences applicables. Enfin, les vérifications effectuées en 2016 montrent certaines lacunes quant au respect des conditions d'admission.

Pour l'année scolaire 2016-2017, l'établissement accueille 183 élèves au total. Il prévoit une hausse de l'effectif pour les prochaines années. Compte tenu de ces prévisions, et puisque les ressources matérielles sont déjà restreintes, l'établissement devra fournir plus d'information à cet égard, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du nouveau programme. Il devra aussi transmettre des renseignements complémentaires relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ce qui avait déjà été exigé. De plus, il devra donner suite aux recommandations de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), ce qu'il s'était engagé à faire en 2015.

L'entreprise présente un fonds de roulement déficitaire, mais devrait disposer des ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'établissement. Le contrat de services éducatifs est généralement conforme.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le permis peut être renouvelé pour une courte période, ce qui permettra de suivre l'évolution du dossier et de s'assurer que l'établissement répond de façon satisfaisante à toutes les exigences. Elle recommande donc un renouvellement d'un an, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2018. Le délai recommandé permettra de refaire le point sur les ressources humaines et matérielles disponibles et sur la mise en œuvre des différents programmes.

Juin 2017

Collège Inter-Dec

Installation du 2000, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 8000

Montréal (Québec) H3H 2T2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire – <i>Esthétique</i> – 5035/5535 (DEP) – <i>Coiffure</i> – 5245/5745 (DEP)	
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
➤ Ajout du programme <i>Épilation</i> – 5349/5849 (ASP) à l'installation de Montréal ➤ Ajout d'une installation à Laval pour donner le programme <i>Infographie</i> – 5344/5844 (DEP) ➤ Autorisation de donner la nouvelle version du programme déjà autorisé au permis – <i>Soins esthétiques</i> – 5339/5839 (DEP)	
	AVIS FAVORABLE (si le permis est renouvelé)

Fondée en 1984, l'entreprise 131427 Canada inc., qui utilise notamment le nom de « Collège Inter-Dec », est une filiale du Groupe Collège LaSalle inc. depuis 1989. Le Collège Inter-Dec est titulaire d'un permis d'enseignement collégial privé depuis 1985. Il a obtenu, en 1993, un permis l'autorisant à offrir trois programmes de la formation professionnelle au secondaire dans les domaines de la coiffure, de l'esthétique et de l'épilation à l'électricité. Le Collège offre aussi toute une gamme de formations sur mesure dans le domaine de la beauté. À plusieurs reprises, les renouvellements de permis ont été accordés pour de courtes périodes. Des exigences relatives au respect de la Loi sur l'enseignement privé et du Régime pédagogique de la formation professionnelle étaient alors rappelées à l'organisme, notamment celles ayant trait à la qualification du personnel enseignant et à la disponibilité des ressources matérielles. En 2014, le renouvellement a été accordé pour une période de deux ans. À ce moment, le dossier montrait que plusieurs des exigences avaient été remplies. Le dernier renouvellement, en 2016, a été accordé pour une année uniquement. La Commission notait alors dans son avis que l'établissement devait corriger des éléments déterminants pour la mise en œuvre des programmes et que plusieurs de ces éléments lui avaient déjà été soulignés. Ce court renouvellement visait à faire un suivi plus serré des démarches de l'établissement pour répondre aux exigences formulées par le ministre.

Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande également la modification de son permis pour offrir, à l'installation de Montréal, le programme *Épilation*, menant à l'obtention d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP). Enfin, il demande l'autorisation d'ajouter une installation à Laval pour y offrir le programme *Infographie*, qui conduit à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP), et d'offrir le nouveau programme *Soins esthétiques* (DEP).

Selon l'information obtenue, le calendrier scolaire semble adéquat. Des lacunes récurrentes sont observées relativement au nombre d'heures de formation prévu pour les deux programmes autorisés au permis ainsi qu'aux conditions d'admission aux programmes. La transmission des résultats est faite dans les délais prévus par la réglementation. L'établissement ne respecte pas le *Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles*, puisqu'il délivre systématiquement des diplômes maison aux élèves. Enfin, la Politique d'évaluation des apprentissages devra être révisée.

La Commission constate que les ressources humaines sont stables. La direction possède de l'expérience dans le domaine. Tous les membres de l'équipe enseignante ont une qualification légale pour enseigner. La

supervision pédagogique est maintenant sous la responsabilité de personnes ayant aussi cette qualification. Par contre, les lacunes observées sur le plan de l'organisation pédagogique démontrent que l'équipe devra s'assurer de maîtriser davantage les exigences légales et réglementaires applicables à la formation professionnelle.

Les locaux et l'équipement sont adéquats pour les services autorisés au permis. Des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie devront être fournis. Quant aux ressources financières, l'établissement n'a pas fait la démonstration qu'elles sont suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'école. Le cautionnement présent au dossier est satisfaisant et valide. Le contrat de services éducatifs devra être corrigé relativement aux modalités de paiement, un élément qui a déjà été porté à l'attention de l'établissement lors des renouvellements antérieurs.

En conséquence, la Commission est d'avis que l'établissement ne répond pas aux exigences de l'article 18 de la Loi. Le dossier présente des lacunes importantes dans la mise en œuvre des programmes, ces lacunes ayant déjà été soulignées à maintes reprises. De plus, l'établissement n'a pas transmis l'information permettant de conclure qu'il dispose des sommes nécessaires pour son fonctionnement. Par ailleurs, le contrat de services éducatifs comporte encore des éléments non conformes.

Dans les circonstances, la Commission n'est pas favorable au renouvellement du permis de l'établissement.

Modification de permis

L'établissement présente des demandes visant le développement de son organisation. Ces différentes demandes sont indiquées en rubrique.

Suivant l'analyse de l'information obtenue, la Commission estime que l'ajout de nouveaux programmes n'est pas approprié, dans le contexte où l'établissement devra procéder à un redressement de son organisation pédagogique si son permis est renouvelé.

Pour les mêmes motifs qui ont mené à la recommandation de ne pas renouveler le permis, la Commission estime que l'établissement devra démontrer qu'il est en mesure de fonctionner dans le cadre légal et réglementaire applicable à la formation professionnelle avant d'obtenir l'autorisation d'ajouter des programmes à son offre de service. Elle est donc défavorable aux demandes d'ajout de nouveaux programmes, estimant que le dossier ne répond pas aux exigences pour la modification de permis précisées à l'article 20 de la Loi.

Dans l'éventualité où le permis était renouvelé, la Commission ne s'opposerait pas à la modification du permis pour remplacer le programme *Esthétique* (DEP) déjà autorisé par sa nouvelle version maintenant en vigueur au Ministère.

Mars 2017

Collège Jacques-Prévert

Installation du 12349, rue de Serres

Montréal (Québec) H4J 2H1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2022-06-30

En 1996, la compagnie Collège Français Primaire inc. a obtenu du Ministère l'autorisation de céder au Collège Français (1965) inc., organisme apparenté à but non lucratif, le permis qu'elle possédait pour offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire à ses installations de l'avenue de Gaspé et de la rue de Serres, à Montréal. En juillet 1999, le Collège Français (1965) inc. s'est vu refuser la délivrance d'un agrément pour l'ensemble des services d'enseignement offerts aux deux installations. La décision ministérielle s'appuyait notamment sur la composition de l'organisme et sur les liens qu'il entretenait avec une entreprise apparentée à but lucratif. En juillet 2000, le ministre a autorisé le Collège Français (1965) inc. à céder le permis qu'il possédait pour les deux mêmes installations de Montréal, à deux nouveaux organismes à but non lucratif, soit respectivement l'École des Premières Lettres et le Collège Jacques-Prévert. Le ministre leur a également accordé un agrément, mais seulement pour les services d'enseignement au primaire restreints aux classes de 5^e et de 6^e année, et ce, en raison des ressources budgétaires limitées dont il disposait. En juin 2001, pour la même raison que celle qui avait été invoquée l'année précédente, le ministre a accepté de modifier l'agrément en y ajoutant la classe de 4^e année du primaire. Celle de la 3^e année a été ajoutée en juillet 2002 et les deux classes du 1^{er} cycle en juillet 2003. En 2006, l'agrément a été attribué pour l'éducation préscolaire. À chaque occasion, la Commission avait formulé une recommandation favorable. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2013 pour une période de quatre ans et l'établissement a donné suite de façon appropriée aux exigences qui lui avaient été signalées. L'établissement demande cette année le renouvellement de son permis, qui vient à échéance le 30 juin 2017.

Selon l'information transmise, les ressources humaines sont adéquates, tant en ce qui concerne l'équipe de direction que les membres de l'équipe enseignante. L'équipe enseignante est stable et qualifiée et la majorité est titulaire d'un brevet d'enseignement. La présence des parents est prévue au conseil d'administration. De plus, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants a été effectuée.

À l'éducation préscolaire, la routine respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Toutes les matières prévues au Régime pédagogique pour le primaire sont enseignées. Le calendrier scolaire est réglementaire et les congés obligatoires sont respectés. Quant aux bulletins, ils sont conformes à la réglementation applicable. En outre, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté par le conseil d'administration, mais l'information manquante devra y être ajoutée.

Les ressources matérielles sont adéquates, et l'établissement dispose de locaux et d'équipement de qualité pour tous ses services éducatifs. Les documents relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes à la réglementation en vigueur. L'analyse financière montre que l'entreprise dispose de ressources suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Le contrat de services éducatifs est adéquat. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions respectent les exigences applicables.

La Commission estime que les services éducatifs de l'établissement sont de qualité et que les ressources matérielles et financières sont adéquates. Elle recommande donc au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, conformément à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé; l'échéance serait ainsi fixée au 30 juin 2022. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mai 2017

Collège Jeanne Normandin inc.

Installation du 4747, rue Ambroise-Lafortune
Boisbriand (Québec) J7H 0A4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
➤ Changement du nom de l'établissement et du titulaire du permis pour « Collège Boisbriand (2016) » ➤ Retrait du caractère sans échéance du permis	

Cet établissement, fondé en 1934, a été reconnu d'intérêt public en 1970. En 1994, il a obtenu un permis sans échéance pour offrir la formation générale au secondaire. L'entreprise à but lucratif Collège Jeanne Normandin, titulaire du permis jusqu'à tout récemment, a été constituée en 1989 sous la Loi canadienne sur les sociétés par actions. En 2012, l'établissement a demandé l'autorisation de déménager ses services éducatifs à un nouveau site situé dans la ville de Laval. Cette demande a été refusée, notamment parce que les renseignements fournis au sujet du terrain projeté pour la construction étaient insuffisants.

En 2015, l'entreprise, qui offrait des services éducatifs à la formation générale au secondaire et accueillait alors uniquement des filles, a obtenu l'autorisation de déménager ses services éducatifs à son adresse actuelle, soit au 4747, rue Ambroise-Lafortune, à Boisbriand.

La demande soumise vise la modification du permis pour officialiser le changement du nom de l'établissement et du titulaire de permis. La Direction de l'enseignement privé demande également une modification pour retirer le caractère sans échéance du permis.

Selon les renseignements transmis, l'établissement accueille actuellement 197 élèves (filles et garçons). Les services éducatifs sont offerts à la nouvelle adresse pour une première année. Le projet éducatif de l'établissement est axé sur la réussite des élèves par un encadrement et un soutien pédagogique accentué.

L'entreprise titulaire du permis a donc entrepris de modifier ses statuts pour devenir le Collège Boisbriand (2016). Au moment de l'analyse du dossier, le processus de modification n'était pas terminé.

L'établissement dispose de ressources humaines suffisantes pour les services autorisés au permis. La participation des parents au conseil d'administration est prévue, mais n'était pas officialisée au moment de l'analyse du dossier. De plus, le processus de nomination ne prévoit pas de mode d'élection démocratique, ce qui devra être régularisé dans le règlement de l'entreprise.

L'organisation pédagogique est conforme au cadre réglementaire. Les ressources financières du nouveau titulaire du permis devant faire l'objet d'un suivi, l'organisme devra transmettre au Ministère une information à jour à ce sujet.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que la demande répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle ne s'oppose pas au changement du nom de l'établissement et du titulaire de l'entreprise.

Quant à la modification du statut sans échéance du permis, la Commission estime que cette demande concorde avec la démarche en cours. Elle est donc favorable à cette demande. Puisque des éléments de la nouvelle organisation seront appelés à faire l'objet d'un suivi, notamment ceux relatifs à la participation des parents au conseil d'administration et à la situation financière de l'entreprise, la Commission suggère de fixer l'échéance du permis au 30 juin 2019.

Mai 2017

Collège LaSalle

Installation du 2000, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : – Cuisine – 5311/5811	PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : – Cuisine – 5311/5811 ÉCHÉANCE : 2020-06-30

Fondé en 1962, l'établissement est titulaire d'un permis pour l'enseignement au collégial et d'un agrément aux fins de subventions. En 2007, il a obtenu un permis pour offrir les programmes de formation professionnelle *Services de la restauration* et *Cuisine d'établissement*; ce dernier programme a été remplacé en 2009 par sa nouvelle version, *Cuisine*. Lors du renouvellement accordé en 2010, l'établissement a obtenu l'autorisation de retirer le programme *Services de la restauration*, qui n'a pu être mis en œuvre, faute d'inscriptions.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2014 pour trois ans. Des exigences liées aux ressources matérielles et humaines disponibles ainsi qu'au contrat de services éducatifs ont été rappelées à l'établissement.

Son permis pour la formation professionnelle venant à échéance le 30 juin 2017, l'établissement en demande le renouvellement pour le programme *Cuisine*. Le programme est offert en français et en anglais.

À la lecture de l'information présentée, la Commission constate que l'établissement accueille annuellement une centaine d'élèves en formation professionnelle. L'équipe de direction possède la qualification et les compétences requises. L'équipe enseignante est formée de cinq personnes, dont trois possèdent une autorisation légale d'enseigner. Deux personnes pour lesquelles une tolérance d'engagement a été accordée suivent une formation menant à une qualification pour enseigner.

Le calendrier scolaire est adéquat, de manière générale. L'établissement respecte les conditions d'admission liées à la formation professionnelle. Le nombre d'heures de services éducatifs offert est conforme aux prescriptions, de même que la répartition du temps pour l'enseignement des modules du programme. Le matériel didactique mis à la disposition des élèves est approprié.

L'établissement dispose des ressources matérielles requises pour les programmes autorisés à son permis. Par contre, l'information manquante relative à la sécurité en cas d'incendie devra être transmise. Les ressources financières de l'organisme devraient être suffisantes. Le contrat de services éducatifs est adéquat dans l'ensemble, mais l'établissement devra y apporter des corrections, notamment en ce qui concerne les modalités de résiliation de contrat. Sur le plan administratif, la Commission relève cette année encore que des efforts supplémentaires devront être fournis pour assurer la transmission des résultats dans les délais prescrits. Le dossier des élèves devra être bonifié pour y inclure toute l'information prescrite, et la langue d'enseignement devra être ajoutée au registre des inscriptions.

En conséquence, la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2020. L'organisme devra corriger son contrat de services éducatifs et s'assurer de transmettre les résultats des élèves dans les délais prévus dans la réglementation. L'établissement devra également transmettre de nouvelles autorisations d'enseigner pour les personnes embauchées pour une année qui bénéficient d'une tolérance d'engagement, et fournir l'information manquante relative aux certificats en cas d'incendie.

Juin 2017

Collège Letendre

Installation du 1000, boulevard de l'Avenir

Laval (Québec) H7N 6J6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2022-06-30

Fondé en 1976, l'établissement a pris la relève de l'Orphelinat Saint-Arsène et a été déclaré d'intérêt public la même année. Il était alors connu sous le nom d'« École secondaire Letendre inc. ». Il est titulaire d'un permis et d'un agrément pour offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2013 pour une période de quatre ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2017, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'organisation pédagogique répond aux exigences du Régime pédagogique et de la réglementation applicable. Le calendrier scolaire est conforme ainsi que le nombre d'heures de services éducatifs. Toutes les matières prescrites sont enseignées. Le nombre de communications aux parents est adéquat, mais le bulletin utilisé devra être corrigé pour répondre aux exigences du bulletin unique.

L'équipe de direction est stable et qualifiée. Tous les membres du personnel enseignant détiennent une autorisation légale d'enseigner, la plupart ayant un brevet d'enseignement. Les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants ont été vérifiés. En outre, la participation des parents est prévue au conseil d'administration.

Les locaux et l'équipement à la disposition des élèves sont adéquats pour les services autorisés au permis et leur procurent un environnement riche et stimulant. L'analyse financière montre que l'entreprise possède les sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école. Quant aux certificats relatifs à la prévention en cas d'incendie, ils sont adéquats, mais un complément d'information devra être transmis. Le contrat de services éducatifs montre que les droits de scolarité exigés des parents respectent les maximums prévus par la Loi sur l'enseignement privé, mais certaines corrections devront y être apportées. Le dossier des élèves est complet de même que le registre des inscriptions.

La Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi et recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mars 2017

Collège St-Jean Vianney

Installation du 12630, boulevard Gouin Est
Montréal (Québec) H1C 1B9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2018-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	
➤ Ajout d'une installation pour la formation générale au secondaire (section anglaise)	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	AVIS DÉFAVORABLE
➤ Dans le nouveau permis de l'établissement, indication de la langue d'enseignement pour les différents services éducatifs autorisés (requête de la Direction de l'enseignement privé)	AVIS FAVORABLE
MODIFICATION DE L'AGRÈMENT	AVIS DÉFAVORABLE
➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	
➤ Ajout des services d'enseignement au primaire	

L'établissement offre des services éducatifs depuis 1959. Le Collège a obtenu, en 1968, une déclaration d'intérêt public sans échéance pour l'enseignement collégial I et II et, en 1969, pour l'enseignement collégial III. L'entreprise actuellement titulaire du permis, le Collège St-Jean-Vianney, est une association personnifiée constituée le 1^{er} février 2000 selon la Loi sur les corporations religieuses. Cette entreprise a succédé à celle constituée le 17 octobre 1962 et radiée en 2000 à la suite d'une conversion importante de son statut. Le Collège St-Jean-Vianney possède un permis sans échéance l'autorisant à offrir, avec agrément aux fins de subventions, les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Depuis 2014, il est autorisé à offrir les services de l'enseignement primaire.

La demande soumise vise plusieurs éléments touchant le permis de l'établissement, soit le renouvellement du permis pour l'enseignement primaire, l'ajout d'une installation pour offrir la formation générale au secondaire en anglais, et l'ajout des services de l'éducation préscolaire. De plus, la Direction de l'enseignement privé souhaite que l'on distingue, dans le permis, la langue d'enseignement utilisée pour les différents services éducatifs. Enfin, l'établissement demande la modification de son agrément pour ajouter les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.

Renouvellement

Selon l'information transmise et celle recueillie en audience, le personnel de direction est stable et qualifié. En outre, toute l'équipe enseignante, sans exception, possède la qualification légale pour enseigner, et des professionnels sont présents à l'école pour soutenir les élèves. La formation continue du personnel enseignant est aussi encouragée. De plus, la vérification des antécédents judiciaires a été effectuée, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé. La participation des parents au conseil d'administration est appréciable et sera inscrite dans le règlement de l'entreprise sous peu, selon l'engagement des dirigeants.

L'organisation pédagogique respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire est adéquat et le temps réservé aux services pédagogiques est conforme. À l'enseignement primaire et au secondaire, toutes les matières sont enseignées. L'établissement mise sur une différenciation pédagogique

pour répondre aux besoins de tous les élèves. Les bulletins sont adéquats, de manière générale. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit. Les activités parascolaires sont nombreuses et l'établissement favorise la participation des élèves aux activités physiques et culturelles, ainsi que leur engagement social. L'établissement est impliqué dans sa communauté par l'entremise de différents projets.

L'entreprise dispose de l'équipement et des locaux nécessaires pour offrir les services éducatifs autorisés au permis. Selon les renseignements obtenus, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes et valides. En ce qui concerne la situation financière de l'entreprise, l'analyse montre que des mesures importantes visant à dégager les sommes nécessaires pour le fonctionnement de l'établissement ont été mises en œuvre. Au moment du dépôt du dossier, l'entreprise était engagée dans une démarche sérieuse comprenant différentes actions à faire à court terme, dans le but d'assainir sa situation financière et d'assurer la pérennité de l'établissement.

Étant donné que l'entreprise est à un tournant sur le plan financier et considérant le sérieux de la démarche des gestionnaires pour garantir un financement suffisant et retrouver l'équilibre financier, la Commission recommande un renouvellement pour une durée d'un an, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2018. Pour les services éducatifs en formation générale au secondaire, le permis est sans échéance.

Ajout d'une installation pour la formation générale au secondaire, à la section anglaise

L'établissement demande l'ajout d'une installation pour y offrir en anglais les services éducatifs de la formation générale au secondaire. En 2017-2018, il compte accueillir 200 élèves. Les élèves ciblés viennent principalement de l'étranger. Un partenariat avec des entreprises de recrutement à l'étranger est déjà en vigueur. Des services de pensionnat offerts par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée dans le domaine sont prévus.

Selon la Commission, l'établissement dispose des ressources nécessaires pour mener le projet. Il possède une solide expertise dans le domaine de la formation générale au secondaire. Ses ressources humaines sont qualifiées. Les ressources matérielles pour assurer la mise en œuvre de ces services sont suffisantes pour accueillir les nouveaux élèves. Les dirigeants estiment que le projet est avantageux sur le plan éducatif pour l'ensemble des élèves actuels et futurs. La réalisation du projet ne nécessitera pas d'investissement financier additionnel de la part de l'établissement, qui possède déjà toute l'infrastructure voulue pour accueillir les élèves.

La Commission est favorable à cette demande et estime que le projet répond aux exigences de l'article 20 de la Loi. Ce projet de développement fait partie des mesures de restructuration du Collège.

Ajout des services de l'éducation préscolaire

L'établissement demande l'autorisation d'offrir les services de l'éducation préscolaire. Il souhaite offrir ces services à compter de 2018-2019. La demande est donc anticipée. En 2018-2019, il prévoit accueillir 15 enfants.

Les renseignements transmis montrent que la mise en œuvre des services sera effectuée conformément aux encadrements légaux et réglementaires applicables. La routine au préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et le bulletin est adéquat. L'établissement dispose de l'espace nécessaire. Toutefois, l'information relative aux ressources financières disponibles pour l'installation de ces nouveaux services n'a pas été présentée, ce qui devra être fait.

La Commission estime que la demande est anticipée et que l'établissement devra fournir plus d'information sur ses ressources financières pour répondre aux exigences de l'article 20 de la Loi. La Commission est donc défavorable à cette demande.

Indication de la langue d'enseignement utilisée pour les différents services

La Direction de l'enseignement privé souhaite que le nouveau permis de l'établissement indique distinctement la langue d'enseignement utilisée pour les différents services éducatifs autorisés.

La Commission ne voit pas de motif pour s'opposer à cette demande.

Modification de l'agrément

L'établissement bénéficie déjà de l'agrément aux fins de subventions pour l'enseignement au secondaire et sollicite la modification de cet agrément pour y ajouter l'éducation préscolaire et l'enseignement au primaire. Selon les renseignements obtenus, les services de l'éducation préscolaire seront mis en place à compter de 2018-2019, si l'établissement obtient l'autorisation de les offrir. Quant aux services de l'enseignement primaire, établis depuis 2015-2016, seuls ceux du 3^e cycle du primaire sont offerts. L'établissement souhaite rendre plus accessibles les droits de scolarité exigés aux parents et répondre aux besoins des familles de Rivière-des-Prairies.

En ce qui concerne la demande d'agrément, la Commission ne peut formuler de recommandation favorable pour le moment. Elle doit porter un jugement d'ensemble sur la qualité de l'organisation pédagogique pour respecter l'un des critères de l'article 78 de la Loi. Or, pour émettre un avis favorable, elle souhaite que les services soient mis en œuvre en entier.

Juin 2017

Collège supérieur de Montréal (C.S.M.) inc.Installation du 800, boulevard De Maisonneuve Est, 5^e étage

Montréal (Québec) H2L 4L8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÈMENT	AVIS FAVORABLE
➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire; modification du programme déjà autorisé au permis par sa nouvelle version : – <i>Secrétariat /Secretarial Studies</i> – 5357/5857 (DEP)	

Jusqu'en 2000, l'établissement était connu sous le nom de « Collège de secrétariat moderne inc. ». Il a été fondé en 1971 et a obtenu son premier permis la même année. En 1985, il a été reconnu aux fins de subventions. En 1993, en vertu des dispositions de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé, la reconnaissance de l'établissement est devenue un permis et un agrément aux fins de subventions. L'autorisation a été modifiée en 2000 pour tenir compte du déménagement de l'établissement au 800, boulevard De Maisonneuve Est, à Montréal, où il est toujours situé. Au cours des dernières années, le permis a été renouvelé pour de courtes périodes, l'établissement devant répondre à certaines exigences. Il devait notamment avoir recours à des ressources humaines qualifiées, suivre les programmes ministériels et respecter les conditions de mise en œuvre des programmes. En 2015, il a été autorisé à offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme *Assistance technique en pharmacie* – 5341/5841 (DEP).

Le dernier renouvellement de permis, en 2016, a été accordé pour une période de deux ans, sous réserve de répondre à certaines exigences préalables. Les autorisations accordées pour ajouter les programmes *Secrétariat juridique* et *Secrétariat médical*, qui mènent à l'obtention d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), ainsi que pour offrir certains cours du programme *Comptabilité* – 5231, offert en formation à distance, étaient soumises aux mêmes exigences. Au moment de l'analyse du dossier, l'établissement était en voie de répondre aux exigences préalables.

La demande soumise par l'établissement vise à obtenir l'autorisation de donner le programme *Secrétariat/Secretarial Studies* – 5357/5857 (DEP), qui constitue la nouvelle version du programme déjà autorisé à son permis. Selon l'information disponible, cette nouvelle version sera obligatoire à partir de l'année scolaire 2017-2018. Puisque l'établissement possède déjà un agrément pour l'ancienne version, il en demande le transfert vers le nouveau programme.

Selon le rapport d'analyse présenté, l'établissement accueille environ 75 élèves dans le programme de secrétariat actuellement offert.

L'entreprise devrait bénéficier des ressources humaines nécessaires pour donner la nouvelle version du programme ciblé. Sur le plan des ressources matérielles, les locaux et l'équipement ont déjà été jugés adéquats pour les programmes autorisés au permis. Les ressources financières devraient aussi être suffisantes.

La Commission estime que la demande de modification du permis pour la mise en œuvre du nouveau programme *Secrétariat/Secretarial Studies* – 5357/5857 (DEP) répond aux exigences de l'article 20 de la Loi. Elle y est donc favorable et ne s'oppose pas au transfert de l'agrément pour tenir compte de ce changement.

Mars 2017

École à pas de géant

Installation du 5460, avenue Connaught
Montréal (Québec) H4V 1X7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE L'AGRÈMENT	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire* * Admission réservée aux élèves présentant des troubles envahissants du développement	

L'Institut canadien pour le développement neuro-intégratif est un organisme sans but lucratif. Incorporé en 1983, il a ouvert ses portes en 1985. Son permis l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 ans et de 5 ans, ainsi que les services d'enseignement au primaire aux élèves présentant des troubles envahissants du développement. Suivant l'adoption du projet de loi n° 88, il a obtenu le statut d'établissement agréé pour fournir les services de l'éducation préscolaire (4 et 5 ans) et de l'enseignement primaire, qui faisait l'objet auparavant d'un contrat d'association avec la Commission scolaire English-Montréal. Il possède aussi un permis pour la formation générale au secondaire depuis 1994. Le permis de l'établissement réserve l'admission à des élèves présentant un trouble envahissant du développement. Le projet éducatif vise l'intégration progressive des élèves dans une classe ordinaire.

En 2009 et en 2015, l'établissement a présenté une demande d'agrément aux fins de subventions pour ses services au secondaire, mais a essuyé un refus, notamment en raison des ressources financières restreintes au Ministère. De plus, certains éléments devaient être corrigés, ce qui a été effectué. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2016 pour une période de cinq ans, la Commission reconnaissant alors la qualité des services offerts. Cette année, l'établissement présente de nouveau une demande d'agrément pour les services de la formation générale au secondaire.

À la lecture du rapport d'analyse présenté et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que l'organisme dispose de ressources humaines adéquates pour offrir les services autorisés au permis. L'équipe de direction est qualifiée et possède l'expérience requise pour assurer la gestion de l'école. L'équipe enseignante est composée exclusivement de personnes ayant une qualification légale pour enseigner. Plusieurs éducateurs spécialisés, jumelés aux élèves, travaillent à l'établissement. En outre, des services en ergothérapie, en orthophonie et en psychologie sont offerts. Quant aux antécédents judiciaires, la vérification a été effectuée auprès du personnel travaillant avec les enfants. La présence des parents au conseil d'administration est prévue.

L'organisation scolaire répond aux exigences applicables pour les services autorisés au permis. Les ressources matérielles sont adéquates. Sur le plan financier, l'organisme dispose des ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences applicables.

L'effectif scolaire est stable et se situe à 90 élèves annuellement, ce qui correspond à la capacité d'accueil de l'établissement. L'organisme favorise l'intégration des élèves dans leur école d'origine et organise, sur une base hebdomadaire, des périodes prévues à cet effet. La majorité des élèves sont admis par l'entremise d'ententes de scolarisation. L'école accueille aussi de manière exceptionnelle des enfants ou des adolescents qui ne bénéficient pas d'ententes de scolarisation, mais qui possèdent le profil pour fréquenter l'école. À l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire, l'établissement peut répondre à ce type de demande, car les services sont agréés. La situation est différente au secondaire. Le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est donc très ciblé.

La Commission considère que l'établissement respecte de façon satisfaisante les exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément aux fins de subventions. Elle recommande donc au ministre d'acquiescer à la demande d'agrément de l'établissement pour la formation générale au secondaire.

Février 2017

École Akiva

Installation du 450, avenue de Kensington
Westmount (Québec) H3Y 3A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2022-06-30

L'établissement a été fondé en 1968 et a obtenu son premier permis en 1971. Il a commencé à recevoir des subventions versées en vertu de la Loi sur l'enseignement privé à partir de 1975, au moment où il a mis fin progressivement à son association avec la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal (CEPGM). En 1994, il a mis en place une section francophone pour accueillir des élèves non admissibles à l'enseignement en langue anglaise. Le dernier renouvellement, en 2013, a été accordé pour une période de quatre ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2017, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, les ressources humaines sont adéquates. L'équipe de direction compte du personnel qualifié et expérimenté. Tous les membres de l'équipe enseignante sont titulaires d'une autorisation légale d'enseigner. En outre, le processus de vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants a été réalisé, comme le prévoit la Loi. La participation des parents au conseil d'administration est prévue.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles sont adéquates pour les services éducatifs autorisés au permis. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides et conformes aux exigences. Enfin, l'établissement dispose des ressources financières requises pour poursuivre ses activités. Le contrat de services éducatifs est globalement conforme aux exigences, mais les frais facultatifs devront y être inscrits.

La Commission constate que l'organisation pédagogique de l'établissement est de qualité. La routine au préscolaire respecte les exigences du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières sont enseignées et le temps consacré aux matières obligatoires est respecté. De manière générale, le matériel utilisé est celui approuvé par le ministre. Le nombre de communications est conforme aux exigences ministérielles. Le bulletin du préscolaire est adéquat, mais celui du primaire nécessitera une correction mineure, que l'établissement s'est engagé à faire.

Dans ces circonstances, la Commission estime que le permis de l'établissement peut être renouvelé pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 30 juin 2022, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mai 2017

École Al-Houda

Installation du 7085, chemin de la Côte-des-Neiges
Montréal (Québec) H3R 2M1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle
	ÉCHÉANCE : 2022-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout des services au 2^e cycle de la formation générale au secondaire	
DEMANDE D'AGRÉMENT	AVIS FAVORABLE
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle	
DEMANDE D'AGRÉMENT	AVIS DÉFAVORABLE
➤ 2^e cycle de la formation générale au secondaire	

L'École Al-Houda est une entreprise à but non lucratif constituée le 3 juillet 2007. Elle est titulaire d'un permis depuis le 20 juillet 2007, date à laquelle la Fondation islamique charitable Alkhoei lui cédait son permis pour offrir l'éducation préscolaire et l'enseignement au primaire. Les services d'enseignement au secondaire restreints au 1^{er} cycle ont été autorisés en 2008.

L'historique des renouvellements montre que, depuis plusieurs années, l'organisme maintient de hauts standards de qualité dans la mise en œuvre des services éducatifs. En 2013, le dernier renouvellement du permis, pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement au primaire et au 1^{er} cycle du secondaire, a été accordé pour une période de quatre ans. La demande d'agrément n'a pu être accordée en raison des restrictions budgétaires au Ministère. Certaines exigences ont été rappelées à l'établissement, qui a rapidement apporté les ajustements nécessaires. Le permis actuel de l'établissement est valide jusqu'au 30 juin 2017. L'organisme présente une demande de renouvellement de permis, sollicite l'ajout des services au 2^e cycle du secondaire et présente une demande d'agrément pour l'ensemble de ses services éducatifs.

À la lecture du rapport d'analyse et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate, cette année encore, que l'organisation pédagogique respecte en tous points les exigences légales applicables. Une nouvelle personne assure la direction de l'école et a la formation nécessaire pour veiller à sa bonne gestion. Elle est appuyée sur le plan pédagogique par une personne possédant une autorisation légale d'enseigner. La majorité du personnel enseignant est expérimentée et qualifiée (ou en voie de l'être). On observe un taux de rétention du personnel enseignant relativement faible. La vérification des antécédents judiciaires a été faite auprès de l'ensemble du personnel et des bénévoles qui travaillent auprès des enfants. La présence des parents est officialisée dans le règlement de l'organisme et un processus d'élection par les pairs en assemblée générale est prévu.

En 2016-2017, l'école accueille sept enfants au préscolaire, 85 au primaire et neuf au 1^{er} cycle du secondaire. Il s'agit en majorité d'élèves de la communauté musulmane du Grand Montréal.

La Commission estime que l'organisation pédagogique est conforme aux encadrements légaux applicables. La répartition du calendrier scolaire est adéquate. Le temps d'enseignement dépasse le minimum prévu par le Régime pédagogique. Toutes les matières prescrites sont enseignées. Les bulletins sont adéquats de manière générale, mais nécessiteront des corrections mineures. Un plan de lutte contre la violence et l'intimidation a été adopté, mais certains éléments devront y être ajoutés.

Les ressources matérielles de l'école sont adéquates pour offrir les services autorisés au permis de l'établissement. L'analyse financière montre que l'organisme dispose des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'établissement. Les certificats relatifs à la prévention des incendies devront être complétés. Le contrat de services éducatifs nécessitera quelques ajustements mineurs, mais il est globalement conforme aux exigences applicables.

En conséquence, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé concernant le renouvellement du permis. Elle recommande donc au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022.

Ajout des services au 2^e cycle du secondaire

L'offre de services actuelle, restreinte au 1^{er} cycle du secondaire, contraint les élèves à quitter l'école pour poursuivre leurs études au 2^e cycle dans un autre établissement scolaire. Pour répondre à un besoin exprimé par les parents, l'entreprise présente une demande pour offrir les services au 2^e cycle du secondaire.

La mise en œuvre des services au 2^e cycle est prévue pour l'année scolaire 2017-2018. L'établissement prévoit accueillir alors une vingtaine d'élèves, un nombre qui augmentera graduellement par la suite.

Sur le plan des ressources humaines, les dirigeants souhaitent embaucher une personne qui sera responsable de la direction pédagogique au 2^e cycle. Les enseignants ciblés travaillent déjà pour l'établissement.

Des travaux importants sont prévus en vue d'accroître l'espace pour offrir les nouveaux services. Les requérants projettent d'ajouter deux étages sur une partie de l'édifice actuel. Cette addition permettra de créer les salles de classe requises. L'établissement prévoit aussi un léger agrandissement du laboratoire de sciences actuellement utilisé par les élèves du 1^{er} cycle du secondaire. Une hotte de ventilation ainsi qu'une douche d'urgence devront être installées, des exigences auxquelles l'établissement devrait être en mesure de répondre.

Selon les propos recueillis en audience, le financement des travaux sera assuré par la fondation qui soutient l'école. Au moment du dépôt du rapport, les documents démontrant la disponibilité des ressources financières nécessaires pour réaliser le projet devaient être complétés.

Le projet vise à répondre à un besoin précis de scolarisation des élèves du 2^e cycle du secondaire. L'établissement maintient une organisation pédagogique conforme aux exigences ministérielles. Il devrait disposer des ressources humaines adéquates pour la mise en œuvre des services éducatifs demandés. Le seul point à confirmer est la disponibilité des ressources financières nécessaires pour les travaux permettant d'ajouter l'espace et l'équipement requis dans le laboratoire de sciences.

La Commission est favorable à la modification de permis de l'organisme et estime que la demande répond aux exigences précisées à l'article 20 de la Loi. Cette recommandation est formulée sous réserve que l'entreprise fournisse l'information confirmant qu'elle dispose des sommes nécessaires pour répondre aux exigences de conformité applicables aux ressources matérielles. La Commission estime que la qualité des services observée depuis plusieurs années laisse entrevoir qu'il en sera de même pour les nouveaux services.

Demande d'agrément

L'établissement présente des demandes d'agrément depuis 2006. Jusqu'à ce jour, ces demandes se sont soldées par des refus en raison de restrictions budgétaires au Ministère, mais aussi de certaines exigences liées au Régime pédagogique et au Programme de formation de l'école québécoise, exigences auxquelles l'organisme a su répondre progressivement.

Selon les renseignements obtenus, l'attribution de l'agrément permettrait notamment d'améliorer les ressources pédagogiques de l'établissement et l'équipement mis à la disposition des élèves. Une meilleure perspective salariale pour le personnel enseignant serait offerte, ce qui assurerait une plus grande stabilité de l'équipe enseignante. En outre, le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est ciblé, et le projet est soutenu par les parents de l'établissement.

La Commission considère que le dossier réunit plusieurs des conditions permettant de satisfaire aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont le ministre doit notamment tenir compte pour attribuer l'agrément. Elle est donc favorable à l'agrément des services éducatifs déjà offerts, soit ceux de l'éducation préscolaire de même que de l'enseignement au primaire et au 1^{er} cycle du secondaire. La Commission réitère donc sa recommandation favorable pour l'agrément, émise annuellement depuis 2012.

Quant aux services au 2^e cycle, la Commission attendra que les services soient offerts pour porter un jugement sur la qualité de leur mise en œuvre.

Février 2017

École Augustin Roscelli

Installation du 11960, boulevard de l'Acadie
Montréal (Québec) H3M 2T7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2022-06-30

L'établissement, qui a été constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, est dirigé depuis 1968 par les Sœurs de Marie Immaculée. Il a obtenu son premier permis en 1971. En 1994, il a été agréé aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire et, en 2000, pour les services de l'éducation préscolaire. Les renouvellements ont toujours été accordés sans problème particulier. Le dernier renouvellement a été accordé en 2013 pour une période de quatre ans. Cette année, l'établissement présente une demande de renouvellement de son permis et de son agrément, qui viendront à échéance le 30 juin 2017.

Selon les renseignements transmis, les ressources humaines sont stables et qualifiées, tant en ce qui concerne l'équipe de direction que l'équipe enseignante. La vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants a été faite. La participation des parents au conseil d'administration est prévue.

L'organisation pédagogique de l'établissement respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire montre une répartition du temps adéquate. Le temps attribué aux services éducatifs excède le minimum prescrit au Régime pédagogique. La routine proposée aux enfants du préscolaire respecte les exigences du Programme de formation de l'école québécoise. À l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Le nombre de communications est adéquat, mais les bulletins devront être légèrement modifiés pour correspondre entièrement au bulletin unique. Le matériel didactique utilisé est celui approuvé par la ministre et du matériel maison préparé par l'équipe enseignante. De plus, le conseil d'administration a déposé un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Plusieurs activités parascolaires sont offertes et les élèves bénéficient d'un encadrement soutenu.

Les ressources matérielles sont de qualité. Le rapport d'analyse démontre clairement que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'établissement. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble; seules des modifications mineures devront y être apportées. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie répondent aux exigences applicables. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions sont tenus conformément au cadre réglementaire.

La Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mai 2017

École Beth Jacob de Rav Hirschprung

Installation du 1750, avenue Glendale

Montréal (Québec) H2V 1B3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS (sections française et anglaise) ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans (services agréés) ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire (services non agréés, à la section française uniquement)	PERMIS (sections française et anglaise) ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans (services agréés) ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire (services non agréés, à la section française uniquement) ÉCHÉANCE : 2020-06-30
MODIFICATION DE L'AGRÈMENT ➤ Ajout des services de la formation générale au secondaire (section française)	AVIS DÉFAVORABLE

Fondé en 1954, l'établissement accueille des jeunes filles venant de familles juives qui se réclament du courant orthodoxe. Il a été déclaré d'intérêt public en 1970 pour le secondaire (section anglaise) et en 1980 pour le préscolaire et le primaire. En 1994, l'établissement a mis en place une section française pour recevoir les jeunes filles de la communauté qui ne sont pas admissibles à l'enseignement en anglais, à l'éducation préscolaire et au primaire. En 2008, le permis de l'établissement a été modifié pour y ajouter les services d'enseignement au secondaire à la section française. Ce permis a été accordé sans agrément aux fins de subventions. Le renouvellement de 2010 a été accordé pour une période de trois ans, et ceux de 2013 et de 2015 pour une période de deux ans. Des exigences ayant trait à la qualification du personnel enseignant et au respect du Régime pédagogique ont été rappelées à l'établissement.

L'École Beth Jacob de Rav Hirschprung est titulaire d'un permis qui l'autorise à donner les services de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, en français et en anglais. Seuls les services de la formation générale au secondaire offerts à la section française ne sont pas agréés aux fins de subventions. L'autorisation relative à l'enseignement secondaire (section anglaise) ne comporte pas de date d'échéance. L'établissement demande maintenant le renouvellement de son permis et de son agrément, et sollicite à nouveau la modification de son agrément aux fins de subventions, pour y inclure les services de la formation générale au secondaire à la section française. En 2016-2017, il accueille 48 enfants au préscolaire, 223 élèves au primaire et 175 élèves au secondaire.

Renouvellement de permis

Selon les renseignements soumis et ceux obtenus en audience, l'équipe de direction possède à la fois la formation et l'expérience requises. En ce qui concerne le personnel enseignant, l'équipe est stable et la grande majorité est titulaire d'une qualification légale pour enseigner (32 personnes). Les personnes qui ne possédaient pas d'autorisation légale au moment de l'analyse du dossier (6 personnes) bénéficiaient d'une tolérance d'engagement et étaient inscrites dans un processus menant à une qualification. La vérification des antécédents judiciaires a été faite auprès de l'ensemble du personnel, mais elle devra également être effectuée auprès des personnes nouvellement en poste. Cette requête avait déjà été soulignée à l'établissement lors du dernier renouvellement. Le conseil d'administration est composé majoritairement de parents et de grands-parents, et l'entreprise a simplifié le processus de nomination, ce qui constitue un progrès.

L'organisation pédagogique répond à l'ensemble des exigences légales et réglementaires applicables, mais certains éléments seront tout de même à parfaire. Le calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique. Le nombre d'heures de services éducatifs est adéquat pour l'ensemble des services, sauf à la section française; l'établissement devra transmettre des renseignements complémentaires pour lever toute ambiguïté sur ce point. Au primaire et au secondaire, toutes les matières sont enseignées. Par contre, le programme d'éthique et culture religieuse n'est pas diffusé dans son intégralité; l'établissement a amorcé une réflexion pour trouver des solutions à cette problématique. Les bulletins utilisés au préscolaire devront être corrigés, mais ceux utilisés au primaire et au secondaire répondent aux exigences applicables.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux et l'équipement mis à la disposition des élèves sont satisfaisants pour les services autorisés au permis. Le certificat relatif à la sécurité en cas d'incendie est à jour et conforme aux exigences applicables. L'analyse de la situation financière montre que l'organisme dispose des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école, mais qu'il présente des déficits depuis les quatre dernières années. Dans la mesure où il s'agit d'un établissement agréé, la Commission souhaite que l'entreprise clarifie la situation au sujet des locaux qu'il loue à une entreprise apparentée à but lucratif (une garderie) sans percevoir de paiements et sans avoir conclu d'entente sur les modalités de remboursement. Quant au contrat de services éducatifs, il répond aux exigences applicables; la participation des élèves aux études juives devra éventuellement y être clarifiée. Ce facteur ayant une incidence sur le montant pouvant être exigé des parents.

Par conséquent, la Commission estime que le permis de l'établissement peut être renouvelé, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande une période de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2020. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient son renouvellement automatique avec le permis. La Commission est satisfaite de constater que l'établissement maintient ses acquis sur le plan de l'organisation pédagogique et souligne les avancées liées à la qualification du personnel enseignant.

Modification de l'agrément

L'établissement demande de nouveau la modification de son agrément aux fins de subventions, pour y ajouter les services de la formation générale au secondaire, à la section française. Rappelons que ces services ont été autorisés en 2008-2009 et sont offerts de la 1^{re} à la 5^e année du secondaire. L'organisme réitère sa demande de modification de l'agrément pour la quatrième fois. En 2016-2017, il accueille 23 élèves à la section française du secondaire.

La Commission constate que le dossier de l'établissement se bonifie d'année en année sur tous les aspects de son organisation, notamment en ce qui a trait à la qualification légale des enseignants. Sur le plan des ressources humaines, des efforts ont été consentis, mais il reste des étapes à franchir pour que l'ensemble de l'équipe enseignante ait la qualification légale pour enseigner. La vérification des antécédents judiciaires de l'ensemble du personnel qui travaille auprès des enfants devra être effectuée.

Sur le plan des ressources financières, la Commission estime que des démarches sont nécessaires pour clarifier la situation liant l'entreprise titulaire du permis à une autre entreprise à but lucratif.

La Commission formule un avis défavorable à l'égard de la demande de modification de l'agrément aux fins de subventions. Elle estime que le dossier ne réunit pas tous les éléments prévus à l'article 78 de la Loi dont le ministre doit tenir compte pour accorder l'agrément.

Mars 2017

École bilingue Notre-Dame de Sion

Installation du 1775, boulevard Décarie

Montréal (Québec) H4L 3N5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2022-06-30

Fondée en 1963 par la Société des religieuses Notre-Dame de Sion, l'École bilingue Notre-Dame de Sion poursuit l'objectif d'accueillir des enfants de toute provenance ethnique, religieuse, linguistique ou culturelle pour leur permettre d'acquérir le sens du respect mutuel ainsi que la connaissance des langues française et anglaise, et favoriser leur intégration à la culture québécoise.

L'établissement a obtenu son permis du Ministère en 1973. Les renouvellements ont généralement été accordés pour la période maximale prévue par la Loi sur l'enseignement privé. Le dernier renouvellement, en 2013, a été accordé pour quatre ans; l'établissement a répondu aux exigences qui lui avaient alors été soumises. Cette année, l'établissement demande de nouveau le renouvellement de son permis.

En 2016-2017, l'établissement accueille 46 enfants au préscolaire et 254 élèves au primaire. Les services éducatifs sont offerts en anglais et en français.

À la lumière de l'analyse qui lui est présentée, la Commission constate que les ressources humaines sont stables et qualifiées. L'équipe de direction possède la compétence et la formation requises pour assurer la gestion de l'école. Une conseillère pédagogique ayant une qualification légale pour enseigner soutient l'équipe sur le plan pédagogique. Le corps professoral compte uniquement du personnel qui possède une autorisation légale d'enseigner, en l'occurrence le brevet d'enseignement. Les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants ont été vérifiés, comme le prévoit la Loi.

L'organisation pédagogique est conforme au Régime pédagogique. Le temps attribué aux services éducatifs répond aux exigences légales applicables. La routine mise en place au préscolaire respecte l'esprit du Programme de formation de l'école québécoise. À l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Le nombre de communications et les bulletins sont adéquats. Un encadrement pédagogique important est offert pour assurer la réussite des élèves dans un contexte bilingue. À cet effet, l'établissement prévoit deux enseignantes pour chaque groupe, soit une qui enseigne en anglais et l'autre en français. De plus, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit conformément aux nouvelles exigences réglementaires.

Les ressources matérielles sont appropriées et l'établissement procède d'année en année à des améliorations. Certains renseignements devront être ajoutés aux certificats relatifs à la prévention des incendies, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier. Quant à l'analyse financière, elle montre que l'établissement dispose des fonds nécessaires pour son fonctionnement et que sa situation est en constante progression. Le contrat de services éducatifs est conforme, mais des corrections mineures devront y être apportées. Le registre des inscriptions et le dossier des élèves sont bien tenus et l'établissement s'est engagé à ajouter les bulletins, comme le prévoit la réglementation.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond entièrement aux exigences prévues à l'article 18 de la Loi et recommande un renouvellement de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2022.

Juin 2017

École Charles-Perrault (Laval)

Installation du 1750, boulevard de la Concorde Est
Laval (Québec) H7G 2E7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2022-06-30

Le 8 février 1989, l'entreprise sans but lucratif École Charles-Perrault a été constituée. En juin 1991, ce fut au tour de l'École Charles-Perrault (Laval), également sans but lucratif, de prendre forme. Les lettres patentes ont été émises en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement a obtenu son premier permis en 1991 pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement au primaire. Au cours des dernières années, il a présenté plusieurs demandes d'agrément. En raison de la qualité du dossier soumis, les avis de la Commission ont toujours été favorables à ces demandes. En 2009, en 2010 et en 2011, l'agrément a été refusé, compte tenu des ressources budgétaires limitées du Ministère. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de cinq ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2017, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon l'information présentée, les ressources humaines sont stables et qualifiées. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de sa mission. Le personnel enseignant est composé exclusivement de titulaires d'un brevet d'enseignement. En outre, plus de la moitié du personnel est en poste depuis plus de dix ans, ce qui confère une belle stabilité à l'équipe. La vérification des antécédents judiciaires du personnel a été effectuée, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

L'organisation pédagogique est conforme aux exigences légales et réglementaires applicables. Le projet éducatif favorise l'acquisition d'une culture générale approfondie. Le calendrier scolaire et le temps hebdomadaire consacré à l'enseignement sont conformes aux exigences du Régime pédagogique. La routine au préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les disciplines prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Quant aux bulletins utilisés, celui du primaire est globalement conforme aux exigences ministérielles, mais quelques modifications mineures sont à prévoir. Celui utilisé à l'éducation préscolaire devra être révisé pour être conforme au bulletin unique. Un plan de lutte contre l'intimidation et à la violence a été produit, mais l'établissement devra y ajouter toute l'information prescrite.

Les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés au permis. L'établissement détient des certificats valides et conformes en matière de prévention en cas d'incendie. L'analyse financière montre que l'entreprise dispose de liquidités suffisantes pour son fonctionnement. Un retour à l'équilibre financier est prévu à court terme grâce à une hausse du nombre d'inscriptions. Le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences applicables.

La Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi. Elle constate cette année encore que l'établissement maintient une offre de services éducatifs de qualité. Elle suggère de renouveler le permis pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi, ce qui fixerait la date d'échéance au 30 juin 2022.

Mars 2017

École chrétienne Emmanuel

Installation du 4698, boulevard Saint-Jean
Dollard-Des Ormeaux (Québec) H9H 4S5

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE L'AGRÈMENT****AVIS FAVORABLE**

- À la demande de l'établissement, retrait de l'agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire (section anglaise)

L'établissement, fondé en 1975, accueille des enfants appartenant à certaines communautés protestantes évangéliques. En 1984, il a obtenu une déclaration d'intérêt public, qui a été convertie en permis avec agrément aux fins de subventions pour l'enseignement secondaire. En 2009, il a présenté une demande de modification de permis et a reçu l'autorisation d'y ajouter les services d'enseignement en formation générale au secondaire, à la section française, mais s'est vu refuser l'agrément aux fins de subventions, notamment en raison des ressources financières limitées du Ministère. Il a par la suite présenté deux demandes d'agrément pour la section française, qui ont été refusées.

En 2016-2017, l'établissement accueille 18 enfants au préscolaire et 105 au primaire. Au secondaire, il accueille 52 élèves à la section anglaise et 102 à la section française. Le dernier renouvellement a été accordé en 2015 pour une période de quatre ans. Son permis viendra à échéance le 30 juin 2019.

La présente demande vise le retrait de l'agrément aux fins de subventions pour la formation générale à la section anglaise à compter de la prochaine année scolaire. Il s'agit du seul service agréé de l'établissement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate qu'une résolution du conseil d'administration, dont plusieurs membres sont des parents, entérine la démarche. Selon l'information obtenue, cette requête est présentée dans un contexte où l'organisme vise notamment un retour à l'équilibre budgétaire. Le retrait de l'agrément lui permettrait de hausser les droits de scolarité. L'établissement prévoit une augmentation du nombre d'élèves dans les prochaines années.

Dans ces circonstances, la Commission recommande au ministre d'acquiescer à la demande. Elle estime que le dossier répond aux exigences de la Loi sur l'enseignement privé et émet ainsi un avis favorable.

Mars 2017

École communautaire Belz

Installation du 1495, avenue Ducharme
Montréal (Québec) H2V 1E8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
Campus Ducharme et Durocher (sections anglaise et française)	Campus Ducharme et Durocher (sections anglaise et française)
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
Campus Jeanne Mance (section anglaise)	Campus Jeanne Mance (section anglaise)
➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
Campus Hillsdale (section anglaise)	Campus Hillsdale (section anglaise) (Avis favorable, émis avec réserves)
➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	
	ÉCHÉANCE : 2018-06-30

L'École communautaire hassidique, connue depuis 1995 sous le nom d'« École communautaire Belz », a été fondée en 1984 pour offrir les services éducatifs séculiers aux enfants des communautés juives très orthodoxes. Elle succédait à l'école Community Holy Association of United Jewish Congregations, qui existait depuis 1959. Jusqu'en 1993, l'établissement offrait les services d'enseignement dans quatre installations, dont deux recevaient les enfants de la communauté Belz et les deux autres, ceux de la communauté Skver. Depuis 1993, c'est un organisme distinct qui est titulaire du permis et de l'agrément pour les installations utilisées par la communauté Skver.

Cet établissement fait partie d'un groupe de cinq écoles qui, en vertu d'une entente intervenue en 2009 avec la ministre de l'Éducation de l'époque, avaient jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires pour se conformer entièrement aux exigences applicables aux établissements scolaires sous permis du Ministère.

Les renouvellements des dernières années ont été accordés pour de courtes périodes, soit pour une année dans la majorité des cas. Des progrès ont été observés au fil des ans, mais des lacunes liées notamment au respect du Régime pédagogique, de la Loi sur l'enseignement privé ainsi que de la Charte de la langue française ont été signalées à maintes reprises.

L'établissement accueille des filles et des garçons, dont plusieurs ont le yiddish comme langue maternelle. Il offre des services en français et en anglais. L'organisation des services est prévue de manière à ce que les filles et les garçons soient scolarisés dans des classes non mixtes.

Lors du dernier renouvellement, en 2016, l'établissement a demandé la modification de son permis pour y ajouter une installation, située au 6235, chemin Hillsdale. Il souhaitait y offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire. L'installation devait alors être utilisée pour l'accueil des garçons. La Commission était favorable à cet ajout dans la mesure où le nouvel emplacement permettrait l'établissement d'horaires mieux adaptés aux garçons. Par contre, des rénovations et des travaux de décontamination devaient nécessairement être effectués avant le déménagement. Il a ainsi été décidé que le permis pour cette installation ne serait délivré que lorsque les ressources matérielles adéquates seraient disponibles.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2017, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon l'information fournie, les gestionnaires possèdent à la fois l'expérience et la formation requises pour assurer la gestion de l'école. La situation quant à la qualification du personnel enseignant est demeurée à peu près la même au cours des dernières années; environ les deux tiers des membres du personnel sont titulaires d'une autorisation légale d'enseigner. Les 13 personnes qui ne détiennent pas de qualification légale bénéficient en majorité d'une tolérance d'engagement, valide pour une année. Plusieurs de ces personnes sont inscrites dans un processus menant à une qualification. Pour trois autres, dont certaines sont titulaires de classe, aucune preuve de qualification n'a été soumise. La vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants a été effectuée. La participation des parents est prévue au conseil d'administration.

Le nombre de jours de services éducatifs indiqué au calendrier scolaire est adéquat, mais une ambiguïté persiste quant à la validité de la déclaration. En outre, le nombre d'heures minimal établi pour l'enseignement des matières obligatoires n'est pas respecté, pour une partie des services éducatifs. Les matières prescrites au Régime pédagogique sont toutes enseignées. Par contre, le programme d'éthique et culture religieuse a été modifié. Les bulletins nécessiteront des corrections pour répondre aux exigences du bulletin unique. L'organisme a produit un plan de lutte visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence. Les lacunes sur le plan de l'organisation des services sont plus importantes dans les services offerts aux garçons. Cette situation se répercute sur leur réussite scolaire et leur qualification. Ce constat devrait amener l'établissement à mettre en place un accompagnement pédagogique accru, offert par des personnes qualifiées, ce à quoi il s'est engagé.

Les services éducatifs sont donnés dans quatre immeubles. Les bâtiments, les locaux et l'équipement sont adéquats pour les services éducatifs offerts, sauf au campus Hillsdale. À cette nouvelle installation, des travaux doivent être effectués avant la rentrée scolaire 2017-2018. Les certificats en cas d'incendie ont été fournis pour trois installations, soit les campus Ducharme, Durocher et Jeanne Mance. Ceux pour l'installation du campus Hillsdale devront être transmis. L'analyse financière montre que l'organisme dispose des ressources nécessaires pour son fonctionnement. Le contrat de services éducatifs devra être corrigé pour répondre aux exigences réglementaires.

La Commission constate que l'établissement parvient à maintenir certains acquis sur le plan de son organisation, mais peu d'améliorations sont observées dans le dossier actuel.

En tenant compte de l'engagement de l'établissement à faire les efforts requis pour mieux répondre aux exigences applicables, la Commission recommande un renouvellement d'un an, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement avec le permis, comme le prévoit l'article 81 de la Loi. Cette recommandation repose sur l'engagement de l'établissement à offrir un accompagnement de qualité pour les services offerts aux garçons, dont la situation est très préoccupante. La situation ne peut perdurer et les lacunes observées doivent être corrigées.

Juin 2017

École de l'Excellence

Installation du 900, avenue de Lévis
 Québec (Québec) G1S 3E1

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RÉVOCATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE (conditionnel)**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

L'École de l'Excellence est un organisme sans but lucratif qui a été constitué le 20 décembre 2004 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Le 20 août 2006, elle a reçu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire pour une période de trois ans. L'établissement n'a toutefois ouvert ses portes qu'en 2007, à un autre endroit que celui prévu initialement, car les locaux visés n'étaient plus disponibles. Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2009 pour une période de trois ans, mais la demande d'agrément a été refusée. En 2010, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter les services de la formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle; leur mise en œuvre était prévue pour 2011-2012, mais le projet a dû être reporté et ces services n'ont pas été offerts. En 2015, le renouvellement du permis devait être accordé pour une période de deux ans, sous réserve pour l'établissement de répondre à des exigences préalables. Le dossier global était alors satisfaisant sur le plan des ressources humaines et de l'organisation pédagogique. Toutefois, en raison de certaines lacunes sur le plan des ressources matérielles, le permis de l'établissement a été retenu, selon la nouvelle procédure ministérielle applicable.

Au moment de l'analyse de la présente demande, l'établissement n'avait toujours pas répondu aux exigences imposées pour la délivrance de son permis. De plus, une situation encore plus préoccupante liée à la disponibilité des locaux pour offrir les services en 2016-2017 est survenue. C'est dans ce contexte particulier que la demande de révocation du permis au 30 juin 2016 est présentée.

À la lecture du rapport déposé, la Commission constate qu'en 2016-2017, l'établissement accueille une centaine d'élèves dans ses locaux actuels. Selon les renseignements obtenus, l'immeuble où loge l'école fait actuellement l'objet de rénovations en vue de sa conversion en immeuble résidentiel en copropriété. Ces travaux importants rendraient les locaux non sécuritaires pour les élèves. De plus, l'organisme n'aurait pas transmis les documents (bail, ententes, etc.) qui permettraient de conclure que les locaux actuels sont disponibles pour l'année en cours. En avril 2016, la directrice a indiqué publiquement qu'elle effectuait des démarches pour trouver des espaces plus grands pour loger l'école et assurer son plein potentiel de développement. Ces recherches ne semblent pas avoir été concluantes.

Selon la Commission, pour éviter un préjudice aux élèves qui sont actuellement inscrits à l'école et dont l'année scolaire est bien entamée, il faudrait privilégier une solution à très court terme pour reloger l'école dans des locaux jugés adéquats et sécuritaires. Tout en considérant l'urgence d'agir, la Commission croit que l'établissement devrait bénéficier d'un ultime délai administratif pour faire part au Ministère de la solution envisagée pour régler la situation.

Puisque les locaux de l'école ne sont plus disponibles et que la sécurité des enfants pourrait être compromise par les travaux en cours, la Commission ne peut s'opposer à la révocation du permis. Elle émet toutefois cet avis sous réserve qu'un ultime délai administratif soit accordé à l'établissement pour réagir et, dans le meilleur des cas, pour proposer une solution viable permettant de répondre à l'urgence de se relocaliser à un autre endroit.

Si un déménagement était envisagé, la Commission appuierait d'emblée cette initiative, pour autant que les locaux (même temporaires) soient jugés adéquats par le Ministère.

Octobre 2016

École de l'Excellence

Installation du 900, avenue de Lévis
 Québec (Québec) G1S 3E1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ÉCHÉANCE : 2019-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Déménagement des services au 1749, chemin Gomin, à Québec	AVIS FAVORABLE

L'École de l'Excellence est un organisme sans but lucratif qui a été constitué le 20 décembre 2004 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Le 20 août 2006, elle a reçu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement au primaire pour une période de trois ans. L'établissement n'a toutefois ouvert ses portes qu'en 2007 et à un autre endroit que celui prévu initialement, car les locaux visés n'étaient plus disponibles. En 2010, il a obtenu l'autorisation d'ajouter les services de la formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle. La mise en place de ces services était prévue en 2011-2012, mais le projet a dû être reporté. Ces services n'ayant jamais été offerts, l'autorisation a été retirée en 2015. L'établissement offre aussi des services de garde reconnus par le ministère de la Famille.

Au fil des ans, l'organisme a sollicité à maintes reprises un agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire autorisés à son permis, mais ses demandes ont toujours été refusées. Le dernier renouvellement a été accordé en 2015 pour une période de deux ans. L'établissement demande donc de nouveau le renouvellement de son permis et souhaite officialiser le déménagement de ses services dans un nouvel immeuble.

Selon le rapport déposé, en 2016-2017 l'établissement accueille 17 enfants au préscolaire et 81 élèves au primaire.

Le personnel de direction en poste possède l'expérience nécessaire pour assurer la gestion de l'établissement. Un soutien sur le plan pédagogique est prévu pour remplacer la personne qui agissait à titre de consultante. L'équipe enseignante est composée de onze personnes; dix possèdent une qualification légale pour enseigner et une fait l'objet d'une demande de tolérance d'engagement. Quant à la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants, elle a été faite comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé. Par ailleurs, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le dossier montre que la répartition du temps prévue au calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique. La routine quotidienne des enfants à l'éducation préscolaire est adéquate. À l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Toutefois, le bulletin du préscolaire et celui du primaire devront être corrigés pour répondre aux exigences applicables; cet élément a déjà été signalé à l'établissement.

Les locaux et l'équipement sont appropriés pour le préscolaire et le primaire. Selon les renseignements transmis, l'organisme dispose des ressources financières nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école, et ses états financiers indiquent un fonds de roulement positif. Le contrat de services éducatifs devra être corrigé, notamment en ce qui concerne les modalités de paiement. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont conformes aux exigences.

La Commission estime que le dossier de l'établissement répond aux exigences pour le renouvellement du permis prévues à l'article 18 de la Loi. Puisque l'établissement devra relocaliser ses services d'ici deux ans, car les locaux qu'il utilise actuellement ne seront plus disponibles, la Commission recommande un renouvellement de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2019.

Modification de permis

L'établissement louait des locaux sur l'avenue de Lévis, mais a dû quitter l'immeuble en cours d'année à la suite de la reprise des locaux par le propriétaire, qui souhaitait modifier la vocation de l'immeuble. En novembre 2016, la disponibilité même des locaux pour fonctionner était compromise en raison des travaux en cours dans l'immeuble. C'est dans ce contexte que l'envoi d'un avis de révocation du permis avait été envisagé par le Ministère. Après plusieurs efforts infructueux, l'école a finalement été en mesure de trouver un nouvel espace conforme aux attentes et y a emménagé.

Selon les renseignements obtenus, le nouvel emplacement était utilisé tout récemment par une autre entreprise autorisée à offrir les services éducatifs au préscolaire et au primaire.

Les ressources matérielles y sont adéquates pour les services autorisés au permis et les enfants ont accès à un grand espace de jeu. L'établissement devra s'assurer de transmettre les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie. Le bail de location à la nouvelle adresse ne peut être accordé pour plus de deux ans, car le propriétaire envisage de reprendre l'édifice. Au-delà du 30 juin 2019, l'École de l'Excellence devra déménager de nouveau.

La Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 20 de la Loi. Elle est favorable à la modification du permis de l'établissement.

Juin 2017

École de la Relève

Installation du 3700, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2A 1B2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DELIVRANCE DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de la formation générale au secondaire, au secteur des adultes	➤ Services de la formation générale au secondaire, au secteur des adultes
	ÉCHÉANCE : 2020-06-30

L'entreprise Ali et les princes de la rue a été constituée en 2014 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Depuis sa fondation, elle vient en aide aux jeunes en difficulté. En partenariat avec les écoles et les centres jeunesse, elle offre des cours de rattrapage aux jeunes qui fréquentent des écoles privées et publiques. Son projet éducatif vise la réinsertion sociale et la prise en charge des jeunes par la pratique des arts martiaux.

Forte de son expérience auprès des jeunes, l'entreprise demande maintenant un permis pour offrir les services de la formation générale au secondaire, au secteur des adultes.

À la lecture du rapport qui lui est présenté et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate que l'établissement souhaite répondre au besoin particulier des élèves qui parviennent difficilement à fonctionner dans le cadre scolaire conventionnel. Les services éducatifs seront réservés aux élèves de 16 ans et plus. L'effectif prévu à compter de 2017-2018 est de 25 élèves par année, des prévisions qui apparaissent réalistes.

Le directeur général agit à ce titre depuis 2010. Il sera secondé par deux personnes à l'emploi de l'entreprise : un enseignant possédant une autorisation légale d'enseigner et une personne agissant à titre de coordonnatrice. Le directeur général s'est aussi engagé à recourir à du personnel enseignant ayant une autorisation légale d'enseigner.

L'organisation des services devrait être conforme aux orientations applicables à la formation des adultes. Le calendrier scolaire présenté est adéquat. L'entreprise souhaite offrir tous les cours pour l'obtention d'un diplôme, à l'exception du cours de sciences pour lequel un partenariat avec d'autres écoles est prévu. L'enseignement sera individualisé et la pratique des arts martiaux fera partie intégrante de la journée des élèves. L'organisme possède déjà plusieurs manuels approuvés pour les jeunes et compte ajouter des manuels approuvés pour la formation des adultes.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'information obtenue indique que les élèves seront regroupés dans un local au premier étage d'un édifice qui héberge un centre d'entraînement. Une attestation permettant l'utilisation de l'immeuble comme école spécialisée a été fournie. Le rapport d'analyse financière indique que la requérante possède le financement nécessaire à la mise en place du projet. La preuve d'un cautionnement valable est présente au dossier. Quant au contrat de services éducatifs, il sera entièrement conforme lorsque les articles de loi prescrits y seront indiqués.

La Commission estime que le projet répond aux exigences prévues à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé pour la délivrance d'un permis. Elle est favorable à la demande et recommande de délivrer le permis pour la période maximale de trois ans prévue par la loi. L'organisme possède déjà une grande expérience dans le domaine du soutien scolaire auprès des jeunes en difficulté. Par contre, les intervenantes et intervenants devront accroître leur connaissance des encadrements légaux et réglementaires applicables à la formation générale des adultes. Dans ce contexte, la Commission suggère fortement que l'organisme fasse appel à une ressource familiarisée avec cet ordre d'enseignement pour guider la mise en œuvre des services.

Octobre 2016

École du Routier Professionnel du Québec (1996) inc.

Installation du 12305, boulevard Métropolitain Est

Montréal (Québec) H1B 5R3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire : – <i>Transport par camion</i> – 5291 (DEP)	➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire : – <i>Transport par camion</i> – 5291 (DEP)
	ÉCHÉANCE : 2019-06-30

En décembre 1996, l'École du Routier Professionnel du Québec (1981) inc., qui donnait de la formation dans le domaine du camionnage depuis plusieurs années, a obtenu un permis l'autorisant à offrir le programme de camionnage conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP). En juillet 1997, le Ministère a autorisé la cession du permis à une entreprise apparentée, l'École du Routier Professionnel du Québec (1996) inc.

L'établissement est autorisé à offrir le programme de formation professionnelle *Transport par camion*, qui mène à la profession de conducteur ou conductrice de camion.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2014 pour une période de trois ans. Le dossier montrait alors que plusieurs démarches avaient été faites pour présenter une organisation pédagogique conforme aux exigences liées à la formation professionnelle, bien que certains éléments nécessitaient des améliorations. La Commission notait alors dans son avis que l'établissement devait poursuivre ses efforts pour que tous les membres de son personnel enseignant soient titulaires d'une autorisation légale d'enseigner. Elle recommandait aussi d'exiger que l'établissement fournisse des renseignements complémentaires quant aux endroits choisis pour la formation pratique sur les circuits routiers et les zones de dénivellation.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2017, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements transmis, l'établissement accueille annuellement une centaine d'élèves, dont la grande majorité suit une formation en alternance travail-études (ATE). Cette modalité d'organisation des services reconnue par le Ministère permet à l'élève d'acquérir ou de perfectionner les compétences nécessaires à l'exercice de la profession ou du métier qu'il ou elle a choisi. Les balises rigoureuses concernant l'organisation de ce type de formation sont prescrites par le Ministère.

La Commission constate que l'équipe de direction possède l'expérience nécessaire et qu'un membre de l'équipe possède une autorisation légale d'enseigner. Le personnel enseignant est stable. L'établissement déclare huit personnes, dont six qui ont une autorisation légale d'enseigner et deux qui bénéficient d'une tolérance d'engagement valide pour une année. Puisque d'autres membres non déclarés n'ont pas d'autorisation légale d'enseigner et sont indiqués dans la documentation, l'établissement devra s'assurer de mettre à jour la liste de son personnel enseignant pour lever toute ambiguïté à ce sujet.

Le calendrier scolaire déposé est adéquat. Le nombre d'heures de formation est respecté. Les délais de transmission des résultats sont respectés et la progression de l'établissement à cet égard est notable. En 2012, l'établissement a déposé un plan d'action en matière de santé et de sécurité au travail (SST), comme les nouvelles normes l'exigent. Il dispose de locaux adéquats pour les services autorisés au permis. En ce qui concerne l'organisation de la formation en alternance travail-études, des manquements sont observés quant à la séquence de développement des compétences en relation avec les stages. Cette situation fait en sorte que l'établissement déroge aux exigences établies pour ce mode d'organisation des services et peut

constituer un obstacle à la réussite et à la qualification des élèves. L'établissement devra donc entreprendre les actions nécessaires pour remédier à cette situation.

L'entreprise devra transmettre des preuves additionnelles indiquant qu'elle dispose bien des ressources financières suffisantes pour le fonctionnement de l'école. Un plan de redressement financier a été demandé par le Ministère et, au moment de l'analyse de la demande, ce plan n'avait pas été soumis. Un cautionnement valide est présent au dossier. L'établissement devra s'assurer d'inclure aux dossiers des élèves tous les documents prescrits, notamment ceux exigés pour déterminer l'admissibilité des élèves au programme. Le contrat de services éducatifs nécessite des modifications pour répondre aux exigences applicables. Enfin, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été transmis.

En conséquence, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période réduite à deux ans, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2019. Cette recommandation est émise sous réserve de l'engagement de l'organisme à transmettre les documents qui permettront au Ministère d'obtenir les renseignements manquants sur sa situation financière. L'établissement devra aussi appliquer rigoureusement les exigences ministérielles relatives à la séquence de développement des compétences en relation avec les stages. Enfin, il devra corriger les autres éléments relevés ayant trait à la qualification de son personnel enseignant et aux dossiers des élèves.

Juin 2017

École Félix-Antoine

Installation du 10730, rue Chambord
Montréal (Québec) H2C 2R8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services éducatifs pour les adultes à la formation secondaire générale, et services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints aux matières suivantes : – français, mathématique et anglais des 1^{re} et 2^e années – toutes les matières des 3^e, 4^e et 5^e années	PERMIS ➤ Services éducatifs pour les adultes à la formation secondaire générale, et services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints aux matières suivantes : – français, mathématique et anglais des 1^{re} et 2^e années – toutes les matières des 3^e, 4^e et 5^e années ÉCHÉANCE : 2022-06-30

L'établissement a obtenu, en 2004, un permis qui l'autorise à offrir les services éducatifs aux adultes inscrits en formation générale au secondaire. Depuis quelques années déjà, il donnait bénévolement des cours de rattrapage à des adultes dont les difficultés d'apprentissage compromettaient les chances d'obtenir un diplôme d'études secondaires ou de satisfaire aux conditions d'admission à un programme de la formation professionnelle. Ces élèves étaient incapables d'atteindre leurs objectifs dans l'environnement pédagogique traditionnel des centres d'éducation des adultes. L'établissement a mis au point un projet particulier qui privilégie la pratique pédagogique généralement retenue pour l'enseignement aux élèves ayant l'âge de fréquentation scolaire obligatoire. En outre, le projet prévoit l'utilisation de matériel didactique adapté aux besoins des élèves ciblés, la mise en œuvre d'un plan d'intervention individualisé et l'organisation de services complémentaires pertinents.

En 2005, le Ministère a autorisé l'établissement à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à certaines disciplines. Cette autorisation permet aux élèves d'obtenir les unités qui se rapportent aux disciplines ciblées. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour la période maximale prévue par la Loi sur l'enseignement privé. L'organisme a alors été autorisé à déménager ses services à son adresse actuelle. En 2016-2017, il accueille environ 50 élèves, dont la majorité fréquente l'école à temps partiel. Son permis venant à échéance, l'organisme en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission constate que l'équipe de direction est hautement qualifiée et possède l'expérience nécessaire pour bien s'acquitter de ses fonctions. Le personnel enseignant compte neuf personnes qui travaillent bénévolement à l'établissement. Ces personnes possèdent toutes une autorisation légale d'enseigner et sont retraitées d'une école spécialisée pour des élèves ayant des difficultés d'apprentissage.

L'organisation pédagogique répond aux exigences légales et réglementaires applicables. Le temps d'enseignement respecte les prescriptions du Régime pédagogique de la formation générale des adultes. Le nombre de communications et les bulletins sont conformes aux exigences ministérielles. Le matériel didactique utilisé est uniquement celui approuvé par le ministre.

L'analyse financière montre que l'entreprise dispose des ressources financières requises pour fonctionner. Une bonne partie de ses revenus provient de dons. Les droits de scolarité exigés sont très faibles, pour ne pas poser d'obstacle à l'inscription d'élèves. Le contrat de services éducatifs est conforme à la réglementation, mais nécessitera tout de même quelques corrections. Le registre des inscriptions est adéquat. Les ressources matérielles sont appropriées pour les services éducatifs autorisés au permis.

La Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi. Elle se montre donc favorable à la demande et recommande un renouvellement de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2022. Elle réitère ses félicitations à cet organisme pour son engagement auprès des jeunes et souligne l'importance de cette initiative.

Juin 2017

École Imagine

Installation du 1337, rue de la Sapinière
Val-David (Québec) J0T 2N0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2020-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Ajout des services en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle ➤ Cession de permis à une nouvelle entreprise, l'École Imagine	AVIS FAVORABLE

La requérante est l'Association pédagogique pour l'enfance libre (APPEL), qui regroupe des parents et des professionnels de l'éducation. En 2013, l'organisme a obtenu un permis l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement au primaire. L'école est établie au cœur du village de Val-David, dans les Laurentides, et propose un projet éducatif basé sur l'approche Waldorf. Son permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2017. En 2016, le déménagement des services éducatifs à une nouvelle adresse, soit au 2464, rue de l'Église, à Val-David, a été autorisé. Toutefois, la demande d'autorisation d'offrir les services en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle, a été refusée. Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Il demande également la modification du permis pour offrir les services d'enseignement au 1^{er} cycle du secondaire.

Selon les renseignements transmis, l'emménagement dans le nouvel immeuble déjà autorisé au permis est prévu pour la rentrée scolaire 2017-2018. Il s'agit d'un ancien couvent situé au centre du village de Val-David, qui est inscrit au Répertoire du patrimoine culturel du Québec pour sa valeur historique. Des travaux sont en cours pour aménager les lieux qui accueilleront les élèves. Selon les plans soumis, l'école dispose de l'espace nécessaire pour offrir les services de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de la formation générale au 1^{er} cycle du secondaire. Pour l'enseignement du programme d'éducation physique et à la santé au secondaire, l'école prévoit conclure une entente avec un autre établissement privé pour l'utilisation d'un gymnase.

En 2016-2017, l'établissement accueille 14 enfants au préscolaire et 40 élèves au primaire. Les prévisions pour 2017-2018 sont les suivantes : 16 enfants au préscolaire, 52 élèves au primaire et 5 au 1^{er} cycle du secondaire.

Les renseignements transmis permettent de constater que les ressources humaines sont adéquates. La même équipe de direction est présente depuis l'ouverture de l'établissement. Tous les membres du personnel enseignant sont titulaires d'une qualification légale pour enseigner. La vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants a été faite, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, le calendrier scolaire est adéquat. La routine au préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise, et toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Les bulletins sont conformes de manière générale; seule une légère modification devra y être apportée, ce à quoi la direction s'est engagée. Un plan de lutte contre la

violence et l'intimidation a été adopté. Enfin, l'organisme utilise plusieurs manuels faisant partie de la liste du matériel didactique approuvé par le ministre.

L'entreprise titulaire du permis a acquis l'immeuble dans lequel l'école doit déménager, et des travaux sont en cours pour permettre d'accueillir les élèves en septembre 2017. L'organisme aura démontré qu'il dispose des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école lorsqu'il aura transmis les derniers renseignements demandés par le Ministère. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble, mais nécessitera des corrections. Concernant les dossiers des élèves, toute l'information obligatoire devra s'y trouver. Pour ce qui est du registre des inscriptions, il est complet.

En conséquence, la Commission estime que le permis peut être renouvelé pour une période de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2020. L'organisme devra compléter sa démonstration de la disponibilité des ressources financières et s'assurer de corriger les bulletins et son contrat de services éducatifs, et ajouter toute l'information requise dans les dossiers des élèves.

Ajout des services en formation générale, restreints au 1^{er} cycle du secondaire

L'organisme offre déjà l'enseignement au primaire et aimerait ajouter à son offre de services la formation générale au secondaire, en commençant par le 1^{er} cycle. Il souhaite offrir ces services à compter de l'année scolaire 2017-2018. Selon les renseignements transmis, l'organisation pédagogique devrait être adéquate. L'organisme dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires. Quant aux ressources financières, le complément d'information demandé devrait permettre de confirmer que l'entreprise détient les sommes nécessaires pour la mise en œuvre du projet.

La Commission est d'avis que le dossier répond aux exigences prévues à l'article 20 de la Loi et est favorable à la demande d'ajout des services éducatifs, restreints au 1^{er} cycle du secondaire.

Demande de cession de permis

L'APPEL souhaite céder son permis à l'entreprise sans but lucratif École Imagine, qui a été constituée et immatriculée le 3 mai 2017 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies.

Cette transaction vise à séparer les activités de l'école de celles de l'APPEL. Elle ne modifie pas l'organisation de l'établissement.

La Commission est favorable à la cession de permis et ne voit pas de motif pour s'y opposer.

Juin 2017

École JMC

Installation du 5919, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Montréal (Québec) H4R 1B7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DEMANDE D'AGRÈMENT	AVIS FAVORABLE
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	

L'École primaire JMC inc. est une entreprise sans but lucratif qui a été constituée le 25 avril 1995 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Depuis l'année scolaire 2000-2001, elle est titulaire d'un permis l'autorisant à offrir les services d'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire et à la formation générale au secondaire. Il offre, sous une autre raison sociale, des services de garde reconnus par le ministère de la Famille.

Le permis de l'établissement, pour l'éducation préscolaire ainsi que pour l'enseignement primaire et secondaire, a toujours été renouvelé sans problèmes notables. Au fil des ans, l'organisme a présenté plusieurs demandes pour obtenir un agrément aux fins de subventions, qui se sont toutes soldées par un refus. La Commission a pratiquement toujours émis un avis favorable. Le permis de l'établissement, qui a été renouvelé en 2015-2016 pour une période de quatre ans, est valide jusqu'au 30 juin 2020.

L'établissement présente cette année, comme c'est le cas depuis plusieurs années, une demande d'agrément aux fins de subventions pour tous les services éducatifs autorisés à son permis. Le dossier actuel et les dossiers antérieurs montrent bien que l'établissement a le souci de répondre aux exigences ministérielles, ce que l'on constate notamment dans la qualité de l'organisation pédagogique.

Selon l'information obtenue, un membre de l'équipe de direction possède à la fois la formation et l'expérience nécessaires pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. De plus, la présence de deux conseillers pédagogiques qualifiés constitue un appui important. La plupart des membres de l'équipe enseignante possèdent une autorisation légale d'enseigner. Certains bénéficient d'une tolérance d'engagement ou étaient en voie de l'obtenir. À cet égard, la Commission remarque que le pourcentage de personnes qui ont une qualification légale a augmenté depuis l'année dernière. La participation des parents au conseil d'administration est prévue au règlement de l'entreprise, ce qui constitue un élément favorable.

La qualité de l'organisation pédagogique demeure constante dans le dossier de l'établissement. Les encadrements légaux et réglementaires applicables sont bien respectés. Le calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique et le temps alloué aux services éducatifs est adéquat. La routine à l'éducation préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise, et toutes les matières sont enseignées au primaire et au secondaire. De plus, le nombre d'évaluations ainsi que les bulletins répondent aux exigences ministérielles. Le matériel didactique utilisé est celui approuvé par le ministre, et le conseil d'administration a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

L'analyse financière indique que l'organisme dispose de ressources suffisantes pour son fonctionnement. Les bâtiments, les locaux et l'équipement sont adéquats pour les services autorisés; par contre, même si les documents relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes, l'information à fournir à cet égard devra être bonifiée. Par ailleurs, le contrat de services éducatifs est entièrement conforme aux exigences réglementaires.

Par son offre de services, l'établissement tente de répondre à un besoin particulier de francisation, puisque la langue maternelle de plusieurs élèves est l'arabe. Il soutient les élèves et leurs familles pour faciliter leur

intégration à la société québécoise. Les requérants ont souligné en audience leur fierté d'avoir obtenu en 2016 une distinction pour la qualité de leurs services éducatifs. Selon leurs propos, l'obtention de l'agrément permettrait notamment d'assurer la pérennité de l'établissement, dont le fonctionnement actuel repose en partie sur la collaboration volontaire du personnel. L'agrément permettrait d'améliorer les conditions salariales du personnel enseignant et assurerait ainsi une meilleure stabilité du personnel. Advenant l'obtention de l'agrément, les ressources matérielles seraient aussi améliorées.

En conclusion, la Commission considère que le dossier répond aux exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément. En conséquence, elle est favorable à cette demande d'agrément.

Décembre 2016

École l'Accord

Installation du 120A, chemin Delangis
Saint-Paul (Québec) J0K 3E0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DEMANDE D'AGRÉMENT	AVIS DÉFAVORABLE
➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
➤ Cession de permis et changement de nom du titulaire du permis	

L'entreprise individuelle titulaire du permis a été immatriculée en juillet 2013. L'objet de son activité économique est conforme à l'exploitation d'un établissement d'enseignement. En 2013, une première demande de délivrance de permis a été refusée, car l'établissement n'avait pas démontré de façon satisfaisante qu'il disposait des ressources financières et matérielles nécessaires à la mise en œuvre des services éducatifs ciblés. L'entreprise a déposé en 2014 une seconde demande et a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services d'enseignement au primaire et ceux de la formation générale au secondaire.

Par son projet éducatif, l'organisme souhaite répondre à la demande de parents d'enfants qui sont scolarisés à la maison. Son permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2018. Cette année, l'entreprise demande l'agrément aux fins de subventions pour tous les services autorisés à son permis, ainsi que l'autorisation de céder son permis à une entreprise sans but lucratif. Il demande également le changement de nom du titulaire du permis.

Selon les renseignements soumis et ceux recueillis en audience, la mise en œuvre des services a débuté à l'automne 2016. L'école accueille cette année 50 élèves au primaire et 38 élèves au secondaire, et prévoit une augmentation du nombre d'inscriptions au cours des trois prochaines années.

Le personnel de direction possède la compétence nécessaire pour assurer la supervision pédagogique de l'établissement. Les membres du personnel enseignant possèdent en grande majorité une qualification légale pour enseigner ou bénéficient d'une tolérance d'engagement. La vérification des antécédents judiciaires de l'ensemble du personnel travaillant auprès des enfants devra être complétée. Les parents soutiennent l'école et leur participation au conseil d'administration est prévue en 2017-2018.

L'organisation pédagogique présente une répartition du temps qui est conforme au Régime pédagogique et toutes les matières prescrites sont enseignées. Le matériel didactique utilisé comprend des manuels approuvés par le ministre. Le rapport élèves-enseignant est très avantageux, et les groupes comptent peu d'élèves. Quant au bulletin, certaines lacunes sont observées, tant au primaire qu'au secondaire, et devront être corrigées. Enfin, l'établissement a mis en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation, comme le prévoit la réglementation applicable, mais ce plan devra être revu pour y ajouter toute l'information prescrite.

Les ressources matérielles sont suffisantes et l'établissement a accès à un gymnase. Par contre, la disponibilité des ressources financières n'est pas confirmée. Néanmoins, l'établissement est soutenu par une communauté religieuse et prévoit le retour à l'équilibre financier au cours des prochaines années.

L'entreprise offre les services éducatifs autorisés au permis pour une première année. Le projet éducatif semble répondre à un besoin important. Des parents participent à la vie de l'école, mais leur présence n'est pas encore inscrite dans les règlements de l'entreprise. De plus, les renseignements fournis pour démontrer la disponibilité des ressources financières nécessaires sont insuffisants. Par conséquent, la Commission estime que l'établissement ne répond pas de façon satisfaisante aux conditions prévues à l'article 78 de la

Loi sur l'enseignement privé, dont le ministre doit notamment tenir compte pour attribuer l'agrément. Elle recommande donc au ministre de ne pas accorder l'agrément demandé.

Modification de permis

L'entreprise individuelle « Gracielle Francoeur », titulaire du permis, souhaite céder son permis à l'École l'Accord, une entreprise constituée le 6 juin 2016 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Il s'agit d'une entreprise sans but lucratif. La Commission ne voit pas de motif pour s'opposer à cette demande et émet un avis favorable.

Décembre 2016

École l'Accord

Installation du 120a, chemin Delangis
Saint-Paul (Québec) J0K 3E0

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RÉVOCATION DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Services d'enseignement au primaire
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

L'entreprise individuelle titulaire du permis, École l'Accord, a été immatriculée en juillet 2013. L'objet de son activité économique est conforme à l'exploitation d'un établissement d'enseignement. En 2013, une première demande de délivrance de permis a été refusée, car l'établissement n'avait pas démontré de façon satisfaisante qu'il disposait des ressources financières et matérielles nécessaires pour la mise en œuvre des services éducatifs ciblés. En 2014, l'entreprise a déposé une seconde demande et a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services d'enseignement au primaire et de la formation générale au secondaire. En 2016, elle a demandé l'autorisation de céder son permis à une entreprise sans but lucratif. À ce jour, cette requête n'a pas été accordée, car la disponibilité des ressources financières nécessaires pour la continuité des services n'a pas été démontrée. Dans ce contexte, une demande de révocation de permis est présentée. Le permis de l'établissement est valide jusqu'au 30 juin 2018.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement offre les services pour une première année. Par son projet éducatif, l'organisme répond à la demande de parents d'enfants qui sont scolarisés à la maison. En 2016-2017, l'école accueille 50 élèves au primaire et 38 au secondaire. Une hausse du nombre d'élèves est prévue pour les prochaines années, ce qui témoigne de l'importance du besoin.

Selon le dossier analysé en décembre 2016, les ressources humaines sont adéquates et la majorité du personnel enseignant est titulaire d'une qualification légale pour enseigner. De manière générale, l'organisation pédagogique est conforme aux exigences légales et réglementaires applicables. Les ressources matérielles sont suffisantes et l'établissement a accès à un gymnase.

Pour son fonctionnement général, l'école compte sur la participation des parents et des membres de la communauté; à ce jour, beaucoup d'efforts semblent avoir été consentis pour mettre en œuvre les services éducatifs.

La Commission estime que l'établissement permet aux jeunes qui sont scolarisés à la maison de recevoir une éducation de qualité, dans un contexte scolaire qui assure une plus grande socialisation. Les services répondent à un besoin particulier et le projet est appuyé par les parents de la communauté dont l'engagement est manifeste.

Dans le contexte où l'établissement compte notamment sur l'appui bénévole de la communauté pour offrir les services, il lui est difficile de démontrer de manière tangible qu'il dispose des ressources financières nécessaires. Cette difficulté était aussi présente lors de la demande de délivrance du permis. Selon l'information disponible actuellement, un retour à l'équilibre financier est prévu pour 2018-2019.

La Commission est d'avis que la révocation du permis est prématurée, dans la mesure où celui-ci est valide jusqu'en 2018. La Commission croit qu'un suivi sur le plan financier est nécessaire et que le Ministère devrait inviter l'établissement à améliorer sa présentation lors de la prochaine demande de renouvellement pour démontrer qu'il dispose de ressources financières suffisantes. La Commission n'est pas favorable à la révocation du permis et estime qu'un retour en arrière serait regrettable considérant que l'établissement donne des services de qualité.

Mai 2017

École le Savoir

Installation du 11950, boulevard Gouin Ouest
Montréal (Québec) H8Z 1V6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DEMANDE D'AGRÉMENT	AVIS FAVORABLE
➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	

L'entreprise sans but lucratif l'Association Le Savoir, qui a amorcé ses activités à l'automne 2007, est titulaire du permis de l'établissement depuis 2009. Elle a acquis le permis par l'entremise de l'Association musulmane du Canada (AMC), qui gérait l'établissement jusqu'alors. Par cette cession, les responsables de l'établissement souhaitaient notamment bien distinguer l'activité scolaire des autres activités de la communauté, l'AMC se consacrant, entre autres, aux activités sociales, religieuses et culturelles.

Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans difficulté particulière, mais des rappels ont toutefois été faits sur la nécessité de recourir uniquement à du personnel enseignant possédant la qualification légale pour enseigner. Au fil des années, l'établissement a présenté plusieurs demandes d'agrément, qui ont toutes été refusées en raison notamment de restrictions budgétaires, de la qualification inadéquate du personnel enseignant et de certains aspects plus mineurs qui devaient être corrigés. L'établissement demande cette année l'agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire.

En 2016-2017, l'établissement accueille 106 élèves; l'arabe est la langue maternelle de la majorité d'entre eux.

Selon l'information dont elle dispose, l'organisation pédagogique de l'établissement respecte bien les encadrements légaux et réglementaires applicables à la formation générale au secondaire. Toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Le calendrier scolaire est réglementaire et les congés obligatoires sont respectés. Quant aux bulletins, ils sont conformes à la réglementation applicable. Le matériel didactique est celui approuvé par le ministre. En outre, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté par le conseil d'administration.

Sur le plan des ressources humaines, les gestionnaires de l'établissement possèdent la qualification et la formation nécessaires pour assurer une gestion adéquate de l'école. Quant à l'équipe enseignante, elle est formée en majorité de personnes possédant une qualification légale pour enseigner ou bénéficiant d'une tolérance d'engagement. À cet égard, la Commission remarque que la situation de la qualification du personnel accuse un certain recul depuis la dernière demande. La participation des parents au conseil d'administration est prévue, mais l'établissement devrait améliorer l'accès au processus de nomination.

Sur le plan financier, l'analyse transmise indique que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est conforme de manière générale, mais nécessitera malgré tout quelques ajustements mineurs. Les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés au permis. Les certificats concernant la sécurité en cas d'incendie sont conformes.

Le projet éducatif de l'école vise à favoriser l'ouverture à la communauté, ce qui est le propre d'une école communautaire. L'agrément permettrait notamment une plus grande accessibilité à l'école et contribuerait à assurer une meilleure stabilité du personnel scolaire. Il permettrait également à l'établissement de bonifier l'encadrement pédagogique des élèves et d'offrir des services d'aide aux devoirs.

En conséquence, la Commission estime que le dossier répond aux critères de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément aux fins de subventions. Elle est donc favorable à la demande d'agrément de l'établissement pour les services d'enseignement au secondaire. Elle invite toutefois l'établissement à s'assurer que tout son personnel enseignant ait une qualification légale pour enseigner.

Mai 2017

École Les Mélèzes

Installation du 393, rue De Lanaudière
Joliette (Québec) J6E 3L9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2022-06-30

L'établissement a obtenu, en 1969, une déclaration d'intérêt public qui ne comporte pas de date d'échéance et qui l'autorise à offrir les services d'enseignement au primaire. Depuis 1994, il est également titulaire d'un permis pour les services de l'éducation préscolaire, qui sont agréés depuis juin 2000. Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans difficulté. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de cinq ans, et l'établissement a rapidement donné suite de façon appropriée aux demandes du Ministère.

Son permis pour les services de l'éducation préscolaire venant à échéance le 30 juin 2017, l'établissement en demande le renouvellement.

Le rapport d'analyse présenté montre que l'organisation pédagogique est conforme aux encadrements légaux et réglementaires applicables. L'établissement dispose de ressources humaines stables et qualifiées. Tous les membres de l'équipe enseignante possèdent une autorisation légale d'enseigner. En outre, les antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants ont été vérifiés. La participation des parents à la vie de l'établissement est notamment prévue dans le cadre d'un comité de parents qui bénéficie d'un statut légal.

Le calendrier scolaire montre une répartition du temps qui est conforme aux exigences du Régime pédagogique. La routine au préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prescrites selon le Régime pédagogique sont offertes. Les bulletins du préscolaire et du primaire sont conformes aux exigences applicables. Quant aux outils didactiques utilisés, ils comportent à la fois du matériel maison et certains manuels approuvés par le ministre. L'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Les ressources matérielles sont adéquates. Les locaux et l'équipement sont de qualité et répondent aux besoins des enfants. Les certificats liés aux dispositifs en cas d'incendie sont valides et conformes. Le contrat de services éducatifs répond aux exigences applicables. Les dossiers des élèves comportent tous les éléments exigés par la réglementation. En ce qui concerne le registre des inscriptions, il est complet. Pour ce qui est des ressources financières de l'établissement, elles demeurent suffisantes.

En conséquence, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour la période la plus longue prévue par la Loi sur l'enseignement privé, qui est de cinq ans. Cela fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2022. En ce qui a trait à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Février 2017

École Maïmonide

Installation du 1900, rue Bourdon
Montréal (Québec) H4M 2X7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÈMENT	PERMIS ET AGRÈMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale secondaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale secondaire
	ÉCHÉANCE : 2021-06-30

L'école Maïmonide a été fondée en 1968 pour offrir l'enseignement en français aux enfants de la communauté séfarade. Cet établissement a obtenu en 1973 une déclaration d'intérêt public (DIP) pour offrir, au campus Parkhaven, les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. Cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. En 1975, un permis pour les services d'enseignement au secondaire a été délivré. Ce permis a fait l'objet d'une reconnaissance aux fins de subventions (RFS) en 1978, puis d'une DIP en 1979. En 1983, une seconde installation a été ajoutée, soit le campus Jacob Safra, pour offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Enfin, en 1994, les services de l'enseignement secondaire se sont ajoutés à cette dernière installation. Mentionnons que, la même année, la DIP a été remplacée par un agrément aux fins de subventions, en accord avec la nouvelle Loi sur l'enseignement privé adoptée quelques mois auparavant. Le dernier renouvellement a été accordé en 2014 pour une période de trois ans. Son permis pour les services offerts aux campus Jacob Safra et Parkhaven venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, l'équipe de direction possède l'expérience et la compétence nécessaires à la bonne gestion de l'établissement. L'équipe enseignante est composée de 35 personnes, dont 33 qui possèdent une autorisation légale d'enseigner. Au moment de l'analyse du dossier, une personne bénéficiait d'une tolérance d'engagement et une autre était en attente des autorisations nécessaires. Quant aux antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants, l'organisme confirme qu'ils ont été vérifiés. En outre, les parents sont majoritaires au conseil d'administration.

Le calendrier scolaire est conforme aux exigences applicables. L'établissement propose une routine à l'éducation préscolaire qui respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire et au secondaire, toutes les matières obligatoires sont enseignées. Le matériel didactique utilisé au secondaire est généralement celui approuvé par le ministre. Le nombre de communications respecte les exigences réglementaires et les bulletins du primaire et du secondaire sont conformes. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté, mais la documentation requise devra y être ajoutée.

Les bâtiments sont adéquats pour les services autorisés au permis. Quant aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils sont conformes. Sur le plan des ressources financières, l'organisme présente un fonds de roulement déficitaire, mais le budget de caisse montre qu'il devrait disposer des liquidités nécessaires pour les prochaines années. Un plan de redressement est en cours et l'établissement prévoit un retour à l'équilibre budgétaire à court terme. Le contrat de services éducatifs est complet. Les dossiers des élèves sont complets dans l'ensemble et le registre des inscriptions est convenable.

En conséquence, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2021. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de

l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission rappelle l'importance de recourir uniquement à du personnel enseignant qui détient une qualification légale pour enseigner. Ce délai permettra aussi de suivre l'évolution de l'établissement relativement aux mesures adoptées pour rétablir l'équilibre budgétaire.

Mai 2017

École Marie Gibeau

Installation du 1331, rue Sainte-Hélène
Longueuil (Québec) J4K 3S4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2021-06-30

L'entreprise École Marie Gibeau inc., titulaire actuelle du permis, a été constituée le 25 septembre 2012 en vertu de la Loi sur les sociétés par actions. Depuis l'automne 1996, elle donne les services de l'éducation préscolaire. En 2010, elle a obtenu l'autorisation d'offrir les services de l'enseignement primaire. Les demandes d'agrément présentées en 2005, en 2011 et en 2013 ont été refusées, notamment en raison du fait qu'aucun parent ne siégeait au conseil d'administration. De plus, la structure de propriété du requérant n'offrait pas de garanties suffisantes selon lesquelles toutes les subventions serviraient immédiatement ou ultimement à assurer la qualité des services éducatifs ou à constituer un patrimoine propre à l'établissement. Le dernier renouvellement a été accordé en 2013 pour une période de quatre ans. L'établissement devait alors s'assurer de régulariser la situation des personnes qui ne possédaient pas d'autorisation légale d'enseigner et a été autorisé à céder son permis à l'entreprise qui gère actuellement l'école.

L'établissement demande maintenant le renouvellement de son permis pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, qui viendra à échéance le 30 juin 2017.

Selon les renseignements déposés et ceux recueillis en audience, en 2016-2017, l'établissement accueille 26 enfants au préscolaire et 127 au primaire; l'effectif scolaire est en croissance. La directrice générale possède les compétences requises pour la gestion de l'établissement. Sur le plan pédagogique, en dehors des heures d'enseignement, la directrice générale est appuyée par une enseignante qui est titulaire d'une autorisation légale d'enseigner. L'équipe enseignante compte dix personnes, dont neuf ont un brevet d'enseignement et une bénéficie d'une tolérance d'engagement. La Commission observe un certain mouvement du personnel enseignant, qui indique une stabilité relative. Les renseignements confirment que la vérification des antécédents judiciaires du personnel a été faite. Le dossier indique que l'établissement collabore avec plusieurs intervenantes et intervenants issus du milieu de la santé pour répondre aux besoins particuliers des élèves.

L'organisation pédagogique répond aux exigences applicables, tant à l'éducation préscolaire qu'à l'enseignement primaire. Les services de l'éducation préscolaire sont structurés conformément aux orientations applicables. Au primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Les bulletins ainsi que le nombre de communications répondent aux exigences ministérielles. De plus, l'établissement offre un portail sécurisé aux parents, qui leur permet de suivre le progrès de leur enfant. Quant au matériel didactique, l'établissement utilise celui approuvé par le ministre. Par ailleurs, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence devra être fourni, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

Les ressources matérielles sont adéquates. Un certificat relatif à la prévention des incendies conforme a été fourni. Dans l'ensemble, le contrat de services éducatifs répond aux exigences réglementaires; des corrections mineures seront nécessaires. Le dossier des élèves est bien tenu, tout comme le registre des inscriptions, qui est conforme à la réglementation. Enfin, selon les renseignements disponibles, l'organisme devrait disposer de ressources financières suffisantes pour le bon fonctionnement de l'établissement, mais présente certaines difficultés.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi. Elle recommande un renouvellement de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2021.

Décembre 2016

École Marie-Anne

Installation du 4567, rue du Mont-Pontbriand
Rawdon (Québec) J0K 1S0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2020-06-30

L'établissement, qui a ouvert ses portes en 1989, est géré par un organisme à but non lucratif, soit l'entreprise titulaire du permis École Marie-Anne, constituée en 1989 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Il a obtenu la reconnaissance aux fins de subventions à l'enseignement primaire en 1989 et l'agrément des services éducatifs à l'éducation préscolaire en 2001. Le dernier renouvellement a été accordé en 2014 pour trois ans. La Commission soulignait alors le progrès de l'établissement sur le plan de la conformité de son organisation pédagogique. Toutefois, la Commission émettait des réserves par rapport à la disponibilité des ressources financières. Cette année, l'établissement demande le renouvellement de son permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.

L'information obtenue indique que l'établissement accueille, en 2016-2017, 17 enfants au préscolaire et 118 élèves au primaire. L'effectif a subi une légère baisse par rapport aux années antérieures.

Selon l'information transmise, les ressources humaines sont stables et qualifiées, et la direction possède l'expérience nécessaire. L'équipe professorale est composée de douze enseignantes et enseignants qui ont tous un brevet d'enseignement. La vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants a été effectuée. De plus, des parents sont présents au conseil d'administration, comme le prévoit le cadre légal, et on observe qu'ils y sont majoritaires.

L'organisation pédagogique de l'établissement répond au cadre réglementaire applicable. La routine à l'éducation préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. À l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées et le temps d'enseignement suggéré est respecté. L'établissement soutient la réussite de tous les élèves et ceux qui nécessitent un appui pédagogique supplémentaire bénéficient d'un plan d'intervention. Le calendrier scolaire et la répartition du temps d'enseignement sont conformes aux exigences du Régime pédagogique. Le bulletin utilisé à l'éducation préscolaire et au primaire répond dans l'ensemble aux exigences du bulletin unique, mais des corrections mineures devront y être apportées. Le matériel didactique utilisé est celui approuvé par le ministre. Le dossier indique que plusieurs enfants bénéficient d'un plan d'intervention.

Les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés au permis. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes. Quant à l'analyse financière, elle montre que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour faire fonctionner l'établissement. Toutefois, la situation financière demeure un élément plus fragile de l'organisation. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, du dossier des élèves et du registre des inscriptions, ils sont conformes aux exigences légales.

La Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de trois ans, conformément au troisième alinéa de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2020. Selon les dispositions de l'article 81 de la Loi, l'agrément se renouvelle automatiquement avec le permis. L'unique réserve de la Commission concerne le suivi de la situation financière de l'entreprise, car il s'agit d'un établissement qui offre des services de qualité dans un environnement stimulant.

Mai 2017

École Montessori de la Colline

Installation du 1605, chemin Sainte-Foy

Québec (Québec) G1S 2P1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2020-06-30

L'École Montessori de la Colline, autrefois désignée sous le nom d'« École prématernelle et maternelle Montessori de la Colline », offre depuis 2007 les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans. La titulaire actuelle du permis, l'entreprise 9245-8595 Québec inc., possède également un permis du ministère de la Famille pour offrir des services de garde à 75 enfants.

Le dernier renouvellement du permis pour les services de l'éducation préscolaire a été accordé en 2013 pour une période de quatre ans. À la même occasion, la cession de permis à la titulaire actuelle ainsi que le changement du nom de l'école pour « École Montessori de la Colline » ont été autorisés. Son permis venant à échéance le 30 juin 2017, l'entreprise en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse déposé, la Commission constate que l'établissement accueille une dizaine d'enfants en 2016-2017.

Les ressources humaines sont appropriées et le personnel de direction possède la formation et l'expérience nécessaires. L'équipe enseignante est composée uniquement de personnes qui ont une qualification légale pour enseigner. La vérification des antécédents judiciaires du personnel a été réalisée, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

La routine proposée aux enfants du préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le bulletin est adéquat, de manière générale, mais nécessitera des ajustements mineurs pour être complètement conforme. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit et déposé, mais l'organisme devra le compléter en y ajoutant tous les éléments requis.

L'école est située dans un bâtiment à vocation institutionnelle, partagé notamment par d'autres établissements d'enseignement. Un bail au nom du titulaire actuel du permis devra être déposé au Ministère. L'entreprise devra aussi veiller à transmettre les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie. Quant au contrat de services éducatifs, il nécessitera des ajustements pour répondre aux exigences applicables. Selon les renseignements obtenus, la transmission au Ministère des données relatives aux ressources financières s'effectue avec difficulté, plusieurs rappels étant parfois nécessaires pour obtenir toute l'information requise. L'analyse financière montre que l'entreprise dispose de liquidités suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'école à court terme, mais présente certaines difficultés financières.

Dans les circonstances, la Commission recommande de renouveler le permis pour une période de trois ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2020. Ce délai permettrait de mieux suivre la situation financière de l'entreprise. La Commission suggère un renouvellement conditionnel à la transmission de l'information requise concernant la sécurité en cas d'incendie. De plus, elle invite l'établissement à plus de rigueur dans la transmission de ses données financières.

Mars 2017

École Montessori de la Mauricie

Installation du 6400, boulevard Marion

Trois-Rivières (Québec) G9A 6H3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2022-06-30

L'établissement offre des services à l'éducation préscolaire depuis 1991. Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans difficulté particulière. Le titulaire du permis est l'entreprise 9196-0062 Québec inc., constituée le 7 avril 2008 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies.

Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement pour les services de l'éducation préscolaire.

Selon l'information dont la Commission dispose, l'établissement accueille une dizaine d'enfants à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire 2016-2017. Il accueille aussi, sous permis du ministère de la Famille, environ soixante enfants de 3 à 4 ans en services de garde.

Le personnel de l'école est stable et qualifié. L'organisation des services éducatifs au préscolaire est conforme à la loi sur l'enseignement privé et à la réglementation applicables. L'établissement s'acquitte bien de ses obligations et respecte les exigences du Régime pédagogique. Le plan de lutte contre la violence et l'intimidation devra être soumis, ce à quoi la direction de l'établissement s'est engagée. La vérification des antécédents judiciaires a été réalisée en collaboration avec les autorités concernées.

Les locaux et le matériel mis à la disposition des enfants sont adéquats pour les services autorisés au permis. De plus, l'établissement dispose des ressources financières nécessaires à son fonctionnement. Le contrat de services éducatifs est complet dans l'ensemble, mais nécessitera des ajustements pour être entièrement conforme. Les dossiers des élèves comportent les documents prévus dans la réglementation. Le registre des inscriptions est bien tenu, mais la langue d'enseignement devra y être indiquée; cette modification ne devrait pas poser de problème.

La Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi. Elle se montre donc favorable à la présente demande et recommande un renouvellement de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2022.

Novembre 2016

École Montessori de Laval

Installation du 3505, boulevard de la Concorde Est
Laval (Québec) H7E 2C6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout des services aux trois dernières années du primaire ➤ Déménagement des services au 3315, boulevard de la Concorde Est, à Laval	

En 2011, l'entreprise à but lucratif 9208-6511 Québec inc. a obtenu un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire.

La mise en œuvre des services éducatifs au primaire s'est faite progressivement de manière à répondre aux besoins des parents qui désiraient que leur enfant poursuive sa scolarisation à l'établissement. En 2014, les services du 1^{er} cycle à l'enseignement primaire ont été autorisés. Par la suite, en 2016, la première année du 2^e cycle du primaire a été ajoutée. Le renouvellement en 2016 ayant été accordé pour quatre ans, le permis est valide jusqu'en 2020.

Cette année, l'entreprise demande l'ajout des services aux trois dernières années du primaire, ce qui complètera l'offre de services éducatifs au primaire. Pour accueillir les nouveaux élèves en 2017-2018, l'entreprise souhaite déménager à la nouvelle adresse indiquée ci-dessus.

Selon les renseignements transmis, en 2016-2017 l'établissement accueille neuf enfants au préscolaire et douze élèves au primaire. S'il obtient l'autorisation d'offrir les services aux trois dernières années du primaire, il prévoit accueillir 40 élèves en 2017-2018.

Les ressources humaines sont adéquates. L'organisation pédagogique est conforme aux exigences réglementaires. L'analyse financière confirme que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école et pour effectuer le déménagement envisagé.

Le nouvel immeuble nécessitera quelques rénovations, et un plan des travaux a été soumis au Ministère. Une fois les travaux réalisés, la direction de l'école s'est engagée à fournir les nouveaux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond aux conditions précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé et est favorable à la demande de modification de permis.

Juin 2017

École Montessori de Saint-Lazare

Installation du 1545, chemin Sainte-Angélique
Saint-Lazare (Québec) J7T 1Y6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2019-06-30

L'organisme a été constitué en septembre 2004 sous la partie IA de la Loi sur les compagnies. Jusqu'en 2012, il était désigné sous le nom de « Petite École Montessori inc. ». Ses principales activités économiques sont les suivantes : garderie, maternelle et école primaire. L'organisme possède un permis l'autorisant à offrir l'enseignement au primaire depuis l'année scolaire 2009-2010. Il offre aussi des services de garderie depuis 1995 reconnus par le ministère de la Famille, ce qui constitue une partie importante de son organisation.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2015 pour deux ans. L'établissement avait alors corrigé les lacunes soulignées relativement à la qualification légale d'une personne à son emploi ainsi qu'au bulletin, et il s'était engagé à transmettre ses états financiers dans les délais requis. Son permis venant à échéance le 30 juin 2017, l'établissement en demande le renouvellement. Pour l'année scolaire 2016-2017, il accueille onze élèves.

Selon les renseignements obtenus, la directrice générale et propriétaire est en poste depuis l'ouverture de l'établissement. Elle cumule les responsabilités de directrice de la garderie et de l'école, ce qui peut représenter un défi sur le plan administratif. Le personnel enseignant compte une titulaire de classe qui accueille tous les élèves de l'école et qui possède une autorisation légale d'enseigner. Selon l'information reçue, des mesures devraient être mises en place pour corriger la situation d'une personne qui enseigne une spécialité, mais qui ne détient pas d'autorisation légale d'enseigner. Les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants ont été vérifiés.

Le calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique et la répartition du temps est adéquate. Toutes les matières prescrites sont enseignées. Le bulletin utilisé est adéquat, mais une lacune mineure sera à corriger. Quant au matériel didactique utilisé, il s'agit surtout du matériel Montessori. L'organisme a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. L'encadrement des élèves est individualisé et le suivi de la progression des apprentissages est fait de manière rigoureuse.

Les locaux et l'équipement sont adéquats. Grâce à des ententes, l'établissement donne les cours d'éducation physique à l'extérieur de l'école et la bibliothèque municipale est utilisée de manière régulière. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été déposés. L'analyse financière montre que l'organisme devrait avoir les ressources financières nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école, malgré un fonds de roulement légèrement négatif. Le contrat de services éducatifs est conforme. Cette année encore, le dossier indique des retards dans la transmission des données demandées par le ministre. Le registre des inscriptions sera conforme lorsque la langue d'enseignement y sera ajoutée.

La Commission recommande un renouvellement de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2019. Ce délai plus court permettrait de faire le suivi des démarches entreprises par l'établissement pour répondre aux exigences indiquées, notamment quant à la qualification du personnel enseignant.

Mars 2017

École Montessori International Blainville inc.

325, chemin du Bas-de-Sainte-Thérèse

Blainville (Québec) J7A 0A3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ÉCHÉANCE : 2020-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Retrait des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle	AVIS FAVORABLE

Le titulaire du permis est l'École Montessori International Blainville inc., un organisme à but lucratif qui a été constitué le 27 juin 2006 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies. Le permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire a été accordé en 1999 au titulaire d'origine. À partir de 2006, les services éducatifs autorisés ont été offerts dans deux installations, soit une à Montréal et l'autre à Blainville. En 2009, l'organisme titulaire d'origine ayant apporté des modifications majeures à sa structure administrative, il a obtenu l'autorisation de procéder aux démarches nécessaires pour que ses deux installations soient des écoles distinctes relevant de deux nouvelles entreprises. Ces changements administratifs n'ont toutefois pas eu pour effet de modifier la structure des ressources humaines ou de l'organisation pédagogique. C'est dans ce contexte que l'École Montessori International Blainville inc. a demandé et a obtenu, en 2009, un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.

En 2012, la demande d'ajout des services éducatifs à la formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle, a été autorisée. En 2014, le renouvellement de permis a été accordé pour trois ans. Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement et, par la même occasion, il demande le retrait des services offerts au 1^{er} cycle du secondaire.

Selon les renseignements transmis, l'école accueille, pour l'année scolaire 2016-2017, 26 enfants au préscolaire, 93 élèves au primaire et aucun élève au 1^{er} cycle du secondaire. L'effectif de l'établissement a connu une légère augmentation au cours des dernières années. L'organisme possède un permis du ministère de la Famille qui lui permet d'accueillir des enfants de 18 mois à 5 ans.

La direction est en poste depuis plusieurs années. L'équipe enseignante compte uniquement du personnel ayant une qualification légale pour enseigner. La majorité des membres en est à sa première année d'enseignement à l'établissement. Il s'agit donc d'une équipe professorale renouvelée. Selon la pratique de l'établissement, des assistantes accompagnent le personnel enseignant en classe pour favoriser un meilleur encadrement des enfants. En ce qui concerne les antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants, ils ont été vérifiés, tel que le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, la Commission constate que le calendrier scolaire est conforme aux exigences applicables. À l'éducation préscolaire, la routine respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées et le temps de services éducatifs est adéquat. Le nombre de communications répond aux prescriptions réglementaires et les bulletins utilisés au préscolaire et au primaire sont conformes dans l'ensemble, malgré certains éléments qui devront être corrigés. L'établissement utilise surtout le matériel didactique basé sur l'approche Montessori. L'établissement a produit un plan de lutte contre la violence et l'intimidation, mais il devra s'assurer d'y inclure toute l'information prescrite.

Les ressources matérielles sont adéquates. Les locaux ainsi que l'équipement sont en nombre suffisant et sont de qualité. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes. En outre, selon l'analyse financière effectuée, l'École Montessori International Blainville inc. devrait disposer des ressources nécessaires pour assurer son fonctionnement, et progresse dans ses efforts pour atteindre l'équilibre budgétaire. Quant au contrat de services éducatifs, il est globalement conforme aux exigences réglementaires applicables, mais les modalités de paiement devront être revues. Le dossier des élèves sera entièrement conforme lorsque le certificat de naissance aura été ajouté. Quant au registre des inscriptions, il devra indiquer la langue d'enseignement.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi et suggère un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2020. L'établissement est sur la bonne voie pour répondre à toutes les exigences légales et réglementaires applicables. La Commission ne s'oppose pas au retrait des services au 1^{er} cycle du secondaire.

Mai 2017

École Montessori International Montréal inc.

Installation du 10025, boulevard de l'Acadie

Montréal (Québec) H4N 2S1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
ÉCHÉANCE : 2020-06-30	

Le titulaire du permis est l'École Montessori International Montréal inc., un organisme à but lucratif qui a été constitué le 16 août 2007 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies. Le permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire a été accordé en 1999 au titulaire d'origine. À partir de 2006, les services éducatifs autorisés ont été offerts dans deux installations, soit une à Montréal et l'autre à Blainville. En 2009, l'organisme titulaire d'origine ayant apporté des modifications majeures à sa structure administrative, il a sollicité et a obtenu l'autorisation de procéder aux démarches nécessaires pour que ses deux installations soient des écoles distinctes relevant de deux nouvelles entreprises. Ces changements administratifs n'ont toutefois pas eu pour effet de modifier la structure des ressources humaines ou de l'organisation pédagogique. C'est dans ce contexte que l'École Montessori International Montréal inc. a demandé et obtenu en 2010 un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire et ceux de l'enseignement primaire à cette même installation. Le dernier renouvellement a été accordé en 2014 pour une période de trois ans. L'établissement devra notamment s'engager à faire les démarches nécessaires pour régulariser la situation de son personnel enseignant et corriger ses bulletins. Son permis venant à échéance le 30 juin 2017, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, en 2016-2017 l'établissement accueille 21 enfants au préscolaire et 59 au primaire. Il accueille aussi des enfants dans le cadre des services de garde sous permis du ministère de la Famille.

Le personnel de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de son mandat. L'équipe enseignante est formée de douze personnes, dont dix qui ont une autorisation légale d'enseigner. L'établissement a entamé des démarches pour régulariser la situation des deux autres personnes. La vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants a été effectuée, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé. L'établissement encourage la formation continue de son personnel enseignant. Il collabore aussi avec un centre de services multidisciplinaires pour répondre, le cas échéant, aux besoins particuliers des enfants.

Le calendrier scolaire est conforme aux exigences applicables. À l'éducation préscolaire, la routine respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. À l'enseignement primaire, toutes les matières prescrites au Régime pédagogique sont enseignées. Le nombre de communications aux parents est conforme aux prescriptions, mais des lacunes sont encore observées dans les bulletins du préscolaire et du primaire. L'établissement utilise surtout le matériel basé sur l'approche Montessori. L'établissement a produit un document relatif au plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais il devra revoir certains éléments pour répondre aux exigences de la Loi.

Les locaux et l'équipement sont adéquats pour les services autorisés au permis. Une salle polyvalente est utilisée comme gymnase. Les salles de classe contiennent une section réservée aux livres et les enfants ont accès à des ordinateurs. Sur le plan des ressources financières, l'établissement dispose des liquidités nécessaires à son fonctionnement, malgré un fonds de roulement déficitaire. Des corrections devront être

apportées au contrat de services éducatifs en ce qui concerne les modalités de paiement, ce qui avait déjà été souligné à l'établissement. Le registre des inscriptions devra inclure la langue d'enseignement, conformément à ce que prévoit la réglementation.

La Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi. Elle recommande un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2020. Ce délai devrait permettre de mieux suivre l'évolution des travaux effectués par l'établissement pour répondre aux exigences applicables.

Mai 2017

École Montessori Magog

Installation du 25, chemin Roy

Magog (Québec) J1X 0N4

DEMANDE RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**DEMANDE D'AGRÉMENT****AVIS FAVORABLE**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

L'organisme sans but lucratif École primaire Montessori a été constitué le 27 octobre 2008. Le libellé de l'activité économique décrite au Registraire des entreprises est « tenir une école maternelle et primaire ». À l'origine, le permis pour les services d'enseignement au primaire avait été accordé en 2007 à l'organisme École Maria Montessori Memphrémagog. En 2008, cette entreprise a présenté une demande de cession et de modification de nom pour « École primaire Montessori ». Elle avait également demandé l'agrément pour les services de l'enseignement au primaire. La demande d'agrément a été refusée, car l'évaluation adéquate des services n'était pas possible, ceux-ci n'étant pas encore offerts. De plus, l'établissement, qui offrait des services à des enfants de moins de 5 ans, n'était pas titulaire d'un permis du ministère de la Famille pour les services de garde.

Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2010 pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi sur l'enseignement privé. La demande d'agrément pour les services autorisés au permis a été refusée, notamment en raison des limitations budgétaires du Ministère, mais également parce que l'offre de services à l'éducation préscolaire venait tout juste de démarrer, ce qui ne permettait pas de juger de la qualité de l'organisation pédagogique. En 2012, l'établissement a demandé l'autorisation de déménager ses activités et a sollicité à nouveau l'agrément pour les services autorisés à son permis. Le déménagement a été autorisé, tandis que la demande relative à l'agrément a été refusée, faute de ressources budgétaires suffisantes au Ministère. L'établissement a obtenu en 2013 l'autorisation d'ajouter à son permis les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle, alors que sa demande d'agrément a de nouveau été refusée. Le permis a été renouvelé en 2015 pour une période de trois ans, pour tenir compte de l'ajout des services éducatifs au 2^e cycle du secondaire. La demande d'agrément a été refusée. L'organisme présente cette année une nouvelle demande d'agrément pour tous les services éducatifs autorisés à son permis.

Selon le dossier soumis et les renseignements obtenus en audience, l'établissement se distingue notamment par son projet éducatif centré sur l'inclusion d'élèves ayant des besoins particuliers, mais aussi par ses méthodes d'enseignement. En effet, l'établissement met tout en place pour assurer la réussite des élèves, entre autres en maintenant un rapport élèves-enseignant très avantageux et en adaptant les interventions pédagogiques aux besoins des élèves, tant ceux qui présentent un profil de douance ou un profil régulier, que ceux qui ont des défis particuliers. En outre, la participation des parents est prévue au conseil d'administration et le règlement de l'organisme prévoit un processus d'élection démocratique.

Depuis l'ouverture de l'école, la qualité des ressources humaines est manifeste, tant à la direction de l'établissement que dans l'équipe enseignante. Les titulaires de classe possèdent la qualification légale pour enseigner, et plusieurs ont une formation en adaptation scolaire ou en orthopédagogie, ou un diplôme universitaire de 2^e cycle. Au moment de l'analyse de la demande, une personne était en voie d'obtenir une tolérance d'engagement.

Le dossier témoigne cette année encore d'une organisation pédagogique qui respecte les encadrements légaux et réglementaires applicables. L'équipe enseignante est toujours à la recherche des moyens d'intervention les plus efficaces et base son intervention sur la recherche en éducation.

L'effectif scolaire est en hausse et, selon les renseignements obtenus, l'école accueille cette année 10 enfants à l'éducation préscolaire, 103 au primaire et 38 au secondaire.

L'école est située dans un immeuble neuf qui procure un environnement stimulant pour les enfants. On y trouve tous les locaux requis. L'analyse financière indique que l'établissement dispose de ressources financières suffisantes pour assurer la mise en œuvre des services autorisés à son permis. Le contrat de services éducatifs est conforme et le dossier des élèves ainsi que le registre des inscriptions sont bien tenus.

La Commission estime que le dossier répond à plusieurs éléments de l'article 78 de la Loi et est donc favorable à la demande. L'agrément permettrait de rendre plus accessibles les services éducatifs, qui visent à répondre à un besoin particulier et à soutenir la réussite scolaire de tous les élèves. La Commission souligne que ce projet est appuyé, depuis son début, par le milieu communautaire, le milieu universitaire ainsi que la Ville de Magog.

Décembre 2016

École Montessori Magog

Installation du 25, chemin Roy

Magog (Québec) J1X 0N4

DEMANDE**MODIFICATION DE PERMIS**

- Ajout d'une installation au 3165, chemin du Parc, à Orford, pour offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**AVIS FAVORABLE**

L'organisme sans but lucratif École primaire Montessori a été constitué le 27 octobre 2008. L'activité économique inscrite au Registraire des entreprises est « tenir une école maternelle, primaire et secondaire ». À l'origine, en 2007, le permis pour les services d'enseignement au primaire a été accordé à l'organisme École Maria Montessori Memphrémagog. En 2008, cette entreprise a présenté une demande de cession de permis et de modification de nom pour « École primaire Montessori ».

Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans problème particulier. Au fil des ans, l'entreprise a présenté des demandes d'agrément pour les services autorisés au permis. À ce jour, ses requêtes ont été refusées, notamment en raison des limitations budgétaires du Ministère ou parce que le service ciblé venait tout juste de démarrer, ce qui ne permettait pas de juger de la qualité de l'organisation pédagogique. En 2012, l'établissement a demandé l'autorisation de déménager ses services dans les locaux qu'il occupe actuellement. Il a obtenu en 2013 l'autorisation d'ajouter à son permis les services d'enseignement au 1^{er} cycle de la formation générale au secondaire, et, en 2015, ceux au 2^e cycle. Le dernier renouvellement a été accordé pour une période de trois ans, dans le contexte où un ajout de services était demandé.

Son permis actuel, qui l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de la formation générale au secondaire, est valide jusqu'au 30 juin 2018. L'établissement demande cette année la modification de son permis pour ajouter une installation située au 3165, chemin du Parc, à Orford. Il y offrira, à compter de l'année scolaire 2017-2018, les services d'enseignement en formation générale au secondaire déjà autorisés à son permis.

Selon l'information obtenue, la Commission constate que l'effectif scolaire est en hausse depuis l'ouverture de l'établissement, ce qui rend nécessaire l'ajout d'une installation. En 2016-2017, l'établissement accueille 10 enfants à l'éducation préscolaire, 103 élèves au primaire et 38 élèves au secondaire.

La nouvelle installation est située à quelques minutes de l'installation principale de l'établissement. Les locaux sont adéquats, mais des travaux mineurs sont prévus pour accueillir les élèves.

L'école peut compter sur les ressources humaines nécessaires. L'organisation pédagogique demeure inchangée et est conforme au cadre légal et réglementaire applicable. De plus, l'analyse financière indique que les ressources financières sont suffisantes pour mener à bien ce projet.

Par conséquent, la Commission estime que cette demande répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est favorable à la demande de modification du permis.

Juin 2017

École Montessori Ville-Marie

Installation du 760, rue Saint-Germain
Montréal (Québec) H4L 3R5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2022-06-30

L'établissement a ouvert ses portes en 1976, à Saint-Laurent. Un permis d'enseignement de culture personnelle lui a alors été accordé pour des activités d'éveil auprès d'enfants regroupés dans une classe multiprogramme. Depuis 1986, il est autorisé à offrir l'enseignement primaire et, depuis 1987, l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2013 pour une période de quatre ans. L'établissement a alors obtenu l'autorisation de céder son permis de l'École Montessori Ville-Marie inc. à la société par actions 9232-7535 Québec inc. et de retirer du permis l'installation située sur le boulevard Gouin Ouest, à Montréal. Son permis venant à échéance le 30 juin 2017, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'équipe de direction est qualifiée et expérimentée. Tous les membres de l'équipe enseignante sont titulaires de l'autorisation d'enseigner requise. En outre, l'établissement a procédé, tel que le prévoit la réglementation, à la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants.

L'organisation pédagogique est de qualité et répond bien aux exigences applicables. Le calendrier scolaire et le temps d'enseignement sont adéquats, et toutes les matières prescrites par le Régime pédagogique sont enseignées. Au préscolaire, la routine respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le nombre de communications est conforme aux exigences applicables, mais les bulletins nécessiteront des corrections. Le matériel didactique utilisé est du matériel Montessori ainsi que du matériel élaboré par le personnel enseignant.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles sont appropriées pour les services autorisés au permis. Le certificat relatif à la sécurité en cas d'incendie est valide et satisfait aux normes applicables. L'analyse financière montre que l'établissement dispose des ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble, bien que certaines corrections restent encore à faire. Quant au dossier des élèves, l'établissement devra y ajouter les bulletins des élèves. Le registre des inscriptions répond aux exigences légales.

Par conséquent, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement, et estime que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande au ministre un renouvellement de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2022.

Décembre 2016

École nationale de cirqueInstallation du 8181, 2^e Avenue

Montréal (Québec) H1Z 4N9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2020-06-30

L'École nationale de cirque, fondée en 1981, est un organisme sans but lucratif créé en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Depuis 1988, l'établissement est titulaire d'un permis qui l'autorise à offrir un programme de formation technique au collégial, dans le domaine des arts du cirque.

En 1995, il a été autorisé à offrir le programme *Arts du cirque*, conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales. La même année, l'établissement a obtenu l'agrément aux fins de subventions pour ce programme.

En juin 2000, il a également obtenu un permis distinct qui l'autorise à offrir les services de l'enseignement primaire et de la formation générale au secondaire, services pour lesquels il a obtenu un agrément aux fins de subventions.

En 2015, au moment du dernier renouvellement, il a demandé le retrait des services au primaire. De plus, il a informé le Ministère qu'il mettait fin à l'entente portant sur la scolarisation des personnes accompagnant le Cirque du Soleil à l'extérieur du territoire québécois.

Cette année, l'établissement demande le renouvellement de son permis et de son agrément pour les services à la formation générale au secondaire. L'établissement accueille environ 30 élèves par année au secondaire. L'école a aussi des ententes avec plusieurs commissions scolaires pour offrir le programme sports-arts-études.

Selon les renseignements obtenus, un nouveau directeur général est en poste et il est secondé par une directrice des études. Les cinq membres de l'équipe enseignante possèdent un brevet d'enseignement et l'équipe est stable. Par contre, la situation d'une personne ne détenant pas de qualification légale pour enseigner devra être régularisée. Les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants ont été vérifiés. Un parent siège au conseil d'administration.

Le calendrier scolaire et le nombre d'heures de services éducatifs sont conformes au Régime pédagogique. L'enseignement est individualisé et les groupes comprennent des élèves de différents âges. Les matières prescrites sont toutes enseignées. Par contre, une ambiguïté persiste concernant la mise en œuvre du programme d'éducation physique et à la santé, ce qui devra être clarifié. Les bulletins déposés sont adéquats. Le matériel didactique utilisé est celui approuvé par le ministre et l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

Les ressources matérielles sont adéquates. L'établissement n'ayant déposé qu'une partie des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, un complément d'information devra être transmis. L'analyse financière montre un fonds de roulement négatif et un ratio d'endettement supérieur à celui des établissements subventionnés, mais l'organisme dispose des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école.

La Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2020. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission s'attend à ce que l'établissement entreprenne des démarches pour remédier

à la situation de son personnel qui ne détient pas de qualification légale pour enseigner. Elle encourage aussi l'équipe en place à trouver des solutions en ce qui concerne l'enseignement du programme d'éducation physique et à la santé. Un renouvellement pour une période de trois ans permettra de mieux suivre l'évolution de l'établissement.

Juin 2017

École orale de Montréal pour les sourds

Installation du 4670, rue Sainte-Catherine

Montréal (Québec) H3Z 1S5

DEMANDE**MODIFICATION DE PERMIS**

- Regroupement des services éducatifs à l'installation principale située au 4670, rue Sainte-Catherine, à Montréal

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**AVIS FAVORABLE**

L'établissement a été fondé en 1950 et offrait à l'origine des services aux enfants sourds âgés de 3 à 4 ans. Il a obtenu une déclaration d'intérêt public en 1970. L'école offre les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire aux élèves handicapés ayant un plan d'intervention qui répond à des besoins importants en matière de services complémentaires liés à une déficience auditive.

Les services éducatifs sont offerts en anglais à deux endroits à Montréal, soit au 4670, rue Sainte-Catherine (installation principale), ainsi que dans des locaux situés dans une école de Westmount. La majorité des élèves est admise grâce à une entente de scolarisation avec une commission scolaire. Depuis plusieurs années, l'effectif scolaire de l'établissement varie de 40 à 45 enfants et élèves.

La présente demande vise une modification du permis pour regrouper les services éducatifs autorisés à l'installation principale située sur la rue Sainte-Catherine. Ce projet est rendu nécessaire puisque les locaux qui étaient loués à une commission scolaire ne seront plus disponibles à la fin de la présente année scolaire. L'école demande donc le déménagement des services offerts au campus de l'école Westmount Park vers l'installation principale de la rue Sainte-Catherine.

Selon les renseignements fournis, ce déménagement n'aura pas pour effet de modifier l'organisation pédagogique de l'établissement. Cette organisation est conforme aux exigences réglementaires qui s'appliquent à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire. Les ressources humaines, financières et matérielles demeureront appropriées pour les services éducatifs en question. Le financement des travaux d'aménagement des locaux à l'installation principale sera notamment soutenu par la fondation de l'école.

La Commission ne voit pas de motif pour s'opposer à cette demande, qui satisfait aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans les circonstances, elle recommande au ministre d'acquiescer à la demande.

Février 2017

École première Mesifita du Canada

Installation du 2355, avenue Ekers

Montréal (Québec) H3S 1C6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2018-06-30

L'entreprise titulaire du permis a été constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies en 1991. L'établissement accueille des garçons de la communauté hassidique et l'enseignement se fait en français. En 1992, l'entreprise a été autorisée à offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire, et a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions. En 1995, elle a été autorisée à offrir l'enseignement aux trois premières années du secondaire, puis, en 1997, aux deux dernières années du secondaire. L'établissement fait partie d'un groupe de cinq écoles de confession juive qui, en vertu d'une entente intervenue en 2009 avec la ministre de l'Éducation, ont eu jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires en vue de se conformer entièrement à l'ensemble des exigences applicables aux établissements scolaires sous permis du Ministère. Le dernier renouvellement, en 2015, a été accordé pour deux ans, sous réserve de certaines conditions liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé et du Régime pédagogique. Son permis venant à échéance le 30 juin 2017, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements transmis, un membre de l'équipe de gestion possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de ses fonctions. Une personne, qui agit à titre d'enseignante et qui est en processus de formation menant à une qualification légale pour enseigner, assure la direction pédagogique pour le préscolaire et le primaire. L'équipe enseignante est formée de quinze personnes, qui sont en majorité titulaires d'une autorisation légale d'enseigner. Trois autres personnes bénéficient d'une tolérance d'engagement et suivent également une formation menant à une qualification légale pour enseigner. Enfin, la situation d'une personne qui occupe une charge d'enseignement devra être régularisée. La vérification des antécédents judiciaires du personnel en poste a été effectuée.

Le calendrier scolaire montre que le nombre de jours prévus est conforme au Régime pédagogique. La routine au préscolaire est adéquate et l'ensemble des matières obligatoires est enseigné au primaire et au secondaire, à l'exception du cours d'éthique et culture religieuse qui n'est pas offert intégralement. Le temps minimal prévu pour l'enseignement des matières obligatoires est respecté. Les bulletins sont adéquats, mais des corrections devront y être apportées. L'établissement a produit un plan de lutte contre la violence et l'intimidation.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux sont appropriés pour les services autorisés au permis. L'établissement bénéficie d'un accès à un gymnase pour les élèves du secondaire. Selon les renseignements obtenus, le ratio d'endettement est important et l'entreprise continue à présenter des déficits annuellement. L'établissement devra transmettre des renseignements additionnels pour démontrer qu'elle dispose des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école. Les certificats relatifs à la prévention en cas d'incendie ont été transmis et sont à jour et conformes. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions répondent aux exigences applicables.

Dans les circonstances, la Commission souligne le progrès réalisé et recommande un renouvellement d'un an, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2018. Puisque la situation financière de l'entreprise est précaire, cette recommandation est émise sous réserve de son engagement à transmettre un plan de redressement financier. La Commission constate que l'établissement améliore son organisation au fil des ans et maintient ses acquis en ce qui concerne les ressources humaines en place et le respect du Régime pédagogique.

Juin 2017

École Saint-Joseph (1985) inc.

Installation du 4080, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 3X7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	PERMIS ET AGRÉMENT ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ÉCHÉANCE : 2022-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Changement du nom de l'établissement pour « École Saint-Joseph (1985) »	

L'établissement a été fondé en 1929. Depuis 1985, le titulaire du permis est l'École Saint-Joseph (1985) inc., un organisme à but non lucratif dont le conseil d'administration est composé majoritairement de parents d'élèves. Cette entreprise assurait à l'époque la relève de l'établissement, qui était dirigé par la Société des Filles du Cœur de Marie. En 1993, l'établissement a obtenu un agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire et, en 2000, pour ceux de l'éducation préscolaire. Les renouvellements de permis ont toujours été accordés pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi sur l'enseignement privé, ce qui témoigne de la qualité constante de l'organisation des services. En 2016-2017, l'établissement accueille 60 enfants au préscolaire et 420 élèves au primaire. Le nombre d'élèves est en croissance.

Le dernier renouvellement de permis, en 2012, a été accordé pour une période de cinq ans. Son permis venant maintenant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, l'organisation pédagogique est conforme aux exigences légales et réglementaires applicables. Les ressources humaines sont stables et qualifiées. Le directeur général possède la formation et la compétence nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Il est secondé par trois adjointes et adjoints. Le corps professoral est formé exclusivement de personnes titulaires d'un brevet d'enseignement. Les antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants ont été vérifiés. De plus, la présence des parents au conseil d'administration est prévue, ceux-ci y étant majoritaires, et est confirmée dans le règlement de l'entreprise. Un plan de lutte contre la violence et l'intimidation a été adopté.

Les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés au permis. L'analyse confirme que l'établissement dispose de ressources financières suffisantes pour son fonctionnement. Le contrat de services éducatifs est complet et conforme au cadre légal applicable. Seules des corrections mineures devront y être apportées. La tenue des dossiers des élèves répond aux exigences réglementaires. Quant au registre des inscriptions, il est adéquat, mais il devra être archivé.

En conclusion, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi et recommande au ministre de renouveler le permis pour la période maximale de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mars 2017

École secondaire Duval inc.

Installation du 260, boulevard Henri-Bourassa Est
Montréal (Québec) H3L 1B8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire (secteurs des jeunes et des adultes), restreints aux matières suivantes : – français, anglais et mathématiques des 1^{re} et 2^e années du secondaire – toutes les matières des 3^e, 4^e et 5^e années du secondaire	PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire (secteurs des jeunes et des adultes), restreints aux matières suivantes : – français, anglais et mathématiques des 1^{re} et 2^e années du secondaire – toutes les matières des 3^e, 4^e et 5^e années du secondaire ÉCHÉANCE : 2022-06-30

L'établissement est la propriété d'une même famille depuis les années 60. Il a pour mission d'offrir de la formation d'appoint. Depuis 1981, il est autorisé à recevoir des élèves durant les jours de classe du calendrier scolaire du secteur des jeunes, à la condition que ces élèves aient dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire. En 2015, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter à la formation des adultes les matières suivantes : français, anglais et mathématiques des 1^{re} et 2^e années du secondaire et toutes les matières des 3^e, 4^e et 5^e années du secondaire. Les renouvellements ont toujours été accordés sans difficulté particulière. Le permis de l'établissement étant valide jusqu'au 30 juin 2017, il en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement mène ses activités conformément au cadre légal et réglementaire applicable. Sur le plan des ressources humaines, le personnel est stable et l'équipe de direction possède l'expérience pour bien s'acquitter de ses fonctions. Le soutien pédagogique est assuré par une personne spécialisée en adaptation scolaire. L'équipe enseignante est composée uniquement de personnes qui possèdent une autorisation légale d'enseigner.

L'organisation pédagogique répond aux exigences applicables. Le calendrier scolaire respecte le Régime pédagogique. Le matériel didactique est celui approuvé par le ministre. Le bulletin et les évaluations sont conformes aux orientations applicables en ce qui concerne l'évaluation des apprentissages. L'établissement a produit un plan de lutte contre la violence et l'intimidation valide, mais il devra y ajouter une information manquante.

Les ressources matérielles sont adéquates pour les services éducatifs autorisés au permis. L'établissement a fourni un certificat valide en ce qui a trait à la sécurité en cas d'incendie. L'analyse financière montre que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'établissement. Le contrat de services éducatifs est conforme à la réglementation applicable. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions répondent aux exigences légales. Un cautionnement valide est présent au dossier.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement respecte les exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande un renouvellement de 5 ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2022.

Mars 2017

École Socrates-Demosthène

Installation du 5757, avenue Wilderton
Montréal (Québec) H3S 2K8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT Installation 501 ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle du secondaire (services non agréés) Installations 502, 503, 504 et 506 ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire Installation 505 ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	PERMIS ET AGRÉMENT Installation 501 ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle du secondaire (services non agréés) Installations 502, 503, 504 et 506 ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire Installation 505 ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
MODIFICATION DE PERMIS Installation 501 ➤ Ajout des services d'enseignement au 2^e cycle du secondaire	AVIS FAVORABLE ÉCHÉANCE : 2020-06-30

La Communauté hellénique du Grand Montréal, un organisme sans but lucratif, a été constituée en 2010. L'entreprise assure la gestion des écoles, des églises et des biens immobiliers sous sa responsabilité. Les écoles sous sa juridiction offrent des services éducatifs à de jeunes garçons et filles d'origine grecque de la région métropolitaine de Montréal. Ces services sont offerts dans six installations, dont une à Saint-Hubert, deux à Montréal et trois à Laval. Le permis autorise l'établissement à offrir les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire et au 1^{er} cycle du secondaire.

L'École primaire Socrates-Demosthène a bénéficié pendant plusieurs années de contrats d'association avec des commissions scolaires de la grande région de Montréal. Ces contrats sont venus à échéance en 2007 et en 2008, et l'établissement a alors obtenu l'agrément aux fins de subventions pour les services offerts. En mai 2008, un projet de loi a été présenté à l'Assemblée nationale, visant notamment à abroger l'article 215 de la Loi sur l'instruction publique, qui permettait la conclusion de contrats d'association entre une commission scolaire et un établissement d'enseignement privé. Ce projet de loi, adopté en octobre 2008, prévoyait que les établissements bénéficiant d'un contrat d'association pour l'un ou l'autre des deux exercices financiers précédant le 1^{er} juillet 2008 étaient réputés avoir été agréés. En outre, une allocation de subventions supplémentaires diminuant progressivement sur une période de sept ans était prévue pour ces établissements, afin de ramener le financement à la hauteur de ce que reçoit un établissement d'enseignement privé agréé, selon les règles budgétaires établies.

L'historique des renouvellements de permis montre que l'organisation pédagogique a toujours été conforme, dans l'ensemble, aux exigences applicables; des délais de renouvellement de courte durée ont

toutefois été accordés, principalement en raison de la situation financière de l'établissement. En 2015, l'ajout des services éducatifs au 1^{er} cycle du secondaire, à l'installation de l'avenue Wilderton, a été autorisé. L'établissement comptait démarrer les services en 2015-2016, mais la mise en œuvre a été retardée à 2016-2017.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2016 pour une période d'un an. La demande d'autorisation pour offrir les services au 2^e cycle du secondaire a été refusée. La demande actuelle porte sur le renouvellement du permis pour les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans, de l'enseignement au primaire et de l'enseignement en formation générale restreints au 1^{er} cycle au secondaire. À la même occasion, l'organisme demande la modification de son permis pour offrir les services d'enseignement au 2^e cycle du secondaire, à l'installation 501.

Selon l'information transmise, en 2016-2017 l'établissement accueille 177 élèves au préscolaire, 1076 au primaire et 5 au secondaire. Tous les services éducatifs sont agréés, sauf ceux offerts au secondaire.

L'équipe de direction est stable. Le directeur général est en poste depuis plusieurs années et possède la qualification légale pour enseigner. Il est appuyé par une équipe de directrices et de directeurs expérimentés et qualifiés. La large équipe enseignante est composée de 99 personnes ayant la qualification légale pour enseigner. Certains membres bénéficient d'une tolérance d'engagement. Les parents participent à la vie de l'établissement et sont présents à différents niveaux de l'organisation. Ils peuvent notamment participer à un comité qui relève du conseil d'administration de l'entreprise. Les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants ont été vérifiés.

L'organisation pédagogique de l'établissement répond à l'ensemble des exigences applicables, tant à l'éducation préscolaire qu'à l'enseignement au primaire et au 1^{er} cycle du secondaire. Le calendrier scolaire est adéquat. La routine au préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières sont enseignées au primaire et au secondaire. Le nombre de communications est respecté et les bulletins du préscolaire et du primaire sont conformes, alors que ceux du secondaire nécessiteront une correction mineure. L'organisme a adopté un plan de lutte contre la violence et l'intimidation.

Les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés au permis. Les certificats ayant trait à la sécurité en cas d'incendie sont conformes. Quant à la situation financière de l'établissement, l'analyse du dossier permet de constater qu'elle est toujours précaire, mais que le titulaire du permis dispose des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2020. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement avec le permis, comme le prévoit l'article 81 de la Loi. La Commission souligne les progrès réalisés par l'établissement concernant sa situation financière.

Modification de permis

En 2015, l'organisme a obtenu l'autorisation de mettre en place les services de la formation générale au 1^{er} cycle du secondaire. Ces services sont offerts depuis le début de l'année scolaire 2016-2017. L'organisme demande l'autorisation d'offrir les services d'enseignement au 2^e cycle du secondaire.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement dispose déjà du personnel nécessaire pour assurer la mise en œuvre des services visés. L'installation ciblée comprend tous les locaux et les pièces d'équipement nécessaires. Un laboratoire de sciences a été aménagé, et l'immeuble comprend un gymnase double.

La Commission est d'avis que la demande de modification de permis répond aux exigences de l'article 20 de la Loi. Elle est donc favorable à la modification du permis.

Mars 2017

École Supérieure Internationale de Montréal

Installation du 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 390
Montréal (Québec) H3S 2A5

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DÉLIVRANCE DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :
 - *Soutien informatique* – 5229 (DEP)

L'entreprise 9344-2333 est une société par actions qui a été constituée le 5 juillet 2016. Elle présente une demande de délivrance de permis pour offrir le programme *Soutien informatique* – 5229 menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP). Il s'agit de la première demande de l'entreprise. Par cette offre de services, elle entend répondre à un besoin de formation qu'elle a constaté dans ce domaine auprès de la clientèle internationale. Elle prévoit l'inscription de 40 personnes la première année et, respectivement, de 60 et de 80 personnes les années suivantes.

À la lecture du rapport d'analyse soumis et selon les renseignements recueillis en audience, la Commission estime que le dossier porté à son attention ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. En effet, plusieurs aspects du projet auraient avantage à être plus approfondis.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission constate que les personnes ciblées pour former l'équipe de direction et assurer la supervision pédagogique sont qualifiées dans leur domaine, notamment en informatique, mais ne sont pas familiarisées avec les exigences de la formation professionnelle. L'expérience dans la mise en œuvre de programmes en formation professionnelle reste à acquérir ainsi que celle ayant trait à la gestion d'un établissement privé reconnu par le Ministère. L'entreprise compte engager trois enseignantes ou enseignants pour diffuser le programme la première année. Les personnes pressenties possèdent une qualification légale pour enseigner; cette exigence n'est toutefois pas mentionnée dans les critères d'embauche de l'établissement, ce qui devra être corrigé.

Au sujet de l'organisation pédagogique, l'entreprise devra fournir plus d'information sur les horaires prévus ainsi que sur le nombre d'heures d'enseignement. En ce qui concerne le relevé de notes soumis, elle devra y retirer le logo du Ministère. Elle devra également revoir plusieurs éléments du contrat de services éducatifs qui ne répondent pas à la réglementation applicable.

Par ailleurs, l'établissement devra bonifier son dossier pour établir de façon claire et satisfaisante qu'il dispose de l'espace et de l'équipement requis pour diffuser le programme visé dans la demande. Les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie devront aussi être remplis. Concernant les ressources financières, l'information transmise permet de croire que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer la mise en œuvre du programme. De plus, la preuve qu'un cautionnement suffisant sera disponible a été déposée.

En conséquence, la Commission recommande au ministre de ne pas acquiescer à la requête de l'organisme pour l'ensemble des raisons indiquées précédemment, et invite l'organisme à étoffer sa demande.

Décembre 2016

École sur Mesure

Installation du 2270, boulevard Marie-Victorin
Longueuil (Québec) J4G 1B3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services d'enseignement aux adultes à la formation générale au secondaire, en classe et à distance, pour certaines matières	PERMIS ➤ Services d'enseignement aux adultes à la formation générale au secondaire, en classe et à distance, pour certaines matières
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Ajout de services éducatifs aux adultes pour enseigner toutes les matières en classe et à distance	AVIS FAVORABLE ÉCHÉANCE : 2022-06-30

Le titulaire du permis est l'entreprise 9198-0276 Québec inc., constituée le 6 juin 2008 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies. L'établissement, qui donne déjà depuis quelques années de la formation aux adultes, a obtenu en 1994 un permis qui l'autorisait à prendre en charge toutes les activités relatives à la formation aux adultes, y compris la sanction des études. Le permis de l'établissement a été renouvelé en 1997, en 2002, en 2007, puis en 2012 pour cinq ans, ce qui témoigne de l'excellence du dossier.

Les élèves qui fréquentent l'établissement sont principalement de jeunes adultes désirant compléter leur formation générale de base. Plusieurs d'entre eux ont été dirigés vers l'établissement par des organismes gouvernementaux tels que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ainsi qu'Emploi-Québec. L'établissement admet en moyenne 40 étudiants et étudiantes par année, dont plusieurs à la formation à distance. Son permis venant à échéance le 30 juin 2017, l'organisme en demande le renouvellement. Il demande également l'autorisation d'enseigner aux adultes toutes les matières de la formation générale au secondaire.

Selon l'information obtenue, la Commission estime que l'établissement répond à toutes les exigences précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé pour le renouvellement d'un permis. Les ressources humaines sont adéquates. L'organisation pédagogique permet de répondre aux besoins des élèves. Elle offre une structure souple et efficace conforme aux exigences légales et réglementaires applicables et prévoit plusieurs modes d'enseignement. De plus, les locaux sont appropriés pour les services autorisés au permis et un certificat émis par la Ville de Longueuil permet l'utilisation du bâtiment actuel comme établissement de formation. L'analyse financière montre que l'organisme dispose des fonds nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. En outre, un cautionnement valide est présent au dossier. Le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences applicables.

Dans les circonstances, la Commission recommande un renouvellement de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2022.

Modification de permis

L'entreprise est actuellement autorisée à enseigner aux adultes plusieurs matières de la formation générale, en classe et à distance. Son offre de services comporte les matières suivantes : anglais, langue seconde; biologie de 5^e secondaire; français, langue maternelle; histoire du Québec et du Canada; informatique; mathématique; et sciences physiques.

La demande de modification de permis vise à obtenir l'autorisation d'enseigner aux adultes toutes les matières prévues à la formation générale au secondaire, en classe et à distance. L'établissement souhaite

éviter de devoir présenter une demande de modification chaque fois qu'un nouveau cours est produit par le Ministère.

La Commission ne voit pas de motif pour s'opposer à cette demande. La qualité des services actuellement offerts témoigne de la capacité de l'entreprise à offrir les services éducatifs ciblés.

Décembre 2016

École Vanguard

Installation du 5935, chemin de la Côte-de-Liesse
Montréal (Québec) H4T 1C3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2022-06-30

L'École Vanguard Québec limitée a été incorporée le 12 mars 1973 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En 1974, l'organisme a été déclaré d'intérêt public pour offrir les services de l'enseignement au primaire. Il a obtenu cette même reconnaissance, en 1989, pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire. En 2012, l'établissement a reçu l'autorisation de déménager ses quatre installations indiquées au permis dans un nouvel immeuble situé à Montréal, soit au 5935, chemin de la Côte-de-Liesse. Son permis étant valide jusqu'au 30 juin 2017, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon le rapport d'analyse présenté, pour l'année scolaire 2016-2017, l'établissement accueille 264 élèves au primaire et 771 élèves au secondaire. Les services éducatifs sont offerts en français et en anglais. L'école accueille des élèves ayant des besoins particuliers sur le plan des apprentissages. Environ 65 % d'entre eux sont admis en vertu d'une entente de scolarisation avec une commission scolaire.

En ce qui a trait aux ressources humaines, la Commission constate que l'équipe de direction est stable, qualifiée et expérimentée. L'école compte un imposant corps professoral composé de 144 enseignantes et enseignants qui ont une autorisation légale d'enseigner, ou qui sont en voie de l'obtenir. La majorité du personnel possède une formation en adaptation scolaire ou en orthopédagogie. L'école offre aussi des services complémentaires visant à répondre aux besoins des élèves. Les renseignements obtenus indiquent que la vérification des antécédents judiciaires du personnel a été faite, comme le prévoit la réglementation. En outre, la participation des parents au conseil d'administration est prévue.

L'organisation pédagogique est conforme aux encadrements légaux et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire montre une répartition du temps qui respecte le Régime pédagogique. À l'enseignement primaire et à la formation générale au secondaire, toutes les matières sont enseignées et le temps d'enseignement est conforme à la réglementation. Le nombre de communications est adéquat, et les parents sont très bien informés du progrès des enfants. Les bulletins utilisés sont conformes dans l'ensemble.

Les services éducatifs de l'établissement sont regroupés dans un même immeuble. L'entreprise est propriétaire du bâtiment. Les locaux et le matériel sont appropriés pour les services éducatifs autorisés au permis. Les certificats relatifs à la prévention en cas d'incendie sont conformes, mais certains renseignements manquants devront y être ajoutés. L'analyse financière montre que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour son fonctionnement. Quant au contrat de services éducatifs, il respecte les exigences applicables.

La Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande un renouvellement de cinq ans, fixant l'échéance du permis au 30 juin 2022. Quant à l'agrément, l'article 81 prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Février 2017

École Vision Beauce

Installation du 566, boulevard Lamontagne
Sainte-Marie (Québec) G6E 3W3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
ÉCHÉANCE : 2022-06-30	
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Changement du nom de l'établissement pour « École trilingue Vision Beauce »	

L'École Vision Beauce, une entreprise sans but lucratif, a été constituée le 28 mai 2009 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En 2010, elle a obtenu un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire ainsi que ceux de l'enseignement primaire restreints au 1^{er} cycle et à la 1^{re} année du 2^e cycle. Le permis a été modifié en 2012 pour ajouter les services d'enseignement à la 2^e année du 2^e cycle du primaire puis, en 2013, pour ajouter ceux au 3^e cycle. L'École Vision Beauce partage, avec les autres écoles du réseau Vision, un projet pédagogique axé sur l'apprentissage de trois langues : l'anglais, le français et l'espagnol. Le temps de services éducatifs est rehaussé au primaire et au préscolaire. L'enseignement se fait en anglais, à l'exception des cours de français, langue maternelle, et des cours d'espagnol. Précisons que les écoles du réseau Vision n'étant pas subventionnées, elles ne sont pas soumises aux dispositions de la Charte de la langue française relatives à la langue d'enseignement.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2017, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande aussi la modification de son permis pour changer son nom.

La Commission constate que l'établissement s'acquitte bien de sa mission, dans le respect des encadrements légaux et pédagogiques qui lui sont applicables. Une progression constante de l'effectif scolaire est observée, ce qui témoigne du besoin auquel l'établissement répond et de la satisfaction des parents pour les services offerts. Pour l'année scolaire 2016-2017, l'établissement accueille 40 enfants au préscolaire et 110 au primaire.

La directrice générale possède la formation et l'expérience requises pour bien s'acquitter de ses fonctions. Elle est secondée sur le plan pédagogique par une adjointe et bénéficie du soutien de Maître Franchiseur Vision inc. L'équipe enseignante est qualifiée et compte treize personnes possédant toutes un brevet d'enseignement. Les modalités relatives aux antécédents judiciaires ont été appliquées pour tout le personnel qui travaille auprès des enfants.

L'organisation pédagogique est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. La routine au préscolaire est adéquate et toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Les bulletins et le nombre d'évaluations répondent aux exigences. Le matériel didactique utilisé est généralement celui approuvé par le ministre. L'établissement a produit un plan de lutte contre la violence et l'intimidation.

Les ressources matérielles sont de qualité et répondent bien aux besoins des élèves. Les ressources financières de l'établissement devraient être suffisantes pour lui permettre de remplir toutes ses obligations. Le certificat relatif à la sécurité en cas d'incendie et le certificat de zonage sont à jour. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble, mais des corrections mineures devront y être apportées.

Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 pour le renouvellement du permis. Elle recommande un renouvellement de cinq ans, ce qui fixerait la date d'échéance au 30 juin 2022. Elle ne s'oppose pas au changement de nom.

Juin 2017

École Vision St-Jean

Installation du 415, rue des Colibris
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2W 0B3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ÉCHÉANCE : 2018-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Changement du nom de l'établissement pour École Trilingue Vision St-Jean	AVIS FAVORABLE

L'entreprise École Vision St-Jean a été constituée le 10 août 2010 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En 2010, elle a obtenu un permis pour exploiter un établissement d'enseignement privé offrant les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement au primaire. En 2013, le renouvellement de permis a été accordé pour une période de trois ans. En 2014, l'autorisation de déménager les activités dans les locaux actuels situés dans un immeuble neuf a été accordée. En 2016, le permis a été renouvelé pour une période d'une année, principalement en raison de la situation financière de l'entreprise.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2017, l'entreprise en demande le renouvellement. Elle demande également l'autorisation de changer le nom de l'établissement pour « École Trilingue Vision St-Jean ».

Selon le rapport présenté, l'équipe de direction est expérimentée et qualifiée, et l'organisme bénéficie du soutien administratif et pédagogique du réseau des écoles Vision. L'équipe enseignante est formée exclusivement de personnes possédant la qualification légale pour enseigner. La vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants a été faite.

L'organisation des services à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire respecte bien les orientations légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire montre une répartition du temps qui est conforme à la réglementation. Le temps d'enseignement excède le minimum prévu au Régime pédagogique. La routine au préscolaire est adéquate. À l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Les modalités d'évaluation sont conformes. Par contre, les bulletins transmis nécessiteront des corrections mineures. L'établissement utilise du matériel didactique maison et du matériel développé par le réseau Vision. En outre, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

Les ressources matérielles sont de qualité. Les certificats relatifs à la prévention des incendies répondent aux exigences applicables. L'établissement présente certaines difficultés sur le plan financier. Les documents qui confirmeraient que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école n'ont pas été transmis au Ministère. Le cautionnement fourni est valide. Concernant les dossiers des élèves, la documentation requise devra y être ajoutée. Le registre des inscriptions est conforme à la réglementation applicable. Le contrat de services éducatifs devra être corrigé, notamment pour y préciser les dates et les montants des versements effectués pour couvrir les frais exigés. L'entreprise, qui exigeait des frais additionnels pour les services, s'est engagée à inclure ce type d'information dans le contrat de services éducatifs de la prochaine année scolaire.

La mise en œuvre des services éducatifs est effectuée dans le respect des encadrements légaux applicables et l'entreprise embauche du personnel qualifié, mais la disponibilité des ressources financières n'a pas été

démontrée de façon satisfaisante. Cette lacune, qui est notamment liée à la transmission des documents exigés par le Ministère, a aussi été observée au moment du dernier renouvellement du permis.

Dans les circonstances, la Commission recommande un renouvellement d'une année, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2018. Ce renouvellement est conditionnel à la transmission au Ministère des documents permettant d'évaluer adéquatement la situation financière de l'entreprise. La Commission rappelle à l'entreprise que cette exigence, applicable à tous les établissements sous permis du Ministère, est prévue par la Loi. De plus, elle l'invite à corriger son contrat de services éducatifs ainsi que les bulletins utilisés. La Commission pourrait être amenée à poser un jugement plus sévère lors du prochain renouvellement de permis si l'entreprise ne se conforme pas à ces exigences.

En ce qui concerne le changement de nom pour « École Trilingue Vision St-Jean », au lieu d'« École Vision St-Jean », la Commission ne formule aucune objection.

Février 2017

Écoles musulmanes de Montréal

Installation du 7445, avenue Chester
Montréal (Québec) H4V 1M4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	PERMIS ET AGRÉMENT ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire ÉCHÉANCE : 2022-06-30
MODIFICATION DE L'AGRÉMENT ➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire	AVIS DÉFAVORABLE

L'établissement a d'abord obtenu, en 1985, un permis qui l'autorisait à offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. Le titulaire du permis, La mosquée de Montréal, est un organisme à but non lucratif qui a été constitué le 22 mars 1982. Les activités de l'entreprise inscrites au Registre des entreprises sont les suivantes : maintenir une mosquée « église » et maintenir des écoles primaires et secondaires. À compter de l'année scolaire 1987-1988, les services éducatifs ont fait l'objet d'une reconnaissance aux fins de subventions. Cette reconnaissance est ensuite devenue un permis et un agrément en vertu des dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, adoptée en décembre 1992. En 1990, le permis a été modifié pour inclure les services d'enseignement en formation générale au secondaire.

Depuis 1992, l'établissement a présenté plusieurs demandes de modification de l'agrément pour y inclure l'enseignement secondaire, mais ces demandes se sont soldées par des refus. Son permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de la formation générale au secondaire a été renouvelé en 2013 pour une période de quatre ans et est valide jusqu'au 30 juin 2017. La demande actuelle vise le renouvellement de son permis. Par la même occasion, l'établissement, qui dispose de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, réitère sa demande d'agrément pour les services de la formation générale au secondaire.

Selon les renseignements soumis à son attention, la Commission constate que le directeur général assure son rôle de supervision à distance. Il est appuyé sur place par deux directeurs adjoints. L'équipe de direction est également secondée par une conseillère pédagogique à temps partiel titulaire d'un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante est composée en majorité de personnes ayant une autorisation légale d'enseigner (14 personnes), de deux personnes bénéficiant d'une tolérance d'engagement et d'une autre personne dont la situation devra être régularisée. Quant à la participation des parents au conseil d'administration, elle est prévue dans les règlements généraux de l'organisme.

Depuis plusieurs années, l'établissement présente de manière constante une organisation pédagogique qui respecte les orientations ministérielles et les encadrements légaux applicables. Le nombre d'évaluations et les bulletins sont globalement conformes aux exigences. Le matériel didactique utilisé au primaire et au secondaire est en général celui approuvé par le ministre. De plus, l'organisme a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Toutefois, ce plan devra être revu pour y inclure l'ensemble des renseignements prescrits par la Loi, ce qui avait déjà été signalé à l'établissement.

Les bâtiments et les locaux sont adéquats pour les services autorisés au permis et l'organisme loue un gymnase pour les élèves du secondaire. Les certificats déposés concernant la sécurité en cas d'incendie sont

conformes. Le contrat de services éducatifs est complet. L'analyse financière confirme que l'organisme possède les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

En conséquence, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi. Elle recommande donc au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement. La Commission rappelle toutefois à l'établissement l'importance de recourir uniquement à du personnel enseignant qui possède une qualification légale pour enseigner.

Demande d'agrément

Le projet éducatif de l'école se distingue par son offre de services en langue française à des enfants issus d'une communauté multiethnique allophone. Le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est bien démontré et très spécifique.

L'attribution de l'agrément permettrait de hausser les salaires du personnel enseignant et du personnel de l'école et de favoriser ainsi leur stabilité. Puisque l'école est utilisée au maximum de sa capacité, l'incidence de l'agrément au secondaire sur les autres écoles ne devrait pas être significative. Mentionnons aussi qu'aucune autre école de la communauté musulmane ne bénéficie de l'agrément aux fins de subventions pour les services de la formation générale au secondaire.

La Commission constate que le secteur d'activité du titulaire du permis tel qu'il est décrit au registre des entreprises du Québec comporte deux volets : maintenir une mosquée « église » et maintenir des écoles primaires et secondaires. Dans son dernier avis, la Commission était favorable à la demande de renouvellement de permis, à la condition que l'établissement dissocie les activités de l'école des autres activités de l'entreprise. Or, cette dissociation n'a pas été réalisée, comme en témoigne le dossier actuel.

La Commission est d'avis que l'établissement répond à plusieurs critères de l'article 78 de la Loi, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément. Par contre, elle n'est pas favorable à la présente demande, estimant que les activités de l'école devront être dissociées clairement des autres activités de l'entreprise avant qu'un nouvel agrément ne soit accordé.

Mai 2017

Éducation plus

Installation du 1275, rue Hodge
Montréal (Québec) H4N 2B1

DEMANDE**MODIFICATION DE PERMIS**

- Changement du nom du titulaire du permis, « La Fondation Tecsys jeunesse inc. », pour « Fondation Jeunesse Brookhaven »

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**FAVORABLE**

En juillet 1996, l'organisme à but non lucratif La Fondation Tecsys Jeunesse inc., qui avait fait ajouter le nom « Éducation plus » à sa déclaration d'immatriculation, a obtenu un permis restreint l'autorisant à offrir l'enseignement en 4^e et en 5^e secondaire, à la condition d'enseigner toutes les matières obligatoires aux élèves qui sont encore d'âge scolaire. Le projet éducatif s'adressait à des élèves à risque d'abandon scolaire. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2014 pour une période de quatre ans. Le permis viendra ainsi à échéance en juin 2018.

L'entreprise demande cette année le changement du nom du titulaire du permis.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission estime que le dossier répond bien aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

La demande vise la modification du permis pour y changer le nom de l'entreprise titulaire « La Fondation Tecsys jeunesse inc. » pour « Fondation Jeunesse Brookhaven ». Cette modification n'entraîne aucun changement dans l'organisation des ressources humaines, matérielles ou financières de l'école.

En conséquence, la Commission ne voit pas de motif pour s'opposer à la demande et est favorable à la modification du permis.

Juin 2017

Église-École Académie chrétienne de la Foi

Installation du 90, boulevard de la Cité-des-Jeunes
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8B9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
ÉCHÉANCE : 2019-06-30	

L'entreprise Église-École F.C.A. est titulaire d'un permis qui l'autorise à offrir les services de l'enseignement primaire et de la formation générale au secondaire depuis 2008. En 2016-2017, l'établissement accueille 25 élèves au primaire et 49 au secondaire. Les services éducatifs sont donnés en anglais.

Cette église-école existe depuis 2003 et possède un permis pour l'enseignement au primaire depuis l'année scolaire 2007-2008. Outre l'établissement en question, six autres écoles membres de l'Association des églises-écoles évangélistes du Québec (AEEEQ) avaient déposé, en 2007, une demande de permis pour les services d'enseignement au primaire et au secondaire. Ces demandes étaient présentées dans le contexte d'une démarche du Ministère visant à convenir, avec ces écoles, d'une entente prévoyant un cheminement sur une période de deux ans, dans le but de les intégrer de manière progressive au système scolaire québécois. Cette initiative avait été chapeautée, du côté des églises-écoles, par l'AEEEQ. La requête de ces établissements pour offrir l'enseignement secondaire, présentée en 2007, avait alors été refusée par le Ministère. En 2008, les écoles membres de l'AEEEQ avaient réitéré leur demande pour obtenir un permis et la réponse du Ministère avait alors été favorable.

Le dernier renouvellement, en 2016, a été accordé pour une année. Des exigences liées à la Loi sur l'enseignement privé et au Régime pédagogique ont été rappelées à l'établissement, notamment au regard de la qualification du personnel enseignant. Une demande de déménagement des services éducatifs a aussi été autorisée. Son permis pour offrir les services d'enseignement au primaire et au secondaire venant à échéance le 30 juin 2017, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon l'information transmise, les gestionnaires de l'école possèdent l'expérience nécessaire. Ils sont appuyés sur le plan pédagogique par une personne ayant une qualification légale pour enseigner. L'équipe enseignante est composée de dix personnes, dont huit qui possèdent la qualification requise. Une personne est en attente de son brevet et l'établissement devra régulariser la situation d'une autre personne.

À l'enseignement primaire et à la formation générale au secondaire, le Programme de formation de l'école québécoise est suivi pour toutes les disciplines. L'établissement utilise du matériel pédagogique approuvé par le ministre. Le calendrier scolaire déposé est conforme aux exigences du Régime pédagogique et les bulletins respectent en général les orientations actuelles. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, mais certains renseignements devront y être ajoutés.

L'analyse financière montre que l'entreprise dispose de ressources adéquates pour assurer le fonctionnement de l'école. L'établissement a obtenu l'autorisation de déménager ses services au 490, rue Chicoine, à Vaudreuil-Dorion. L'emménagement est prévu pour la rentrée scolaire de 2017. Des travaux sont prévus à l'été 2017, dont la construction de salles de classe et d'un laboratoire de sciences. Ultérieurement, la construction d'un gymnase est également prévue.

Dans l'ensemble, le contrat de services éducatifs est conforme. Le dossier des élèves comporte toute la documentation prescrite dans la réglementation. Un document qui fait office de registre des inscriptions est

présent, mais il faudra y ajouter la langue d'enseignement. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, à la nouvelle adresse de l'établissement, devront être transmis.

La Commission recommande un renouvellement de permis pour deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2019. Ce délai permettra de mieux suivre la situation du personnel enseignant et donnera le temps nécessaire à l'établissement pour remplir toutes les exigences qui lui ont été formulées.

Juin 2017

Externat Saint-Cœur de Marie

Installation du 30, avenue des Cascades

Québec (Québec) GE1 2J8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ÉCHÉANCE : 2022-06-30
MODIFICATION DE L'AGRÉMENT ➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	AVIS FAVORABLE

L'Externat Saint-Cœur de Marie est un organisme à but non lucratif qui offre des services d'enseignement au primaire depuis sa création en 1964. Il est titulaire d'un permis sans échéance pour l'enseignement au primaire. Ces services sont agréés aux fins de subventions. En 2009, il a obtenu l'autorisation de fournir les services à l'éducation préscolaire. Toutefois, ses requêtes pour obtenir l'agrément au préscolaire ont été refusées en raison des restrictions budgétaires au Ministère.

Le permis pour l'éducation préscolaire, renouvelé en 2012 pour cinq ans, vient à échéance le 30 juin 2017. L'établissement demande son renouvellement. De plus, il sollicite à nouveau la modification de son agrément pour y inclure les services de l'éducation préscolaire.

Selon l'analyse du dossier, l'organisation pédagogique respecte entièrement les encadrements légaux et réglementaires applicables.

Sur le plan des ressources humaines, l'établissement est géré depuis plusieurs années par une équipe de direction qualifiée et expérimentée, et tous les membres du personnel enseignant possèdent un brevet d'enseignement. Une attention particulière est accordée à la formation continue du personnel. La participation des parents au conseil d'administration est prévue. La vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants est effectuée selon les exigences applicables.

L'établissement accueille des élèves ayant un profil diversifié et adapte ses interventions aux besoins de tous les enfants. Pour 2016-2017, 66 enfants sont inscrits au préscolaire et 464 au primaire. Les locaux et l'équipement sont adéquats pour offrir les services éducatifs autorisés au permis. Les élèves de l'éducation préscolaire ont accès à un espace exclusif adapté qui permet d'établir une routine conforme au Programme de formation de l'école québécoise.

L'organisme a amorcé la dernière étape de la relève institutionnelle. Le changement lié à cette réorganisation a entraîné une diminution du fonds de roulement de l'entreprise, mais un retour vers l'équilibre financier est prévu en 2017-2018. L'analyse financière confirme que l'organisme dispose de ressources financières suffisantes pour le fonctionnement de l'école.

Selon la Commission, l'établissement répond entièrement aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022.

Demande d'agrément

L'ajout de l'agrément aux fins de subventions à l'éducation préscolaire permettrait à l'établissement, entre autres, de bonifier les services offerts, notamment pour les élèves qui doivent relever des défis particuliers

en matière d'apprentissage. Cela lui permettrait également de maintenir des droits de scolarité accessibles pour les parents.

Depuis plusieurs années, l'établissement présente une organisation conforme aux exigences applicables, tant sur le plan de la qualité des ressources humaines et matérielles que de l'organisation pédagogique. Il bénéficie de l'appui de la communauté et offre des services qui répondent à un besoin, comme en témoigne la stabilité du nombre d'inscriptions.

Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement répond favorablement à l'ensemble des critères de l'article 78 de la Loi, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément. Comme tous les ans depuis 2011, elle réitère son appui à la demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire.

Février 2017

Institut Canadien des Études à Montréal inc.

Installation du 5570, rue Casgrain, bureau 001
Montréal (Québec) H2T 1X9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire : – <i>Soutien informatique</i> – 5259 (DEP)	

L'Institut canadien des études à Montréal a été constitué le 1^{er} août 2016 en vertu de la Loi sur les sociétés par actions et immatriculé la même date. Il s'agit de la première demande de délivrance de permis de l'entreprise.

Selon le rapport déposé et les renseignements recueillis en audience, le promoteur souhaite accueillir 132 élèves dans le programme visé par la demande. Les requérants misent sur l'accueil d'une population locale et internationale. L'aspect distinctif de l'école résidera dans le soutien à l'intégration au marché du travail. L'entreprise prévoit offrir des cours de tutorat en français, en anglais et en mathématique, pour accompagner les élèves qui ont des besoins de soutien dans ces matières. L'analyse permet de constater que l'équipe de direction est formée de personnes ayant une formation universitaire dans les domaines de la communication, du génie et de l'administration. Les connaissances en ce qui a trait aux exigences liées à la formation professionnelle seront à acquérir. Les administrateurs se chargeront des volets administratif et pédagogique de la gestion de l'établissement. Quant à l'équipe enseignante, elle est formée de sept personnes, dont quatre qui possèdent une qualification légale pour enseigner. Un consultant d'expérience dans le domaine de la formation professionnelle a été embauché par l'entreprise pour soutenir l'équipe dans la réalisation du projet, et sa participation se poursuivra jusqu'à la mise en place de l'équipe administrative.

Au sujet de l'organisation pédagogique, le nombre d'heures de services éducatifs prévu est conforme aux exigences du Régime pédagogique. Le relevé de notes soumis est adéquat. L'équipe a conclu des ententes avec des entreprises qui pourraient accueillir des stagiaires. Le promoteur souhaite aussi permettre ultérieurement la participation à des stages à l'étranger, dans les pays francophones; ce volet devra être clarifié. Le dossier soumis par les requérants pour décrire la mise en œuvre du programme fait référence aux exigences applicables à l'enseignement collégial, ce qui devra être révisé.

L'entreprise sera locataire des locaux situés au 5570, rue Casgrain, bureau 001. Il s'agit d'un immeuble situé à proximité du transport en commun. Les plans soumis prévoient des locaux dont les dimensions sont de deux à trois fois inférieures aux normes applicables. À cet égard, des modifications seront nécessaires pour répondre davantage aux normes ministérielles.

L'analyse financière montre que l'entreprise disposera des ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre des services, dans la mesure où sa prévision d'effectif, soit 132 inscriptions, se concrétise. Les données ministérielles concernant le programme *Soutien informatique* montrent que ce dernier est en situation d'équilibre. Enfin, un cautionnement figure au dossier. Quant au contrat de services éducatifs, il nécessitera des corrections.

En conclusion, la Commission considère que l'organisme n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'il dispose des ressources humaines nécessaires pour le projet, notamment en ce qui concerne la connaissance des exigences applicables au secteur de la formation professionnelle et la qualification légale du personnel enseignant. La présentation de l'information sur les ressources matérielles disponibles devra aussi être améliorée. Le besoin auquel l'établissement souhaite répondre devrait être clarifié puisque le programme visé est actuellement en situation d'équilibre. La Commission est d'avis que le dossier actuel ne répond pas

encore entièrement aux exigences précisées à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission invite donc l'établissement à étoffer son dossier.

Février 2017

Institut Teccart

Installation du 3030, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1W 1G2

DEMANDE**MODIFICATION DE PERMIS**

- Ajout de deux bâtiments situés au 2975 et au 2995, rue Hochelaga, à Montréal

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**AVIS FAVORABLE**

L'Institut Teccart a été constitué le 16 juillet 2003 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'activité économique principale déclarée au Registraire des entreprises du Québec est l'enseignement postsecondaire non universitaire, soit l'enseignement collégial, et l'enseignement secondaire. L'établissement est aussi titulaire d'un permis et d'un agrément qui l'autorisent à offrir des programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans le domaine de l'électronique et de l'informatique ainsi que plusieurs programmes conduisant à une attestation d'études collégiales.

En 2015, l'établissement a demandé un permis pour offrir le programme de formation professionnelle *Soutien informatique* et sa version anglaise *Computing Support*. Dans son avis, la Commission signalait alors qu'il était essentiel pour l'établissement d'embaucher des personnes titulaires d'un brevet d'enseignement en formation professionnelle pour démontrer de façon satisfaisante qu'il disposait des ressources humaines nécessaires. Elle estimait également que le partage des locaux et de l'équipement avec les élèves de l'enseignement collégial était à parfaire. L'établissement ayant répondu aux différentes exigences formulées par le Ministère il a obtenu un permis, valide pour trois ans, qui viendra à échéance le 30 juin 2018.

Cette année, l'entreprise demande l'autorisation d'ajouter deux bâtiments, situés au 2975 et au 2995, rue Hochelaga, à Montréal.

Selon les renseignements transmis, l'établissement offre les programmes autorisés à la formation professionnelle pour une deuxième année consécutive. L'effectif actuel est de 300 élèves et l'établissement prévoit en accueillir 450 en 2017-2018, et 475 l'année suivante. Puisqu'au moment de la délivrance de permis les prévisions d'effectif étaient de 60 élèves par année, l'espace actuel n'est plus suffisant.

Les deux immeubles ciblés par cette demande sont situés en face de l'Institut. En 2016, ces immeubles ont été ajoutés au permis de l'établissement pour les services éducatifs au collégial; on notait alors que des aménagements étaient à faire pour recevoir les étudiantes et étudiants du collégial. Pour la mise en œuvre des programmes *Soutien informatique* et *Computing Support* dans ces immeubles, l'ajout d'équipement sera sans doute nécessaire.

L'entreprise dispose de ressources financières suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'établissement.

Le renouvellement du permis prévu en 2017-2018 permettra de faire le point sur l'ensemble de la mise en œuvre des programmes, tant sur le plan des ressources humaines et du respect du Régime pédagogique que sur celui des ressources matérielles. Dans les circonstances, la Commission ne s'oppose pas à cette demande de modification de permis et suggère au ministre d'autoriser l'ajout des deux immeubles.

Juin 2017

L'Académie Beth Rivkah pour filles

Installation du 5001, rue Vézina

Montréal (Québec) H3W 1C2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2019-06-30

Le titulaire du permis, L'Académie Beth Rivkah pour filles, est un organisme à but non lucratif constitué en 1986. À l'origine, cet établissement a été fondé par le Collège rabbinique du Canada pour accueillir les enfants des communautés juives orthodoxes, principalement les enfants de la communauté lubavitch. De 1977 à 1995, cet organisme a exploité deux installations, l'une étant réservée aux garçons et l'autre, aux filles. En 1995, le ministre de l'Éducation a autorisé la cession d'une partie du permis du Collège rabbinique du Canada, soit celle concernant l'installation réservée aux filles, au titulaire actuel.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2016 pour une année, sous réserve de certaines conditions liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé et du Régime pédagogique. Son permis venant à échéance le 30 juin 2017, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, parmi les membres de la direction, une personne possède les compétences nécessaires à la fois pour la gestion administrative et la gestion pédagogique de l'établissement. La majorité des 24 membres de l'équipe enseignante possèdent une autorisation légale d'enseigner. Quatre personnes bénéficient d'une tolérance d'engagement et la situation d'une personne est en voie d'être régularisée. La vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants a été effectuée. Les parents sont présents au conseil d'administration.

Le calendrier scolaire et le nombre d'heures de services éducatifs sont conformes aux exigences du Régime pédagogique. Toutes les matières prescrites sont enseignées, mais le programme d'éthique et culture religieuse a été modifié. Le nombre d'évaluations est conforme aux exigences applicables et les bulletins sont adéquats. Le matériel didactique utilisé est généralement celui approuvé par le ministre. L'organisme a fourni un plan de lutte contre la violence et l'intimidation, comme le prévoit la Loi.

Les locaux et l'équipement sont adéquats pour les services autorisés au permis. Les certificats liés à la prévention en cas d'incendie sont valides et conformes. L'analyse financière ne permet pas de confirmer que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école. Elle devra donc transmettre des renseignements complémentaires au Ministère pour bonifier sa présentation à cet égard. Le contrat de services éducatifs est généralement conforme. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions répondent aux exigences légales.

En conclusion, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi. Elle suggère un renouvellement de deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2019. Concernant l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission invite l'établissement à poursuivre ses efforts pour maintenir une organisation pédagogique conforme au cadre légal et réglementaire. Elle rappelle à l'entreprise qu'elle devra transmettre des renseignements additionnels sur le plan financier.

Juin 2017

L'Académie Centennale

Installation du 3641, avenue Prud'homme
Montréal (Québec) H4A 3H6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, offerts en anglais	PERMIS ET AGRÉMENT ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, offerts en anglais ÉCHÉANCE : 2019-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT ➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, à la section française ➤ Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire, à la section française	AVIS FAVORABLE AVIS FAVORABLE (pour le 1 ^{er} cycle du secondaire uniquement)
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Déménagement des services offerts au 1^{er} cycle du secondaire, aux sections anglaise et française, au 3744, avenue Prud'homme, à Montréal ➤ Déménagement des services offerts au 2^e cycle du secondaire, aux sections anglaise et française, au 5100, chemin de la Côte-Saint-Luc, à Montréal ➤ Changement du nom de l'établissement et du titulaire du permis pour « L'Académie Centennial »	AVIS FAVORABLE AVIS FAVORABLE AVIS FAVORABLE

L'Académie Centennale offre les services éducatifs de la formation générale au secondaire, en anglais. Ces services sont agréés. Le dernier renouvellement, en 2016, a été accordé pour une période d'une année seulement, notamment en raison de l'incertitude liée à la relocalisation de l'établissement. L'entreprise est titulaire d'un autre permis qui l'autorise à offrir, avec agrément aux fins de subventions, le programme préuniversitaire *Sciences humaines*. Au moment de sa fondation, en 1970, l'organisme avait pour mission particulière d'accueillir les élèves sans restriction, y compris ceux ayant besoin d'un accompagnement plus soutenu et d'un encadrement pédagogique adapté ou encore ceux effectuant un retour aux études. Cette orientation est toujours présente à l'Académie, dont la philosophie demeure la réussite et la persévérance scolaires de tous.

Cette année, l'organisme présente une demande de renouvellement de son permis, qui viendra à échéance le 30 juin 2017. Il sollicite aussi sa modification pour offrir, avec agrément aux fins de subventions, des services d'enseignement en formation générale au secondaire, en langue française. Enfin, il souhaite être autorisé à déménager ses services éducatifs offerts au 1^{er} et au 2^e cycle du secondaire, et à changer de nom pour « L'Académie Centennial ».

Renouvellement de permis

À la lecture du rapport d'analyse et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate que l'équipe offre des services éducatifs qui répondent aux besoins des jeunes nécessitant un cadre pédagogique adapté. L'approche pédagogique préconisée par l'école, soit la Conception universelle de l'apprentissage (CUA), est mise en œuvre avec la collaboration du milieu universitaire anglophone.

En 2016-2017, l'établissement accueille 195 élèves au secondaire. Il reçoit principalement des élèves dont le parcours scolaire représente un défi particulier en raison de troubles d'apprentissage. L'effectif scolaire est en hausse depuis les trois dernières années. Selon les renseignements obtenus en audience, le taux d'obtention d'un diplôme dans les délais prescrits s'élève à 90 %. Ce résultat favorable est à souligner.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède l'expérience et la qualification nécessaires pour bien s'acquitter de ses responsabilités. L'équipe enseignante est composée de 25 personnes ayant pour la grande majorité une autorisation légale d'enseigner. Par ailleurs, au moment du renouvellement, l'organisme devait régulariser la situation de trois personnes qui n'avaient pas d'autorisation d'enseigner. La vérification des antécédents judiciaires a été faite pour l'ensemble du personnel travaillant auprès des enfants. En outre, la participation des parents au conseil d'administration est prévue au règlement de l'établissement.

Le calendrier scolaire est conforme à la Loi sur l'enseignement privé et le nombre d'heures de services éducatifs respecte les exigences applicables. Toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Quant aux bulletins utilisés au secondaire, ils sont généralement adéquats. Chacun des élèves fait l'objet d'un plan d'action basé sur une évaluation approfondie de ses connaissances et de sa situation. Au cours de la prochaine année scolaire, la direction souhaite consigner davantage ces renseignements dans un plan d'intervention individualisé. L'ensemble du matériel didactique est celui approuvé par le ministre. L'organisme a mis en place un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais certains renseignements devront y être ajoutés.

L'entreprise est locataire des immeubles qu'elle occupe. Son bail se terminant le 30 juin 2017, elle doit déménager ses services dans de nouveaux locaux qui seront disponibles pour une période de deux ans. Une demande d'autorisation de déménagement est ainsi présentée dans le dossier actuel. L'analyse financière montre que L'Académie Centennale dispose des ressources nécessaires pour le fonctionnement de l'établissement. Le contrat de services éducatifs est conforme de manière générale. Par contre, les droits exigés aux parents dépassent en ce moment le maximum prévu pour les établissements privés bénéficiant d'un agrément aux fins de subventions. Cette situation est attribuable aux coûts additionnels liés à l'offre de services, qui s'adresse à des élèves ayant des besoins particuliers.

Dans les circonstances, puisqu'un autre déménagement devra être envisagé à court terme, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une durée limitée de deux ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi. L'échéance serait ainsi fixée au 30 juin 2019. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement avec le permis. Cette année encore, la Commission souligne l'importance du besoin auquel l'école tente de répondre et des services rendus aux élèves pour assurer leur réussite.

Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, à la section française

Depuis un an, l'établissement offre les services de la formation générale au 1^{er} cycle du secondaire, en langue française, grâce à un projet-pilote établi en collaboration avec des représentants du milieu universitaire. Cette initiative a permis aux responsables de l'établissement de mettre au point les documents et le matériel nécessaires en français, pour ensuite les mettre à la disposition des élèves et de leur famille, et d'adapter les méthodes d'enseignement.

L'établissement possède déjà les ressources humaines, financières et matérielles requises pour mener à bien le projet. L'espace disponible dans les deux immeubles ciblés par le déménagement est adéquat. Cette offre de services en français est le prolongement de ce qui est déjà offert sous la forme d'un projet-pilote.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 20 de la Loi et est donc favorable à la demande de modification de permis pour l'ajout des services en français à la formation générale au secondaire.

Agrément des services d'enseignement en formation générale au secondaire, à la section française

L'établissement demande l'agrément pour les services éducatifs au secondaire, offerts en langue française. La Commission croit que le succès du projet-pilote en français, au 1^{er} cycle du secondaire, est une assurance de la qualité des services qui seront mis en œuvre. Le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est précis, eu égard à la demande pour ce type de services. La présence des parents au conseil d'administration est prévue, et ceux-ci participent aux activités de l'organisation.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la demande d'agrément pour les services éducatifs offerts au 1^{er} cycle du secondaire, puisque ceux-ci ont déjà été mis en œuvre par l'entremise du projet-pilote. Comme les services au 2^e cycle ne sont pas encore offerts par l'établissement, la Commission ne peut juger de leur qualité et doit donc, pour le moment, se montrer défavorable à la demande d'agrément pour ces services.

Déménagement des services éducatifs

L'entreprise souhaite déménager les services offerts au 1^{er} cycle du secondaire, aux sections anglaise et française, au 3744, avenue Prud'homme, à Montréal. Elle devrait disposer des ressources nécessaires pour les services visés. Quant aux services éducatifs du 2^e cycle du secondaire, aux sections anglaise et française, ils seraient offerts au 5100, chemin de la Côte-Saint-Luc, à Montréal. L'entreprise devrait y disposer de l'infrastructure nécessaire. Par contre, au moment de l'analyse du dossier, elle était dans l'attente d'une confirmation que le déménagement prévu était possible. Il s'agit d'une étape transitoire pour l'entreprise, qui vise l'achat d'un immeuble pour offrir l'ensemble des services éducatifs.

Selon la Commission, l'établissement répond aux exigences de l'article 20 de la Loi. Elle est donc favorable à la demande de modification de permis. Enfin, l'entreprise demande l'autorisation de changer le nom de l'établissement et du titulaire du permis pour « L'Académie Centennal ». La Commission ne s'oppose pas à cette demande.

Juin 2017

L'Académie de la Vallée du Roy

Installation du 700, rue Notre-Dame

Lavaltrie (Québec) J5T 1L1

DEMANDE**DÉLIVRANCE DE PERMIS**

- Services d'enseignement au primaire

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS**

- Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2020-06-30

L'Académie de la Vallée du Roy est une entreprise constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Elle demande la délivrance d'un permis pour offrir les services d'enseignement au primaire. Il s'agit de la première demande de l'organisme.

Selon le rapport soumis et les renseignements fournis en audience, l'entreprise vise l'organisation de services éducatifs à proximité du lieu de résidence des familles de Lavaltrie. L'attrait d'une scolarisation dans des classes peu nombreuses et dans un environnement chaleureux et respectueux motive aussi la demande. Le projet semble répondre à un besoin, puisque l'entreprise dispose déjà de plusieurs lettres d'intention de parents qui désirent inscrire leur enfant à cette école.

Les services éducatifs seront offerts à compter de 2017-2018. L'entreprise prévoit accueillir 40 enfants la première année, puis respectivement 50 et 60 les deux années suivantes. La direction de l'établissement sera sous la responsabilité de deux personnes, dont une qui possède une qualification légale pour enseigner et qui agira à temps partiel à titre d'enseignante. Au besoin, l'organisme fera appel à un consultant qui participe déjà au projet. Deux personnes qui ont une autorisation légale d'enseigner se joindront à l'équipe. L'organisme prévoit l'embauche de spécialistes à temps partiel à raison de quelques heures par semaine. Selon l'engagement des requérants, les antécédents judiciaires du personnel qui travaillera auprès des enfants seront vérifiés. Quant à l'organisation pédagogique proposée, les renseignements fournis indiquent qu'elle répond entièrement aux exigences applicables. Le calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique. De plus, toutes les matières qui y sont prévues seront enseignées au primaire. Le bulletin déposé nécessitera des corrections, ce qui ne devrait pas poser de problèmes particuliers. Les enfants seront regroupés en classes multiprogrammes réparties selon les trois cycles du primaire. Une attention particulière sera accordée à l'apprentissage de l'anglais et à la pratique de l'activité physique quotidienne. L'enseignement sera donné en français.

Sur le plan des ressources matérielles, l'école sera établie dans un immeuble où elle loue les locaux. L'entente de location est renouvelable. Les locaux visés sont utilisés par un autre organisme uniquement la fin de semaine. L'immeuble a été inspecté par les services de la prévention des incendies et un complément d'information devra être fourni à cet égard. En outre, au moment de l'analyse de la demande, un certificat d'occupation qui autorise l'exploitation d'une maison d'enseignement était en voie d'être déposé au Ministère.

L'analyse financière montre que l'entreprise dispose des ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre du projet, dans la mesure où ses prévisions quant au nombre d'inscriptions se réalisent. L'entreprise a soumis la preuve d'un cautionnement valide. Elle devra apporter des corrections au contrat de services éducatifs pour le rendre conforme aux exigences réglementaires. Quant au dossier des élèves et au registre des inscriptions, la requérante a été informée des exigences applicables pour en assurer la conformité.

La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences pour la délivrance d'un permis, précisées à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle considère que l'établissement a démontré qu'il disposait des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires. Dans les circonstances, elle est favorable à la délivrance d'un permis pour les services d'enseignement au primaire. Comme le prévoit la Loi, la durée d'un premier permis est de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2020.

Décembre 2016

L'Académie Des Rochers inc.

Installation du 217, boulevard Montcalm

Gatineau (Québec) J8Y 6X1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2019-06-30

L'entreprise, à but lucratif, a été constituée en vertu de la partie I de la Loi sur les compagnies et a été immatriculée le 29 juillet 2013. En 2014, l'organisme a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire restreints aux 1^{er} et 2^e cycles. En 2016, il a été autorisé à ajouter les services d'enseignement au 3^e cycle du primaire. Sa demande d'agrément pour l'ensemble des services autorisés à son permis a été refusée.

À la lecture du rapport qui lui est présenté, la Commission constate que la directrice et propriétaire de l'entreprise possède la qualification légale pour enseigner. La petite équipe enseignante compte deux personnes qui ont la qualification requise et une personne dont la situation devra être régularisée. Les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants ont été vérifiés. La directrice encourage la participation des parents à la vie de l'établissement et ceux-ci peuvent prendre part à différents comités.

En 2016-2017, l'établissement accueille 19 élèves. L'enseignement est donné en français et l'école accueille notamment des élèves ayant besoin d'un appui sur le plan des apprentissages.

Quant à l'organisation pédagogique, les renseignements fournis montrent bien que les services sont de qualité. L'établissement procure un encadrement individualisé à tous les élèves. La routine au préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières prévues au Régime pédagogique pour l'enseignement primaire sont enseignées. Le bulletin du préscolaire et celui du primaire sont conformes aux exigences applicables. Le matériel didactique utilisé est généralement celui approuvé par le ministre. L'école valorise la formation continue de tout son personnel et utilise des méthodes de pointe en enseignement. Le projet pédagogique s'inspire de la pédagogie Freinet. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été déposé, mais l'information manquante devra y être ajoutée.

Les ressources matérielles sont adéquates. L'organisme remédie au fait de ne pas avoir accès à une cour en utilisant un parc de la ville situé à l'arrière du bâtiment. Concernant l'utilisation d'un gymnase situé dans un autre immeuble, il devra transmettre au Ministère une entente à cette fin. Quant aux certificats liés à la sécurité en cas d'incendie, une partie de la documentation a déjà été transmise, mais elle devra être complétée.

L'entreprise a démontré qu'elle dispose de sommes suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'école, bien qu'elle présente certaines difficultés financières. Les dossiers des élèves sont bien tenus et l'établissement dispose d'un registre des inscriptions. Le contrat de services éducatifs utilisé nécessitera quelques corrections.

Tout en reconnaissant que l'établissement répond à un besoin particulier et offre des services de qualité, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de deux ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé; l'échéance serait ainsi fixée au 30 juin 2019. Le délai suggéré vise à suivre l'évolution de la situation financière de l'établissement et de la qualification légale du personnel enseignant. L'établissement devra aussi transmettre l'information manquante concernant les certificats liés à la sécurité incendie et corriger son contrat de services éducatifs.

Mai 2017

L'École Ali Ibn Abi Talib

Installation du 1610, rue de Beauharnois Ouest
Montréal (Québec) H4N 1J5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2021-06-30
MODIFICATION DE L'AGRÉMENT ➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire	AVIS FAVORABLE

L'établissement a obtenu un permis pour l'éducation préscolaire et l'enseignement au primaire en 1992. Les responsables du projet d'ouverture de cet établissement voulaient ainsi répondre aux besoins de la communauté arabe libanaise d'expression française et de confession sunnite. Le permis a été modifié en 1996 pour y ajouter les services au 1^{er} cycle du secondaire. En 1998, la 4^e secondaire a été ajoutée, puis la 5^e secondaire en 2001.

À plusieurs occasions, l'établissement a demandé la délivrance d'un agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire et ceux de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. L'agrément a graduellement été autorisé au primaire, et couvre tous les cycles depuis 2004. L'agrément au préscolaire et au secondaire n'a toutefois pas été accordé. En 2009-2010, après avoir été avisé de corriger certaines lacunes ayant mené au dépôt par le Ministère d'un avis d'intention de révocation de permis, l'établissement a régularisé sa situation auprès des autorités.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2014 pour une période de trois ans. Cette année, l'établissement demande le renouvellement de son permis pour l'ensemble des services qui y sont autorisés, de même que le renouvellement de son agrément pour les services d'enseignement au primaire. Il sollicite de nouveau l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et pour ceux de la formation générale au secondaire.

Selon les renseignements obtenus, l'effectif scolaire en 2016-2017 est de 52 enfants à la maternelle, de 286 élèves au primaire et de 112 élèves au secondaire.

Les renseignements transmis permettent à la Commission de confirmer que l'établissement dispose des ressources humaines nécessaires. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience requises et le personnel est stable. Un conseiller pédagogique d'expérience est embauché par l'établissement à titre de consultant. Tous les membres de l'équipe enseignante possèdent une qualification légale pour enseigner, en majorité un brevet. Les parents sont présents au conseil d'administration et leur présence est confirmée dans le règlement de l'entreprise. Pour ce qui est des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants, ils ont été vérifiés.

L'organisation pédagogique est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le projet éducatif est harmonisé avec les exigences du nouveau programme pédagogique et du Programme de formation de l'école québécoise. À la maternelle, la routine proposée aux enfants est adéquate. Le calendrier scolaire

répond aux exigences du Régime pédagogique. Les heures prévues pour les services éducatifs au primaire et au secondaire sont conformes à la réglementation, à une exception près : il n'y a pas de période de détente entre tous les cours au secondaire. L'établissement s'est engagé à corriger cette lacune. Selon les renseignements obtenus, toutes les matières prescrites sont enseignées au primaire et à la formation générale au secondaire. Quant aux bulletins, ils sont généralement conformes. Le matériel didactique utilisé est en général celui approuvé par le ministre. La Commission constate qu'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été élaboré, et l'organisme s'est engagé à donner suite aux modifications demandées à ce plan.

Les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés au permis. L'établissement utilisait une salle multifonctionnelle pour le programme d'éducation physique et à la santé, mais il a procédé à la construction d'un gymnase et à un agrandissement de l'école. Pour ce qui est du laboratoire de sciences, il s'était engagé à faire les travaux suggérés, ce qui semblait déjà avoir été réalisé au moment de l'analyse du dossier. Les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie ont été fournis, mais certains renseignements devront y être ajoutés. L'analyse financière indique que l'établissement possède les ressources requises pour bien fonctionner. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble à la réglementation, mais nécessitera des ajustements pour répondre entièrement aux exigences de la Loi sur l'enseignement privé. Quant au dossier des élèves et au registre des inscriptions, ils sont tenus conformément à la réglementation.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi et recommande de renouveler le permis de l'établissement pour une période de quatre ans, fixant ainsi l'échéance au 30 juin 2021. Dans les circonstances, l'agrément pour les services d'enseignement au primaire est automatiquement renouvelé, conformément à l'article 81 de la Loi.

La Commission invite cependant l'établissement à corriger l'horaire des élèves du secondaire pour prévoir une pause entre les cours, ce à quoi il s'est déjà engagé. Il devra aussi corriger le bulletin des élèves du secondaire et son contrat de services éducatifs.

La Commission constate de nouveau cette année que l'établissement travaille avec sérieux pour répondre aux exigences réglementaires. Il présente une organisation qui se bonifie d'année en année, ce qui témoigne de sa bonne volonté et de la compétence de l'équipe en place.

Modification de l'agrément

L'établissement demande la modification de son agrément pour y inclure les services de l'éducation préscolaire et ceux de la formation générale au secondaire.

Les services éducatifs sont de qualité et l'établissement donne suite rapidement aux demandes du Ministère. Le personnel de direction est stable et l'équipe enseignante est qualifiée. Les parents sont représentés au conseil d'administration et leur présence est prévue dans le règlement de l'entreprise.

L'agrément aux fins de subventions permettrait à l'établissement de bonifier son offre de services, notamment par l'ajout de services d'orientation scolaire et d'orthopédagogie. Les requérants estiment qu'il n'y aurait pas d'impact négatif sur les autres écoles privées situées dans le même secteur, car l'école fonctionne déjà à sa pleine capacité et répond à un besoin précis en offrant notamment des services aux enfants de nationalité libanaise sunnite de l'Afrique du Nord, et ce, dans un contexte d'école ouverte.

En ce qui a trait à la demande de modification de l'agrément pour y ajouter les services de l'éducation préscolaire et de la formation générale au secondaire, la Commission estime que l'établissement répond à plusieurs éléments de l'article 78 de la Loi. Par conséquent, elle formule un avis favorable à la demande de l'établissement, qui est une école communautaire répondant à un besoin particulier et visant une population ciblée.

Juin 2017

L'École arménienne Sourp Hagop

Installation du 3400, rue Nadon

Montréal (Québec) H4J 1P5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
ÉCHÉANCE : 2019-06-30	

L'entreprise titulaire du permis a été constituée le 22 mai 1990 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Propriété de l'entreprise Sourp Hagop Armenian Church, l'école a existé de 1974 à 1990 sous la raison sociale « École de l'Église Arménienne Sourp Hagop ». L'établissement accueille les enfants de la communauté arménienne de religion chrétienne apostolique. Il a d'abord obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) pour donner les services de l'éducation préscolaire et, progressivement, les services d'enseignement au primaire. En 1983, il a également obtenu une DIP pour les services éducatifs de 1^{re} et de 2^e secondaire. En 1986, une reconnaissance aux fins de subventions l'autorisait à y ajouter les autres classes du secondaire, autorisation transformée en DIP en 1991. Depuis l'adoption de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé, en décembre 1992, la DIP est devenue un permis et un agrément aux fins de subventions. L'historique des renouvellements montre que ceux-ci ont souvent été accordés pour des périodes restreintes. Le dernier renouvellement, en 2016, a été accordé pour une période d'une année uniquement. Des exigences ont été rappelées à l'établissement, en lien notamment avec la qualification du personnel enseignant, la promotion par matière au secondaire ainsi que la conformité des bulletins et du contrat de services éducatifs. Ce court renouvellement était aussi lié à la situation financière de l'établissement. Son permis venant à échéance le 30 juin 2017, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements soumis, l'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission. Le corps enseignant est composé de 62 personnes, dont la majorité a obtenu une qualification légale pour enseigner. Au moment de l'analyse du dossier, quatre personnes bénéficiaient d'une tolérance d'engagement, mais étaient également en voie d'obtenir une autorisation légale d'enseigner. Les parents sont majoritaires au conseil d'administration. Les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants ont été vérifiés.

La Commission constate cette année encore que l'offre de services éducatifs respecte généralement bien le Régime pédagogique. Toutes les matières obligatoires sont enseignées et le nombre d'heures de services éducatifs excède ce qui est prévu au Régime pédagogique. Par contre, le dossier indique toujours que l'organisation scolaire ne permet pas une promotion par matières au secondaire, ce qui ne cadre pas avec la réglementation applicable. Les bulletins sont généralement adéquats, mais des modifications mineures devront y être apportées. Le matériel didactique est celui approuvé par le ministre. L'établissement a déposé un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais devra y apporter des modifications pour qu'il réponde aux exigences légales.

Les ressources matérielles sont adéquates et les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie ont été transmis. En ce qui concerne la situation financière de l'organisme, les renseignements obtenus indiquent qu'elle s'est quelque peu améliorée. Le contrat de services éducatifs montre que les maximums pouvant être exigés des parents sont respectés; le contrat nécessitera toutefois des modifications pour être conforme.

Le dossier des élèves ne contenant pas toute l'information prescrite, il devra être corrigé. Enfin, le registre des inscriptions est conforme aux exigences applicables.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi. Par conséquent, elle est favorable au renouvellement du permis, mais recommande d'en limiter la durée à une période de deux ans, fixant ainsi l'échéance au 30 juin 2019.

Le défaut par l'établissement de répondre aux exigences mentionnées pourrait amener la Commission à poser un jugement plus sévère lors de la prochaine demande de renouvellement, notamment s'il persiste à ne pas accorder le redoublement par matière au secondaire, contrairement aux prescriptions du Régime pédagogique.

Mars 2017

L'École des Ursulines de Québec et Loretteville

Installation du 4, rue du Parloir

Québec (Québec) G1R 4S5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE L'AGRÈMENT	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans, au campus de Loretteville	

L'École des Ursulines de Québec a été fondée en 1639 par Marie Guyart de l'Incarnation. Cet établissement d'enseignement a été déclaré d'intérêt public en 1969 pour l'enseignement secondaire, un service qu'il a par la suite cessé d'offrir pour concentrer ses activités éducatives à l'éducation préscolaire et à l'enseignement au primaire. En 1987, il a obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) pour l'enseignement au primaire, qui a été renouvelée sans échéance en 1993. En 1997, une modification de permis lui a été accordée pour ajouter l'éducation préscolaire aux activités offertes à son installation principale, un service éducatif pour lequel un agrément a été accordé en juillet 2000.

Campus de Loretteville

De 1941 à 1991, la congrégation des Ursulines de Québec a dirigé le pensionnat des Ursulines de Loretteville. Cet établissement a été reconnu aux fins de subventions en 1969 et cette autorisation ne comportait pas de date d'échéance. Il était alors exploité par une société apparentée, soit l'Union canadienne des moniales de l'Ordre de Sainte-Ursule. En 1991, c'est toutefois l'École des Ursulines de Québec qui a demandé et obtenu une DIP, valide pour cinq ans, pour l'installation de Loretteville. En 2010, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter les services de l'éducation préscolaire à son installation de Loretteville, mais la demande d'agrément pour ces services a été refusée en raison des restrictions budgétaires ministérielles et du fait que les services n'étaient pas officiellement offerts. Depuis, l'organisme réitère sa demande d'agrément pour les services au préscolaire à l'installation de Loretteville.

Le dernier renouvellement ayant été accordé en 2015 pour quatre ans, le permis est valide jusqu'en 2019. Selon ce qui était prévu depuis plusieurs années, la communauté religieuse a cédé son permis à une nouvelle entreprise constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Cette modification a été autorisée par le ministre. En 2016, l'établissement a aussi été autorisé à offrir, sans agrément aux fins de subventions, les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire en langue anglaise à une installation du campus de Québec.

Demande d'agrément

L'établissement bénéficie déjà de l'agrément aux fins de subventions pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire à son installation de Québec, de même que pour l'enseignement aux 1^{re}, 2^e et 3^e années du primaire à son installation de Loretteville. La présente demande vise l'ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire au campus de Loretteville. L'établissement y accueille annuellement 26 enfants.

L'établissement est reconnu pour la qualité de ses services éducatifs. Son organisation pédagogique est conforme aux exigences légales et réglementaires auxquelles il est soumis, tant au campus de Québec qu'au campus de Loretteville. Les ressources humaines sont qualifiées et expérimentées. La participation des parents au sein du conseil d'administration est prévue et des sièges leur sont réservés. Les antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants ont été vérifiés.

Les bâtiments et l'équipement sont adéquats pour les services autorisés au permis. Les certificats en cas d'incendie remis sont conformes à la réglementation. De plus, l'analyse financière confirme que

l'organisme dispose des ressources financières nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école. Les requérants indiquent dans leur demande que l'obtention de l'agrément est essentielle pour poursuivre l'offre de service à Loretteville. Ils précisent que le soutien des parents et de la communauté religieuse est manifeste et que l'école répond à un besoin particulier.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier réunit plusieurs des éléments prescrits à l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé dont le ministre doit notamment tenir compte pour l'attribution d'un agrément. Elle réitère qu'elle est favorable à l'agrément des services éducatifs au préscolaire, à l'installation de Loretteville.

Mars 2017

L'École l'Eau-Vive

Installation du 4690, avenue Chauveau

Québec (Québec) G2C 1A7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
ÉCHÉANCE : 2022-06-30	

L'organisme sans but lucratif L'École l'Eau-Vive a été constitué le 2 novembre 2000 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En 2000, la demande de l'établissement se situait dans un contexte particulier. En vertu des dispositions prévues à l'article 64 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives dans le secteur de l'éducation concernant la confessionnalité (projet de loi 118), les approbations données par le ministre de l'Éducation pour la mise en œuvre d'un projet particulier de nature religieuse dans une école publique devaient être annulées à compter du 1^{er} juillet 2001. Trois écoles publiques franco-protestantes de la région de Québec étaient notamment touchées par les dispositions en question. Il s'agissait des écoles l'Eau-Vive, Nouvelle-Vie et Renaissance, situées respectivement à Neufchâtel, à Québec et à Saint-Augustin-de-Desmaures. Les trois écoles franco-protestantes désiraient tout de même poursuivre leur projet éducatif religieux. Elles ont donc décidé de se regrouper pour fonder l'organisme à but non lucratif L'École l'Eau-Vive. L'organisme a ensuite demandé un permis et un agrément aux fins de subventions pour être autorisé à offrir les services de l'éducation préscolaire ainsi que de l'enseignement primaire et secondaire. Il a obtenu cette autorisation en mai 2001. L'établissement accueille des enfants issus de familles québécoises de souche, mais aussi de familles venant de l'extérieur de la province ou du Canada et représentant plus de 20 nationalités. Le dernier renouvellement, en 2013, a été accordé pour une période de quatre ans.

Son permis pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire venant à échéance le 30 juin 2017, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande aussi le renouvellement de son agrément.

Selon l'information obtenue, les ressources humaines sont adéquates. L'équipe de direction est expérimentée et qualifiée, et tout le personnel enseignant détient une autorisation légale d'enseigner. Les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants ont été vérifiés. La participation des parents est au cœur du projet éducatif de l'établissement. Cette orientation se manifeste dans la composition du conseil d'administration, qui compte plusieurs parents.

L'établissement respecte les orientations légales et réglementaires applicables aux services éducatifs autorisés à son permis. Le calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique, tout comme le temps hebdomadaire consacré aux services éducatifs. La routine à l'éducation préscolaire respecte le Programme de formation de l'école québécoise. Toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées, tant à l'enseignement primaire qu'à la formation générale au secondaire. Le bulletin et les évaluations sont conformes au modèle du bulletin unique, mais une correction mineure devra être apportée au bulletin du préscolaire. Le plan de lutte contre l'intimidation a été déposé, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux et l'équipement à la disposition des élèves sont adéquats. Les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie répondent aux exigences applicables. L'analyse montre que l'entreprise dispose des ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs montre que l'établissement respecte les maximums prévus pour les droits de scolarité exigibles des parents. Le dossier des élèves devra comporter toute l'information réglementaire prévue, ce qui ne devrait pas poser de difficulté particulière. Le registre des inscriptions est conforme à la réglementation applicable.

En conséquence, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mars 2017

Le Collège Laurea Virtua

Installation du 2530, boulevard Wilfrid-Hamel, local 101

Québec (Québec) G1P 2J1

DEMANDE

RÉVOCATION DE PERMIS (à la demande de l'établissement)

- Services éducatifs pour les adultes à la formation générale au secondaire
- Services éducatifs pour les adultes à la formation générale au secondaire, en formation à distance

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

AVIS FAVORABLE

L'entreprise Études Secours inc., qui utilise le nom « Le Collège Laurea Virtua », a été constituée le 22 mars 2011 selon la Loi sur les sociétés par actions. En 2014, elle a obtenu un permis pour offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire, au secteur des jeunes et des adultes, sous réserve d'obtenir les ressources matérielles requises. Elle a également été autorisée à offrir des services à distance au secteur des adultes, à temps partiel ou à temps plein.

En 2014-2015, l'organisme a demandé l'autorisation de déménager ses services éducatifs dans les locaux d'un autre établissement privé situé dans la région administrative des Laurentides. Cette entente de services devait garantir des places en classe pour les élèves dans un établissement qui fonctionne déjà et permettre ultimement au Collège Laurea Virtua d'offrir de la formation à distance au secondaire. Cette demande n'a pas été autorisée par le ministre.

En 2016, le permis de l'établissement pour la formation au secteur des jeunes a été retiré, dans le contexte où l'établissement n'avait pas démontré de façon suffisante qu'il disposait des ressources matérielles nécessaires pour mettre en place les services autorisés à l'adresse inscrite au permis.

Cette année, l'entreprise demande la révocation de son permis pour les services éducatifs destinés aux adultes à la formation générale au secondaire et pour les services autorisés en formation à distance. En novembre 2016, l'organisme a informé le Ministère de la fermeture du Collège à compter du 9 décembre 2016. Selon l'information obtenue, l'établissement n'accueille aucun élève en 2016-2017.

La procédure prévue dans la réglementation ayant été respectée, le ministre peut révoquer le permis de l'établissement, en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans les circonstances, la Commission ne s'oppose pas à cette demande.

Décembre 2016

Les écoles communautaires Skver

Installation du 940, avenue Outremont
Montréal (Québec) H2V 4P8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
Section française	Section française
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire (campus d'Outremont)	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire (campus d'Outremont)
Section anglaise	Section anglaise
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2018-06-30

L'organisme titulaire du permis, Les écoles communautaires Skver, a été constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Cet établissement a été mis en place à la suite de la séparation des écoles des deux communautés hassidiques qui, jusqu'en 1993, cohabitaient à l'intérieur de l'École communautaire hassidique.

Cet établissement a fait partie d'un groupe de cinq écoles de confession juive qui, en vertu d'une entente intervenue en 2009, ont eu jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires pour se conformer à l'ensemble des exigences applicables aux établissements scolaires sous permis du Ministère.

Les renouvellements de permis de l'établissement ont souvent été accordés pour de courtes périodes, en raison notamment de lacunes observées en ce qui a trait au respect de la Loi sur l'enseignement privé, du Régime pédagogique et de la Charte de la langue française. En 2011, la demande de modification du permis pour y inscrire un changement d'adresse a été refusée. De plus, le renouvellement du permis associé au campus Beaumont n'a pas été accordé, dans un premier temps, et les subventions normalement versées à l'établissement ont été retenues pendant plusieurs semaines.

Le dernier renouvellement, en 2015, a été accordé pour deux ans, puisque l'établissement devait toujours répondre à des exigences relatives au respect du Régime pédagogique et de la Loi.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2017, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande aussi le renouvellement de son agrément.

Selon l'information disponible, les gestionnaires ont à la fois la formation et l'expérience nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école. Le personnel enseignant est composé de 21 personnes, dont plus de la moitié possèdent une autorisation légale d'enseigner; les autres bénéficient d'une tolérance d'engagement et sont inscrites dans un processus de formation. Les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants ont été vérifiés. La participation des parents au conseil d'administration est prévue et le règlement de l'organisation indique un processus démocratique de nomination des parents.

Le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique. Le temps attribué aux services éducatifs et aux matières obligatoires répond aux exigences applicables. Au primaire et au secondaire, toutes les matières obligatoires sont enseignées, à l'exception du cours d'éthique et culture religieuse, qui n'est pas offert dans sa version intégrale. La langue d'enseignement à la section française n'est pas toujours celle prescrite. À ce sujet, on remarque parfois un écart entre certaines observations effectuées sur place et les renseignements transmis par l'école. Les bulletins sont conformes aux orientations ministérielles. L'établissement a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Les locaux et l'équipement sont adéquats. À défaut d'avoir accès à un grand gymnase, l'établissement utilise la cour extérieure pour enseigner les sports d'équipe. Les certificats relatifs à la prévention en cas d'incendie sont adéquats. L'entreprise est locataire de l'immeuble où sont offerts les services. Le bail de location se termine en juin 2018 et devra être renouvelé. L'analyse financière ne permet pas de conclure que l'organisme possède les sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école. Un budget de caisse a été demandé, et des renseignements supplémentaires devront être transmis par l'entreprise. Le contrat de services éducatifs est dans l'ensemble conforme aux exigences applicables.

La Commission estime que le dossier actuel répond aux exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission propose un renouvellement d'une année, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2018. Elle constate que des progrès ont été réalisés graduellement au cours des années et que l'établissement parvient à maintenir ses acquis. Toutefois, des efforts additionnels sont attendus. L'établissement devra s'engager à fournir les services en français aux élèves inscrits à la section française. Il devra également fournir plus d'information pour démontrer qu'il dispose du financement nécessaire pour assurer son fonctionnement.

Juin 2017

Succès Scolaire

Installation du 905, chemin Tiffin
Longueuil (Québec) J4P 3G6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Déménagement du siège social au 6750, rue Hutchison, bureau 201, à Montréal ➤ Ajout des services de la formation générale au secondaire, au secteur des adultes	AVIS FAVORABLE
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Ajout de deux installations, à Montréal et à Laval	AVIS DÉFAVORABLE

L'établissement, fondé en 1991, était à l'époque une filiale du Collège Charles-Lemoyne et menait ses activités sous le nom « Les services pédagogiques Le Prisme inc. ». Il se spécialise dans les cours d'appoint. Depuis 2016, un nouveau titulaire du permis, Succès scolaire inc., administre l'établissement. Cette entreprise offrait déjà de la formation sur mesure avant cette date.

Le permis actuel de l'école, renouvelé en 2015 pour une période de cinq ans, est valide jusqu'au 30 juin 2020. Il autorise l'établissement à offrir des services d'enseignement en formation générale au secondaire, dans les matières suivantes : français, anglais et mathématique des 1^{re}, 2^e et 3^e années, géographie de la 3^e année ainsi que toutes les matières des 4^e et 5^e années. Les services autorisés au permis n'ont pas tous été offerts en 2016-2017. À terme, l'établissement prévoit accueillir environ 200 élèves, dont une centaine au secteur des adultes. Il offre présentement des cours de rattrapage individuels.

L'organisme demande maintenant l'autorisation d'offrir les services éducatifs aux adultes, d'ajouter deux installations à son permis, soit une à Montréal et une à Laval, puis de déménager son siège social au 6750, rue Hutchison, bureau 201 à Montréal.

Selon l'information transmise et les renseignements recueillis en audience, le directeur général possède l'expérience nécessaire pour diriger l'établissement. Il est appuyé sur le plan pédagogique par une personne qui a une grande expérience dans le milieu de l'enseignement privé. L'équipe enseignante, déjà à l'emploi de l'établissement, possède les qualifications légales requises. L'établissement prévoit embaucher ultérieurement d'autres personnes qui joindront l'équipe.

L'organisation pédagogique devrait être conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables, tant en ce qui concerne les services éducatifs autorisés au permis que ceux ciblés par la demande. Puisque l'établissement n'a pas encore offert ces services, il est difficile de se prononcer sur leur qualité.

L'établissement possède une installation à Longueuil et souhaite ajouter deux points de services. Les deux nouvelles installations seront situées dans des locaux appartenant à deux collèges privés, dont un est situé à Montréal (le Collège de Montréal) et l'autre à Laval (le Collège Laval). La planification de la mise en œuvre des services éducatifs aux deux nouvelles installations est peu explicite dans la demande déposée. Par contre, dans les deux cas, l'organisme devrait disposer des ressources matérielles nécessaires. Un bail de location a été soumis. Quant aux ressources financières, elles devraient être suffisantes. Le contrat de services éducatifs est globalement conforme au cadre légal applicable.

En conclusion, la Commission estime que l'ajout des services éducatifs ciblés à l'éducation des adultes répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc favorable à cette demande. En ce qui concerne le déménagement du siège social de l'organisme, la Commission ne voit pas de motif pour s'y opposer.

Quant à l'ajout de deux nouvelles installations, la Commission émet des réserves, dans la mesure où les services n'ont pas encore été offerts à l'installation principale par la nouvelle entreprise titulaire du permis. Enfin, la mise en œuvre des nouveaux services à ces deux nouvelles installations aurait avantage à être mieux documentée. La Commission n'est donc pas favorable à l'ajout de deux installations, un projet qui lui semble prématuré pour le moment.

Mars 2017

Talmud Torahs unis de Montréal inc.

Installation du 4840, avenue Saint-Kevin

Montréal (Québec) H3W 1P2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Changement du nom de l'établissement pour « Les écoles Azrieli Talmud Torah – Herzliah »
- Déménagement des services d'enseignement en formation générale au secondaire

Fondé en 1896, l'établissement est l'une des écoles juives les plus anciennes de Montréal. Depuis 1936, il offre des services d'enseignement aux jeunes filles et aux jeunes garçons de la communauté ashkénaze. L'établissement est titulaire d'un permis et d'un agrément qui l'autorisent à offrir l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. L'autorisation relative à l'enseignement secondaire ne comporte pas de date d'échéance. En 2011, le permis a été modifié pour y changer l'adresse du campus primaire Beutel, section anglaise, et retirer les installations suivantes : campus primaire Beutel, section française, situé au 2205, rue de l'Église, à Montréal et campus Herzliah Saint-Laurent, situé au 805, rue Dorais, à Montréal. Le permis de l'établissement a été renouvelé pour trois ans en 2015 et viendra à échéance le 30 juin 2018.

La demande vise à obtenir l'autorisation de déménager les services éducatifs en formation générale au secondaire. L'entreprise demande également le changement du nom utilisé pour « Les écoles Azrieli Talmud Torah – Herzliah ».

Selon les renseignements transmis, les travaux de construction du nouvel immeuble sont déjà amorcés et les plans soumis sont conformes à l'usage d'une école. L'entreprise prévoit le déménagement de ses services à la formation générale au secondaire pour l'année scolaire 2018-2019.

Les ressources matérielles et l'équipement dans le nouvel immeuble devraient être appropriés pour les services autorisés au permis. Pour financer le projet, l'entreprise bénéficie d'un prêt, sans modalité de remboursement, de la part d'une fondation qui la soutient. Ce prêt couvre l'ensemble des frais liés au projet. L'entreprise présente un fonds de roulement déficitaire et certaines difficultés financières.

La Commission est favorable à la demande de modification de permis pour entériner un déménagement, conformément à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Le renouvellement de permis prévu pour la prochaine année scolaire permettra de mieux suivre l'évolution de la situation financière de l'entreprise et l'état d'avancement du projet.

Par ailleurs, la Commission ne s'oppose pas au changement du nom de l'établissement pour « Les écoles Azrieli Talmud Torah – Herzliah ».

Mai 2017

Vision Trois-Rivières inc.

Installation du 3550, rue Marguerite-Seigneur
Trois-Rivières (Québec) G9B 0M6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Changement du nom de l'établissement pour « École trilingue Vision Trois-Rivières »	ÉCHÉANCE : 2022-06-30

L'établissement, qui était à l'origine un campus de l'École Vision inc., a obtenu un permis distinct du Ministère le 18 juillet 2006 pour offrir les services éducatifs à l'éducation préscolaire ainsi qu'à l'enseignement primaire. Il demeure toutefois membre du réseau Vision et bénéficie du soutien et de l'encadrement de Maître Franchiseur Vision inc. Le dernier renouvellement, en 2013, a été accordé pour une période de quatre ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2017, l'établissement en demande le renouvellement.

L'école Vision Trois-Rivières inc. partage, avec les autres écoles du réseau Vision, un projet pédagogique axé sur l'apprentissage de trois langues : l'anglais, le français et l'espagnol. Le temps attribué aux services éducatifs est rehaussé au primaire et au préscolaire. L'enseignement se fait en anglais, à l'exception des cours de français, langue maternelle, et des cours d'espagnol. Précisons que les écoles du réseau Vision n'étant pas subventionnées, elles ne sont pas soumises aux dispositions de la Charte de la langue française relatives à la langue d'enseignement.

Selon l'information obtenue, l'équipe de direction est stable et qualifiée. L'équipe enseignante est formée uniquement de personnes qui ont une autorisation légale d'enseigner, et qui sont toutes à l'emploi de l'établissement depuis plusieurs années. De plus, l'établissement bénéficie du soutien de Maître Franchiseur Vision inc., tant sur le plan administratif que pédagogique. La direction de l'établissement confirme qu'elle a vérifié les antécédents judiciaires de l'ensemble de son personnel et de ses dirigeants.

L'organisation pédagogique est conforme aux lois et aux règlements applicables. Selon l'information soumise, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées et le temps attribué aux services éducatifs est supérieur aux exigences réglementaires. Le nombre de communications est conforme. Les bulletins et les pratiques évaluatives respectent l'esprit du Programme de formation de l'école québécoise. Le dossier indique que l'établissement offre plusieurs activités parascolaires sportives ainsi que des services complémentaires pour le soutien à l'apprentissage. En outre, en collaboration avec le milieu universitaire, l'équipe-école participe activement à un projet de recherche sur le développement des compétences des élèves.

Les bâtiments, les locaux et l'équipement sont adéquats et de qualité. Une vaste cour de récréation dans laquelle sont aménagées des pistes de ski de fond en hiver est à la disposition des élèves. Un immeuble neuf accueille les enfants de la maternelle et ceux du service de garde. Les certificats relatifs à la prévention des incendies pour les deux immeubles sont à jour. L'analyse financière montre que la compagnie Vision Trois-Rivières inc. possède les sommes nécessaires pour le fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs et le dossier des élèves sont conformes dans l'ensemble. Enfin, le registre des inscriptions répond aux exigences réglementaires applicables.

Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé pour le renouvellement du permis. Elle recommande un renouvellement de cinq ans, ce qui fixerait la date d'échéance du permis au 30 juin 2022. Elle est aussi favorable au changement de nom demandé.

Mai 2017

Yeshiva Gedola-Merkaz Hatorah de Montréal

Installation du 6155, chemin Deacon
Montréal (Québec) H3S 2P4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT Section anglophone ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire RENOUVELLEMENT DE PERMIS Section francophone ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire MODIFICATION DE L'AGRÉMENT ➤ Ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement au primaire, à la section française	PERMIS ET AGRÉMENT Section anglophone ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire PERMIS Section francophone ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ÉCHÉANCE : 2018-06-30 AVIS DÉFAVORABLE

L'établissement, connu jusqu'en 1994 sous le nom de « Yeshiva Merkaz Torah », a été fondé en 1941 par un groupe de rabbins désireux de rétablir les études juives pour les jeunes garçons appartenant à des communautés orthodoxes de tradition ashkénaze. L'actuel titulaire du permis mène ses activités sous le nom « Yeshiva Gedolah l'École d'études supérieures de Montréal ». Il s'agit d'un organisme sans but lucratif. L'établissement a obtenu, en 1970, une déclaration d'intérêt public (DIP) sans échéance l'autorisant à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Il a été autorisé à offrir les services d'enseignement au primaire en 1972 et les services de l'éducation préscolaire en 1973.

Les renouvellements ont souvent été accordés pour de courtes périodes, pour s'assurer que l'établissement répond aux exigences formulées quant au respect de la Loi sur l'enseignement privé, du Régime pédagogique et du Programme de formation de l'école québécoise. En 2013, la récurrence des manquements signalés a mené au retrait du caractère sans échéance du permis pour l'enseignement secondaire. Le dernier renouvellement a été accordé en 2016 pour une année uniquement. Soulignons que cet établissement faisait partie d'un groupe de cinq écoles qui, en vertu d'une entente intervenue en 2009 avec le Ministère, ont eu jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires pour se conformer aux exigences applicables aux établissements scolaires sous permis.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2017, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande également l'obtention de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire offerts à la section francophone.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement parvient à maintenir les acquis réalisés concernant les exigences légales et réglementaires, mais des efforts additionnels sont encore attendus. L'établissement est administré par des personnes qui possèdent la formation nécessaire. Au moment de l'étude du dossier, le

poste de directeur général était vacant. L'équipe enseignante est composée de personnes qui possèdent la qualification légale pour enseigner et d'autres qui bénéficient d'une tolérance d'engagement. Ces dernières représentent moins du tiers de l'équipe. Ces personnes sont toutes inscrites dans une démarche de scolarisation menant à l'obtention d'une qualification légale pour enseigner. Enfin, l'établissement devra régulariser la situation de deux personnes qui agissent à titre de remplaçantes. Quant à la vérification des antécédents judiciaires, elle a été faite. Le conseil d'administration est majoritairement formé de parents, mais leur présence n'est pas encore officialisée dans les règlements de l'organisme.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, le calendrier scolaire répond aux exigences applicables. Le nombre d'heures de services éducatifs déclaré est conforme aux exigences. Les matières prescrites au Régime pédagogique sont toutes enseignées. Par contre, le programme d'éthique et culture religieuse n'est pas offert dans son intégralité. Cette année, l'établissement a fait l'acquisition de matériel de soutien pour l'enseignement des différentes matières, ce qui lui a permis de faire des progrès sur le plan didactique. Les bulletins sont conformes aux exigences applicables, mais des modifications devront y être apportées. L'établissement a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Concernant les ressources matérielles, les bâtiments, les locaux et l'équipement sont adéquats pour les services autorisés au permis. L'analyse financière montre que l'entreprise éprouve des difficultés financières et présente un fonds de roulement déficitaire. Les renseignements transmis ne permettent pas de conclure qu'elle dispose de liquidités suffisantes pour fonctionner. Le certificat relatif à la sécurité en cas d'incendie a été déposé. Le contrat de services éducatifs est adéquat dans l'ensemble, mais nécessitera des corrections. Ainsi, la situation de la participation des élèves aux études juives devra éventuellement y être clarifiée, cet élément ayant une incidence sur le montant pouvant être exigé des parents.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi. Elle recommande le renouvellement du permis pour une période d'un an, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2018. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement avec le permis, conformément à l'article 81. La Commission invite l'établissement à poursuivre ses efforts pour répondre à toutes les exigences légales et réglementaires applicables. Elle accueille favorablement son initiative visant la formation du personnel enseignant qui ne détient pas la qualification légale pour enseigner. Enfin, l'établissement devra fournir plus d'information sur les ressources financières nécessaires dont il dispose.

Modification de l'agrément

L'établissement demande un agrément pour les services de l'éducation préscolaire offerts aux enfants de 5 ans et les services d'enseignement offerts aux élèves du primaire, à la section française. Rappelons que l'établissement était auparavant autorisé à offrir, avec agrément aux fins de subventions, les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Cette autorisation a été retirée en 2014, car les services agréés n'étaient pas offerts intégralement en français, ce qui est contraire à la Charte de la langue française; une partie de la journée des enfants inscrits aux services en langue française se déroulait en anglais.

Des améliorations sont encore requises sur le plan des ressources humaines, l'établissement devant s'assurer que tout le personnel enseignant ait une qualification légale pour enseigner. Quant au respect du Régime pédagogique, certains éléments devront être peaufinés. Les ressources financières devront faire l'objet d'une attention particulière, puisqu'au moment de l'analyse du dossier l'entreprise n'avait pas été en mesure de démontrer qu'elle disposait de ressources suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'établissement.

Le projet répond à un besoin particulier, et l'établissement est soutenu par les parents et la communauté.

Puisque des éléments déterminants de son organisation sont encore à parfaire, la Commission n'est pas favorable à la modification de l'agrément. Elle estime que le dossier ne répond pas encore aux exigences de l'article 78 de la Loi et recommande au ministre de refuser la demande.

Mars 2017

5 DEMANDES – ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

Académie Aéronautique inc.

Installation du 300, rue Marcel-Laurin, bureau 200
Saint-Laurent (Québec) H4M 2L4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Pilotage professionnel d'aéronefs</i> – XXX.XX (AEC)	PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Pilotage professionnel d'aéronefs</i> – XXX.XX (AEC)
ÉCHÉANCE : 2020-06-30	

La société par actions Académie Aéronautique inc. offre, depuis 2012, de la formation dans le domaine du pilotage d'avion. Cette année, elle demande la délivrance d'un permis à l'enseignement collégial pour offrir le programme *Pilotage professionnel d'aéronefs* menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales. La demande de l'entreprise vise notamment à satisfaire aux nouvelles exigences de Citoyenneté et Immigration Canada pour l'obtention des permis d'études par les étudiants étrangers. L'entreprise est accréditée par Transport Canada.

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, l'organisme devrait disposer des ressources humaines, matérielles et financières requises pour mener à bien le projet. L'établissement offre déjà des formations menant à une qualification reconnue dans le domaine du pilotage. Il prévoit accueillir, dès le début des services, des cohortes d'environ 12 à 16 personnes par année.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction compte une personne d'expérience, qui a été embauchée pour assurer l'encadrement pédagogique et soutenir l'établissement dans ses démarches pour répondre aux exigences relatives à l'enseignement collégial. La Commission accueille donc favorablement la présence de cette personne qui agira à titre de directeur des études. Quant au personnel enseignant, qui travaille déjà pour l'école de pilotage, il sera sollicité pour intervenir auprès des étudiants inscrits au programme sous permis du Ministère.

Le programme *Pilotage professionnel d'aéronefs* a fait l'objet d'un avis de cohérence favorable de la part du Ministère. Sa mise en œuvre ne devrait pas poser de difficulté particulière pour l'organisme, qui disposera de ressources matérielles et financières adéquates et suffisantes pour mener à bien le projet.

Dans les circonstances, conformément aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé, la Commission recommande à la ministre de se montrer favorable à cette demande. Comme le prévoit la Loi, la durée d'un premier permis est de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2020.

Mai 2017

Air Richelieu

Installation du 5800, route de l'Aéroport
Saint-Hubert (Québec) J3Y 8Y9

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Pilote professionnel, avion, multi-moteur, IRF – EWA.00*

PERMIS

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Pilote professionnel, avion, multi-moteur, IRF – EWA.00*

ÉCHÉANCE : 2020-06-30**MODIFICATION DE PERMIS**

- Ajout des programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Pilote de ligne – XXX.XX*
 - *Pilote professionnel, cheminement ATPL – XXX.XX*

AVIS FAVORABLE

La compagnie requérante l'Aéroclub de Montréal, qui utilise le nom « Air Richelieu », a été constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies le 6 août 1993. L'organisme bénéficie de l'accréditation de Transport Canada pour offrir la formation conduisant à l'obtention du brevet de pilote d'avion professionnel. Il forme des pilotes depuis plusieurs années et délivre des permis et des licences de pilotage.

En 2014, l'entreprise a obtenu un permis du Ministère pour offrir le programme *Pilote professionnel, avion, multi-moteur, IRF* menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). La mise en œuvre du programme a été effectuée en respectant les encadrements légaux et réglementaires. L'entreprise en est à sa troisième année de fonctionnement. Il s'agit de la première demande de renouvellement du permis de l'établissement. L'entreprise demande aussi la modification de son permis pour être autorisée à offrir de nouveaux programmes menant à l'obtention d'une AEC.

À la lumière du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que l'établissement a accueilli quatre étudiants dans ce programme à l'automne 2014 et 24 autres les deux années suivantes.

Le dossier soumis permet de constater que le requérant dispose de ressources humaines adéquates. Les personnes en poste sont les mêmes que lors de la délivrance de permis et l'établissement fait toujours appel à une consultante familiarisée avec les exigences applicables à l'enseignement collégial. L'établissement compte sur la présence de 17 chargés de cours.

L'entreprise dispose de ressources matérielles suffisantes, ce qui a pu être confirmé lors d'une visite de l'établissement au moment de la mise en œuvre des services. L'entreprise a démontré qu'elle possède le financement nécessaire pour assurer le fonctionnement de l'école.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement respecte les échéanciers du Ministère. Il a présenté à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sa première politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) ainsi que sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEA). Ces deux politiques ont été jugées partiellement satisfaisantes et l'établissement a été invité à faire le suivi nécessaire, ce qui ne devrait pas poser de problème.

En conséquence, la Commission considère que le dossier répond aux critères pour le renouvellement d'un permis, précisés à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans le contexte où il s'agit d'un nouvel établissement et que celui-ci souhaite mettre en œuvre de nouveaux programmes, la Commission

recommande un renouvellement de 3 ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 20 juin 2020. Ce délai permettra aussi de suivre l'évolution des travaux effectués par l'établissement pour donner suite aux recommandations de la CEEC.

Modification de permis

L'entreprise souhaite offrir deux nouveaux programmes conduisant à une attestation d'études collégiales, soit *Pilote de ligne* et *Pilote professionnel, cheminement ATPL*. Les programmes seront offerts en anglais et en français. Si l'autorisation est accordée, ces programmes remplaceront celui actuellement offert par l'établissement.

Selon la procédure habituelle, l'entreprise a soumis les deux programmes concernés au Ministère. Puisque ceux-ci répondent aux normes applicables, un avis de cohérence favorable a été émis.

L'entreprise dispose déjà de toute l'infrastructure requise pour offrir les programmes en question, tant sur le plan des ressources humaines que matérielles et financières.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la demande de modification de permis de l'établissement. Si la demande de modification de programme est acceptée, l'établissement souhaite que le programme *Pilote professionnel, avion, multi-moteur, IRF – EWA.00* soit retiré de son permis. La Commission ne s'oppose évidemment pas à cette requête.

Mai 2017

Cargair Ltée

Installation du 6100, route de l'Aéroport
Saint-Hubert (Québec) J3Y 8Y9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales : – <i>Pilotage professionnel – Avion – EWA.XX (AEC)</i>	

L'entreprise Cargair Ltée a obtenu, en 2016, un permis l'autorisant à offrir le programme *Pilotage professionnel d'aéronef – EWA.0Y (AEC)*, menant à une attestation d'études collégiales. Reconnue sur le plan international, l'entreprise offre diverses formations dans le domaine du pilotage d'avion depuis une trentaine d'années et délivre différentes licences de pilotage. Son permis actuel pour l'enseignement collégial est valide jusqu'au 30 juin 2019. L'entreprise demande la modification de son permis pour y ajouter le programme *Pilotage professionnel - Avion – EWA.XX (AEC)*.

Selon les renseignements obtenus, la Commission estime que l'organisme devrait disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour mener le projet à bien. Il compte accueillir dans ce programme environ cinq personnes par année.

L'organisation pédagogique est sous la responsabilité d'une directrice d'expérience qui connaît bien les encadrements légaux applicables au collégial. En outre, une entente de partenariat avec un collège privé est en vigueur. Quant au personnel enseignant, il est déjà à l'emploi de l'école de pilotage et sera sollicité pour intervenir auprès des étudiantes et des étudiants qui seront inscrits au programme sous permis.

Le programme visé a été élaboré en objectifs et standards et a reçu un avis de cohérence favorable de la direction concernée au Ministère.

La Commission est d'avis que le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande de se montrer favorable à la demande.

Octobre 2016

CDE Collège

Installation du 37, rue Wellington Nord, bureau 101
Sherbrooke (Québec) J1H 5A9

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - Gestion de commerces – LCA.AK
 - Comptabilité et gestion – LCA.BB
 - Techniques de bureautique – LCE.3T
 - Designer de sites Web – LEA.1M
 - Programmeur-analyste, développement d'applications Web – LEA.9Q
 - Gestion de réseaux informatiques – LEA.9U

MODIFICATION DE PERMIS

- Retrait de l'installation située au 445-455, boulevard Saint-Joseph, à Drummondville
- Retrait des onze programmes suivants à l'installation principale située sur la rue Wellington, à Sherbrooke :
 - Assurance de dommages – LCA.6A
 - Perfectionnement en bureautique – LCE.3U
 - Administrateur des bases de données Microsoft – LEA.1N
 - Programmeur-analyste, design Web et multimédia – LEA.92
 - Gestionnaire de techniques et technologies réseautiques – LEA.93
 - Administrateur de réseaux Microsoft – LEA.94
 - Administrateur de réseaux, sur autre plateforme – LEA.95
 - Spécialiste de réseaux Microsoft – LEA.96
 - Développeur d'applications Microsoft.Net – LEA.98
 - Techniques de micro-informatique, service informatique et technique – LEA.9S
 - Spécialiste en sécurité réseaux – LEA.9T

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - Gestion de commerces – LCA.AK
 - Comptabilité et gestion – LCA.BB
 - Techniques de bureautique – LCE.3T
 - Designer de sites Web – LEA.1M
 - Programmeur-analyste, développement d'applications Web – LEA.9Q
 - Gestion de réseaux informatiques – LEA.9U

ÉCHÉANCE : 2019-06-30

AVIS FAVORABLE

L'établissement offre des programmes et des services à l'enseignement collégial depuis 1994, dans les domaines de la bureautique, de l'informatique et des techniques administratives. Le titulaire du permis est le Collège de l'Estrie inc., une société par actions qui a été constituée le 14 octobre 1994. En 2016, des changements sont intervenus au sein des actionnaires de l'entreprise et un nouveau conseil d'administration

a été formé. Le dernier renouvellement de permis, en 2012, a été accordé pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi sur l'enseignement privé.

Cette année, l'organisme demande le renouvellement de son permis pour offrir les programmes d'attestation d'études collégiales (AEC) mentionnés ci-dessus. Il souhaite consolider son offre de services dans un seul immeuble et demande de ce fait son retrait de l'installation de Drummondville ainsi que le retrait de onze programmes qu'il n'offre plus dans son installation principale à Sherbrooke.

Selon le rapport d'analyse présenté, une restructuration de l'offre de services est en cours. Au moment de l'analyse du dossier, l'organisme avait amorcé des démarches pour modifier son offre de services éducatifs en ciblant les étudiantes et étudiants venant de l'étranger. L'établissement compte offrir les six programmes visés par le renouvellement. Il prévoit accueillir 75 étudiantes et étudiants par année, les deux prochaines années, et 130 l'année suivante.

Sur le plan des ressources humaines, une nouvelle directrice générale est en poste depuis 2015. Elle occupe ces mêmes fonctions dans un autre établissement sous permis qui offre des programmes en formation professionnelle. L'entreprise compte éventuellement embaucher une personne qui sera responsable de la direction des études. Par ailleurs, l'établissement a procédé à l'embauche de six nouveaux membres du personnel enseignant qui possèdent tous une formation collégiale ou universitaire dans leur domaine d'enseignement.

Les politiques d'évaluation des apprentissages et des programmes adoptées par l'établissement ont été évaluées par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Le Collège devra s'assurer de donner suite aux recommandations de cet organisme.

L'établissement devrait disposer des ressources matérielles requises pour les programmes que son permis l'autorise à offrir. L'entreprise souhaite ainsi regrouper tous les services d'enseignement collégial à son installation de Sherbrooke, située dans un immeuble dont elle est propriétaire. À cette adresse, elle offre également de la formation professionnelle (avec permis du Ministère). En ce qui concerne les ressources financières, elles devraient être suffisantes pour permettre à l'établissement de poursuivre ses activités. La situation de l'entreprise est toutefois précaire en raison de la baisse de l'effectif étudiant observée au cours des dernières années. La restructuration a notamment pour objectif un retour à une situation financière plus favorable.

Dans ces circonstances, la Commission recommande un renouvellement de permis de deux ans, fixant ainsi l'échéance au 30 juin 2019. En ce qui a trait à la demande de modification du permis pour le retrait de l'installation de Drummondville et des programmes mentionnés ci-dessus, la Commission ne voit pas de motif pour s'y opposer et formule un avis favorable à cet égard. L'entreprise prend un tournant important dans le développement de ses activités; une nouvelle équipe est en poste et un nouveau bassin d'étudiantes et d'étudiants est ciblé par l'offre de services éducatifs. Le délai de deux ans vise à suivre l'évolution de cette restructuration.

Juin 2017

Collège Canada inc.

Installation du 1118, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 403
Montréal (Québec) H3B 1H5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K (AEC) – <i>Administration des affaires et commerce</i> – LCA.EE (AEC) – <i>Administration de bases de données</i> – LEC.CC (AEC)	PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K(AEC) – <i>Administration des affaires et commerce</i> – LCA.EE (AEC) – <i>Administration de bases de données</i> – LEC.CC (AEC) ÉCHÉANCE : 2022-06-30

L'entreprise requérante Collège Canada inc. a été constituée en août 2003. Elle offre de la formation sur mesure, particulièrement dans le domaine des langues. L'organisme a obtenu, en 2013, la délivrance d'un permis du Ministère pour offrir le programme *Administration de bases de données*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Le permis a été renouvelé en 2014 pour une période de trois ans et est valide jusqu'au 30 juin 2017. L'organisme a obtenu, en 2015, l'autorisation d'ajouter les programmes suivants menant à l'obtention d'une AEC : *Administration des affaires et commerce* et *Techniques d'éducation à l'enfance*. Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse déposé, la Commission constate que les ressources humaines sont stables et qualifiées. Le directeur général et le directeur des études travaillent à temps plein au Collège depuis sa fondation et possèdent l'expérience nécessaire. L'équipe de gestion compte aussi une personne qui agit à titre de registraire, un responsable de la comptabilité ainsi qu'une adjointe à l'admission. Le personnel enseignant est composé d'une dizaine de personnes qui ont pour la plupart une formation universitaire.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement respecte les échéanciers liés aux demandes faites par le Ministère, de même que les exigences en matière d'admission et de tenue des dossiers des élèves. Il a aussi transmis à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), dans les délais prescrits, sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP). Ces politiques ont été jugées satisfaisantes par la CEEC.

Sur le plan des ressources financières, les renseignements obtenus confirment que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour fonctionner; des revenus additionnels sont prévus pour les prochaines années en raison de la hausse graduelle des inscriptions. L'entreprise a présenté la preuve d'un cautionnement valide et suffisant. Une visite de l'établissement a permis de confirmer que les ressources matérielles sont adéquates pour les programmes autorisés au permis. L'organisme est locataire dans un immeuble avantageusement situé; ses locaux occupent trois étages. Son bail qui viendra à échéance en 2018 devrait être renouvelé. L'entreprise utilise un contrat de services éducatifs qui répond aux exigences légales.

Dans les circonstances, conformément aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022.

Février 2017

Collège CDI – Administration, technologie, santé/CDI College – Business, Technology, Health Care

Installation du 416, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 700
Montréal (Québec) H3A 1L2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : – <i>Design et développement d'applications mobiles</i> – XXX.XX (AEC) – <i>Techniques d'éducation spécialisée</i> – XXX.XX (AEC) ➤ Actualisation du programme déjà autorisé au permis : – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.13 (AEC)	

Le Collège CDI offre de la formation au collégial sous permis du Ministère depuis 1971, dans les domaines de l'informatique, de la bureautique, de l'éducation à l'enfance et de l'assurance. Il est également autorisé à offrir des services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire. L'établissement compte six installations situées à Montréal, à Anjou, à Laval, à Longueuil, à Pointe-Claire et à Québec. Le dernier renouvellement de permis au collégial a été accordé en 2014 pour une période de quatre ans. Le permis actuel viendra donc à échéance le 30 juin 2018.

Cette année, l'entreprise soumet une demande de modification de permis pour ajouter, à toutes ses installations, les programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) indiqués en rubrique. Il demande aussi une modification de son permis pour actualiser le programme déjà offert *Techniques d'éducation à l'enfance*, qui mène à une AEC.

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, le Collège souhaite accroître son offre de services dans le secteur de l'éducation. La demande d'ajout du programme *Techniques d'éducation spécialisée* s'inscrit dans cette volonté. Quant au programme *Design et développement d'applications mobiles*, il s'agit d'un domaine dans lequel l'établissement offre déjà de la formation.

Les programmes visés par cette demande ont été soumis au Ministère. Un avis favorable a été émis relativement à la cohérence des objectifs et des standards. Sur le plan des ressources humaines, l'entreprise a déposé, pour chaque installation, une liste du personnel qui sera responsable de la mise en œuvre des programmes visés. Elle a fait la démonstration qu'elle disposera de ressources financières et matérielles suffisantes ainsi que de l'équipement nécessaire pour donner les programmes.

L'établissement respecte les échéanciers liés aux demandes faites par le Ministère. Les différentes évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables. La CEEC a jugé entièrement satisfaisantes la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'établissement de même que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes. Dans son évaluation, la CEEC a estimé que le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* était de qualité.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond de manière satisfaisante aux critères de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc favorable à la modification du permis de l'établissement pour tenir compte des deux demandes déposées.

Février 2017

Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc.

Installation du 1255, boulevard Robert-Bourassa, bureau 810

Montréal (Québec) H3B 3W3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
➤ Déménagement des services au 1980, rue Sherbrooke Ouest, bureaux 609 et 709, à Montréal	

L'entreprise requérante, le Collège de gestion, technologie et santé Matrix, est une société par actions. Elle offre, sous un autre nom, de la formation en enseignement professionnel en Ontario, et collabore avec une commission scolaire pour offrir de la formation en soutien informatique.

Depuis 2015, l'organisme est titulaire d'un permis l'autorisant à offrir les programmes *Conception et essais* – EEC.36, *Gestion des affaires et comptabilité* – LCA.F2 ainsi que *Test de logiciels* – LEA.CQ, menant tous à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Rappelons que la Commission avait émis un avis défavorable à la délivrance du permis, notamment en raison de la faiblesse de la démonstration quant à la disponibilité des ressources humaines. Le permis de l'établissement viendra à échéance le 30 juin 2018. L'entreprise demande l'autorisation de déménager ses services à l'adresse indiquée en rubrique.

À la lecture du rapport d'analyse déposé, la Commission constate que les programmes autorisés au permis de l'établissement n'ont pas encore été mis en œuvre, ce qui s'avère une situation particulière. Par contre, l'entreprise présente des prévisions sur le nombre d'inscriptions à partir de l'automne 2017.

Selon les renseignements transmis, la situation de l'établissement relativement aux ressources humaines serait la même qu'au moment du dépôt de la demande de permis. Sur le plan des ressources matérielles, les nouveaux locaux auraient été jugés adéquats à la suite d'une visite de vérification. Les renseignements confirment qu'une entente de location donnant accès à un laboratoire en vue de la fabrication de matériaux est toujours valide.

Les conclusions de l'analyse financière montrent que l'organisme dispose des sommes nécessaires pour le déménagement des services et la mise en œuvre des programmes. De plus, une lettre confirme qu'un cautionnement est disponible.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences pour la modification d'un permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle ne s'oppose pas au déménagement des services.

Décembre 2016

Collège de l'immobilier du Québec

Installation du 600, chemin du Golf

Verdun (Québec) H3E 1A8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales – modifications aux trois programmes autorisés, offerts en français et en anglais : – <i>Courtier immobilier</i> – EEC.22 (AEC) – <i>Courtier immobilier commercial</i> – EEC.2F (AEC) – <i>Courtier hypothécaire</i> – EEC.2G (AEC) ➤ Remplacement des cours de formation à distance déjà autorisés, par les trois programmes précédents	

Le Collège de l'immobilier du Québec est une filiale de la Chambre immobilière du Grand Montréal. Il s'agit d'une société sans but lucratif, immatriculée en octobre 2003. Cet établissement d'enseignement offre de la formation dans le domaine du courtage immobilier résidentiel, commercial et hypothécaire depuis 1993. Il possède deux campus, en plus de l'installation principale, et offre de la formation à distance depuis 2009.

Le permis actuel de l'établissement est valide jusqu'au 30 juin 2018. Il l'autorise à offrir trois programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) dans trois installations différentes situées à Verdun, à Laval et à Brossard. L'établissement est également autorisé à offrir plusieurs cours de formation à distance. Il demande cette année la modification de son permis pour que celui-ci tienne compte des changements effectués dans les programmes autorisés. Il demande également l'autorisation d'offrir les trois programmes en formation à distance et continuer d'offrir ces programmes en français et en anglais.

À la lecture des renseignements fournis dans le rapport d'analyse, la Commission constate que l'établissement dispose des ressources humaines nécessaires pour les trois programmes autorisés à son permis. Le Collège répond aux exigences légales et réglementaires applicables. Quant aux évaluations effectuées par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), elles sont favorables. Les ressources matérielles et financières sont adéquates et l'organisme dispose d'un cautionnement conforme et valide.

Les programmes autorisés ont été mis à jour en fonction des exigences ministérielles et celles de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec (ACAIQ), qui encadre le droit de pratique des courtiers immobiliers. Selon la procédure habituelle, les modifications envisagées aux programmes ont été soumises au Ministère. La direction responsable de cette analyse a émis un avis favorable de cohérence. En ce qui concerne la formation à distance pour ces programmes, elle ne devrait pas présenter de difficulté particulière, puisque l'établissement dispose déjà de l'infrastructure nécessaire. Enfin, l'autorisation permet déjà la diffusion des programmes en français et en anglais.

En conséquence, la Commission ne voit pas de motif pour s'opposer à cette demande. Elle est donc favorable et estime que le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Décembre 2016

Collège de photographie Marsan

Installation du 2030, boulevard Pie-IX, bureau 400
Montréal (Québec) H1V 2C8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – Photographie commerciale – NTA.1M	PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – Photographie commerciale – NTA.1M ÉCHÉANCE : 2022-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Retrait du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – Multimédia et production vidéo numérique – NWE.0N ➤ Déménagement des services au 2030, boulevard Pie-IX, bureau 201, à Montréal	AVIS FAVORABLE

L'établissement donne de la formation en photographie depuis 1978. De 1982 à 1985, il était titulaire d'un permis l'autorisant à diffuser le programme de photographie à la formation professionnelle. Depuis 1985, il offre des services de la formation technique au collégial. Son permis l'autorise à donner deux programmes qui conduisent à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), dont un dans le domaine de la photographie et l'autre, depuis 2000, dans celui du multimédia. L'historique des renouvellements montre que le permis a toujours été renouvelé sans problème particulier. En 2009, l'établissement a été autorisé à offrir la nouvelle version du programme *Photographie commerciale* et à déménager ses services dans les locaux qu'il occupe actuellement. Le dernier renouvellement, en 2012, a été accordé pour cinq ans.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2017, le Collège en sollicite maintenant le renouvellement. Il demande également le retrait du programme *Multimédia et production vidéo numérique*, qu'il n'offre plus, ainsi que l'autorisation de déménager ses services à un autre bureau situé dans l'édifice où il est actuellement installé.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate que la même équipe de direction est en poste depuis plusieurs années et s'acquitte bien de sa mission. L'équipe enseignante est stable et qualifiée, et l'établissement embauche du personnel de soutien en nombre suffisant. L'établissement accueille annuellement environ une centaine d'étudiantes et étudiants.

Les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables. La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'établissement permet d'assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) a été jugée satisfaisante. En 2013, le programme *Photographie commerciale* a été jugé de bonne qualité.

L'établissement se conforme au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) ainsi qu'à la Loi sur l'enseignement privé et à ses règlements afférents. Les locaux répondent aux besoins, et l'équipement en place est de qualité. En ce qui a trait aux ressources financières, elles devraient être suffisantes. Enfin, le requérant a transmis la preuve qu'il dispose d'un cautionnement suffisant et valide.

En conséquence, la Commission recommande de renouveler le permis pour la période maximale prévue de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022. La Commission ne voit pas de motif pour s'opposer au retrait du programme indiqué en rubrique ni au déménagement des services au bureau 201 de l'immeuble que l'établissement occupe actuellement.

Mars 2017

Collège Ellis Campus de Drummondville

Installations des :

235, rue Moisan
Drummondville (Québec) J2C 1W9

194, rue Dorion
Drummondville (Québec) J2C 1T9

2195, avenue Ekers
Montréal (Québec) H3S 1C6

33, rue Saint-Vincent
Sainte-Agathe (Québec) J8C 2A8

150, place Charles-Le Moyne, bureau L1-2060
Longueuil (Québec) J4K 2T4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout, à l'installation de Longueuil, avec agrément aux fins de subventions, du programme de la formation technique suivant menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : – <i>Techniques d'éducation spécialisée</i> – 351.A0	
MODIFICATION DE L'AGRÉMENT	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout, aux installations des rues Moisan et Dorion, à Drummondville, de l'agrément pour le programme de la formation technique suivant menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : – <i>Soins préhospitaliers d'urgence</i> – 181.A0	

L'entreprise Collège d'affaires Ellis (1974) inc. est autorisée à offrir des programmes d'études collégiales depuis 1969. L'établissement, qui utilise aussi le nom « Collège Ellis Campus de Drummondville », a été déclaré d'intérêt public en 1987. Il est titulaire d'un permis qui l'autorise à offrir huit programmes de la formation technique conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Plusieurs de ces programmes bénéficient de l'agrément aux fins de subventions. Depuis 2013, il est autorisé à offrir le programme *Arts, lettres et communication* – 500.A1 et le programme *Techniques juridiques* – 310.C0. Les services sont offerts à cinq installations situées à Drummondville, à Longueuil, à Montréal et à Sainte-Agathe. Aux installations de Montréal et de Sainte-Agathe, ils sont offerts en collaboration avec l'entreprise The Don Berman Teachers College of Beth Jacob. Le permis permet aussi d'offrir 46 programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2016 et est valide jusqu'au 30 juin 2019.

Cette année, l'établissement demande l'autorisation d'ajouter à son installation de Longueuil le programme *Techniques d'éducation spécialisée* (DEC), avec agrément aux fins de subventions. L'autre demande vise l'obtention de l'agrément pour le programme *Soins préhospitaliers d'urgence* (DEC), déjà autorisé aux installations des rues Moisan et Dorion, à Drummondville.

L'organisme possède les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour les services autorisés à son permis. Les différents rapports de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables, et l'établissement donne suite de façon appropriée à ses recommandations et à ses

suggestions. Les ressources matérielles sont généralement adéquates à toutes les installations. L'analyse financière permet de constater que l'organisme compte sur le financement nécessaire pour la mise en œuvre de tous les programmes.

Techniques d'éducation spécialisée (DEC)

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, le programme menant à un DEC *Techniques d'éducation spécialisée* est déjà autorisé et fait l'objet d'un agrément pour sa diffusion à l'installation principale de Drummondville et à l'installation de Montréal. Le Collège possède donc déjà l'expertise nécessaire pour offrir le programme.

Le projet soumis vise la mise en œuvre de ce même programme à l'installation de Longueuil, où est déjà offert un programme menant à une AEC dans le domaine de l'éducation spécialisée. L'établissement compte admettre 25 étudiantes et étudiants au programme la première année, puis respectivement 46 et 64 les années suivantes. Pour la mise en œuvre, l'organisme compte sur les ressources humaines déjà en place. Il prévoit aussi l'embauche de six nouvelles personnes qui agiront à titre d'enseignants. Une coordonnatrice de programmes est présente sur place à raison de deux journées par semaine. En ce qui concerne les stages, le Collège dispose des ressources et du réseau nécessaires pour leur réalisation.

Les ressources matérielles devraient être suffisantes pour le programme. Pour les cours d'éducation physique, une entente permettant l'accès à un gymnase devra être transmise, ce qui ne devrait pas constituer un problème. Enfin, la mise en œuvre ne nécessitera pas d'investissement additionnel de la part de l'entreprise. Elle dispose de sommes suffisantes pour assurer le fonctionnement du projet.

Un avis favorable quant à l'agrément de ce programme a été émis par la direction responsable au Ministère, car un besoin de formation dans ce domaine est reconnu.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à l'ajout du programme menant à l'obtention d'un DEC *Techniques d'éducation spécialisée* à l'installation de Longueuil. Elle estime que le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Le dossier réunit aussi plusieurs éléments favorables à l'agrément qui sont précisés à l'article 78 de la Loi. La Commission est donc favorable à l'agrément du programme demandé.

Soins préhospitaliers d'urgence (DEC)

L'établissement offre le programme *Soins préhospitaliers d'urgence* depuis 2014. Il accueille actuellement 32 étudiantes et étudiants dans ce programme à Drummondville et vise, à terme, un maximum de 75 personnes. Il dispose des ressources humaines, financières et matérielles nécessaires pour assurer la mise en œuvre des programmes, et la qualité des services est reconnue.

Selon le requérant, l'agrément faciliterait l'accès aux études pour les jeunes de la région, permettant une diminution des droits de scolarité. Le requérant a déposé deux lettres d'appui pour la demande d'agrément. Ces lettres proviennent de partenaires du milieu de la santé et des services sociaux et d'une entreprise d'importance dans le milieu des services ambulanciers. Dans les deux cas, on y indique la pertinence de permettre un meilleur accès à cette formation dans la région. La qualité de la formation des diplômés de ce programme est aussi soulignée.

Puisque le programme est actuellement considéré comme en équilibre sur le plan national et dans la région du Centre-du-Québec, la direction responsable au Ministère a émis un avis défavorable à l'égard de la demande d'agrément. La Commission souligne que, dans la mesure où l'établissement offre déjà le programme, les étudiantes et étudiants déjà inscrits sont inclus dans cette évaluation.

Par son offre de services et sa structure pédagogique, l'établissement répond aussi à un besoin particulier. Il admet notamment des étudiantes et étudiants dont le profil scolaire est plus faible à leur entrée dans le programme, mais qui réussissent bien, compte tenu de leur passion pour le domaine et de la structure pédagogique mise en place pour faciliter la réussite.

Considérant que le programme est déjà offert par l'établissement, que la qualité de la formation est reconnue, que le nombre d'élèves visés est restreint, et du fait que la demande bénéficie de l'appui de partenaires régionaux du milieu de la santé, la Commission recommande à la ministre d'acquiescer à la demande d'agrément. Elle estime que l'établissement permet à des jeunes d'accéder à une formation qualifiante en leur procurant un milieu propice au succès.

La Commission est favorable à la demande de l'établissement. Pour tenir compte de la réserve émise en ce qui a trait aux besoins du marché du travail et de l'objectif de l'établissement, la Commission suggère de contingenter le programme à un maximum de 75 étudiantes et étudiants sur une période de trois ans.

Mars 2017

Collège Ellis Campus de Trois-Rivières

Installations des 90, rue Dorval

Trois-Rivières (Québec) G8T 5X7

150, place Charles-Le Moyne, bureau 2060

Longueuil (Québec) J4K 0A8

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :

Installation de Trois-Rivières

- *Intégration à la profession d'inhalothérapeute* – CLC.02
- *Techniques en sciences juridiques* – JCA.0S
- *Gérontologie* – JNC.0N
- *Gestion des troubles de comportement et intervention auprès d'enfants de la maternelle et du primaire* – JNC.1D
- *Agents et courtiers en assurance de personnes* – LCA.1P
- *Administration financière informatisée* – LCA.86
- *Bureautique bilingue* – LCE.43

Installation de Longueuil

- *Intégration à la profession d'inhalothérapeute* – CLC.02
- *Communications et relations internationales* – LCL.0Y

MODIFICATION DE PERMIS

- Retrait des programmes suivants conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) :

Installation de Trois-Rivières

- *Gestion en spécialisation juridique informatisée* – JCA.10
- *Gestion documentaire intégrée* – JYJ.02
- *Gestion des approvisionnements et des achats* – LCA.7T
- *Infographie et animation 2D et 3D* – NWE.26

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS ET AGRÉMENT**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :

Installation de Trois-Rivières

- *Intégration à la profession d'inhalothérapeute* – CLC.02
- *Techniques en sciences juridiques* – JCA.0S
- *Gérontologie* – JNC.0N
- *Gestion des troubles de comportement et intervention auprès d'enfants de la maternelle et du primaire* – JNC.1D
- *Agents et courtiers en assurance de personnes* – LCA.1P
- *Administration financière informatisée* – LCA.86
- *Bureautique bilingue* – LCE.43

Installation de Longueuil

- *Intégration à la profession d'inhalothérapeute* – CLC.02
- *Communications et relations internationales* – LCL.0Y

ÉCHÉANCE : 2020-06-30**AVIS FAVORABLE**

Le titulaire du permis, l'École commerciale du Cap inc., est établi sous le nom de Collège Ellis Campus de Trois-Rivières. Il est autorisé à offrir, à son installation de Trois-Rivières, avec agrément aux fins de subventions, sept programmes conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), dont trois sont directement liés à la santé : *Techniques d'électrophysiologie médicale* – 140.A0, *Techniques d'inhalothérapie* – 141.A0 et *Techniques de réadaptation physique* – 144.A0. De plus, dans le contexte du

mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), l'établissement est autorisé à offrir douze programmes conduisant à une AEC dans des domaines variés.

Le permis de l'établissement pour les programmes menant à une AEC a été renouvelé en 2016 pour une année. Celui pour les programmes menant à un DEC est valide jusqu'au 30 juin 2019. Dans les programmes conduisant à un DEC, l'établissement accueille environ 200 étudiantes et étudiants par année. Les données transmises pour l'automne 2016 indiquent que quatre étudiantes et étudiants sont inscrits dans un programme menant à une AEC.

Selon le rapport d'analyse obtenu, l'équipe de direction est formée du président du conseil d'administration, qui occupe également les fonctions de directeur général, et d'une personne qui agit à la fois à titre d'adjointe au directeur général, de directrice des études et de registraire. L'établissement embauche aussi des professionnels qui assurent un soutien pédagogique et administratif. L'équipe enseignante est composée de 37 personnes à Trois-Rivières et de sept à Longueuil.

Au moment de l'analyse du dossier, seul un des huit programmes ciblés par le renouvellement était offert, soit *Intégration à la profession d'inhalothérapeute*. Dans sa demande, le Collège signale qu'il souhaite relancer ces formations et soumet des prévisions d'effectifs pour chacun des programmes. Puisque plusieurs de ces programmes n'ont pas été offerts au cours des trois dernières années, leur mise en œuvre pourrait représenter un défi sur le plan de l'organisation.

Les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont toutes globalement satisfaisantes ou très satisfaisantes. De plus, l'organisme transmet les données requises au Ministère dans les délais prescrits et la forme demandée.

Le Collège dispose des ressources matérielles nécessaires à ses deux installations. Les renseignements sur les données financières montrent que l'organisme présente des surplus de fonctionnement. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme à la réglementation.

La Commission estime que le dossier répond de manière satisfaisante aux exigences pour le renouvellement de permis, précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission émet cependant une réserve, puisqu'un seul programme est offert, et qu'il lui est ainsi plus difficile de porter un jugement d'ensemble sur les programmes concernés. Dans ce contexte, la Commission recommande un renouvellement de trois ans, pour refaire le point sur la situation à moyen terme. L'échéance du permis serait fixée au 30 juin 2020. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Par ailleurs, la Commission ne s'opposerait pas à l'harmonisation des dates de renouvellement du permis pour les programmes menant à un DEC et ceux menant à une AEC. Le cas échéant, le prochain renouvellement des programmes conduisant à une AEC serait demandé en 2019.

Quant au retrait des programmes indiqués ci-dessus, que l'établissement n'offre plus, la Commission ne voit pas de motif pour s'y opposer et estime que le dossier répond de manière satisfaisante aux exigences pour la modification d'un permis précisées à l'article 20 de la Loi.

Juin 2017

Collège Greystone

Installation du 410, rue Saint-Nicolas, bureau 300
Montréal (Québec) H2Y 2P5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales – <i>Techniques de commerce international</i> – XXX.XX (AEC)	PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales – <i>Techniques de commerce international</i> – XXX.XX (AEC)
ÉCHÉANCE : 2020-06-30	

L'entreprise ILSC Education Group inc., immatriculée et constituée en 2000, demande la délivrance d'un permis pour offrir le programme *Techniques de commerce international* menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). L'entreprise est titulaire de neuf écoles de langues, dont trois au Canada, trois en Australie, deux aux États-Unis et une en Inde.

Selon les renseignements portés à l'attention de la Commission et ceux recueillis en audience, l'école aura accès aux locaux déjà occupés par l'entreprise dans le cadre de ses activités liées à une offre de services dans le domaine des langues. L'espace disponible devrait y être suffisant pour accueillir l'effectif visé, soit 30 étudiantes et étudiants la première année, et 45 et 60 les deux années suivantes. La formation sera offerte en anglais. Par cette nouvelle offre de services, l'entreprise souhaite notamment répondre aux besoins des étudiantes et étudiants étrangers.

Un investissement est prévu pour l'achat d'ordinateurs et l'aménagement des locaux. L'entreprise a démontré qu'elle dispose des sommes nécessaires pour l'achat de tout l'équipement requis et pour assurer la mise en œuvre du programme ciblé.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction devrait avoir les connaissances nécessaires pour l'administration de l'établissement. Une personne familiarisée avec les exigences et la réglementation propre à l'enseignement collégial sera recrutée pour occuper le poste de directrice des études. L'entreprise a aussi indiqué son intention d'inscrire le personnel à une formation sur les exigences administratives et pédagogiques liées à la formation au collégial ainsi que sur celles liées à la reddition de compte au collégial. Le personnel enseignant visé est déjà à l'emploi de l'entreprise.

Selon la procédure habituelle, le programme ciblé par la demande a été soumis pour analyse au Ministère. À la suite de l'évaluation, un avis favorable de cohérence a été émis relativement aux objectifs et standards du programme.

L'établissement a démontré de façon satisfaisante qu'il dispose des ressources matérielles et financières requises. De plus, du personnel familiarisé avec l'enseignement collégial sera embauché et l'entreprise s'engage à inscrire l'ensemble du personnel à une formation sur l'offre de services au collégial. La Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc favorable à la délivrance d'un permis autorisant l'établissement à offrir le programme *Techniques de commerce international* menant à une AEC. Comme il est prévu dans la Loi, la durée d'un premier permis est de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2020.

Mai 2017

Collège Herzing/Herzing College

Installation du 1616, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 1P8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Techniques d'architecture durable</i> – EEC.2Q – <i>Conception et dessin assistés par ordinateur</i> – ELC.1Q – <i>Techniques de l'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K – <i>Gestion des affaires</i> – LCA.7N – <i>Les affaires et le commerce international import/export</i> – LCA.ER – <i>Système de micro-ordinateurs et réseaux</i> – LEA.3V – <i>Programmeur analyste</i> – LEA.AS – <i>Administration de bases de données</i> – LEA.AT – <i>Gestion de réseaux informatiques</i> – LEA.AW – <i>Design d'intérieur</i> – NTA.1K – <i>Animation 3D</i> – NTL.09 – <i>Design graphique de sites Web</i> – NWE.1T	PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Techniques d'architecture durable</i> – EEC.2Q – <i>Conception et dessin assistés par ordinateur</i> – ELC.1Q – <i>Techniques de l'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K – <i>Gestion des affaires</i> – LCA.7N – <i>Les affaires et le commerce international import/export</i> – LCA.ER – <i>Système de micro-ordinateurs et réseaux</i> – LEA.3V – <i>Programmeur analyste</i> – LEA.AS – <i>Administration de bases de données</i> – LEA.AT – <i>Gestion de réseaux informatiques</i> – LEA.AW – <i>Design d'intérieur</i> – NTA.1K – <i>Animation 3D</i> – NTL.09 – <i>Design graphique de sites Web</i> – NWE.1T ÉCHÉANCE : 2021-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Retrait des programmes suivants à la demande de l'établissement : – <i>Assurance de dommages (version 2013)</i> – LCA.6A – <i>Les affaires et le courtage immobilier et hypothécaire</i> – LCA.EQ	AVIS FAVORABLE

L'organisme Les Instituts Herzing de Montréal inc., qui utilise le nom d'établissement « Collège Herzing/Herzing College », a obtenu son permis du Ministère en 1971, l'autorisant à offrir de la formation à l'enseignement collégial. Depuis ses débuts, il se spécialise dans le domaine de l'informatique, mais a diversifié son offre de formation au fil des années. Depuis 2004, il possède également un permis pour offrir des programmes de formation professionnelle. Le renouvellement de permis pour les services d'enseignement au collégial a souvent été accordé pour des périodes de trois ans, comme ce fut le cas lors du dernier renouvellement, en 2014. En 2016, l'établissement a été autorisé à ajouter une nouvelle installation au 8370, boulevard Lacordaire, à Montréal, pour y offrir le programme menant à une attestation d'études collégiales *Techniques d'éducation à l'enfance*, sans agrément aux fins de subventions. L'échéance du permis pour cette installation a été fixée au 30 juin 2019. Cette échéance ne vise pas la demande actuelle de renouvellement.

Son permis pour les programmes indiqués en rubrique venant à échéance le 30 juin 2017, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande aussi le retrait de deux programmes qu'il n'offre plus.

Selon le rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission estime que l'établissement dispose des ressources humaines nécessaires pour les programmes autorisés au permis. L'équipe de direction est stable et le personnel enseignant est en nombre suffisant.

Au moment de l'analyse de la dernière demande, en 2015, l'établissement accusait du retard dans la transmission des résultats des élèves. Selon l'information obtenue, cette situation a été corrigée. Depuis, le Collège assure le suivi des demandes du Ministère de manière satisfaisante. Dans ce contexte, la Commission recommande à l'établissement de fournir toute l'information requise sur son taux de placement lors de sa prochaine demande de renouvellement.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) révisée de l'établissement a été évaluée en 2012 et en 2016; elle a été jugée partiellement satisfaisante. Lors de la dernière évaluation du dossier, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) recommandait au Collège de revoir sa PIEA. Ce processus est toujours en cours.

Les ressources financières de l'entreprise devraient être suffisantes pour la diffusion des programmes autorisés. En ce qui concerne les ressources matérielles, le Collège dispose des locaux nécessaires.

L'établissement répond de manière satisfaisante à l'ensemble des exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission recommande un renouvellement pour une période de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2021. Elle invite l'établissement à s'assurer de répondre à l'ensemble des exigences relatives à sa PIEA.

Modification de permis

Le requérant souhaite retirer de son permis les programmes *Assurance de dommages (version 2013)* – LCA.6A et *Les affaires et le courtage immobilier et hypothécaire* – LCA.EQ. Aucun élève n'est inscrit à l'un ou l'autre des programmes.

Dans les circonstances, la Commission recommande à la ministre d'approuver cette demande, car la démarche répond de manière satisfaisante aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Mars 2017

Collège Inter-Dec

Installation du 2000, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Ajout, sans agrément aux fins de subventions, aux deux installations, des programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Création 3D pour jeux vidéo</i> – XXX.XX – <i>Design de jeux et de niveaux</i> – XXX.XX	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout des cours suivants, offerts en formation à distance et associés aux programmes d'AEC <i>Design d'intérieur</i>, <i>Création 3D pour jeux vidéo</i> et <i>Design de jeux et de niveaux</i> : – <i>Histoires de styles antique et classique</i> – 570-G42-IR – <i>Matériaux et finis</i> – 570-G43-IR – <i>Histoires des styles modernes</i> – 570-G47-IR – <i>Éclairage</i> – 570-G53-IR – <i>Certifications et innovations</i> – 570-G57-IR – <i>Introduction au domaine du jeu vidéo</i> – 574-J29-IR	AVIS FAVORABLE

Fondée en 1984, l'entreprise 131427 Canada inc., qui utilise notamment le nom « Collège Inter-Dec », est une filiale du Groupe Collège LaSalle inc. depuis 1989. Le Collège Inter-Dec est titulaire d'un permis pour l'enseignement collégial privé depuis 1985. Il est présentement autorisé à offrir, sans agrément aux fins de subventions, des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) dans les domaines du design, des arts numériques et de l'esthétique.

En 1993, l'établissement a obtenu un permis qui l'autorise à offrir de la formation professionnelle dans le domaine de l'esthétique. En 2011, il a obtenu l'autorisation d'ajouter à son permis le programme *Design Web interactif* et d'actualiser les deux programmes suivants : *Animation 3D pour la télévision et le cinéma* et *Jeux vidéo*. En 2013, il a été autorisé à ajouter une installation à Laval, au 1595, boulevard Daniel-Johnson.

En 2015, il a reçu l'autorisation d'offrir à Laval les quatre programmes suivants déjà autorisés à son installation principale : *Photographie professionnelle*, *Design graphique*, *Animation 3D pour la télévision et le cinéma*, et *Design Web*. Sa demande pour offrir le programme *Gestion de projets en construction résidentielle* a été refusée et celle visant à offrir le programme *Conception de niveaux de jeu* a été acceptée.

Son permis actuel a été renouvelé en 2016 pour une période de trois ans; il est donc valide jusqu'au 30 juin 2019.

L'organisme demande cette année la modification de son permis, suivant la refonte de deux programmes déjà autorisés. Ces programmes seront offerts en anglais et en français. Si la modification est autorisée, l'organisme souhaite également retirer du permis les versions antérieures des programmes.

Selon les renseignements obtenus, l'entreprise peut compter sur des ressources humaines adéquates aux deux installations. Il devrait y disposer de l'équipement nécessaire pour offrir les deux programmes ciblés ainsi que l'infrastructure requise pour offrir les cours à distance.

L'analyse financière montre que l'organisme éprouve certaines difficultés financières, mais qu'il devrait disposer des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'établissement, grâce à un plan de redressement financier et à l'engagement d'un partenaire soutenant l'établissement au besoin.

Les ressources matérielles pour les programmes demandés sont adéquates aux deux installations. L'établissement s'est engagé à corriger son contrat de services éducatifs et les versions modifiées seront transmises au Ministère.

La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé et recommande à la ministre de modifier le permis. Elle est favorable à l'ajout des programmes indiqués en rubrique et à l'ajout des cours en formation à distance. Dans l'éventualité où les nouveaux programmes seraient autorisés, la Commission ne s'oppose pas au retrait des anciennes versions.

Mai 2017

Collège La Cabriole

Installation du 775, boulevard Saint-Luc
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2W 2G6

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Déménagement des services au 4314, chemin de la Grande-Ligne, à Chambly

Le Collège La Cabriole est une entreprise sans but lucratif qui offre le programme *Palefrenier professionnel* menant à une attestation d'études collégiales (AEC). L'organisme gère des activités dans le domaine de la formation équine depuis plusieurs années et offre, en plus du programme autorisé à son permis, des cours d'équitation au grand public.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2016 pour une période de trois ans et le permis est valide jusqu'au 30 juin 2019.

La demande de modification du permis vise à obtenir l'autorisation de déménager les services de l'établissement à une nouvelle installation à Chambly.

Selon le rapport d'analyse présenté, la nouvelle installation est située à proximité de l'adresse actuelle de l'école. L'établissement devrait continuer à bénéficier des ressources humaines nécessaires pour assurer la mise en œuvre du programme autorisé à son permis. Il accueille en moyenne une dizaine d'élèves par année. À la suite d'une visite effectuée par le Ministère, les ressources matérielles ont été jugées adéquates, toute l'infrastructure requise étant conforme.

Selon le rapport d'analyse transmis, l'entreprise dispose de ressources financières suffisantes pour continuer à faire fonctionner l'établissement.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est favorable à la demande de déménagement à la nouvelle adresse indiquée en rubrique.

Mai 2017

Collège Milestone inc.

Installation du 6400, avenue Auteuil, bureau 200
Brossard (Québec) J4Z 3P5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : – <i>Techniques de comptabilité et de gestion</i> – 410.B0 – <i>Gestion de commerce</i> – 410.D0 – <i>Techniques de l'informatique</i> – 420.A0	

L'entreprise Collège Milestone inc. a été constituée en 2015. Elle demande la délivrance d'un permis pour offrir les trois programmes indiqués en rubrique, menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Une première demande, en juillet 2016, s'est avérée incomplète, mais l'entreprise a plusieurs fois eu l'occasion de bonifier l'information présentée. Le projet actuel a donc subi plusieurs modifications depuis le dépôt de la demande originale.

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, l'entreprise offre déjà de la formation dans le domaine des langues. La demande vise à offrir des services éducatifs au collégial à la population locale et à celle provenant de l'étranger. L'offre de formation sera donnée en français et en anglais. L'établissement compte admettre 160 étudiantes et étudiants la première année. En audience, les requérants ont indiqué qu'ultimement l'école accueillera 660 personnes.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général exercera également les fonctions de directeur des études. En audience, les requérants ont indiqué qu'ils comptent embaucher une consultante familiarisée avec l'enseignement collégial. Une personne sera responsable de l'administration et des finances. L'enseignement pratique sera donné par du personnel enseignant ayant suivi une formation pertinente dans les domaines ciblés. Pour la formation générale, la situation est différente : une seule personne sur dix possède une qualification pertinente pour donner les cours prescrits. L'information au dossier ne permet pas de confirmer que l'organisation des stages est conforme et les lettres d'entente avec des entreprises n'ont pas été transmises. Les propos tenus en audience ne permettent pas de croire que les requérants ont une maîtrise suffisante des encadrements légaux et réglementaires applicables à l'enseignement collégial.

L'entreprise a démontré qu'elle dispose des sommes nécessaires pour la mise en œuvre des programmes ciblés, dans la mesure où ses prévisions quant au nombre d'inscriptions se réalisent. Puisque ces programmes sont offerts dans plusieurs établissements, et compte tenu des droits de scolarité importants exigés par le requérant, ces prévisions apparaissent plutôt optimistes.

Par ailleurs, la visite n'a pas permis de confirmer que l'établissement disposait des ressources matérielles requises pour les programmes visés. Ces ressources sont très limitées compte tenu de la nature des programmes. De plus, l'établissement n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'il dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires pour donner le cours d'éducation physique.

Selon la Commission, le dossier ne répond pas aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. L'établissement devra fournir une information plus étoffée pour montrer qu'il dispose de ressources humaines adéquates, tant pour la gestion de l'établissement que pour la diffusion de la formation. Les ressources matérielles sont également insuffisantes. La Commission est donc défavorable à la délivrance du permis et juge que le dossier sera à retravailler sous plusieurs aspects.

Mars 2017

Collège Nouvelles Frontières

Installation du 101, rue Saint-Jean-Bosco
Gatineau (Québec) J8Y 3G5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
CESSION DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
➤ Services de la formation préuniversitaire menant à un diplôme d'études collégiales (programmes agréés) : – <i>Sciences de la nature</i> – 200.B0 (DEC) – <i>Sciences humaines</i> – 300.A0 (DEC) – <i>Arts, lettres et communication</i> – 500.A1 (DEC) ➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (programmes agréés) : – <i>Musique</i> – 501.A0 (DEC) – <i>Techniques de travail social</i> – 388.A0 (DEC)	

En juin 1998, l'établissement a obtenu un permis et un agrément aux fins de subventions pour offrir les programmes de formation préuniversitaire *Sciences de la nature* – 200.B0 (DEC) et *Sciences humaines* – 300.A0 (DEC). En décembre 1999, le permis et l'agrément ont été modifiés pour y ajouter le programme *Arts, lettres et communication* – 500.A1 (DEC). Plus récemment, en 2013, l'établissement a été autorisé à offrir le programme *Techniques de travail social* – 388.A0 (DEC), avec agrément aux fins de subventions, et, en 2014, le programme *Musique* – 510.A1 (DEC).

Les renouvellements du permis ont toujours été accordés sans problématique particulière. Le dernier a été accordé en 2014 pour une période de trois ans, de manière à tenir compte de l'ajout du programme *Musique* – 510.A1 (DEC), que l'établissement avait alors sollicité.

Le permis actuel pour l'enseignement collégial, valide jusqu'au 30 juin 2017, autorise le Collège à offrir, avec agrément aux fins de subventions, les cinq programmes suivants menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales : *Sciences de la nature*; *Sciences humaines*; *Arts, lettres et communication*; *Musique*; et *Techniques de travail social*. En 2015, l'établissement a demandé la modification de son permis et de son agrément pour offrir le programme *Techniques d'intervention en délinquance* – 310.B0 (DEC). Cette requête a été abandonnée à la demande de l'organisme.

À la lecture du rapport d'analyse présenté et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate qu'une entreprise de Montréal, le Collège Universel, gère déjà en bonne partie les services associés à la section collégiale du Collège Nouvelles Frontières; une entente à cet effet lie les deux entreprises. La présente requête est donc rattachée à la demande du Collège Universel visant à obtenir un permis avec agrément aux fins de subventions pour les programmes indiqués en rubrique.

Le Collège Universel est titulaire d'un permis pour l'enseignement collégial qu'il exploite sous le nom École du Show-Business. Son permis, valide jusqu'au 30 juin 2017, l'autorise à offrir neuf programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Le dernier renouvellement a été accordé pour une période de deux ans seulement. La Commission notait alors dans son avis que la transmission des résultats des élèves devait se faire dans les délais prescrits. De plus, la disponibilité des ressources financières demeurerait incertaine, car elle était tributaire de la capacité de l'organisme à augmenter de manière très importante son effectif étudiant en très peu de temps. En conséquence, puisque le demandeur a déjà des défis à relever pour assurer le fonctionnement de son établissement sous permis, la Commission

s'interroge sur la faisabilité d'une prise en charge des activités d'un collège déficitaire situé dans une autre région.

La Commission remarque que l'entreprise qui souhaite se porter acquéreur du permis pour l'enseignement collégial est sans but lucratif, mais qu'elle entretient des liens d'affaires avec des entreprises à but lucratif apparentées. À cet égard, la Commission émet des réserves importantes, et estime que cette situation devra être clarifiée. En se basant sur les principes qu'elle applique pour toute demande d'agrément, la Commission ne pourrait être favorable au transfert de l'agrément. En effet, un requérant doit notamment offrir des garanties suffisantes selon lesquelles toutes les subventions seront immédiatement ou ultimement utilisées pour assurer la qualité des services éducatifs ou pour constituer un patrimoine propre à l'établissement.

Bien que la Commission soit sensible à la situation du requérant et au fait de l'offre de services d'enseignement collégial dans la région de l'Outaouais, elle n'est pas favorable à la demande de cession de permis, ni au transfert de l'agrément. De plus, elle estime que cette demande ne respecte pas l'esprit de la Loi sur l'enseignement privé, d'une part parce que la cession de permis semble déjà en vigueur, alors que la demande est encore en traitement et, d'autre part, parce que la structure de propriété du requérant, qui entretient des liens avec des organismes apparentés à but lucratif, devra être clarifiée.

La Commission s'interroge aussi sur un précédent déplorable que cette situation pourrait engendrer dans le milieu de l'enseignement privé, laissant croire qu'un permis et son agrément pourraient être cédés sans respecter le processus prévu dans la réglementation applicable.

Décembre 2016

Collège O’Sullivan de Montréal inc.

Installation du 1191, rue de la Montagne
Montréal (Québec) H3G 1Z2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L’AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de la formation technique menant à une attestation d’études collégiales (AEC) : – <i>Techniques juridiques</i> – JCA.0X – <i>Assurance de dommages</i> – LCA.6A – <i>Gestion de commerce international</i> – LCA.88 – <i>Comptabilité financière informatisée</i> – LCA.AU – <i>Assurance de dommages et communication en anglais</i> – LCA.EK – <i>Transcription médicale</i> – LCC.05 – <i>Microédition et coordination</i> – LCE.3D – <i>Techniques de bureau</i> – LCE.44 – <i>Techniques de bureau/spécialisation juridique</i> – LCE.5B – <i>Programmation Internet et informatique de gestion</i> – LEA.67 – <i>Gestion de réseaux</i> – LEA.68 – <i>Effets spéciaux pour la télévision et le cinéma</i> – NTL.0H – <i>Infographie et animation 2D et 3D</i> – NWE.26 – <i>Technologie des médias et plateau de tournage</i> – NWY.1M ➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d’études collégiales (DEC) : – <i>Administration générale</i> – 410.E0	➤ Services de la formation technique menant à une attestation d’études collégiales (AEC) : – <i>Techniques juridiques</i> – JCA.0X – <i>Assurance de dommages</i> – LCA.6A – <i>Gestion de commerce international</i> – LCA.88 – <i>Comptabilité financière informatisée</i> – LCA.AU – <i>Assurance de dommages et communication en anglais</i> – LCA.EK – <i>Transcription médicale</i> – LCC.05 – <i>Microédition et coordination</i> – LCE.3D – <i>Techniques de bureau</i> – LCE.44 – <i>Techniques de bureau/spécialisation juridique</i> – LCE.5B – <i>Programmation Internet et informatique de gestion</i> – LEA.67 – <i>Gestion de réseaux</i> – LEA.68 – <i>Effets spéciaux pour la télévision et le cinéma</i> – NTL.0H – <i>Infographie et animation 2D et 3D</i> – NWE.26 – <i>Technologie des médias et plateau de tournage</i> – NWY.1M ➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d’études collégiales (DEC) : – <i>Administration générale</i> – 410.E0
	ÉCHÉANCE : 2022-06-30

Fondé il y a plus de 100 ans, l’établissement est autorisé à offrir, avec agrément aux fins de subventions, des programmes qui conduisent à l’obtention d’un diplôme d’études collégiales (DEC). En outre, il est titulaire d’un permis distinct, aussi avec agrément, qui lui permet d’offrir plusieurs programmes menant à l’obtention d’une attestation d’études collégiales (AEC).

Son permis pour les programmes menant à un DEC a été renouvelé en 2014 et est valide jusqu’au 30 juin 2019. Celui pour les programmes menant à une AEC venant à échéance, il en demande le renouvellement. Il demande aussi le renouvellement du permis pour le programme menant à un DEC *Administration générale*.

L’historique des renouvellements montre que le permis a toujours été renouvelé sans problème. L’établissement accueille plus de 525 étudiantes et étudiants dans l’ensemble de ses programmes et ses prévisions d’effectifs sont à la hausse pour les prochaines années.

Selon l'information obtenue, l'établissement se conforme aux dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. Les ressources humaines sont stables et qualifiées. La directrice générale est appuyée par une large équipe de professionnels et d'employés de soutien qui travaillent au Collège depuis plusieurs années. Le personnel enseignant, qui compte 58 personnes, est stable et possède la formation requise.

Les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables. L'établissement respecte les échéanciers du Ministère pour la transmission des états financiers et des données sur les effectifs scolaires ainsi que pour la collecte de renseignements. Son contrat de services éducatifs, les diplômes utilisés et les bulletins sont conformes aux exigences ministérielles.

Tous les programmes menant à une AEC, ciblés par le renouvellement appartiennent à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un DEC. Le programme *Administration générale* (DEC) n'a pas encore été offert, mais l'établissement estime qu'un besoin est présent pour ce type de formation et indique ses prévisions d'effectifs pour les prochaines années.

Les ressources matérielles sont appropriées et l'établissement est avantageusement situé au centre-ville de Montréal. Enfin, la situation financière de l'organisme est favorable.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier actuel répond aux exigences pour le renouvellement d'un permis et de l'agrément prévues aux articles 18 et 78 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande un renouvellement de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2022.

Par ailleurs, la Commission ne s'opposerait pas à l'harmonisation des dates de renouvellement du permis pour les programmes menant à un DEC et ceux menant à une AEC. Le cas échéant, le prochain renouvellement des programmes conduisant à une AEC serait demandé en 2019.

Juin 2017

Collège O’Sullivan de Québec inc.

Installation du 840, rue Saint-Jean

Québec (Québec) G1R 1R3

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Services de la formation technique menant à un diplôme d’études collégiales (DEC) :
 - *Administration générale* – 410.E0
 - *Techniques de comptabilité et de gestion* – 410.B0
 - *Techniques de bureautique* – 412.A0
 - *Techniques d’animation 3D et de synthèse d’images* – 574.B0
- Services de la formation technique menant à une attestation d’études collégiales (AEC) :
 - *Assurance de dommages* – LCA.6A
 - *Gestion en environnement et développement durable* – LCA.7Q
 - *Techniques de comptabilité informatisée* – LCA.CR
 - *Supervision et gestion d’une équipe de travail en entreprise* – LCA.D1
 - *Assurance de dommages des particuliers et expertise en sinistres* – LCA.D6
 - *Assurance et sécurité financière* – LCA.D7
 - *Assurance de dommages et expertise en sinistres* – LCA.D8
 - *Assurance de personnes et sécurité financière* – LCA.ED
 - *Actualisation en bureautique en immersion anglaise* – LCE.2C
 - *Communications d’affaires bilingue* – LCE.2D
 - *Actualisation en bureautique - domaine spécialisé* – LCE.2E
 - *Communication d’affaires* – LCE.3J
 - *Techniques de secrétariat et bureautique bilingue* – LCE.5D
 - *Actualisation en bureautique et administration* – LCE.5Y
 - *Spécialiste en réseautique* – LEA.A7
 - *Réseautique* – LEA.CP
 - *Animation 3D et synthèse d’images en jeux vidéo* – NTL.0J

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS**

- Services de la formation technique menant à un diplôme d’études collégiales (DEC) :
 - *Administration générale* – 410.E0
 - *Techniques de comptabilité et de gestion* – 410.B0
 - *Techniques de bureautique* – 412.A0
 - *Techniques d’animation 3D et de synthèse d’images* – 574.B0
- Services de la formation technique menant à une attestation d’études collégiales (AEC) :
 - *Assurance de dommages* – LCA.6A
 - *Gestion en environnement et développement durable* – LCA.7Q
 - *Techniques de comptabilité informatisée* – LCA.CR
 - *Supervision et gestion d’une équipe de travail en entreprise* – LCA.D1
 - *Assurance de dommages des particuliers et expertise en sinistres* – LCA.D6
 - *Assurance et sécurité financière* – LCA.D7
 - *Assurance de dommages et expertise en sinistres* – LCA.D8
 - *Assurance de personnes et sécurité financière* – LCA.ED
 - *Actualisation en bureautique en immersion anglaise* – LCE.2C
 - *Communications d’affaires bilingue* – LCE.2D
 - *Actualisation en bureautique - domaine spécialisé* – LCE.2E
 - *Communication d’affaires* – LCE.3J
 - *Techniques de secrétariat et bureautique bilingue* – LCE.5D
 - *Actualisation en bureautique et administration* – LCE.5Y
 - *Spécialiste en réseautique* – LEA.A7
 - *Réseautique* – LEA.CP
 - *Animation 3D et synthèse d’images en jeux vidéo* – NTL.0J

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS (SUITE) – <i>Techniques de développement Web</i> – NWL.00 – <i>Webmestre</i> – NWE.2A – <i>Techniques d'intégration Web</i> – NWE.2T	PERMIS (SUITE) – <i>Techniques de développement Web</i> – NWL.00 – <i>Webmestre</i> – NWE.2A – <i>Techniques d'intégration Web</i> – NWE.2T ÉCHÉANCE : 2022-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Ajout, avec agrément aux fins de subventions, des programmes suivants menant à un diplôme d'études collégiales : – <i>Conseil en assurance et en services financiers</i> – 410.C0 – <i>Techniques de l'informatique</i> – 420.A0	AVIS FAVORABLE

Fondé en 1942, l'établissement a toujours donné de la formation dans le domaine du secrétariat et du travail de bureau. Au collégial, il a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions en 1974, puis une déclaration d'intérêt public (DIP) en 1987. En 2003, le ministère de l'Éducation a accordé au Collège un permis pour offrir des programmes de formation en ligne. Son permis et son agrément, valides jusqu'au 30 juin 2017, l'autorisent à offrir quatre programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ainsi que des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. De plus, il sollicite la modification de son permis pour ajouter, avec agrément aux fins de subventions, les deux programmes suivants menant à l'obtention d'un DEC : *Conseil en assurance et en services financiers* et *Techniques de l'informatique*. Il demande également le retrait du programme *Gestion en environnement et développement durable*, menant à une AEC, puisqu'il ne l'offre plus.

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, le Collège respecte les exigences applicables au secteur de l'enseignement collégial. Il maintient les ressources humaines nécessaires pour offrir les formations. L'équipe de direction est stable et formée de personnes d'expérience. Le personnel enseignant est qualifié et expérimenté.

L'organisation pédagogique est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. Les différents rapports de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont généralement favorables, et l'établissement donne suite de façon appropriée aux recommandations de cet organisme.

Les locaux et l'équipement sont adéquats pour les services autorisés au permis. Le requérant est propriétaire des deux édifices qu'il occupe sur la rue Saint-Jean, à Québec. L'entreprise a démontré qu'elle dispose de sommes adéquates pour assurer le fonctionnement du Collège.

En conséquence, le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour cinq ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2022. En ce qui a trait à l'agrément, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. Quant au retrait du programme *Gestion en environnement et développement durable*, menant à une AEC, la Commission ne voit pas de motif pour s'y opposer.

Modification de permis

Le Collège souhaite ajouter à son offre de services actuelle les programmes *Techniques de l'informatique* et *Conseil en assurances et en services financiers*. Il demande l'agrément pour ces deux programmes.

Par cette nouvelle offre de formation, le Collège souhaite attirer davantage d'élèves de la formation générale au secondaire. Il veut aussi répondre aux besoins des personnes qui occupent un emploi et désirent suivre une formation menant à un diplôme.

Le Collège mettra à profit son personnel actuel pour offrir les deux programmes. L'organisme possède déjà l'expertise requise dans les deux domaines ciblés, soit l'informatique et l'assurance. Il devrait disposer de l'espace suffisant pour offrir les deux programmes et s'est engagé à procéder à l'achat du matériel nécessaire.

Selon le processus habituel, la demande a été soumise au Ministère pour analyse. Des avis de pertinence relativement à la demande d'agrément ont été produits pour les deux programmes. Un avis favorable a été émis pour le programme *Techniques de l'informatique*. Cependant, pour le programme *Conseil en assurances et en services financiers*, un avis défavorable a été émis, en raison de la faible demande de main-d'œuvre dans la région de Québec. Selon les requérants, il y a toutefois un besoin important de d'employés bilingues dans les entreprises de la ville de Québec. Actuellement, le Collège est en mesure de former des personnes aptes à évoluer en français ou en anglais dans leur milieu de travail. Le Collège tente aussi d'innover grâce à une offre de services éducatifs permettant un horaire plus flexible et mettant à profit les ressources de la formation en ligne.

Les deux programmes visés par la demande font présentement l'objet d'un processus de révision par le Ministère en vue d'actualiser leur contenu. Les requérants indiquent être au fait de cette situation. Puisque l'établissement voit un besoin pour ce type de formation, il souhaiterait aller de l'avant le plus rapidement possible avec les deux programmes.

La Commission recommande à la ministre de répondre favorablement à la demande d'ajout de programmes. Pour ce qui est de la demande d'agrément, elle y est favorable; elle estime que l'établissement réunit suffisamment d'éléments de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte. La réserve émise à l'égard du programme *Conseil en assurances et en services financiers*, en raison des besoins du marché du travail, amène la Commission à proposer un contingentement, qui pourrait se situer autour de 25 à 30 élèves.

Février 2017

Collège St-Michel

Installation du 1995, rue Bélanger
Montréal (Québec) H2G 1B8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : – <i>Technique d'éducation à l'enfance</i> – JEE.OK (AEC) – <i>Programmeur- analyste en informatique</i> – LEA.CR (AEC)	PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : – <i>Technique d'éducation à l'enfance</i> – JEE.OK (AEC) – <i>Programmeur- analyste en informatique</i> – LEA.CR (AEC) ÉCHÉANCE : 2020-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales : – <i>Comptabilité financière informatisée</i> – LCA – XX (AEC)	AVIS FAVORABLE

L'entreprise requérante, Collège St-Michel, a été constituée en 2010. Selon l'information inscrite au Registraire des entreprises, le Collège a pour mission l'enseignement de formation personnelle et populaire et l'enseignement aux adultes. Depuis 2013, il est autorisé à offrir le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2015 pour une période de deux ans. La même année, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir le programme *Programmeur-analyste en informatique*.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2017, l'établissement en demande le renouvellement. À la même occasion, il sollicite l'ajout du programme *Comptabilité financière informatisée*, menant à l'obtention d'une AEC.

À la lecture du rapport d'analyse déposé, la Commission constate que l'établissement devrait disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour continuer à offrir les programmes autorisés à son permis.

Sur le plan des ressources humaines, le dossier indique que le directeur général ainsi que le directeur des études sont en poste depuis la création de l'établissement. Ces personnes cumulent aussi d'autres fonctions au sein de l'organisme. Présentement, six personnes occupent des postes d'enseignantes et enseignants. Selon les renseignements soumis, l'établissement produit un relevé de notes qui répond aux exigences applicables. Ses politiques révisées d'évaluation des apprentissages et d'évaluation des programmes ont été jugées respectivement satisfaisantes ou entièrement satisfaisantes par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Les données transmises montrent un taux relativement faible d'obtention d'un diplôme, ce qui devra faire l'objet d'une attention particulière de la part de l'établissement.

L'entreprise est locataire d'un immeuble et devrait disposer de l'espace et du matériel nécessaires pour offrir les services ciblés. L'ensemble des quatre locaux peut accueillir environ 90 personnes. L'analyse financière permet de croire que l'entreprise possède les sommes suffisantes pour fonctionner. La confirmation d'un cautionnement figure au dossier. L'établissement a effectué les corrections demandées à son contrat de services éducatifs et il a procédé à une mise à jour des données dans les systèmes ministériels.

En conséquence, la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande un renouvellement de trois ans, car un programme déjà autorisé au

permis n'a pas encore été mis en œuvre et un autre devrait être ajouté. L'échéance du permis serait ainsi fixée au 30 juin 2020, un délai qui permettrait de suivre l'évolution du dossier.

Modification de permis

L'entreprise demande l'ajout du programme *Comptabilité financière informatisée* menant à l'obtention d'une AEC. Selon la procédure habituelle, ce programme a été soumis à la Direction de la formation technique. Cette direction a émis un avis favorable sur la cohérence des objectifs et des standards. Selon l'information transmise par le requérant, ce programme vise à former des personnes qui seront en mesure d'intervenir à toutes les étapes du cycle comptable et d'apporter du soutien technique dans les tâches connexes à la comptabilité : implantation du système comptable, gestion de fonds de roulement, analyse financière, contrôle interne et vérification, planification budgétaire, détermination des coûts de fabrication.

L'établissement a transmis au Ministère les curriculum vitæ de cinq candidats retenus pour donner le programme. Il compte accueillir dans ce nouveau programme 20 étudiantes et étudiants la première année, puis 25 et 30, respectivement, les années subséquentes. Il a transmis au Ministère des renseignements sur les investissements prévus pour l'achat de l'équipement informatique et du mobilier nécessaires pour démarrer la formation.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande l'ajout du programme visé.

Février 2017

Collège TAV/TAV College

Installation du 6333, boulevard Décarie

Montréal (Québec) H3W 2E1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
➤ Déménagement de l'installation située au 6560, avenue du Parc, à Montréal, à l'adresse suivante : 5030, rue Jeanne-Mance, à Montréal ➤ Retrait du programme <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K (AEC)	

Le Collège TAV est un organisme à but non lucratif, incorporé le 18 juillet 1995 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Il offre, depuis 1991, des services d'enseignement au collégial. De 1999 à 2009, il offrait des services éducatifs en association avec le Cégep Marie-Victorin.

L'organisme a obtenu en 2010 un permis du Ministère l'autorisant à offrir, avec agrément aux fins de subventions, deux programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), soit *Arts, lettres et communication* et *Techniques d'éducation à l'enfance*. Il a aussi été autorisé à offrir divers programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). En 2013, il a obtenu l'autorisation d'offrir le programme *Sciences de la nature* (DEC) à son installation principale du 6333, boulevard Décarie, à Montréal.

Le dernier renouvellement a été autorisé en 2015 pour une période de cinq ans. Le permis de l'établissement est donc valide jusqu'au 30 juin 2020.

La demande porte sur le déménagement de l'installation située sur la rue du Parc à la nouvelle adresse, indiquée en rubrique. À ce nouvel emplacement, l'établissement souhaite se concentrer sur la diffusion du programme menant à un DEC *Techniques d'éducation à l'enfance*. Il sollicite donc le retrait du programme menant à une AEC *Techniques d'éducation à l'enfance*.

Selon les renseignements obtenus, les ressources humaines demeureront inchangées. Les nouveaux locaux sont adéquats et l'établissement y disposera de l'équipement nécessaire pour la mise en œuvre du programme autorisé. Par ailleurs, le titulaire du permis a fourni un bail et procède à des améliorations locatives. Cette installation devrait permettre d'accueillir l'effectif visé. Enfin, l'entreprise dispose du financement nécessaire pour procéder au déménagement.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif pour s'opposer à la modification de permis, qui satisfait aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande à la ministre d'acquiescer à la demande. De plus, elle est favorable au retrait du programme *Techniques d'éducation à l'enfance* menant à l'obtention d'une AEC.

Février 2017

Collège TAV/TAV College

Installation du 6333, boulevard Décarie

Montréal (Québec) H3W 3E1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
Installation du 5030, rue Jeanne-Mance, à Montréal	
➤ Ajout, avec agrément aux fins de subventions, du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Office Systems and Accounting</i> – LCA.EU	

Le Collège TAV est un organisme à but non lucratif, incorporé le 18 juillet 1995 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Depuis 1991, cet organisme offre des services d'enseignement au collégial. De 1999 à 2009, il offrait des services éducatifs en association avec le Cégep Marie-Victorin. En 2010, il a obtenu un permis du Ministère l'autorisant à offrir, avec agrément aux fins de subventions, deux programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), soit *Arts, lettres et communication* et *Techniques d'éducation à l'enfance*. Il a aussi été autorisé à offrir divers programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). En 2013, il a obtenu l'autorisation d'offrir le programme *Sciences de la nature* (DEC) à son installation principale du 6333, boulevard Décarie, à Montréal.

Le dernier renouvellement, en 2015, a été autorisé pour une période de cinq ans. Le permis de l'établissement est donc valide jusqu'au 30 juin 2020. La dernière demande, analysée en 2016, visait le déménagement de son installation de la rue du Parc au 5030, rue Jeanne-Mance, à Montréal, pour y offrir le programme menant à un DEC *Techniques d'éducation à l'enfance*. Au moment de l'analyse de la demande, le dossier était toujours en traitement au Ministère. La Commission avait toutefois émis un avis favorable.

L'établissement demande maintenant l'ajout du programme *Office Systems and Accounting* – LCA.EU, menant à l'obtention d'une AEC, à sa nouvelle installation de la rue Jeanne-Mance.

Selon les renseignements soumis, l'établissement disposera, à la nouvelle installation, des ressources humaines et matérielles nécessaires pour la mise en œuvre du programme demandé. Le Collège offre déjà ce programme à l'installation principale du boulevard Décarie.

L'ajout de la nouvelle installation vise à répondre aux besoins de la Communauté Belz. Le Collège TAV indique dans sa demande que cette offre de formation vise à favoriser l'intégration de la communauté culturelle juive à la société québécoise et leur accès aux études supérieures.

L'entreprise dispose du financement nécessaire pour procéder au déménagement de ses services. Soulignons que l'établissement s'efforce de maintenir des droits de scolarité très accessibles pour les étudiantes et étudiants.

La Commission ne voit pas de motif pour s'opposer à la modification de permis, le dossier satisfaisant aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande à la ministre d'acquiescer à la demande. Elle est aussi favorable à l'agrément du programme et estime que le dossier répond à plusieurs exigences de l'article 78 de la Loi.

Mars 2017

Collège Universel

Installation du 1922, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 1M4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS ➤ Services de la formation préuniversitaire menant à un diplôme d'études collégiales : – <i>Sciences de la nature</i> – 200. B0 (DEC) – <i>Sciences humaines</i> – 300. A0 (DEC) – <i>Arts, lettres et communication</i> – 500. A1 (DEC) ➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales : – <i>Musique</i> – 501. A0 (DEC) – <i>Techniques de travail social</i> – 388. A0 (DEC)	PERMIS ➤ Services de la formation préuniversitaire menant à un diplôme d'études collégiales : – <i>Sciences de la nature</i> – 200. B0 (DEC) – <i>Sciences humaines</i> – 300. A0 (DEC) – <i>Arts, lettres et communication</i> – 500. A1 (DEC) ➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales : – <i>Musique</i> – 501. A0 (DEC) – <i>Techniques de travail social</i> – 388. A0 (DEC) ÉCHÉANCE : 2020-06-30
DEMANDE D'AGRÉMENT ➤ Services de la formation préuniversitaire menant à un diplôme d'études collégiales : – <i>Sciences de la nature</i> – 200. B0 (DEC) – <i>Sciences humaines</i> – 300. A0 (DEC) – <i>Arts, lettres et communication</i> – 500. A1(DEC) ➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales : – <i>Musique</i> – 501. A0 (DEC) – <i>Techniques de travail social</i> – 388. A0 (DEC)	AVIS DÉFAVORABLE

Le Collège Universel, une entreprise immatriculée le 29 octobre 2014 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, demande la délivrance d'un permis, avec agrément aux fins de subventions, pour offrir cinq programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Cette demande est liée à la cession du permis du Collège Nouvelles Frontières, situé au 101, rue Saint-Jean-Bosco, à Gatineau.

Le Collège Universel est titulaire d'un permis pour l'enseignement collégial. Il exerce ses activités sous le nom « École du Show-Business ». Son permis, valide jusqu'au 30 juin 2017, l'autorise à offrir neuf programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales. En 2015, lors du dernier renouvellement de permis, accordé pour une période de deux ans, le Collège accueillait une soixantaine d'élèves. La Commission notait alors dans son avis que la transmission des résultats des étudiantes et étudiants accusait des retards et devait se faire dans les délais prescrits. De plus, la disponibilité des ressources financières pour fonctionner demeurerait fragile, car elle était liée à des prévisions très optimistes quant à l'augmentation de l'effectif étudiant, qui devait passer de 60 étudiantes et étudiants en 2015 à environ 400 dans une très courte période de temps. Ces considérations avaient notamment orienté le refus émis à l'égard de la demande de l'organisme, qui sollicitait l'ajout d'un programme menant à l'obtention d'un DEC.

Selon les informations dont elle dispose et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate que le demandeur gère déjà les services à l'enseignement collégial pour lesquels il demande un permis, une situation que la Commission n'approuve aucunement. Le Collège prévoit accueillir 278 étudiantes et étudiants la première année, puis respectivement 478 et 528 les années suivantes. Pour augmenter le nombre d'inscriptions, le Collège compte sur une offre diversifiée de programmes en anglais, l'accueil d'étudiantes et étudiants étrangers, de même que l'offre de services aux adultes et de cours du soir.

Sur le plan des ressources humaines, la présidente de l'entreprise occupe également le poste de directrice; elle devrait être appuyée par un directeur adjoint basé en Outaouais. Le directeur des études assurera une supervision pédagogique à distance. La gestion des ressources humaines sera sous la responsabilité du directeur général de l'École du Show-Business. Le même personnel administratif semble travailler dans les deux établissements. Quant au personnel enseignant, une équipe d'environ trente personnes, et au personnel de soutien déjà à l'emploi du Collège Nouvelles Frontières, ils devraient être maintenus en poste si la ministre autorise la cession de permis.

Pour démontrer qu'il dispose de ressources financières suffisantes, le Collège Universel se base, entre autres, sur une augmentation importante du nombre d'inscriptions à la section collégiale en Outaouais; il explique cette hausse, notamment, par un meilleur positionnement régional du Collège et par l'accueil d'étudiantes et étudiants étrangers. Il mentionne également les avances de fonds d'une entreprise apparentée à but lucratif ainsi que l'obtention de l'agrément pour tous les programmes. Rappelons que le Collège Nouvelles Frontières enregistre des déficits au collégial depuis plusieurs années.

Quant aux ressources matérielles, elles devraient être adéquates puisque le Collège Universel bénéficiera des ressources mises en place par le Collège Nouvelles Frontières. Le bail de location de l'immeuble devrait être reconduit sans problème.

La Commission croit que le dossier répond de manière minimale aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé pour la délivrance d'un permis. L'établissement a démontré de manière satisfaisante qu'il dispose du personnel enseignant et des ressources matérielles nécessaires. Par contre, la participation des administrateurs au sein des deux établissements devrait être clarifiée, et le requérant doit corriger certaines lacunes dans son propre établissement. De plus, la disponibilité des ressources financières demeure un élément faible dans le dossier, considérant que le Collège Universel, titulaire du permis de l'École du Show-Business, doit déjà relever des défis sur le plan financier et souhaite acquérir une entreprise déficitaire. Des interrogations demeurent donc sur la pérennité financière du projet.

La Commission ne s'oppose pas à la demande de délivrance de permis, mais estime que le défi lié à la mise en œuvre des programmes visés est important, tant sur le plan de l'organisation pédagogique que du point de vue des ressources humaines et financières. Rappelons que la viabilité du projet soumis repose sur une forte croissance du nombre d'inscriptions au cours des trois prochaines années de même que sur un changement de culture de l'établissement. Si le permis est accordé, la Commission recommande de fixer son échéance au 30 juin 2020.

Demande d'agrément

L'entreprise demande l'agrément pour tous les programmes indiqués en rubrique. Le besoin auquel elle souhaite répondre vise une clientèle locale et internationale. La qualité de l'organisation pédagogique est difficile à estimer, car plusieurs changements sont en cours. De même, l'appui du milieu pour ce projet est difficile à évaluer, car les lettres transmises sont liées à une demande antérieure du Collège Nouvelles Frontières visant l'ajout d'un programme.

La Commission souligne que le Collège Universel est une entreprise sans but lucratif, qui entretient des liens d'affaires avec des entreprises apparentées à but lucratif, ce qui, aux yeux de la Commission, pose un problème important à l'obtention d'un agrément.

Dans les circonstances, la Commission formule un avis défavorable à la demande d'agrément, car elle estime que le dossier ne répond pas aux exigences de l'article 78 de la Loi. Comme cela a été le cas pour d'autres demandes similaires, la Commission a comme principe de ne pas recommander l'attribution de subventions à un établissement dont la structure administrative et la structure de propriété ne correspondent pas au modèle d'organisation recherché. En effet, un requérant doit notamment offrir des garanties suffisantes selon lesquelles toutes les subventions seront immédiatement ou ultimement utilisées pour assurer la qualité des services éducatifs ou pour constituer un patrimoine propre à l'établissement.

Décembre 2016

Collégial international Sainte-Anne

Installation du 1300, boulevard Saint-Joseph
Montréal (Québec) H8S 2M8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT ➤ Services de la formation préuniversitaire menant à un diplôme d'études collégiales : – <i>Sciences de la nature</i> – 200.B0 (DEC) – <i>Sciences humaines</i> – 300.A0 (DEC) – <i>Arts, lettres et communication</i> – 500.A1 (DEC)	PERMIS ET AGRÉMENT ➤ Services de la formation préuniversitaire menant à un diplôme d'études collégiales : – <i>Sciences de la nature</i> – 200.B0 (DEC) – <i>Sciences humaines</i> – 300.A0 (DEC) – <i>Arts, lettres et communication</i> – 500.A1 (DEC) ÉCHÉANCE : 2020-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Changement de nom du titulaire du permis	AVIS FAVORABLE

Le Collège Sainte-Anne est un organisme sans but lucratif, qui a été immatriculé le 2 juillet 2014. Depuis 2010, l'établissement offre, sous une autre raison sociale, des programmes de formation préuniversitaire à l'enseignement collégial. Son permis pour l'enseignement collégial venant à échéance le 30 juin 2017, l'établissement en demande le renouvellement. Il souhaite aussi officialiser une modification à son nom.

Selon le dossier déposé, l'établissement accueille 250 étudiantes et étudiants par année. Tous les programmes autorisés au permis sont offerts. L'établissement prévoit une hausse des inscriptions pour les prochaines années et vise, ultimement, l'accueil de 400 étudiantes et étudiants.

L'équipe de direction est stable et qualifiée. L'équipe enseignante bilingue est hautement qualifiée et le Collège respecte ses critères de sélection. L'organisme favorise des approches pédagogiques variées et stimulantes, mettant à profit des méthodes novatrices qui répondent aux besoins des jeunes. En plus de son effectif régulier, l'établissement accueille des étudiantes et étudiants exerçant un sport de haut niveau ou encore des artistes en formation. Il offre également divers services à ceux et celles qui nécessitent un plan d'intervention.

Les ressources matérielles et l'équipement sont adéquats pour la mise en œuvre des programmes autorisés au permis. L'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école. Cependant, elle présente un fonds de roulement déficitaire, ce qui pourrait fragiliser l'organisation.

Les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables. En outre, l'établissement respecte les échéanciers établis par le Ministère pour la transmission des états financiers et de l'information relative aux effectifs scolaires ainsi que pour la collecte de renseignements.

Par conséquent, la Commission estime que l'organisme répond de façon satisfaisante aux exigences des articles 18 et 81 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande de renouveler le permis pour une période de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2020. Ce délai permettrait de suivre l'évolution de l'établissement sur le plan de sa situation financière.

Modification de permis

En 2014, suivant la fusion de l'entreprise titulaire avec une autre entreprise sans but lucratif, l'inscription au registre des entreprises du Québec a été modifiée. L'entreprise actuelle est administrée essentiellement par les mêmes personnes que lors de la délivrance du permis, mais le nom du titulaire a été modifié pour « Collège Sainte-Anne ».

La Commission estime que l'établissement répond de manière satisfaisante aux exigences relatives à la modification de permis, prévues à l'article 20 de la Loi. Elle formule donc un avis favorable à la demande de changement de nom.

Mars 2017

Conservatoire Lassalle

Installation du 550, avenue Beaumont, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1V1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RÉVOCATION DU PERMIS (à la demande de l'établissement) ➤ Services de la formation technique et préuniversitaire menant à un diplôme d'études collégiales : – Danse – 506.A0 (DEC) – Arts visuels – 510.A0 (DEC) – Sciences humaines – 300.A0 (DEC) ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : – Animation et journalisme radio – NWY.1A (AEC) – Relations publiques – NWY.1B (AEC) – Techniques et pratique vidéo – NWY.1C (AEC) – Communication et médias – NWY.19 (AEC)	AVIS FAVORABLE

L'établissement a été fondé en 1907. En 1973, il a obtenu une déclaration d'intérêt public en vue d'offrir le programme *Sciences de la parole* – 600.03, qui conduisait à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Cette autorisation, qui est devenue en 1993 un permis et un agrément aux fins de subventions, ne comporte pas de date d'échéance. En juin 1999, l'établissement a été informé que le nouveau programme *Arts et lettres* – 500.A0 (DEC) remplacerait automatiquement le programme *Sciences de la parole* à compter de l'année scolaire 2000-2001. En 2002, désirant bénéficier du montant de réinvestissement prévu dans le cadre du nouveau mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), proposé par le ministère responsable, l'établissement a obtenu un permis et un agrément distincts qui l'autorisent actuellement à offrir des programmes dans le domaine des communications.

Le dernier renouvellement de permis a été autorisé en 2014 pour une période de trois ans. L'établissement a alors obtenu l'autorisation d'offrir les programmes suivants menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales préuniversitaires, avec agrément aux fins de subventions : *Danse* – 506.A0 (DEC), *Arts visuels* – 510.A0 (DEC) et *Sciences humaines* – 300.A0. La même année, il a aussi obtenu l'autorisation de déménager ses services éducatifs à son adresse actuelle. La demande soumise par le requérant vise la révocation du permis pour tous les services autorisés.

Selon les renseignements obtenus, le 6 juin 2016 l'organisme a informé le Ministère de la fermeture de l'établissement et du fait qu'il se plaçait sous la protection de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. Le motif invoqué pour soutenir cette décision est la diminution du nombre d'inscriptions. Aucun étudiant n'est inscrit à l'établissement en 2016-2017.

En vertu de l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé, la ministre peut révoquer le permis de l'établissement après avoir consulté la Commission consultative de l'enseignement privé. Dans les circonstances, la Commission ne s'oppose pas à cette demande.

Février 2017

École de danse contemporaine de Montréal

Installation du 372, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 201
Montréal (Québec) H3B 1A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : – Danse contemporaine – NRC.5 (AEC)	PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : – Danse contemporaine – NRC.5 (AEC) ÉCHÉANCE : 2022-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Déménagement des services au 372, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal	AVIS FAVORABLE

L'établissement est une entreprise à but non lucratif qui donne, depuis plusieurs années, de la formation dans le domaine de la danse moderne. De 1991 à 1994, il était autorisé à offrir son propre programme, et ce, conformément aux dispositions de l'article 44 de la Loi sur l'enseignement privé de 1968. En 1994, il a obtenu un permis qui l'autorisait à offrir le programme *Danse moderne* – 902.59, lequel a été remplacé en 2000 par le programme *Danse moderne* – NRC.05 (AEC). Le contenu du programme actuel correspond à la formation spécialisée du programme de danse-interprétation menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Cette formation spécialisée est offerte par contrat de service à plusieurs élèves du Cégep du Vieux-Montréal qui sont inscrits au programme de danse moderne menant au DEC. Quelques élèves seulement sont inscrits au programme conduisant à une AEC, soit en moyenne quatre ou cinq élèves annuellement.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2014 pour une période de trois ans. Le permis venant à échéance le 30 juin 2017, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande également l'autorisation de déménager ses services à une nouvelle adresse située dans le quartier des spectacles à Montréal.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que le personnel de l'établissement, spécialisé dans le domaine de la danse, est qualifié. Les membres de la direction et de l'équipe enseignante sont en poste depuis plusieurs années. De plus, les élèves ont accès à de nombreux services accessoires, notamment des services d'ostéopathie et de physiothérapie, grâce à une entente entre l'établissement et une clinique spécialisée dans le domaine.

Selon l'information fournie, l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer la mise en œuvre du programme. De plus, ses ressources matérielles sont adéquates.

L'organisation pédagogique semble conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le suivi des évaluations de la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont sous la responsabilité du Cégep du Vieux-Montréal, qui représente l'École de danse contemporaine de Montréal devant la CEEC. Les politiques évaluées sont satisfaisantes et les suivis appropriés sont effectués.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences précisées à l'article 18 de la Loi. Elle recommande un renouvellement de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2022.

Modification de permis

Le titulaire du permis souhaite déménager ses services au 372, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal. Il partagera l'édifice avec d'autres organismes spécialisés en danse. Il compte effectuer le déménagement en

janvier 2017. Ce projet de déménagement est planifié de longue date. Le nouvel emplacement sera plus avantageux. De plus, une visite des lieux a permis de constater la qualité des locaux.

La Commission est favorable à cette modification et estime que le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la Loi.

Octobre 2016

Eid Air Aviation inc.

Installation du 101, rue du Ciel
Bromont (Québec) J2L 2X4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : – <i>Pilotage professionnel d'aéronefs - Multimoteur</i> – XXX.XX (AEC)	PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : – <i>Pilotage professionnel d'aéronefs - Multimoteur</i> – XXX.XX (AEC)
ÉCHÉANCE : 2020-06-30	

L'entreprise Eid Air Aviation inc. est une société par actions immatriculée le 10 janvier 2005. Cette école de pilotage se spécialise dans le transport aérien. Elle est accréditée par Transport Canada pour offrir les formations menant à l'obtention de la licence de pilote privé, de la licence de pilote professionnel et de la qualification sur avion Multi-IFR. L'entreprise demande la délivrance d'un permis pour offrir la formation *Pilotage professionnel d'aéronefs - Multimoteur* – XXX.XX, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, l'entreprise offre de la formation dans le domaine du pilotage depuis plusieurs années. Elle compte admettre cinq étudiantes et étudiants la première année et dix les deux années suivantes. La demande de l'organisme s'inscrit dans une volonté d'assurer un meilleur accès à la formation, tant pour la population locale que pour celle en provenance de l'étranger.

La formation sera donnée en français et en anglais. Le programme ciblé a été élaboré par objectifs et standards. Selon la procédure habituelle, son contenu a été soumis à la Direction des programmes de formation technique du Ministère. À la suite de l'analyse du programme, cette dernière a émis un avis de cohérence favorable. Le programme est rattaché au programme menant à un diplôme d'études collégiales *Techniques de pilotage d'aéronefs*.

Sur le plan des ressources humaines, le président actuel de l'entreprise occupera les postes de directeur général et de directeur des études. Un consultant d'expérience soutiendra l'équipe; un contrat de deux ans a été conclu à cet effet. Il sera responsable de la gestion administrative et pédagogique de l'offre de programme. L'équipe enseignante sera composée de quatre personnes possédant une qualification reconnue par Transport Canada. L'encadrement lié aux exigences applicables à l'enseignement au collégial sera assuré par le consultant. Les services d'admission, de placement, de comptabilité ainsi que d'aide financière aux études seront assurés par une personne qui travaille déjà dans l'entreprise.

L'entreprise a démontré qu'elle possède les sommes nécessaires pour la mise en œuvre du programme. Elle prévoit un excédent de revenus à compter de la deuxième année d'activité. L'école est située à l'aéroport de Bromont. Une visite a permis de confirmer que l'établissement disposait des ressources matérielles requises.

Selon la Commission, l'entreprise répond à plusieurs exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc la délivrance du permis demandé. Comme la Loi prévoit que la durée d'un premier permis est de trois ans, l'échéance serait fixée au 30 juin 2020.

Mars 2017

Institut Quadrillium de Montréal

Installation du 5285, boulevard Décarie, bureau 100
Montréal (Québec) H3W 3C2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Techniques en gestion des documents administratifs</i> – XXX.XX (AEC)	PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Techniques en gestion des documents administratifs</i> – XXX.XX (AEC)
	ÉCHÉANCE : 2020-06-30

Constituée le 1^{er} octobre 2010 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies, l'entreprise fait affaires sous le nom « Institut Quadrillium de Montréal ». Elle demande la délivrance d'un permis pour offrir le programme *Techniques en gestion des documents administratifs* menant à une attestation d'études collégiales (AEC). L'entreprise mène déjà depuis quelques années des activités dans le domaine de la formation sur mesure. La demande actuelle est le fruit d'une démarche amorcée il y a un certain temps en vue d'offrir une formation menant à une qualification.

Selon les renseignements transmis et les propos recueillis en audience, le programme visé comporte 870 heures de formation et sera offert en deux sessions. Les personnes diplômées seront appelées à travailler à l'archivage et au classement des documents, à l'accès à la documentation et à l'accompagnement en matière de gestion des documents administratifs. Selon la requérante, la demande pour du personnel apte à gérer la documentation est forte dans les petites et moyennes entreprises.

La requérante compte accueillir une cohorte de 16 étudiantes et étudiants la première année, et 32 à 48 les deux années suivantes.

L'équipe de direction compte une personne qui possède de l'expérience sur le plan administratif et qui a déjà travaillé dans des établissements du secteur collégial à titre d'enseignante. L'entreprise dispose déjà du personnel enseignant nécessaire pour assurer la mise en œuvre du nouveau programme. Selon les propos tenus en audience, une personne familiarisée avec les exigences liées à l'enseignement collégial agira à temps partiel pour soutenir l'équipe dès le début de la mise en œuvre du programme.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, le requérant dispose de l'équipement et des salles de classe nécessaires pour accueillir les étudiantes et étudiants. Par ailleurs, selon les renseignements transmis, l'établissement disposera de ressources financières suffisantes.

Suivant la procédure habituelle, le programme a été soumis au Ministère. Après analyse, un avis de cohérence favorable a été émis, puisque le programme répond aux normes ministérielles applicables.

En conséquence, la Commission considère que le dossier satisfait aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc à la ministre d'accorder un permis de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2020. Elle émet toutefois cet avis sous réserve de l'embauche d'une personne familiarisée avec les encadrements légaux et réglementaires relatifs à l'enseignement collégial, comme il est prévu dans le projet soumis.

Mai 2017

Institut supérieur d'informatique I.S.I.

Installation du 255, boulevard Crémazie Est, bureau 100

Montréal (Québec) H2M 1M2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Gestion de projets informatiques T.I.</i> – LCA.B0 – <i>Programmation, réseaux et télécommunications</i> – LEA.5F – <i>Programmation et technologies Internet</i> – LEA.5G – <i>Intégration de systèmes d'information</i> – LEA.5H – <i>Réseaux informatiques et sécurité</i> – LEA.5J – <i>Intégration de sites Web</i> – LEA.91	PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Gestion de projets informatiques T.I.</i> – LCA.B0 – <i>Programmation, réseaux et télécommunications</i> – LEA.5F – <i>Programmation et technologies Internet</i> – LEA.5G – <i>Intégration de systèmes d'information</i> – LEA.5H – <i>Réseaux informatiques et sécurité</i> – LEA.5J – <i>Intégration de sites Web</i> – LEA.91 ÉCHÉANCE : 2020-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : – <i>Programmation spécialisée en jeux 2D et 3D</i> – XXX.XX	AVIS FAVORABLE

L'entreprise Les Consultants 3LM inc., dont la raison sociale « Collège 3LM » est devenue « Institut supérieur d'informatique I.S.I. », a donné de la formation sur mesure durant une dizaine d'années avant d'obtenir, en 1997, un permis l'autorisant à offrir des programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Elle est actuellement autorisée à offrir six programmes conduisant à une AEC. Le dernier renouvellement de permis lui a été accordé en 2014 pour une période de trois ans. Son permis actuel venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Il sollicite également l'ajout du programme *Programmation spécialisée en jeux 2D et 3D* – XXX.XX (AEC).

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'équipe de direction est stable. L'équipe enseignante est formée de huit personnes possédant une expérience satisfaisante et les qualifications nécessaires pour bien s'acquitter de leurs responsabilités.

Les ressources matérielles, les locaux et l'équipement sont adéquats pour les programmes autorisés au permis. Les différentes évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont généralement favorables et certains suivis étaient en cours au moment de l'analyse de la demande. À la demande du Ministère, l'entreprise a corrigé son site Web et son contrat de services éducatifs. En ce qui a trait aux ressources financières de l'organisme, elles sont suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'établissement, mais on note une certaine fragilité. Un cautionnement valide est présent au dossier.

La Commission estime que l'établissement répond de manière satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Puisque l'établissement demande l'ajout d'un nouveau programme et que certains suivis sont encore à faire, elle recommande de renouveler le permis pour une période de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2020.

Modification

L'établissement demande l'autorisation d'ajouter à son offre de services le programme *Programmation spécialisée en jeux 2D et 3D – XXX.XX* menant à l'obtention d'une AEC. Selon les renseignements fournis, la mise en œuvre du nouveau programme ne nécessitera pas d'ajouter de nouvelles ressources, puisque le personnel déjà en place sera mis à profit. En outre, le programme ciblé s'inscrit dans le créneau de l'établissement, qui offre des services dans le domaine de l'informatique.

Selon la procédure habituelle, le programme ciblé a été soumis aux autorités du Ministère; un avis favorable de cohérence a été émis. L'établissement prévoit accueillir 10 étudiantes et étudiants la première année et 15 à 25 autres les deux années subséquentes.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences pour la modification de permis précisées à l'article 20 de la Loi. L'établissement possède l'expérience nécessaire dans le domaine et devrait disposer des ressources humaines, matérielles et financières requises pour assurer la mise en œuvre du programme. Elle recommande donc à la ministre d'acquiescer à la demande de modification de permis.

Mai 2017

Passeport Hélico

Installation du 3320, avenue de la Gare, bureau 10
Mascouche (Québec) J7K 3C1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : – <i>Pilotage professionnel - Hélicoptère – XXX.XX (AEC)</i>	PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : – <i>Pilotage professionnel - Hélicoptère – XXX.XX (AEC)</i> ÉCHÉANCE : 2020-06-30

L'entreprise Québec Hélicoptère inc. est une société par actions qui a été immatriculée le 17 juillet 1997. Cette école de pilotage se spécialise dans la formation des pilotes d'hélicoptère. Elle est accréditée par Transport Canada. L'entreprise, aussi désignée sous le nom de « Passeport Hélico », demande la délivrance d'un permis pour offrir la formation *Pilotage professionnel - Hélicoptère – XXX.XX*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, l'entreprise offre de la formation dans le domaine du pilotage d'hélicoptère depuis plusieurs années. Elle compte admettre de deux à cinq étudiantes et étudiants la première année au programme ciblé, pour un maximum de 14 personnes à terme. Par sa demande, l'organisme vise à améliorer l'accès à la formation tant pour la population locale que celle en provenance de l'étranger, notamment d'Europe.

Le programme ciblé a été élaboré par objectifs et standards. Selon la procédure habituelle, son contenu a été soumis à la Direction des programmes de formation technique du Ministère. À la suite de l'analyse du programme, cette dernière a émis un avis de cohérence favorable. Le programme est rattaché au programme menant à un diplôme d'études collégiales *Techniques de pilotage d'aéronefs*.

Sur le plan des ressources humaines, le président actuel de l'entreprise occupera le poste de directeur général. Un directeur des études ayant une expérience appropriée soutiendra l'équipe sur place. Celui-ci sera responsable de la gestion administrative et pédagogique de l'offre de programme. Le personnel enseignant est qualifié dans le domaine du pilotage d'hélicoptère.

L'analyse montre que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour la mise en œuvre du programme. De plus, une visite a permis de confirmer que l'établissement disposait des ressources matérielles requises.

Selon la Commission, l'entreprise répond aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc la délivrance du permis demandé. Comme la Loi prévoit que la durée d'un premier permis est de trois ans, l'échéance serait fixée au 30 juin 2020.

Mars 2017

Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l’animation, au design et au jeu vidéo inc.

Installation du 5455, avenue de Gaspé, bureau 430
Montréal (Québec) H3T 3B3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS > Services de la formation technique menant à une attestation d’études collégiales (AEC) : – <i>Réalisation d’un film d’animation numérique</i> – XXX.XX (AEC)	PERMIS > Services de la formation technique menant à une attestation d’études collégiales (AEC) : – <i>Réalisation d’un film d’animation numérique</i> – XXX.XX (AEC) ÉCHÉANCE : 2020-06-30

La société par actions Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l’animation, au design et au jeu vidéo inc. a été constituée en 2015. Le premier actionnaire de l’entreprise est une société française qui mène ses activités dans les domaines de l’animation, du design et des jeux vidéo. L’entreprise présente une demande de délivrance de permis pour offrir le programme *Réalisation d’un film d’animation numérique* menant à l’obtention d’une attestation d’études collégiales (AEC).

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, la demande vise à offrir des services éducatifs au collégial à la population locale et à celle provenant de l’étranger. La demande originale prévoyait deux autres programmes, mais l’entreprise a retiré cette partie de la demande pour se concentrer sur la mise en œuvre du programme indiqué en rubrique. Les prévisions d’effectif pour le programme ciblé sont de 12 étudiantes et étudiants la première année, et de 36 et 72 les années suivantes.

Sur le plan des ressources humaines, l’équipe sera composée d’un directeur ayant de l’expérience dans le domaine de la gestion d’un établissement de formation. Il sera appuyé par une personne qui sera responsable des communications avec le Ministère et qui fera le lien avec la France. Lors de la mise en œuvre du programme, l’équipe sera soutenue par un directeur des études qui possède une longue expérience au collégial. Cette présence est jugée indispensable par la Commission. L’établissement compte embaucher treize personnes qui agiront à titre de chargées de cours. Toutes les personnes concernées ont une expérience pertinente dans leur domaine d’enseignement respectif.

Une visite effectuée par la direction responsable du dossier au Ministère a permis de confirmer que l’établissement dispose des ressources matérielles requises. Il devrait également disposer de sommes suffisantes pour assurer la mise en œuvre du programme visé. Au besoin, le principal actionnaire de l’entreprise la soutiendra financièrement. Une liste des investissements prévus pour l’acquisition d’équipement a été transmise au Ministère.

Le programme visé a fait l’objet d’un avis favorable de cohérence de la part du Ministère. Il a été élaboré en objectifs et standards, comme le prévoit la réglementation.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l’article 12 de la Loi sur l’enseignement privé et recommande la délivrance d’un permis autorisant l’établissement à offrir le programme *Réalisation d’un film d’animation numérique* menant à une AEC. Comme la Loi le prévoit, la durée d’un premier permis est de trois ans, ce qui fixerait l’échéance au 30 juin 2020. Cette recommandation est faite sous réserve de l’engagement de l’entreprise à prévoir un encadrement suffisant pour assurer la qualité de l’organisation pédagogique lors de la mise en œuvre du programme.

Mai 2017

Select Aviation inc.

Installation du 4789, boulevard Allard
Drummondville (Québec) J2A 2R8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : – Pilote du transport aérien, spécialisation avion, ATPL – XXX.XX (AEC) – <i>Pilote du transport aérien, spécialisation hélicoptère, IFR – XXX.XX (AEC)</i> – <i>Pilotage du transport aérien, spécialisation brousse – XXX.XX (AEC)</i>	PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : – <i>Pilote du transport aérien, spécialisation avion, ATPL – XXX.XX (AEC)</i> – <i>Pilote du transport aérien, spécialisation hélicoptère, IFR – XXX.XX (AEC)</i> – <i>Pilotage du transport aérien, spécialisation brousse – XXX.XX (AEC)</i> ÉCHÉANCE : 2020-06-30

L'entreprise demande la délivrance d'un permis pour offrir trois programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) et de la licence de pilote professionnel.

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, Aviation select inc. est une société par actions immatriculée en 2012. L'entreprise est reconnue par Transports Canada et offre de la formation dans le domaine du pilotage depuis 2013.

La demande de permis vise à assurer un meilleur accès à la formation, autant pour la population locale que celle venant de l'étranger.

L'organisme prévoit accueillir 15 étudiantes et étudiants la première année, et respectivement 24 et 33 les deux années suivantes. La formation sera donnée en français et en anglais. Les programmes ciblés, *Pilote du transport aérien, spécialisation avion, ATPL*; *Pilote du transport aérien, spécialisation hélicoptère, IFR* et *Pilotage du transport aérien, spécialisation brousse* ont été élaborés en objectifs et standards. Selon la procédure habituelle, leur contenu a été soumis au Ministère. À la suite de l'analyse des programmes, un avis de cohérence favorable a été émis.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est déjà en poste. L'organisme a conclu une entente avec une consultante pour obtenir le soutien nécessaire à la mise en œuvre des programmes. Les membres du personnel enseignant sont titulaires d'une licence dans le domaine de l'aviation.

L'organisme dispose des ressources financières nécessaires pour assurer la mise en œuvre du programme. Les ressources matérielles et l'équipement sont adéquats.

La Commission est d'avis que le dossier répond aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé, l'organisme ayant démontré de façon satisfaisante qu'il dispose des ressources humaines, matérielles et financières requises. Elle est donc favorable à la délivrance du permis. Comme le prévoit la Loi, la durée d'un premier permis est de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2020.

Février 2017



Québec

